

ENQUÊTE PUBLIQUE

du jeudi 16 février au lundi 20 mars 2023

relative à la

**demande d'autorisation environnementale
d'exploiter un parc éolien**

"PARC ÉOLIEN DE L'EUROPÉENNE"

regroupant

**huit aérogénérateurs et deux postes de livraison
sur le territoire des communes de Froissy et Noirémont,
département de l'Oise.**

présentée par la

**SASU TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE
(34500 Béziers)**

RAPPORT D'ENQUÊTE

D. Berneaux

SOMMAIRE



PARTIE I: GÉNÉRALITES

1-1)- Objet de l'enquête publique	4
1-2)- Cadre juridique	4
1-3)- Composition du dossier d'enquête publique	4
1-4)- Chronologie	5
1-5)- Le pétitionnaire	6
1-6)- Le projet et son implantation.....	7
1-7)- Le choix du site.....	9
1-8)- Étude d'impact, enjeux, mesures ERC.....	12
<i>1-8-1)- milieu physique.....</i>	<i>12</i>
<i>1-8-2)- milieu humain.....</i>	<i>13</i>
<i>1-8-3)- milieu paysager et patrimonial.....</i>	<i>14</i>
<i>1-8-4)- milieu naturel.....</i>	<i>14</i>
<i>1-8-5)- les mesures ERC.....</i>	<i>16</i>
<i>1-8-6)- le contexte éolien.....</i>	<i>18</i>
1-9)- Étude des dangers.....	20

PARTIE II: ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2-1)- Désignation du commissaire enquêteur	23
2-2)- Modalités de l'enquête publique	23
2-3)- Réunion préparatoire, visite du site	23
2-4)- Concertation préalable	24
2-5)- Information du public et autres acteurs locaux	24
2-6)- Déroulement des permanences	26
2-7)- Incidents relevés en cours d'enquête publique.....	26
2-8)- Climat de l'enquête publique	26
2-9)- Réunion publique	26

2-10)-Clôture de l'enquête publique.	
Transfert des dossiers et registres.....	26

PARTIE III: ANALYSE DES OBSERVATIONS

3-1)- Avis des Personnes Publiques Associées (PPA).....	28
3-2)- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).....	42
3-3)- Relation comptable des observations	59
3-3-1)- <i>Observations adressées par courrier ou autres</i>	59
3-3-2)- <i>Observations adressées par courriel</i>	59
3-3-3)- <i>Observations consignées dans les registres d'enquête</i>	59
3-3-4)- <i>Synthèse des avis émis pendant l'enquête publique</i>	60
3-4)- Notification du procès-verbal de synthèse des observations. Réception du mémoire en réponse.....	64
3-5)- Observations du responsable du projet en réponse aux questions formulées dans le procès-verbal de synthèse.....	65
3-5-1)- <i>Observations et annexes issues des registres</i>	65
3-5-2)- <i>Observations reçues par courriel</i>	103
3-5-3)- <i>Observations du commissaire enquêteur</i>	305
3-5-4)- <i>Avis des communes</i>	307

ANNEXES

ANNEXE 1 Procès-verbal de synthèse des observations
 Procès-verbal registre Froissy
 Procès-verbal registre Noirémont
 Procès-verbal courriels

ANNEXE 2 Réponses du porteur de projet aux observations

RAPPORT D'ENQUETE

PARTIE I: GENERALITES

1-1)- Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique a pour objet la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant

08 aérogénérateurs et 02 postes de livraison
sur le territoire des communes de Froissy et Noirémont (60)

Le projet "Parc Éolien de l'Européenne" est présenté par la **SASU Totalenergies Renouvelables France** immatriculée sous le numéro SIRET 434836276, dont le siège social est Technoparc de Mazeran, 74 rue Lieutenant de Montcabrier, Béziers (34500).

1-2)- Cadre juridique

Le projet relève des textes infra.

- code de l'environnement, parties législative et réglementaire, Livre I, Titre II, Chapitre III.

- ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

- ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

- décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.

- décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans, programmes.

Le dossier d'enquête répond à l'ensemble des textes encadrant la réalisation du projet et respecte les méthodologies édictées en la matière.

Son contenu, déposé le 21 février 2020 et complété le 17 juin 2022 a été déclaré recevable par les services administratifs ad hoc.

1-3)- Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique, établi par

- **la SASU Totalenergies Renouvelables France, Béziers (34500)**
Porteur du projet

- CPIE - Vallée de Somme

Étude écologique

- CALIDRIS

Étude écologique complémentaire

- MATUTINA

Étude paysagère et patrimoniale

- ORA Environnement

Étude d'impact - Photomontages

- Delhom acoustique

Étude acoustique

se composait des éléments qui suivent.

- guide de lecture,
- description de la demande,
- description de la demande, avis des services contributeurs,
- résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement,
- étude d'impact sur l'environnement,
- expertise écologique, fiche oiseaux,
- expertise acoustique,
- expertise paysagère,
- stroboscopie,
- résumé non-technique de l'étude des dangers,
- étude des dangers,
- plans règlementaires dont un plan de situation, un plan d'ensemble et plans techniques,
- note de présentation non-technique,
- élévation obstacles,
- avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et mémoire en réponse,
- réponse en compléments aux demandes de la DREAL et autres.

1-4)- Chronologie**2010**

- présentation du projet au maires et conseillers municipaux des communes de Froissy et Noirémont.
- lancement de l'étude de faisabilité du projet éolien.

2010 à 12/2015

- arrêt du projet, contrainte DGAC VOR de Beauvais.

2016 à 2017

- mise à jour de l'ensemble des études environnementales.
- différentes campagnes de terrain.
- réunions avec les conseils municipaux de Froissy et Noirémont.
- organisation de 2 comités de pilotage.

2018

- Délibération favorable du conseil municipal de Froissy (février).
- diffusion d'une lettre d'information et 3^{ème} comité de pilotage.
- organisation de 2 permanences publiques en mairie de Froissy et Noirémont.
- validation de l'implantation finale des éoliennes.

2019

- rédaction du dossier d'AEU.

2020

- dépôt du dossier d'AEU le 21/02/2020, complété le 17/06/2022.

2022

- avis MRAE (26/07), mémoire en réponse (21/10).
- désignation du commissaire enquêteur, TA d'Amiens (21/10).

1-5)- Le pétitionnaire

La demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien a été constituée par,

- la société TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE,
SA par action simplifiée à associé unique,
au capital social de 8.624.664 €, RCS Béziers 434 836 276,
SIRET 434 836 276 00023,
74 rue du Lt de Montcabrier - ZAC de Mazeran à Béziers (34500),
présidée par Monsieur Vincent STOQUART.

Le visuel infra retrace l'évolution de l'entité à partir de 2017 à ce jour.



L'éolien est l'activité historique de TotalEnergies, qui a participé au développement des premières centrales éoliennes françaises dans l'Aude. TotalEnergies est le 1er exploitant éolien en Outre-Mer.

En mars 2021, TotalEnergies exploite 63 parcs éoliens totalisant 549 MW, dont 8 MW pour le compte de tiers.

NB du commissaire enquêteur

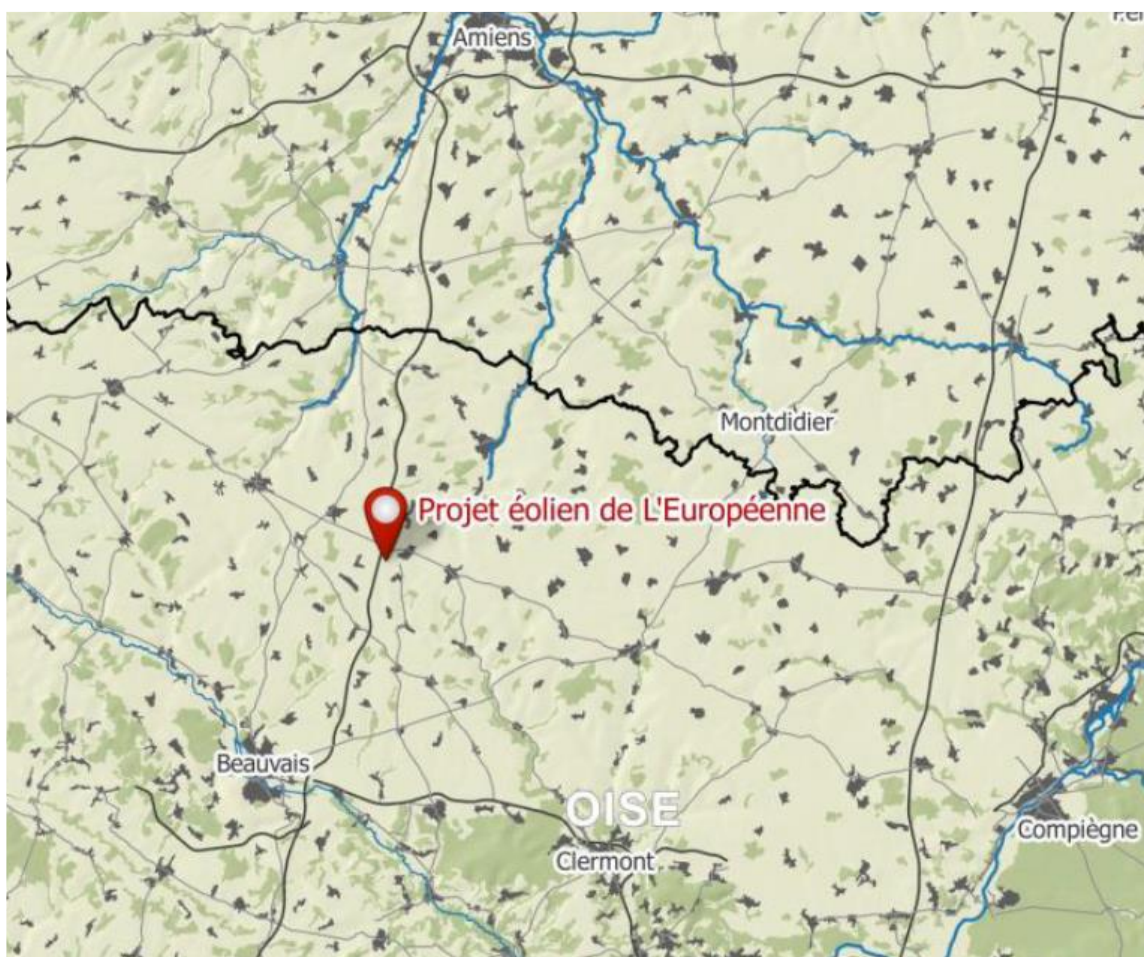
Les informations reprises dans les points qui suivent sont tirées du dossier produit par le porteur du projet. Elles ne font ici, dans cette partie I, l'objet d'aucun commentaire, la partie III étant réservée à cet effet.

1-6)- Le projet et son implantation

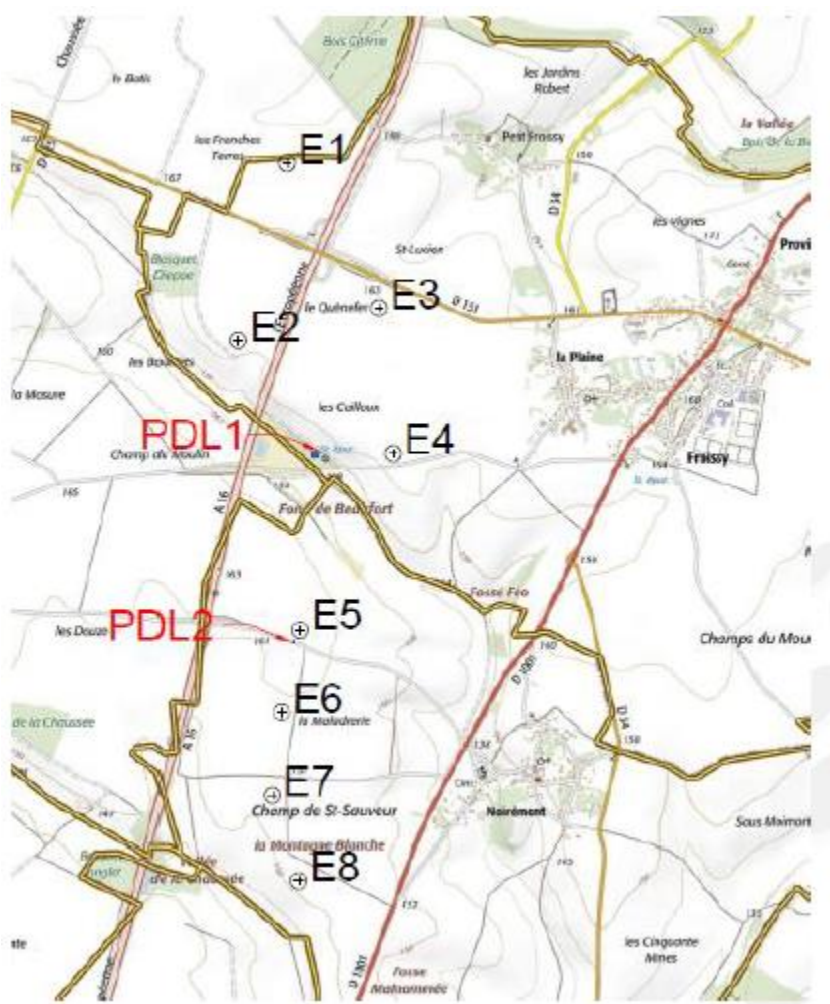
Dans le département de l'Oise (60), création d'un parc éolien constitué de 8 aérogénérateurs d'une hauteur 140 mètres et 2 postes de livraison sur les communes de Froissy et Noirémont.

Beauvais, ville la plus proche du territoire d'implantation des éoliennes est située à environ 20km au sud.

Dans sa réponse à l'avis de la MRAE, le pétitionnaire précise que le gestionnaire de réseau ENEDIS envisage un point de raccordement sur le poste source de Breteuil, ou au poste source à créer de Monsures dit "Amarangue 2".



Situation géographique du parc



Zone d'implantation du parc

Le choix du modèle des aérogénérateurs n'est pas encore arrêté à ce jour.

Deux modèles d'éoliennes sont toutefois envisagés pour le projet.

- Vestas V126

ou

- la NORDEX N117

Il est précisé que leur gabarit respectera une hauteur sol-bas de pale (garde au sol) d'au moins 20 mètres.

D'une puissance unitaire maximale de 3,6MW, elles seront constituées d'un mât d'une hauteur au moyeu de 80 mètres et d'un rotor de 120 mètres de diamètre maximal.

Elles auront une hauteur totale maximale en bout de pale de 140 mètres.

Caractéristiques des éoliennes V126

CARACTERISTIQUES DES EOLIENNES		
MAT	COMPOSITION	Acier
	NOMBRE DE SEGMENTS	/
	HAUTEUR DU MAT/MOYEU	/
ROTOR	COMPOSITION	Acier
	DIAMETRE DU ROTOR	117 m
	SURFACE BALAYEE	10 715 m ²
PALES	COMPOSITION	Matériaux composites renforcés de fibres de verre
	LONGUEUR DE LA PALE	57,3 m
	LARGEUR MAXIMUM DE LA PALE	/

Caractéristiques des éoliennes N117

CARACTERISTIQUES DES EOLIENNES		
MAT	COMPOSITION	Acier
	NOMBRE DE SEGMENTS	/
	HAUTEUR DU MAT/MOYEU	/
ROTOR	COMPOSITION	Acier
	DIAMETRE DU ROTOR	126 m
	SURFACE BALAYEE	/
PALES	COMPOSITION	Matériaux composites renforcés de fibres de verre
	LONGUEUR DE LA PALE	/
	LARGEUR MAXIMUM DE LA PALE	4m

CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET :

CARACTERISTIQUES DU PROJET EOLIEN DE L'EUROPEENNE		
ENERGETIQUES	PRODUCTION ANNUELLE	72 000 MWh
	EQUIVALENT CONSOMMATION HABITANT	61 329
	TEMPS DE FONCTIONNEMENT DES EOLIENNES	2500h/an
ENVIRONNEMENTALES	QUANTITE DE CO2 EVITEES	24 048 T/an
	TEMPS DE RETOUR ENERGETIQUE	Moins d'un an
ECONOMIQUES	COUTS DES TRAVAUX	37,44 millions d'euros

1-7)- Le choix du site

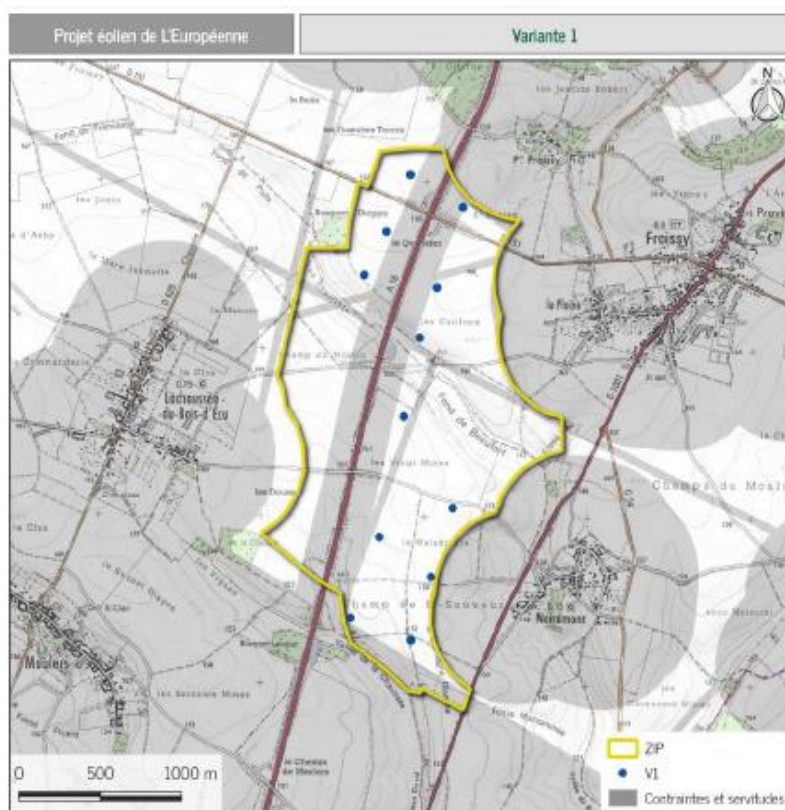
Le parc s'implantera sur des parcelles de terres agricoles du Plateau Picard, entre la Vallée de la Noye au nord-est et la Vallée de la Brèche au sud, de part et d'autres de l'autoroute A16.

Le pétitionnaire a retenu le site d'implantation en fonction des critères qui suivent.

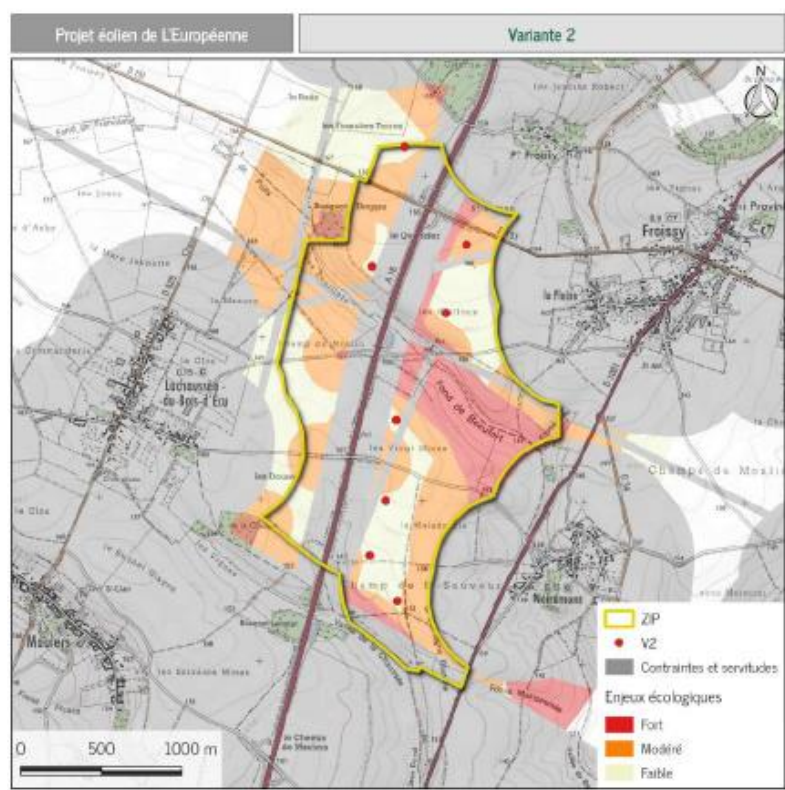
- en zone favorable à l'éolien du Schéma Régional Éolien.
- une zone d'implantation permettant l'exploitation d'un potentiel de vent intéressant.
- un espace disponible suffisant et suffisamment éloigné des zones urbanisées et urbanisables.

3 variantes d'implantation ont été étudiées.

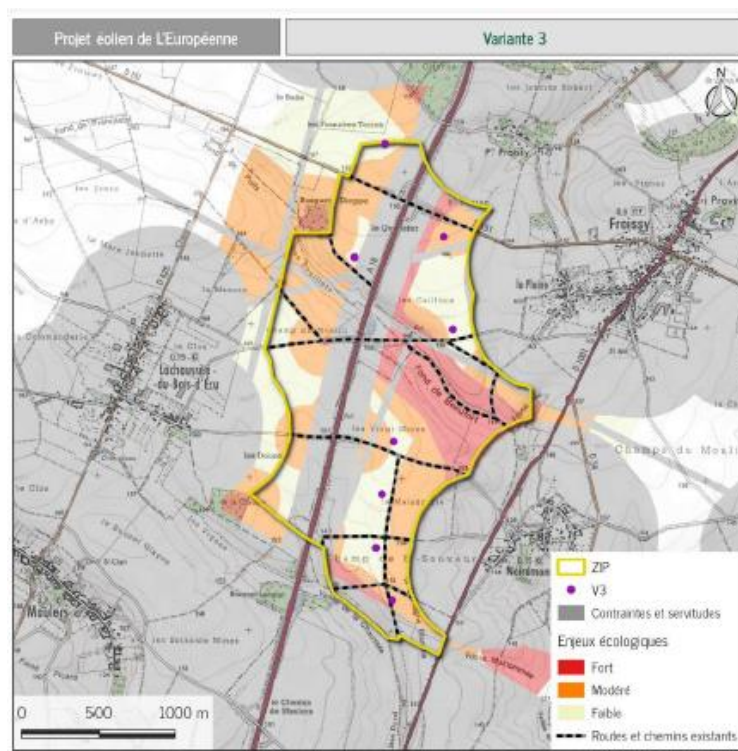
Après analyses par les différents bureaux d'études environnementaux et paysagers, la variante 3 a été retenue pour le projet, présentant en effet le meilleur compromis entre la production électrique (objet du projet) et les interactions avec le paysage et le milieu naturel.



Variante 1 - 12 éoliennes



Variante 2 - 8 éoliennes



Variante 3 - 8 éoliennes

Critères d'analyse	Variante 3
Critères techniques	
Puissance du projet	28,8 MW
Production totale	72 000 MWh
Pertes de productible par effet de sillage	Faible
Critères environnementaux	
Orientation de l'implantation dans l'axe de migration principal	Axe Nord/Sud opposition partielle aux migrations
Espacement inter-éolienne	440 m en moyenne
Front total du projet	3 km
Nombre d'éoliennes en zone à enjeu fort	Aucune
Nombre d'éoliennes en zone à enjeu modéré	2 éoliennes
Nombre d'éoliennes au sein de couloirs de migration ou de voies de déplacements	1 éolienne
Création de linéaires de chemins d'accès	Faible
Critères paysagers	
Lisibilité	Très bonne
Homogénéité	Bonne
Occupation visuelle à l'horizon	Mauvaise
Critères locaux	
Concurrence avec les usages actuels du site	2 éoliennes à plus de 100 m des chemins existants, nécessitant une création modérée de chemins d'accès au profit de terres agricoles
Distance aux habitations	Éolienne la plus proche : 650 m
Impact acoustique avant bridage réglementaire	Modéré
Retombées économiques locales	Bonnes
Répartition locale des éoliennes	4 éoliennes sur la commune de Froissy 4 éoliennes sur la commune de Noirémont

L'analyse multicritère permet de faire ressortir, selon le porteur du projet, les avantages et inconvénients qui ont déterminé le choix de la variante 3.

- une implantation optimisée réduisant le linéaire de chemins à créer,
- moins impactante d'un point de vue écologique,
- limite fortement la consommation de terres agricoles,
- une meilleure intégration paysagère,
- meilleur compromis en termes d'insertion locale.
- respect des zones écologiques sensibles en évitant au maximum les zones à enjeu.
- possibilité de mise en œuvre de mesures de réduction écologiques et acoustiques efficaces afin de réduire les impacts finaux du projet (les mesures paysagères étant moins efficaces dans le cadre de nouveaux projets éoliens).

L'ensemble des critères techniques étant compatibles avec cette implantation, le porteur de projet a décidé de mener l'évaluation des impacts du projet sur la base de cette implantation."

1-8)- Étude d'impact, évaluation des enjeux, mesures ERC

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement et d'une étude des dangers selon les prescriptions des textes en vigueur.

Un résumé non technique en reprend les principaux résultats d'études.

Les informations détaillées infra sont tirées du dossier d'enquête.

1-8-1)- milieu physique

Thèmes	Impact brut		Impact résiduel et mesures prises		
	Description	Niveau	Mesures	Détails	Résiduel
Sol	Impacts sur les premiers horizons du sol pendant les travaux	T Faible			Faible
	Impacts sur les premiers horizons du sol pendant l'exploitation	P Très Faible			Très faible
	Pollution du sol pendant les travaux	T Faible	E	Précautions pour éviter toute pollution	Très faible
	Pollution du sol en phase d'exploitation	T Très Faible	E	Conception de la machine Kit de dépollution	Nul
Milieu physique	Pollution de la nappe pendant les travaux	T Faible	E	Précautions pour éviter toute pollution	Très faible
	Pollution de la nappe en phase d'exploitation	Nul	E	Conception de la machine	Nul
	Infiltration de l'eau au niveau des plateformes et chemins	P Très Faible			Très faible
	Apport de matières en suspension pendant les travaux	T Faible			Faible
Qualité de l'air	Pollution atmosphérique pendant les travaux	P Faible	E	Engins de chantier aux normes	Faible
	Pollution atmosphérique pendant l'exploitation	P Positif			Positif
Durée	P = permanent		T = temporaire		
Mesures	E = éviter		R = réduire	C = compenser	

1-8-2)- milieu humain

Thèmes	Impact brut		Impact résiduel et mesures prises		
	Description	Niveau	Mesures	Détails	Résiduel
Voisinage	Impacts sonores pendant les travaux	T Faible	R	Véhicules aux normes	Faible
	Impacts sonores pendant l'exploitation	P Modéré	R	Mise en place de serrations Bridage acoustique	Faible
	Infrasons	P Nul			Nul
	Champs électromagnétiques	P Nul			Nul
	Projection d'ombre	P Faible			Faible
	Emissions lumineuses	P Faible			Faible
	Odeurs, vibrations et émissions de poussières pendant les travaux	T Faible			Faible
	Odeurs, vibrations et émissions de poussières pendant l'exploitation	P Nul			Nul
	Ondes radioélectriques	P Modéré	C	Remise en état de la réception télévisuelle si impact avéré	Nul
	Traffic routier et voiries	T Faible	R	Signalisation du chantier	Faible
Activité agricole	Perte de surface cultivée pendant les travaux	T Faible			Faible
	Perte de surface exploitée pendant l'exploitation	P Faible	E	Choix de l'implantation	Faible
Réseaux	Impact sur les réseaux pendant les travaux	T Nul			Nul
	Impact sur les réseaux en phase d'exploitation	P Nul			Nul
Retombées socio-économiques	Retombées pendant les travaux	T Positif			Positif
	Retombées fiscales pendant l'exploitation	P Positif			Positif
Sécurité	Accident pendant les travaux	T Très faible	E	Signalisation du chantier Mesures de sécurité pour le personnel	Très faible
	Accident pendant l'exploitation	P Très faible	E	Cf. étude de dangers	Très faible
Durée	P = permanent		T = temporaire		
Mesures	E = éviter		R = réduire	C = compenser	

1-8-3)- milieu paysager et patrimonial

Le pétitionnaire déclare "la réalisation de cinquante-et-un photomontages représentatifs a permis de réaliser l'évaluation des impacts paysagers" représentés comme il suit.

Thèmes	Description	Niveau d'impact
Enjeux paysagers	Vallées de la Selle et de la Noye	Faible
	Vallée du Thérain	Nul
	Vallée de la Brèche	Faible
	Plateau Picard	Modéré
Enjeux locaux	Axes routiers	Fort
	Établissements humains proches	Très fort
Enjeux patrimoniaux	Patrimoine proche	Faible
	Patrimoine éloigné et ville de Beauvais	Nul
Enjeux touristiques	GR 124	Faible

1-8-4)- milieu naturel:

Thèmes	Impact brut		Impact résiduel et mesures prises		
	Description	Niveau	Mesures	Détails	Résiduel
Flore, habitats, zones humides	Destruction directe ou indirecte	D - I Nul	Non concerné		Nul
Oiseaux nicheurs	Risque de collision	D Nul à modéré	E - Choix de l'implantation à moindre impact - espacement inter-éolien de 440 m - Évitement des zones de nidification de l'avifaune, boisements, haies et abords de villages - Évitement des zones d'hivernage de l'avifaune boisements, haies, vergers, prairies et friches - Évitement des couloirs de vol.	R Les 4 couloirs sont préservés (pas d'implantation dans les secteurs à enjeux forts) et création d'une trouée de 830 m entre E4 et E5 (préservation du couloir du Fond de Beaufort), réduction des risques de collisions et des perturbations des trajectoires de vol - Réalisation du terrassement des chemins et éoliennes les plus sensibles en période	Très faible à faible
	Perte d'habitat lié au dérangement	D Nul à modéré			
	Effet barrière	D Nul à modéré			
Oiseaux migrateurs	Risque de collision	D Très faible à fort	R Les 4 couloirs sont préservés (pas d'implantation dans les secteurs à enjeux forts) et création d'une trouée de 830 m entre E4 et E5 (préservation du couloir du Fond de Beaufort), réduction des risques de collisions et des perturbations des trajectoires de vol - Réalisation du terrassement des chemins et éoliennes les plus sensibles en période	R Les 4 couloirs sont préservés (pas d'implantation dans les secteurs à enjeux forts) et création d'une trouée de 830 m entre E4 et E5 (préservation du couloir du Fond de Beaufort), réduction des risques de collisions et des perturbations des trajectoires de vol - Réalisation du terrassement des chemins et éoliennes les plus sensibles en période	Très faible à faible
	Perte d'habitat lié au dérangement	D Très faible à modéré			
	Effet barrière	D Très faible à fort			

Oiseaux hivernants	Risque de collision	D Nul à modéré	<p>hivernale (diminution des pertes de domaine vital des espèces nicheuses)</p> <ul style="list-style-type: none"> - recensement et balisage des secteurs à enjeux avant le début du chantier (prises en compte des sensibilités et adaptation du calendrier – réduction des pertes de domaine vital des espèces) - enrochement et encailloutement des bases et plateformes d'éoliennes (diminution de l'attractivité pour les rapaces, et ainsi diminution des risques de collisions – Buse variable et Faucon crécerelle notamment) - tonte rase des secteurs enherbés (diminution de l'attractivité pour les rapaces, et ainsi diminution des risques de collisions – Buse variable et Faucon crécerelle notamment, mais également diminution de l'attractivité pour les passereaux, Bruant jaune, Alouette des champs, Linotte mélodieuse, Pipit farlouse) 	
	Perte d'habitat lié au dérangement	D Très faible à modéré		
	Effet barrière	D Nul à modéré		
Chiroptères	Risque de collision	D Très faible à fort	<p>E</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choix de l'implantation à moindre impact - espacement inter-éolien de 440 m - Evitement (200 m) des secteurs fréquentés par les chauves-souris : lisières de boisements, haies et abords de villages donc diminution des risques de collisions, des perturbations de domaine vital et des déplacements - Evitement des zones de transit de la chiroptérofaune (200 m minimum) donc diminution des risques de collisions, des perturbations de domaine vital et des déplacements 	Très faible à faible
	Risque de perte d'habitat	D Très faible à fort	<p>R</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du terrassement des chemins et éoliennes les plus sensibles en période hivernale (suppression des pertes de domaine vital en période d'activité) - recensement et balisage des secteurs à enjeux avant le début du chantier (prises en compte des sensibilités et adaptation du calendrier – réduction des pertes de domaine vital des espèces) - enrochement et encailloutement des bases et plateformes d'éoliennes (diminution de l'attractivité pour les chauves-souris, Pipistrelles et Sérotine commune notamment, donc diminution des risques de collisions) - tonte rase des secteurs enherbés (diminution de l'attractivité pour les chauves-souris, Pipistrelles et Sérotine commune notamment donc diminution des risques de collisions). <p>C</p> <ul style="list-style-type: none"> - installation de chiroptères dans les clochers des églises des communes concernées par le projet - impact positif sur les populations de chauves-souris anthropophiles : Grand Murin, Pipistrelles, Sérotine commune, Oreillard gris, Murin à oreilles échancrées, Murin à moustaches. - recherche et mise en protection de gîtes - impact positif sur les populations de chauves- 	

			souris anthropophiles : Grand Murin, Pipistrelles, Sérotine commune, Oreillard gris, Murin à oreilles échancrées, Murin à moustaches.	
Durée	D = Impact direct		I = Impact indirect	
Mesures	E = éviter	R = réduire	C = compenser	

Sont recensés dans un rayon de 20 km autour de la zone d'implantation potentielle du projet (ZIP).

5 sites Natura 2000	
Intitulé	Distance à la ZIP
dont la plus proche est une Zone Spéciale de Conservation (FR 2200369) "Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval" (Beauvaisis)	1,5 km
48 Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type	
Intitulé	Distance à la ZIP
dont la plus proche est une ZNIEFF de type 1 - n°220013620 "Bois et Larris de Sainte-Eusoye et de la Barentaine"	1,4 km

Le projet est également situé sur un couloir migratoire et proche d'une zone de nidification de Busard.

Le pétitionnaire déclare ainsi,

"En conclusion, du fait de l'éloignement des éoliennes et de la configuration du parc, les habitats et espèces des zones Natura 2000 ne seront sujets à aucune incidence, engendrant, de fait, une absence d'incidences sur les zones Natura 2000 considérées. La réalisation de ce projet ne remettra pas en cause les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation de ces sites Natura 2000."

1-8-5)- les mesures ERC

La réalisation du projet fera l'objet de mesures "Éviter, Réduire, Accompagner" décidées par le pétitionnaire conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement.

"Les mesures prévues par le maître d'ouvrage pour :

- *Éviter* les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et *Réduire* les effets n'ayant pu être évités.
- *Compenser*, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet."

Ces mesures ainsi que leurs imputations budgétaires sont précisées dans le tableau repris infra.

Mesures en phase de travaux				
Thèmes	Mesures	Coûts		
Environnement physique	R - Mise en place d'un cahier des charges environnemental	Intégré au projet		
	R - Limitation de l'emprise du chantier	Intégré au projet		
	R - Mesures de réduction du risque de pollution	Intégré au projet		
Environnement naturel	R - Mise en place d'un calendrier des travaux adapté	10 000 € HT		
	R - Mesure complémentaire, Adaptation de la période de travaux dans l'année	Intégré au projet		
	R - Mesure complémentaire, Lutte contre la Renouée du Japon (<i>Reynoutria japonica</i>)	Intégré au projet		
Environnement humain	R - Maintien de la propreté des voies d'accès et réduction de l'émission de poussières	Intégré au projet		
	R - Assurer la sécurité de la circulation sur le site	Intégré au projet		
	R - Réduire de la gêne des riverains	Intégré au projet		
	R - Assurer la sécurité du personnel travaillant sur le chantier	Intégré au projet		
Environnement naturel	R - Remise en état du site après le chantier	Intégré au projet		
	A - Prise en compte des espèces végétales exotiques envahissantes en phase chantier	Intégré au projet		
	A - Mesure complémentaire – Coordinateur environnemental de travaux	10 000 € HT		
E = Éviter		R = Réduire	C = Compenser	A = Accompagner

Mesures en phase d'exploitation		
Thèmes	Mesures	Coûts
Environnement naturel	E - Mesure complémentaire - Remise en état du site	Intégré au projet
	A - Réhabiliter les clochers des églises des villages concernés par le projet éolien	5.833 € HT
	A - Recherche et protection de colonies de chauves-souris	6.250 € HT
	C - Mesure complémentaire – Plantation de haies	100 à 150 € / ml
	C - Mesure complémentaire – Création de bandes végétalisées	8 à 11 € / ml
	R - Gestion de la strate herbacée au niveau du parc éolien	Intégré au projet
	R - Mesure complémentaire, Éclairage nocturne du parc compatible avec les chiroptères	Intégré au projet
	R - Mesure complémentaire, Bridage des éoliennes pour les chiroptères	Perte de production
	R - Mesure complémentaire, Éviter d'attirer la faune vers les éoliennes	300 à 500 € / ha
Environnement humain	R - Mise en place de serrations	Intégré au projet
	R - Bridage acoustique	Intégré au projet

Environnement paysager	A - Plantation de haies	22.755 € HT		
	A - Bourse aux plantes	16 000 € HT		
E = Éviter		R = Réduire	C = Compenser	A = Accompagner

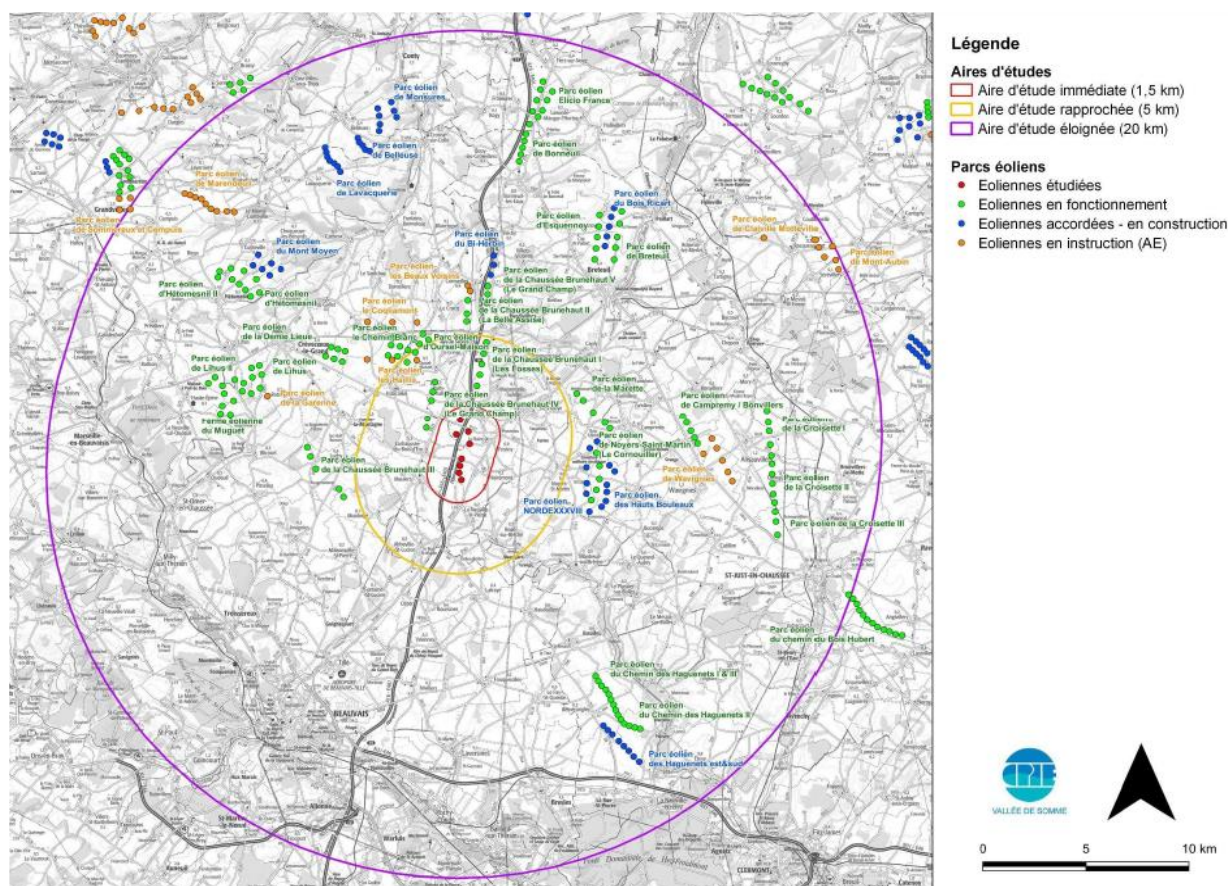
Le pétitionnaire produit ensuite un ensemble d'informations sur les mesures de suivi d'activité et de mortalité de l'avifaune et de la chiroptérofaune.

1-8-6)- contexte éolien

Le projet est situé dans un contexte éolien particulièrement marqué.

L'étude des effets cumulatifs après compléments (mai 2022), se base dans le périmètre d'étude éloigné (rayon de 20 km) sur,

- 134 éoliennes en fonctionnement.
 - 53 éoliennes accordés ou en construction.
 - 31 éoliennes en instruction.
- soit un total à terme de 226 éoliennes.



Je Somme

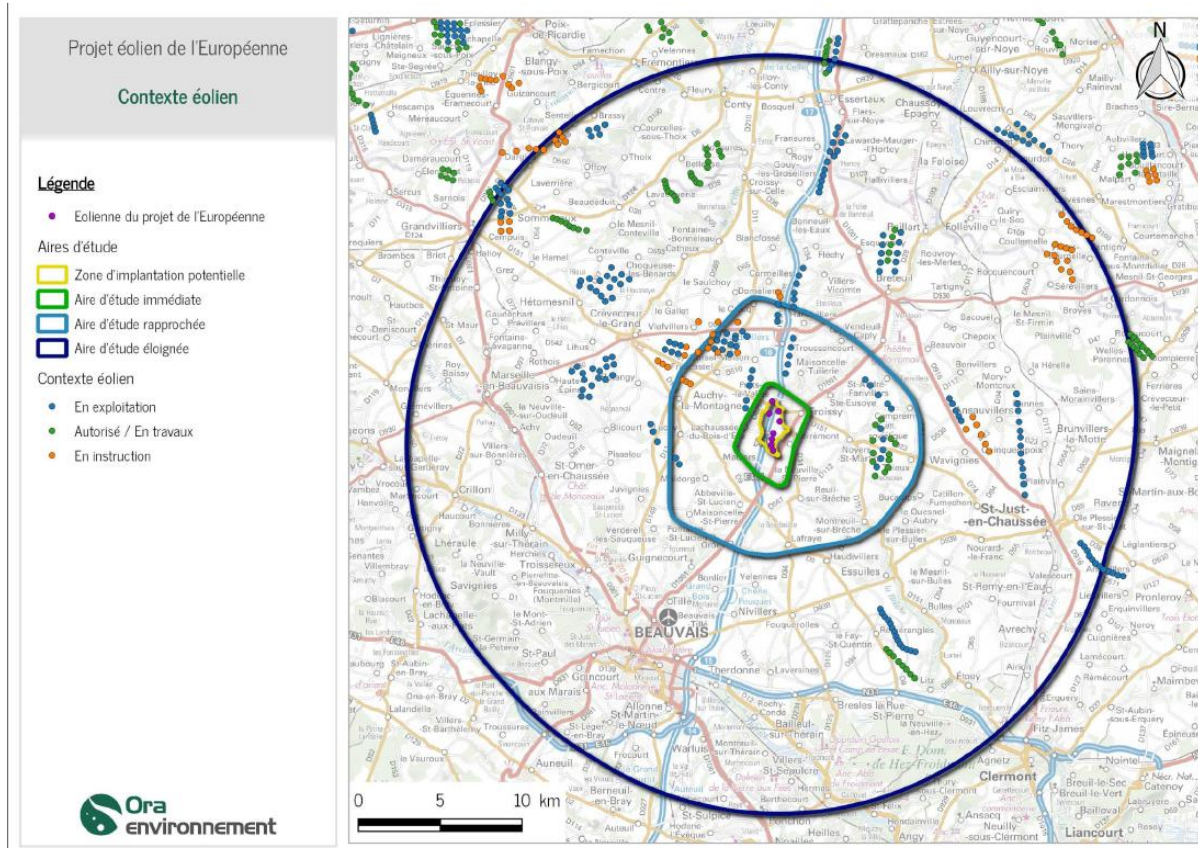
Projet d'implantation d'éoliennes sur les communes de Froissy et de Noirémont - Compléments

La MRAE remarque que depuis 2018, "un certain nombre de projets accordés ont été construits, comme le Parc éolien du Chemin des Hagenets II, et de nouveaux parcs ont été mis en instruction, comme le Parc de la Cense à Saint-André Farivillers, le parc "Les Froids Vents" à Chepoix par exemple. Il conviendrait donc d'actualiser les cartes du dossier."

Toutefois, le pétitionnaire précise que,

"l'analyse des impacts cumulés de l'environnement naturel et de l'environnement paysager est postérieure à la mise à jour du contexte éolien de décembre 2022.

Ainsi, la carte ci-dessous présente le contexte éolien en date de novembre 2018 considéré pour ladite analyse."



Les analyses d'impacts cumulés menées à partir des données retenues comme indiqué supra, font état des résultats comme il suit.

- sur l'environnement humain.

"Les distances avec les projets en instruction, en développement ou les parcs accordés mais non construits sont supérieures à 3 kilomètres.
Il n'y a pas pour l'acoustique de situations d'impacts cumulés à évaluer."

- sur le paysage.

"Le projet ne crée jamais d'effet de brouillage ni de confusion visuelle avec le contexte éolien environnant. Il s'inscrit dans un contexte éolien déjà bien développé.
L'impact cumulé est qualifié de modéré."

Une étude dite "théorique" du risque de saturation visuelle et d'encerclement fait ressortir "*une saturation généralisée au grand paysage et un encerclement avéré des quinze villages étudiés.*"

Le pétitionnaire mentionne alors une nouvelle analyse faite à partir de photomontages réalisés par un autre bureau d'études qui minimiserait le constat et conclut,

"il est peu aisé de formuler des constats affirmatifs à partir d'une étude cartographique. De plus, les sensations d'encerclement dépendent des ressentis individuels.

La question est donc au-delà de celle du paysage et concerne l'acceptation sociale de telles installations."

- sur l'environnement naturel.

"Concernant les compléments apportés à l'étude, les effets cumulés du parc éolien de l'Européenne vis-à-vis des autres parcs alentours sont faibles dans l'ensemble."

Effets cumulés	
Flore	Négligeables
Avifaune nicheuse	Faibles
Avifaune migratrice	Faibles
Avifaune hivernante	Faibles
Noctule commune	Faibles
Noctule de Leisler	Faibles
Pipistrelle commune	Faibles
Pipistrelle de Kuhl	Faibles
Pipistrelle de Nathusius	Faibles
Sérotine commune	Faibles
Autre faune	Négligeables

1-9)- Étude des dangers:

La zone sur laquelle porte l'étude de dangers est constituée d'une aire d'étude d'un périmètre de 500 mètres autour du mât de chaque aérogénérateur.

Cette distance équivaut à la distance d'effet retenue pour les phénomènes de projection.

À noter que les postes de livraison ne présentent pas d'enjeu en dehors de leurs limites de propriété.

Cinq scénarios d'accidents sont repris dans l'étude détaillée des dangers.

- l'effondrement de l'aérogénérateur,
- la chute d'éléments de l'aérogénérateur,
- la projection de tout ou partie de pale,
- la chute de glace,
- la projection de glace.



Légende de la matrice:

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible		Acceptable
Risque faible		Acceptable
Risque important		Non acceptable

Parc Éolien de l'Européenne					
Matrice des risques		D (rare)	C (improbable)	B (probable)	A (courant)
Niveau de gravité des conséquences	Désastreux				
	Catastrophique				
	Important	Effondrement E03 Projection d'éléments (500 m) E01 à E08			
	Sérieux	Projection d'éléments (500 m) E04 Effondrement Toutes les éoliennes		Projection de glace E04	
	Modéré	Projection d'éléments (500 m) E02 - E03 - E06	Chute d'éléments (60 m) Toutes les éoliennes	Projection de glace E01 à E08	Chute de glace (60 m) Toutes les éoliennes

Le pétitionnaire conclut,
"Les résultats de l'étude détaillée des risques ont permis de démontrer que tous les risques identifiés, et cela pour l'ensemble des éoliennes du projet éolien de l'Européenne, sont jugés acceptables."

L'étude conclut que le projet atteint dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible.

PARTIE II: ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2-1)- Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E22000118/80 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 22 novembre 2022, j'ai, Didier BERNEAUX, été désigné en qualité de commissaire enquêteur afin de procéder à la présente enquête publique.

2-2)- Modalités de l'enquête publique

Je me suis entretenu avec les services de la préfecture de l'Oise, Bureau de l'Environnement, le mercredi 04 janvier 2023 afin de définir les mesures d'organisation à mettre en œuvre.

Le dossier d'enquête m'a été remis ce jour.

La mairie de Froissy accueillera le siège de l'enquête pendant 33 jours consécutifs du jeudi 16 février au lundi 20 mars 2023 inclus.

30 communes sont concernées par l'enquête publique.

Afin d'offrir une accessibilité du public plus pratique aux permanences, certaines ont été proposées le soir jusqu'à 19h00 et le samedi matin.

Les permanences sont fixées comme suit.

- jeudi 16 février 2023	de 14h00 à 17h00 à Froissy.
- vendredi 24 février 2023	de 16h00 à 19h00 à Froissy.
- mercredi 01 mars 2023	de 09h00 à 12h00 à Noirémont.
- vendredi 10 mars 2023	de 16h00 à 19h00 à Noirémont.
- samedi 18 mars 2023	de 09h00 à 12h00 à Froissy.
- lundi 20 mars 2023	de 14h00 à 17h00 à Froissy.

Un arrêté préfectoral (Oise) en date du 20 janvier 2023 confirmera ce qui précède ainsi que les autres modalités règlementaires requises au déroulement de l'enquête publique.

2-3)- Réunion préparatoire, visite du site

J'ai rencontré le mardi 07 février 2023, en mairie de Froissy rendue disponible pour l'occasion, Madame Emma Ribaux et Monsieur Cédric Peltier, en charge du projet pour le compte du pétitionnaire.

Après une présentation maîtrisée du dossier, nous avons vérifié les mesures d'organisation de l'enquête publique à mettre en œuvre.

Je me suis rendu sur le site le vendredi 24 février 2023 afin d'appréhender les principales caractéristiques de l'implantation, d'en apprécier les impacts potentiels sur certains points sensibles et de les vérifier tels qu'ils sont représentés sur les photomontages du dossier.

2-4)- Concertation préalable

Le résumé non technique de l'étude d'impact reprend dans son chapitre 2.1, pages 09 à 13, les actions de concertation réalisées par le pétitionnaire entre 2010 et août 2019. Elles concernent très majoritairement les représentants des communes concernées ainsi que les services des administrations compétentes.

Il est ainsi précisé, chapitre 2.2.1,
"De 2010 à 2019, Quadran a régulièrement échangé avec les élus des communes concernées, voire des communes limitrophes, dans le but de définir le projet le plus adéquate sur leur territoire et respectant leur volonté de distance notamment."

Aucune de ces réactions éventuelles n'est mentionnée.

2-5)- Information du public

À destination du public

Le résumé non technique de l'étude d'impact reprend dans son chapitre 2.2.2, page 10, les actions de concertation réalisées par le pétitionnaire entre 2010 et août 2019.

- une réunion publique en mairie de Froissy le 18 novembre 2010.
- une présentation du contexte éolien et de la zone d'étude en 2012, sans en préciser les modalités de diffusion.

Il n'est confirmé aucune autre action de communication mise en place depuis la réunion de novembre 2010, tant par le pétitionnaire que par la commune via ses publications municipales.

- une lettre d'information diffusée en juillet 2018 aux habitants des communes de Froissy et Noirémont et en mairie des communes limitrophes.
- une permanence publique à Froissy le 07 novembre 2018.
- une permanence publique à Noirémont le 14 novembre 2018.

Il n'existe apparemment aucun procès-verbal relatant le déroulement de ces actions si ce n'est la confirmation de la participation d'une vingtaine de personnes.

Un comité de pilotage (COPIL) constitué *"d'élus et toutes personnes souhaitant y participer"* a été mis en place et s'est réuni,

COPIL n°1 - 18 avril 2017

- *présentation de la société QUADRAN et de la zone d'étude.*
- *rappel sur le contexte réglementaire éolien et l'historique du projet.*
- *présentation des bureaux d'études mandatés sur le projet.*

COPIL n°2 - 21 novembre 2017

- Echange autour de l'étude écologique, des sorties terrain réalisées, des espèces identifiées et des enjeux liés à l'avifaune et la chiroptérofaune.
- Intervention du CPIE de la Vallée de la Somme.
- Programmation de la campagne acoustique.
- Synthèses des contraintes techniques (distances vis-à-vis des routes, autoroutes, habitations, boisement...), des servitudes (faisceaux radio électriques).
- Premières hypothèses d'implantation des éoliennes.
- Définition d'un plan de communication vis-à-vis des habitants.

COPIL n°3 - 06 septembre 2018

- Synthèses des résultats d'études menées et de l'avancement du projet.
- Présentations des variantes d'implantation sur la base de photomontages, discussion sur le choix de l'implantation finale.
- Réflexion sur les mesures compensatoires et d'accompagnement.
- Retour des élus sur les premiers éléments de communication et l'acceptabilité du projet par les habitants.

Il n'est fait mention d'aucun des retours évoqués supra sur "l'acceptabilité du projet par les habitants".

NB du commissaire enquêteur

Depuis 2018, il est à noter qu'aucune véritable action suivie dans l'intérêt du public n'a été mise en place par le porteur de projet qui s'est limité aux affichages réglementaires en considérant comme suffisante la concertation avec des élus représentant leurs administrés.

Face à cette situation et avant le début de la tenue des permanences, la mairie de Froissy a fait photocopier l'avis d'enquête publique pour le distribuer dans toutes les boîtes aux lettres de la commune.

Publicité et affichage réglementaire

L'arrêté préfectoral du 20 janvier 2023 reprenant les modalités de l'enquête publique a été affiché dans les mairies concernées dès sa parution.

Un avis d'ouverture d'enquête publique a été publié par les soins de la préfecture de l'Oise dans les annonces légales de 02 journaux, quinze jours avant la tenue de la première permanence à savoir:

- le Courrier Picard du vendredi 27 janvier 2023;
- le Grand Parisien du lundi 30 janvier 2023.

Cette publicité a été renouvelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

- Oise Hebdo du mercredi 22 février 2023.
- Le Bonhomme Picard du mercredi 22 février 2023.

J'ai constaté, dans la semaine précédant le début des permanences (mardi 14 février 2023), l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique, au format requis, sur les panneaux municipaux des 30 communes de l'Oise comprises dans le rayon défini par la nomenclature des installations classées (rubrique 2980), à savoir:

Abbeville-Saint-Lucien, Auchy-la-Montagne, Cormeilles, Doméliers, Fontaine-Saint-Lucien, Francastel, Froissy, Hardivillers, Haudivillers, Lachaussée-du-Bois-d'Écu, La Neuville-Saint-Pierre, Lafraye, Le Crocq, Luchy, Maisoncelle-Saint-Pierre, Maisoncelle-Tuilerie, Maulers, Montreuil-sur-Brèche, Muidorge, Noirémont, Noyers-Saint-Martin, Oroër, Oursel-Maison, Puits-la-Vallée, Reuil-sur-Brèche, Saint-André-Farivillers, Sainte-Eusoye, Troussencourt, Vendeuil-Caply, Viefvillers.

Un procès-verbal de constat d'affichage a été établi par mes soins.

Par ailleurs, le pétitionnaire a procédé dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage du même avis sur les lieux prévus de l'implantation du projet.

2-6)- Déroulement des permanences

Les permanences se sont déroulées aux horaires et dates convenues.

Afin de proposer une bonne accessibilité au public, une permanence s'est tenue le samedi matin et une autre en soirée jusqu'à 19h00.

Les conditions d'accueil et les moyens mis à disposition se sont révélés tout à fait satisfaisants.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête au format papier étaient à la disposition du public en mairie de Froissy et de Noirémont

Le dossier d'enquête au format numérique était à disposition du public aux horaires d'ouverture des autres communes concernées par le projet.

2-7)- Incidents relevés au cours de l'enquête publique

Aucun incident n'est survenu au cours de l'enquête publique.

2-8)- Climat de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée en toute cordialité.

2-9)- Réunion publique

La tenue d'une réunion publique n'a pas été nécessaire.

2-10)-Clôture de l'enquête publique, transfert des dossiers et registres

Le lundi 20 mars 2023 à 17h00, au terme de la dernière permanence, les registres ont été clos.

L'adresse courriel dédiée aux observations numériques a été close par les soins du prestataire de services le lundi 20 mars 2023 à minuit.

L'ensemble des observations et annexes consignées dans les registres, les documents adressés par courriers, les courriels et leurs pièces jointes ont pu être normalement pris en compte dans la rédaction du procès-verbal de synthèse.

PARTIE III: ANALYSE DES OBSERVATIONS

3-1)- Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Les différents services dont les réponses sont reprises infra, ont été saisis pendant la phase d'examen préalable du dossier.

- Aviation civile

Le 01 août 2022, la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) a donné **son autorisation** à la réalisation du projet qui ne "*perturbe pas le fonctionnement des radars et les systèmes d'aide à la navigation aérienne*" sous réserves d'observations d'obligations administratives en rapport.

- Direction de la circulation aérienne militaire

Le 24 mars 2020, l'armée de l'air précise a donné **son autorisation** à la réalisation du projet qui, "*Après consultation des différents organismes des forces armées concernés n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions*" sous réserves d'observations d'obligations administratives en rapport.

- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Le 25 mars 2020, le SDIS de l'Oise a émis un **avis favorable** sous réserve du respect des dispositions présentées dans le dossier ainsi que observations éditées.

- Agence Régionale de Santé (ARS)

Le 07 avril 2016, l'ARS informe de l'absence de captage d'alimentation en eau potable dans la zone d'étude du projet pour les communes de Froissy et de Noiréfont.

- Météo France

Le 15 mai 2018, Météo France que son avis n'est pas requis en raison de l'éloignement du projet du radar le plus proche.

- Société des Transports pétroliers par Pipeline

Le 15 mars 2016, Trapil confirme que le projet ne concerne pas l'ouvrage en place.

- Direction Régionale des Affaires Culturelles

Le 23 mai 2018, la DRAC informe que le projet fera l'objet de prescriptions archéologiques.

- Sanef

Le 24 mai 2016, la Sanef rappelle les servitudes à respecter aux abords de l'autoroute A16 ainsi que les distances d'éloignement requises pour l'implantation des machines en fournissant un plan en rapport.

- Orange

Orange précise qu'un faisceau hertzien en service pourrait être impacté par le projet sur les communes de Froissy et Noirémont en fournissant un plan en rapport.

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts de France

La DREAL, après l'examen préalable du dossier présenté par le pétitionnaire le 07 février 2020, a transmis le 28 mai 2020 un relevé des insuffisances reprises infra, accompagnées des réponses apportées dans un document daté de mai 2022.

Remarque DREAL n°01

Le paysage

"Le périmètre d'étude compte 97 monuments historiques. Le périmètre d'étude rapproché comprend 4 monuments historiques.

- ancienne forge d'Auchy-la-Montagne,
- boutique de tisserands à Hardivillers,
- ferme de Troussures à Sainte-Eusoye,
- ferme de Mauregard à Reuil-sur-Brèche,

avec pour ces 2 derniers un risque de visibilité / covisibilité sur les éoliennes (p 60)."

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

"Photomontages complémentaires à retrouver dans le document TE PE européenne AE.2.2 EIE A3 paysage.

- Ancienne forge d'Auchy-la-Montagne - Point de vue n°15 pages 250 et 251
Depuis ce point de vue, le pétitionnaire conclut à une incidence nulle.

- Boutique de tisserands à Hardivillers - PDV n°1 page 222 et 223
Depuis ce point de vue, le pétitionnaire conclut à une incidence nulle.

- Ferme de Troussures à Sainte-Eusoye - PDV n°16 ET 17 pages 252 à 255
Depuis ces points de vue, le pétitionnaire conclut à une incidence modérée en 16 et faible en 17.

- Ferme de Mauregard à Reuil sur Brèche - PDV n°18 pages 256 et 257."
Depuis ce point de vue, le pétitionnaire conclut à une incidence faible.

Remarque DREAL n°02

"Certains monuments historiques illustrant le portfolio doivent également faire l'objet de photomontages (boutique de tisserand à Hardivillers, château de Crèvecœur-le-Grand, église de Saint-André-Farivillers, église Saint-Aubin à Guignecourt)."

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

"Photomontages complémentaires à retrouver dans le document TE PE européenne AE.2.2 EIE A3 paysage."

- *Boutique de tisserand à Hardivillers - Point de vue n°1 page 222 et 223*
Depuis ce point de vue, le pétitionnaire conclut à une incidence nulle.

- *Château de Crèvecœur-le-Grand - PDV n°20 page 260 et 261*
Depuis ce point de vue, le pétitionnaire conclut à une incidence nulle.

- *Église de saint André Farivillers - PDV n°19 page 259 et 260*
Depuis ce point de vue, le pétitionnaire conclut à une incidence faible.

- *Église de saint aubin à Guignecourt - PDV n°21 pages 262 et 263*
Depuis ce point de vue, le pétitionnaire conclut à une incidence nulle.

Remarque DREAL n°03

Cadre de vie

"5 communes sont situées à moins de 2km du projet.

Étant donné le contexte éolien, des effets de saturation sont probables.

L'étude démontre que pour 13 des 15 communes étudiées le seuil d'alerte est atteint.

Certaines entrées ou sorties de village ont une sensibilité forte par rapport au projet, notamment pour les entrées de village de Froissy et de son hameau Petit-Froissy et pour Noirémont."

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

Le pétitionnaire produit une étude d'encerclement théorique et une étude d'encerclement réel pour les 15 communes d' Abbeville-Saint-Lucien, Auchy-la-Montagne, Campremy, Francastel, Froissy, Lachaussée-du-Bois-d'Écu, La Neuville-Saint-Pierre, Maisoncelle-Tuilierie, Maulers, Muidorge, Noirémont, Noyers-Saint-Martin, Puits-la-Vallée, Reuil-sur-Brèche, Sainte-Eusoye.

Le seuil d'alerte est atteint dans la quasi-totalité des communes pour l'étude théorique. Il conclut toutefois,

"En conclusion, il est peu aisé de formuler des constats affirmatifs à partir d'une étude cartographique. De plus, les sensations d'encerclement dépendent des ressentis individuels.

La question est donc au-delà de celle du paysage et concerne l'acceptation sociale de telles installations."

La synthèse des études d'encerclement théorique et réel, en revanche, inverse totalement la situation en relevant dans la quasi-totalité des cas,

"Le tableau de synthèse de l'étude d'encerclement théorique et réelle (fig. 73) indique donc logiquement une baisse conséquente du cumul angulaire ainsi qu'une augmentation significative du plus grand espace de respiration,

Ces deux indicateurs ne dépassent donc plus le seuil d'alerte.

L'indice de densité augmente mais il ne doit pas être pris seul.

Son seuil d'alerte atteint ne doit donc pas être pris en compte."

La synthèse est ainsi proposée.

"L'impact sur le paysage est faible à modéré, particulièrement au regard de la présence éolienne déjà existante que vient conforter le projet.

Au-delà de la question paysagère, c'est l'acceptation sociale du projet qui est en jeu.

En revanche, les impacts patrimoniaux et touristiques sont très faibles.

La plupart des monuments historiques n'ont presque aucune visibilité vers le site.

Enfin, concernant les effets cumulés, ils sont modérés au regard du développement éolien important du secteur.

Ce projet confirme la pertinence d'une logique de confortement (ou dite aussi de densification) des ensembles existants dans le cas d'un territoire déjà bien développé comme l'est cette partie de l'Oise."

Remarque DREAL n°04

"Plusieurs cartes superposant la zone d'influence visuelle (ZIV) par rapport aux enjeux et au contexte sont jointes à l'étude des pages 76 à 81.

Compte tenu de la densité des parcs à proximité, un zoom sur l'aire d'étude rapprochée est indispensable."

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

"Reprise des cartes concernées dans le volet paysagé pages 82 à 89."

Les cartes en rapport sont produites accompagnées d'un zoom de la zone d'implantation.

Remarque DREAL n°05

"Exposé des variantes

Le dossier comprend une étude comparative des trois variantes envisagées, légendées, illustrées par 4 photomontages comparatifs depuis les 4 points cardinaux.

La variante 1 comprend 12 éoliennes réparties en 2 groupes.

- 1 groupe de 6 éoliennes au nord de part et d'autre de l'A16.

- 1 groupe de 5 éoliennes au sud implantées le long de l'A16 sens Beauvais-Amiens.

Une 12ème éolienne relie ces 2 groupes.

Cette variante est considérée comme peu homogène et peu lisible avec une occupation visuelle à l'horizon très importante.

La variante 2 composée de 8 éoliennes est réparties en,

- 1 ligne de 4 au sud le long de l'A16 sens Beauvais-Amiens.

- 1 groupe de 4 réparties de part et d'autre de l'autoroute au nord.

Cette implantation est estimée assez homogène et très lisible.

La variante 3 comprend également 8 machines reprenant globalement les caractéristiques de la variante 2 mais avec une implantation qui est estimée comme plus lisible car plus régulière.

L'analyse des 3 variantes conclue aux résultats suivants et à la sélection de la variante 3.

Les photomontages comparatifs ne permettent pas d'apprécier les variantes dans le contexte éolien environnant, et donc de juger l'articulation de chaque variante avec les éoliennes existantes et en instruction.

Pourtant, dans le tableau de synthèse (p60), les "*enjeux liés aux impacts cumulés et plus précisément aux projets et parcs situés dans le périmètre d'étude*" sont considérés comme "signifiants" et classés dans les "enjeux forts" (p61).

Ils nécessitent selon l'étude, d'expérimenter plusieurs variantes et [de] les comparer avec des photomontages depuis les points de vue possibles où s'effectuent les covisibilités avec le contexte éolien" (p60).

Or sur les quatre photomontages sélectionnés pour comparer les trois variantes proposées, le cadrage du photomontage et du plan de composition de chaque variante, ainsi que le contraste de l'image, ne permettent pas de voir les éoliennes environnantes. L'étude d'impact présente donc une étude des variantes non satisfaisante, puisqu'elle ne permet pas d'apprécier l'un des enjeux forts du projet, celui des impacts cumulés avec le contexte éolien existant. Ce point est à clarifier."

Réponse Parc Éolien de l'Européenne			
<i>"Étude de 3 points de vue supplémentaires - pages 66 à 79."</i>			
Les photomontages sont produits à partir de points de vue en rapport.			
<i>"La variante 3 est donc retenue pour constituer le projet définitif. Le tableau ci-dessous ne constitue pas une évaluation globale du projet au regard des enjeux paysagers et patrimoniaux portant sur le site de développement. Pour cela, il est nécessaire de réaliser une évaluation qualitative sur la base d'une campagne de points de vue représentatifs, au moyen de l'outil de simulation infographique dit "photomontage". C'est ce à quoi s'attache la partie suivante."</i>			
	Variante 1	Variante 2	Variante 3
Lisibilité	Mauvaise	Moyenne	Bonne
Homogénéité	Mauvaise	Bonne	Bonne
Occupation visuelle à l'horizon	Très mauvaise	Mauvaise	Mauvaise
Effets cumulés	Importants	Modérés	Modérés
Synthèse	Variante de lisibilité et d'homogénéité mauvaises. C'est la variante qui a la plus grande occupation visuelle à l'horizon. Par sa densité, elle présente des effets cumulés importants.	Variante de bonne lisibilité et homogénéité. L'occupation visuelle à l'horizon est mauvaise. Les effets cumulés restent modérés	Variante qui améliore la lisibilité avec une ligne d'éoliennes plus régulière. Toutefois, l'occupation visuelle à l'horizon reste importante. Les effets cumulés restent modérés.

Remarque DREAL n°06

"Exposé des variantes

Les photomontages comparatifs des variantes doivent être complétés et améliorés (choix de point de vue, cadrage, plan de composition, contraste) pour apprécier réellement les variantes dans leur contexte."

Réponse Parc Éolien de l'Européenne
<i>"Réalisation de points de vue supplémentaires - pages 74 à 79."</i>
Les photomontages sont produits à partir de points de vue en rapport.

Remarque DREAL n°07

"Exposé des variantes

Aucune des 3 variantes ne paraît satisfaisante, les implantations ne sont pas cohérentes et le parc manque d'homogénéité, avec pour les 3 variantes, une cassure systématique entre nord et sud du parc, les éoliennes du sud s'implantant en une ligne + ou - harmonieuse et les éoliennes nord en masse + ou - bien structurée."

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

"Reprise de l'argumentation du choix de la variante finale - page 81."

Aucun autre commentaire.

Remarque DREAL n°08

"Exposé des variantes

En l'occurrence la variante 3 retenue, présente une ligne régulière de 4 éoliennes au sud mais l'ensemble nord constitué de 4 machines n'apparaît pas très harmonieux.

De plus l'implantation retenue procure l'impression que les 2 parcs sont distincts.

L'homogénéité du parc est difficilement perceptible.

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

"La ligne sud est cohérente avec le chapelet des parcs axés sur l'A16 au nord.

Le groupe nord reste axé sur l'A16 mais ne présente pas en effet une structure linéaire.

Cette implantation résulte de la synthèse de l'ensemble des contraintes (notamment écologique présente sur le site).

Le projet est perçu comme deux structures distinctes, cela indique donc qu'il est lisible.

Il n'y a pas d'obligation de composer un ensemble unique, le déterminant majeur restant la lisibilité de la structure ainsi créée."

Remarque DREAL n°09

"Photomontages

Une carte plus précise sur l'aire d'étude rapprochée est nécessaire."

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

"Reprise des cartes concernées - Page 92 - Figure 44 Carte des points de vue"

Les cartes en rapport sont produites accompagnées d'un zoom de la zone d'implantation.

Remarque DREAL n°10

"Photomontages

Les structures et éléments de paysage et de patrimoine à enjeux doivent être localisés et identifiés sur les PMs (notamment les clochers, vallées, monuments historiques, paysages remarquables, etc.)"

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

"Carnet de photomontages - à partir de la page 94 sur l'ensemble des états initiaux [concernés] à taille réelle.

Carnet de photomontages complémentaires - à partir de la page 217 sur l'ensemble des états initiaux [concernés] à taille réelle."

Remarque DREAL n°11

"Photomontages

S'agissant du périmètre d'étude immédiat, peu ou pas de photomontages ont été réalisés depuis l'intérieur des villages alors que le bâti n'est, en général, pas très dense.

Les points de vue sont quasi uniquement situés en entrées et sorties de bourgs. Ainsi pour Noirémont, aucun PM depuis le centre du village, notamment depuis les abords de l'église et du cimetière, lors que la vue sur le parc semble dégagée et que certaines éoliennes sont distantes de moins d'1km"

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

*"Carnet de photomontages complémentaires
Points de vue numéro 13 page 246
Autres PM depuis Noirémont: PM14, 26 et 30 page 248, 272 et 280"*

Les photomontages sont produits à partir de points de vue en rapport.
L'incidence est considérée comme modérée.

Remarque DREAL n°12

"Photomontages

Maulers - un seul PM qui n'est pas des plus pertinents depuis le centre bourg. PM à réaliser depuis l'école et la mairie ainsi que depuis la chapelle Saint- Clair et le cimetière qui font pourtant face au parc"

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

*"Carnet de photomontages complémentaire - Points de vue numéro 7 et 8 pages 234 et 236.
Autres points de vue depuis Maulers - 27, 28 et 29 pages 274 à 279"*

Les photomontages sont produits à partir de points de vue en rapport.
L'incidence est considérée comme faible à modérée.

Remarque DREAL n°13

"Photomontages

Froissy - un seul point de vue depuis le cœur du village alors que certaines éoliennes se situent également à moins d'1 km"

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

*"Carnet de photomontages complémentaires - Point de vue numéro 4 page 228
Photomontages 1 à 6 pages 94 à 115 du carnet de photomontages initial.*

Les photomontages sont produits à partir de points de vue en rapport.
L'incidence est réelle mais pas clairement évaluée, les rapports d'échelle non favorables en quasi-totalité.

Remarque DREAL n°14

"Photomontages

La Neuville-Saint-Pierre: Même constat: aucun photomontage depuis le centre bourg alors que le bâti n'est pas très dense."

Réponse Parc Éolien de l'Européenne
--

"Carnet de photomontages complémentaires - Points de vue numéro: 11 et 12 page 242 et 244"

Les photomontages sont produits à partir de points de vue en rapport.
L'incidence est considérée comme nulle à modérée.

Remarque DREAL n°15

"Photomontages

Lachaussée-du-Bois-d'Ecu - pas de PM depuis le centre bourg, alors qu'il y a plusieurs points de vue potentiels."

Réponse Parc Éolien de l'Européenne
--

"Carnet de photomontages complémentaires - Points de vue numéro - 5 et 6 page 230 et 232"

Les photomontages sont produits à partir de points de vue en rapport.
L'incidence est considérée comme nulle à modérée.

"Autres points de vue depuis Lachaussée-du-Bois-d'Ecu - 31, 32 et 33 pages 282 à 287"
L'incidence est considérée comme modérée.

Remarque DREAL n°15 (le numérotage 15 est repris 2 fois)

"Photomontages

Maisoncelle-Tuilerie - les 2 PMs sont pris depuis le sud du village.
Aucune photo depuis la partie nord."

Réponse Parc Éolien de l'Européenne
--

"Carnet de photomontages complémentaires - Points de vue numéro - 2 et 3 page 230 et 232"

Les photomontages sont produits à partir de points de vue en rapport.
L'incidence est considérée comme nulle à modérée.

Remarque DREAL n°16

"Photomontages

Muidorge - aucun PM alors que le village est situé à environ 4km du projet et dans la ZIV."

Réponse Parc Éolien de l'Européenne
--

"Carnet de photomontages complémentaires - Points de vue numéro - 9 et 10 page 238 à 241"

Les photomontages sont produits à partir de points de vue en rapport.
L'incidence est considérée comme nulle.

Remarque DREAL n°18 (le numérotage 17 n'est pas repris)

"Photomontages

D'une manière générale l'étude ne comporte que très peu de PM réalisés depuis la partie situées au sud, sud-ouest du projet y compris depuis des villages inclus dans le périmètre d'étude rapprochée et dans la ZIV"

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

"33 Photomontages complémentaires ont été réalisés et déjà présentés dans les réponses aux compléments de 9 à 17"

Remarque DREAL n°19

"Photomontages

Le tableau récapitulatif page 228 (fig. 47) devrait indiquer les valeurs sans le projet en plus de celles avec le projet pour connaître l'impact du projet sur l'encerclement"

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

"Voir figures 55 à 58 pages 348 et 349"

Rappel des 4 tableaux de mesures en rapport avec la remarque.

Remarque DREAL n°20

"Étude de la saturation visuelle et d'encerclement

L'analyse prend en compte tous les parcs construits ou accordés et ceux en instruction connus au moment du dépôt du dossier.

Cependant, il n'est pas évident que tous les parcs en instruction seront accordés et l'analyse de la saturation devrait donc différencier les angles occupés par les parcs accordés de ceux en instruction"

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

"Étude d'encerclement théorique selon 4 critères d'occupation Page 315 à 351. Étude présentée à la réponse au complément n°3 ci-dessus"

Remarque DREAL n°21

"Étude de la saturation visuelle et d'encerclement

L'étude d'encerclement décompose généralement l'angle occupé par le projet en plusieurs secteurs angulaires. [...] Il faut considérer que les 4 éoliennes du projet au nord forment un seul secteur.

On retrouve [ce] problème pour Campremy, Froissy, Lachaussée-du-Bois-d'Ecu, Maisoncelle-Tuileries, Maulers et Sainte-Eusoye. Pour Puits-la-Vallée et Reuil-sur-Brèche, c'est l'ensemble du projet qui doit être considéré comme un seul angle d'occupation visuelle."

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

"Nous avons décidé de conserver la méthodologie précédemment utilisée et considérer tous les angles de respiration existants. Si ces angles inoccupés existent, pourquoi les considérer comme occupé ?"

Remarque DREAL n°22**"Étude de la saturation visuelle et d'encerclement"**

Ces remarques sont généralement valables pour la prise en compte des projets accordés qui font parfois l'objet de découpage angulaire alors que les éoliennes d'un même parc sont relativement proches.

Ce découpage ne correspond pas à la réalité du regard humain.

Les PMs et leurs légendes, notamment le PM17 [...] montrent que la lecture du projet par l'œil humain se fait d'un seul tenant, et ne se découpe pas en multiples angles de quelques degrés alternativement occupés et non occupés par des éoliennes."

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

"L'étude d'encerclement a été réalisé sur les bases de la méthodologie 2021 de la DREAL Hauts-de-France"

Remarque DREAL n°23**"Étude de la saturation visuelle et d'encerclement"**

L'étude d'encerclement réel repose sur des prises de vue à 360° réalisées depuis 6 points de vue répartis sur les villages de Froissy, Puits-la-Vallée et Sainte-Eusoye.

Cette analyse doit être faite également sur les communes de Noirémont, Lachaussée-du-Bois-d'Écu et Maulers situées à moins de 2km du projet"

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

*"Étude d'encerclement réel - Page 353 à 407.
Étude présentée à la réponse au complément n°3 ci-dessus."*

Remarque DREAL n°24**"Étude de la saturation visuelle et d'encerclement"**

Dans la synthèse des enjeux paysagers, la vallée de la Brèche apparaît comme un enjeu très significatif.

Or un seul photomontage a été réalisé depuis Reuil-sur-Brèche (pdv12, le pdv 28 porte sur le monument historique de la ferme Mauregard)

Même si cette vallée est très encaissée, il est nécessaire de réaliser des PMs supplémentaires"

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

*"Photomontages supplémentaires à retrouver dans le Carnet de photomontages complémentaires.
Points de vue n°11,12, 18, 22, 24 page 242, 244, 256, 264 et 268."*

Les photomontages sont produits à partir de points de vue en rapport.
L'incidence est considérée comme nulle à modérée.

Remarque DREAL n°25**"Étude de la saturation visuelle et d'encerclement"**

Au-delà de l'impact sur la vallée, des PMs réalisés depuis la D112 à la sortie du village nord et lieudit "le Bizenglaire" sont nécessaires"

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

"Photomontages supplémentaires à retrouver dans le Carnet de photomontages complémentaires.

Points de vue n°24 et 25 page 268 et 270."

Les photomontages sont produits à partir de points de vue en rapport.

L'incidence est considérée comme faible au point 24 et non évaluée au point 25.

Remarque DREAL n°26

"Cadre de vie - Effet de surplomb

L'étude ne fait pas état d'effet de surplomb pour les villages avoisinants, il faut en expliquer la raison"

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

"Le surplomb s'emploie principalement pour les cas de villages en vallée et d'éolienne au-dessus sur le plateau.

C'est à dire lorsqu'il y a une vraie différence marquée d'altimétrie entre un village et un site éolien.

Ici les villages sont sur plateau. On parle donc d'émergences et de rapports d'échelles."

Remarque DREAL n°27

"Contexte éolien - Encerclement

L'étude théorique montre que la majorité des villages proches présentent déjà un grand risque d'encerclement qui est généralement amplifié avec ce projet.

Sur ces communes l'espace de respiration à moins de 5km (prégnance forte) devient donc tel que les éoliennes sembleront omniprésentes quel que soit l'angle de vue.

À noter que les 3 PMs pris depuis l'intérieur des villages ne met pas en évidence cet aspect, car les éoliennes sont souvent masquées par des constructions proches. Cependant en fonction de la position de l'observateur dans les villages proches et notamment aux entrées et sorties, des éoliennes seront presque toujours visibles, ce qui conduit à une impression d'encerclement"

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

"Les photomontages complémentaires de la page 217 à 288 prennent en compte systématiquement l'analyse des points de vue : entrée/ centre/ sortie."

Remarque DREAL n°28

"Contexte éolien - Articulation entre les parcs

La composition du parc, constitué d'une ligne de 4 éoliennes le long de l'A16 partie sud et d'un groupe de 4 de part et d'autre de l'A16 au nord n'est pas en harmonie avec les parcs existants à proximité, notamment ceux le long de l'autoroute.

Aucune logique n'apparaît dans la composition du projet"

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

"La ligne sud est cohérente avec le chapelet des parcs axés sur l'A16 au nord. Le groupe nord reste axé sur l'A16 mais ne présente pas en effet une structure linéaire. Cette implantation résulte de la synthèse de l'ensemble des contraintes (notamment écologique présente sur le site). Le projet est perçu comme deux structures distinctes, cela indique donc qu'il est lisible. Il n'y a pas d'obligation de composer un ensemble unique, le déterminant majeur restant la lisibilité de la structure ainsi créée."

Remarque DREAL n°29

"Mesure ERC

Les mesures d'évitement annoncées dans l'étude ne peuvent pas être considérées comme des mesures d'évitement, au mieux il s'agit de mesures de réduction mais qui ici ne présentant pas beaucoup d'intérêt car elles ne réduisent pas les impacts les plus significatifs du projet"

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

"Réponse ci-dessous à retrouver dans la synthèse générale ERC p 417."

Rappel du texte en rapport avec la remarque.

Remarque DREAL n°30

"Mesure ERC

On ne voit pas en quoi les mesures de réduction présentées page 262 permettent de réduire l'impact du projet."

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

"Les mesures présentées [anciennement page 262, nouvellement page 412] sont davantage des mesures d'accompagnement que des mesures de réduction (d'après le guide CEREMA)."

Rappel des textes page 410 à 413 en rapport avec la remarque.

Remarque DREAL n°31

"Mesure ERC

On ne voit pas en quoi les mesures de réduction présentées page 262 permettent de réduire l'impact du projet."

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

"Les mesures présentées [anciennement page 262, nouvellement page 412] sont davantage des mesures d'accompagnement que des mesures de réduction (d'après le guide CEREMA)."

Rappel des textes page 410 à 413 en rapport avec la remarque.

Les remarques de la DREAL concernant la flore, les chiroptères, l'avifaune et les autres faunes font l'objet d'un "*ensemble des réponses extraites du document en format papier - Étude écologie – Version complétée*" accompagnées de documents ou d'extraits de documents en rapport difficilement lisibles dans le format de reproduction utilisé.

Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.
------------------------------	----------------------------

- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)

Le 22 avril 2020, l'UDAP de l'Oise émet un **avis défavorable**, s'appuyant sur les arguments suivants.

"Contexte éolien.

Ce projet se situe au sud d'une vaste zone éolienne et se rapproche à moins de 10 km de Beauvais, et à moins de 15km de la butte de Montmille. site emblématique de l'Oise, et son église.

En raison de son implantation. le projet ne respecte pas la distance inter-parc de 2 à 5km recommandée dans le Schéma Régional Éolien puisqu'il se situe à seulement 1,4 km et 1,8 km des parcs éoliens de la chaussée Brunehaut 1 et IV. Cette grande proximité entre les parcs accentue et aggrave l'effet de saturation.

De plus. le projet s'inscrit le long de l'autoroute A16, créant un front ininterrompu d'éoliennes pendant 25 km entre Beauvais et Amiens. Cette barrière visuelle continue renforcera le sentiment d'enfermement vis-à-vis des conducteurs et des habitants, sans espace de respiration et de repos visuel

Cette obturation du paysage. empêchant tout débouché sur l'horizon de ce secteur porte atteinte de manière importante à la perception des lieux et accroît le sentiment d'encerclement.

Par ailleurs, un nouveau projet viendrait densifier une zone déjà fortement marquée par la présence d'éoliennes (280 éoliennes construites, accordées et en cours d'instruction dont le projet) générant un plan supplémentaire qui obstruerait totalement les vues et le paysage.

Impact sur les Monuments Historiques et le patrimoine.

Du fait de sa localisation, ce projet présente des visibilitées où des covisibilités avec de nombreux Monuments Historiques.

Outre les plus rapprochés, à moins de 5 ou 10 km que sont la ferme de Troussures à Sainte-Eusoye (photomontage n°26), la grange de Mauregard à Reuil-lur-Brèche, l'église de Saint-André-Farivillers, la grange du Grand-Mesnil à Campremy, les monuments de Vendeuil-Caply, l'église et le château de Crèvecœur-le-Grand, on trouve également entre 10 et 15 km l'église de Le Fay-Saint-Quentin. l'église de Rémérangles, le château de Tartigny, l'église de Paillart, l'église de Bonneuil-les-eaux, l'église de Bresles, l'église de Therdonne, le château de Troissereux. l'église et la butte emblématique de Montmille, ainsi que la cathédrale de Beauvais.

Beauvais se situant à moins de 10 km du projet, ses Monuments Historiques et notamment la cathédrale présenteront des visibilitées et des covisibilités directes depuis les hauteurs au sud et au sud-ouest de la ville. et les chemins ruraux la dominant.

Certaines covisibilités directes avec la cathédrale sont même présentes en centre-ville notamment en période hivernale, depuis les hauteurs de Saint-Symphorien et la rue des déportés.

En raison de sa grande proximité avec les bourgs environnant, le projet crée une confrontation directe avec le patrimoine existant tel que la remarquable et originale église de Froissy, avec ses deux clochers à moins de 1 km de E3, nuisant à sa perception et obturant l'horizon visuel du village (cf photomontages 4 et suivant qui seraient à compléter).

Il en va de même pour les belles églises de Reuil-sur-Brèche et de Tillé qui présentent des dispositions intéressantes. Ce patrimoine qu'il convient de préserver participe au caractère pittoresque et à l'identité paysagère des lieux.

Le cimetière soviétique de Noyers-Saint-Martin, identifié comme le plus grand cimetière soviétique de France, est également impacté par la présence des éoliennes (photomontage n°23).

La proximité et la visibilité d'aérogénérateurs en mouvement continu nuit au respect des lieux, à la quiétude et au recueillement.

Impact sur le paysage et les villages

Outre le patrimoine bâti, le parc éolien envisagé porte atteinte au paysage du plateau Picard.

En effet, le territoire est parcouru notamment par le sentier de Grande Randonnée GR124 (cf. carte de l'Oise à pied - Oise Tourisme) qui longe le projet au sud-est et offre de larges perspectives sur le projet (photomontage n°11). Les parcours départementaux n°41 à Guignecourt, n°26 à Crèvecœur-le-Grand, n°74 à Rémérangles, n°65 et 192 à Wavignies entre autres, et les itinéraires de plateau Picard seront également impactés par les aérogénérateurs de grande hauteur en mouvement. Ces promenades permettant d'apprécier le paysage et le patrimoine des environs seront appauvries par la présence de ces éoliennes venant achever l'obturation visuelle au sud de Froissy.

Le projet est situé à moins de 3,5 km du grand ensemble paysager et site emblématique de la vallée de la Brèche et de Reuil sur Brèche, et il viendra occulter de manière très rapprochée les vues vers le nord-ouest de ce remarquable ensemble paysager.

Le projet se situe en face et à moins d'1 km du village de Noirémont, dont il occulte les vues vers l'ouest.

Il se situe également en plein ouest du village de Noyers Saint Martin et provoquera un effet d'encerclement visuel du village, déjà occulté à l'est.

Incomplétude

Le dossier présente certaines erreurs et incomplétudes.

La carte de l'éolien paraît lacunaire, sur des dossiers en cours d'instruction. De même, il manque des Monuments Historiques dans le tableau de l'étude paysagère notamment à Beauvais, Guignecourt, Roy-Boissy, Merlemont, l'Épine et Troissereux.

Il est indiqué dans le volet paysager que seul le puits de l'ancienne forge d'Auchy-la-Montagne est protégé. Cette affirmation est erronée puisque le bâtiment est également inscrit au titre des Monuments Historiques.

Des photomontages complémentaires permettant de visualiser les impacts sur les Monuments Historiques de la Grange de Mauregard à Reuil-sur-Brèche, de l'Église de Saint-André-Farivillers (notamment depuis les chemins en hauteur), de la ferme du Grand-Mesnil à Campremy, de l'Église de Therdonne, de la butte de Montmille, ainsi que de la cathédrale de Beauvais sont à fournir.

Des vues depuis la RD1 Savignies6fouquenies, permettant de visualiser l'impact supplémentaire dans le grand paysage de ce projet seraient également à fournir.

En conclusion, compte tenu de son implantation dans une zone saturée en éoliennes renforçant les phénomènes de saturation et d'encerclement et de son impact sur un grand nombre de Monuments Historiques et de villages patrimoniaux et du caractère incomplet de ce dossier vis-à-vis des impacts sur le patrimoine et les paysages, l'UDAP émet un avis DÉFAVORABLE au projet, au titre de l'art. R111-27 du code de l'Urbanisme."

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

"Carnet de photomontages complémentaires pour donner suite à l'avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France."

Les photomontages sont produits à partir de points de vue en rapport (Beauvais, Campremy, Crèvecœur-le-Grand, Fouquenies).
L'incidence est considérée comme nulle à faible.

**Commissaire
enquêteur**

La majeure partie des arguments de l'UDAP a fait l'objet de commentaires du porteur de projet dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE.

3-2)- Avis de la Mission régionale d'Autorité Environnementale Hauts de France (MRAE)

La MRAE a rendu le 26 juillet 2022 un avis délibéré sur le projet.

Son analyse porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la bonne prise en compte de l'environnement qui y est faite.

Elle cible ainsi les enjeux relatifs aux paysages, aux milieux naturels et au bruit.

Cette analyse est assortie des recommandations qui suivent.

Le pétitionnaire a répondu par mémoire daté du 21 octobre 2022.

Recommandation MRAE 01

- Le projet de parc éolien de l'Européenne (I)

"L'autorité environnementale recommande de prendre l'attache des gestionnaires de réseaux pour confirmer ou infirmer la possibilité de se raccorder à un poste source. Elle recommande également d'évaluer les impacts prévisibles de ce raccordement au vu des informations disponibles, en particulier de déterminer si des espaces à enjeu seraient concernés par les travaux de raccordement et si des créations de lignes aériennes seraient nécessaires."

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

"Comme stipulé dans l'étude d'impact le raccordement électrique externe à l'installation, c'est-à-dire entre le poste de livraison et le réseau public d'électricité existant, est réalisé sous la responsabilité du gestionnaire de réseau compétent, ENEDIS.

Il incombera donc à ENEDIS de réaliser les travaux de raccordement sous sa propre Maîtrise d'Ouvrage après en avoir obtenu l'autorisation.

De ce fait à ce stade du projet, le tracé du raccordement est encore trop incertain pour effectuer des mesures plus précises sur son potentiel impact.

Le raccordement du parc éolien est envisagé au poste source de Breteuil ou au poste source à créer de Monsures dit "Amarangue 2".

Le choix du poste source auquel le parc éolien sera raccordé revient à ENEDIS.

ENEDIS définit également le tracé emprunté par les câbles qui relient les postes de livraison au réseau public.

La demande de raccordement sera effectuée une fois que la demande d'autorisation du parc éolien aura été délivrée par le préfet."

Recommandation MRAE 02

"L'autorité environnementale recommande de réaliser les travaux de raccordement en dehors de la période de reproduction de l'essentiel de la faune qui s'étale de début mars à fin août et, si des coupes d'arbres sont nécessaires, de les effectuer entre début septembre et mi-octobre afin d'éviter également la destruction de milieux naturels de plus fort intérêt."

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

"Le transport de l'électricité produite jusqu'au poste source choisi par ENEDIS se fera en suivant les accotements routiers. Le raccordement s'effectuera par des lignes enfouies dans le sol le long des routes/chemins publics.

Tout le linéaire de raccordement sera enterré. La majorité du tracé sera réalisé par des méthodes de type tranchées. Chaque mètre linéaire de tranchée implique une emprise souterraine de 0.5 m² et un volume de terre mis en œuvre de 0.5 m³. Une partie des tranchées sera commune à plusieurs jonctions. Le câble de raccordement au réseau sera un câble souterrain HTA 20 000 V isolé, installé dans les bas-côtés des voies d'accès existantes du domaine public et privé, posé en tranchée et enfoui dans un lit de sable. Cette tranchée aura une profondeur comprise entre 1 et 1.30 m et une largeur moyenne de 0.50 m. Le fond de la tranchée sera comblé avec du sable dans lequel seront implantés les câbles de raccordement. Les câbles de raccordement électrique seront posés dans les conditions suivantes.

- Soit par pose traditionnelle, la tranchée étant réalisée préalablement à la pose à l'aide d'une pelle mécanique ; le câble est ensuite déroulé au sol ou directement dans la tranchée, et sablé avant d'être remblayé avec les matériaux extraits de la tranchée. Ce remblaiement ne pourra être réalisé qu'une fois le câble ou une section de câble déroulé (longueur standard de 400 m environ).

- Soit par pose mécanisée à la trancheuse à disque, le long des chemins d'exploitation, dans des zones très linéaires, où l'on ne croisera ni réseaux existants (gaz, adduction d'eau, assainissement), ni liaisons de télécommunication (téléphone ou fibres optiques), ni liaisons électriques.

Cette technique de pose très rapide, permettant de hauts rendements (de l'ordre de 1 000 m par jour), présente l'intérêt de ne pas laisser de tranchées ouvertes après la pose du câble. La fouille est immédiatement et automatiquement comblée durant l'opération.



Les impacts du projet de raccordement seront temporaires et ne concernent que la durée des travaux réalisés par ENEDIS, soit environ 200 à 500 ml par jour. Ces travaux consistent en la réalisation d'une tranchée et l'enfouissement des câbles depuis le poste de livraison jusqu'au poste de transformation ENEDIS.

Les travaux se faisant uniquement sur les voiries existantes, les impacts induits porteront uniquement sur le milieu humain.

- Nuisances sonores et émissions de poussières (incidence sonore faible en intensité et en durée, émissions de poussières limitées).

- Perturbation de la circulation routière (incidence temporaire et faible).

Le milieu naturel et le paysage ne seront pas impactés puisque la tranchée sera réalisée en accotement des voiries, donc hors habitat naturel, et les câbles seront enterrés.

En phase d'exploitation, le raccordement ne nécessite pas ou peu d'intervention (maintenance, entretien).

Aucun impact n'est identifié en phase d'exploitation.

Concernant la gestion des eaux pluviales, en raison de leurs modestes emprises, la mise en place des tranchées ne sera pas à l'origine d'une modification de l'état de surface du sol importante ou d'une modification du régime d'écoulement des eaux. Les tranchées seront ensuite comblées avec le sol originel, après la mise en place des câbles, ce qui restituera le sol en place. Les travaux de raccordement n'auront donc pas d'impact sur le réseau d'eau pluviale.

Concernant les milieux naturels, les tranchées réalisées en phase chantier ne traverseront pas de terrain naturel et seront disposées en souterrain sur la voirie existante. De même, le passage des câbles sur les cours d'eau, s'il est nécessaire, se fera par le biais des ouvrages d'art déjà existants. Ainsi, les travaux de raccordement n'auront pas d'impact sur les milieux naturels.

Pour le paysage, aucun boisement jouant le rôle d'écran visuel ne sera éliminé pour la mise en place du raccordement. De plus, les lignes électriques étant disposées en souterrain sur la voirie existante, elles ne seront pas décelables après leur mise en place.

Les travaux de raccordement n'auront donc pas d'impact sur le paysage."

Recommandation MRAE 03

- Scénarios et justification des choix retenus (II.2).

"L'autorité environnementale recommande d'évaluer la nécessité, une fois le tracé définitif du raccordement connu, d'actualiser l'évaluation des impacts avec le cas échéant, mise en œuvre de la séquence éviter, réduire, compenser en particulier si des espaces à enjeu sont impactés par les travaux de raccordement et/ou si des créations de lignes aériennes sont nécessaires."

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

"TotalEnergies prend en compte la recommandation de l'autorité environnementale et évaluera la nécessité de la mise à jour des impacts du projet une fois le tracé définitif du raccordement connu."

Recommandation MRAE 04

"L'autorité environnementale recommande d'actualiser les données de l'étude d'impact.

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

"Comme indiqué en introduction de l'étude écologique complétée de mai 2022, les compléments apportés au document ont été ajoutés en fins de chapitres afin de ne pas déstructurer le document originel. Ainsi, la carte du contexte éolien présentée page 297, qui décrit les parcs éoliens situés au sein des aires d'études en juin 2018, a été intégrée à l'étude d'impact initiale de 2019. En revanche, dans l'encadré présentant les compléments apportés en 2022, un tableau ainsi qu'une carte du contexte éolien actualisés au 14 avril 2022 ont été insérés (pages 338 et 339). De plus, pour l'enquête publique, l'ensemble des compléments seront intégrés à l'étude d'impact."

Recommandation MRAE 05

- résumé non technique (II.1)

"Après avoir complété l'étude d'impact et réévalué les enjeux et les impacts, les oiseaux et les chauves-souris, l'autorité environnementale recommande d'actualiser le résumé non technique."

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

"Le résumé non technique, tout comme l'étude d'impact sera mis à jour pour l'enquête publique."

Recommandation MRAE

- scénarios et justification des choix (II.2)

"Au regard des impacts résiduels forts du projet sur les chauves-souris, (notamment sur la Noctule commune, la Pipistrelle de Nathusius), sur les oiseaux migrateurs, sur l'encerclement des villages voisins (cf partie II-3), l'autorité environnementale recommande de compléter l'étude avec des variantes présentant moins d'impacts environnementaux et paysagers."

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

"Comme présenté dans l'étude d'impact, le projet soumis à la MRAe a déjà été sujet à un choix de variante. Dans la présente étude, le projet est présenté en 3 variantes présentant des caractéristiques bien différentes (nombre d'éoliennes, implantation, évitement de zones à enjeux, etc.). Pour chacune des variantes, il est présenté leurs impacts positifs et négatifs.

Ci-dessous la description des variantes telle qu'elle est présentée dans l'étude d'impact.

Le pétitionnaire reproduit l'étude des 3 variantes en précisant,

"l'analyse des variantes menées en recroisant l'ensemble des données disponibles dans le cadre du projet éolien, il apparaît que la variante n°3 est celle présentant le moindre impact potentiel environnemental pour le projet éolien de l'Européenne.

L'ensemble des critères techniques étant compatibles avec cette implantation, le porteur de projet a décidé de mener l'évaluation des impacts du projet sur la base de cette implantation."

Comme présenté sur le dernier tableau ci-dessus, la variante réunissant les meilleures composantes,

- moindre impact environnemental,*
- avantages techniques,*
- insertion paysagère et production,*

ont été sélectionnés et présentés en tant que plan d'implantation du projet éolien de l'Européenne.

Enfin l'étude d'impact présente de manière détaillée les raisons du choix de localisation du projet résultant d'une démarche concertée de développement entre TotalEnergies, les élus, les riverains du territoire et les services de l'Etat ainsi que de la prise en considération du potentiel éolien dans la zone d'étude."

Recommandation MRAE 07

"L'autorité environnementale recommande d'intégrer dans la recherche de scénarios alternatifs des modèles d'éoliennes avec une garde au sol supérieur à 30 mètres."

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

"La MRAe écrit "qu'une garde au sol de 20 mètres entraîne des impacts marqués sur la faune volante. Une analyse dédiée est attendue ainsi qu'une justification du choix de modèle par rapport à d'autres moins importants".

Parmi les espèces d'oiseaux à enjeu de conservation observées sur le site d'étude, seul le Busard cendré montre une sensibilité au risque de collision. Cependant, ce risque intervient principalement lors des parades nuptiales en période de reproduction. Sur le site d'étude, le Busard cendré n'a pas été contacté en période de nidification donc la sensibilité de l'espèce au risque de collision est faible sur le site.

Pour les chiroptères, le calcul de la distance nécessaire entre le pied du mât et les éléments arborés pour que le bout de pale se situe à plus de 100 mètres des lisières prend en compte la garde au sol (cf. page 270 de l'étude d'impact complétée).

Ainsi, avec une garde au sol de 20 m (hauteur de mât de 80 m et diamètre rotor de 120 m), la distance entre le pied du mât et les éléments arborés doit être de minimum 144 mètres pour que le bout de pale des éoliennes soit à plus de 100 mètres des lisières.

Avec une éolienne possédant une garde au sol de 30 m (hauteur de mât 90 m, diamètre rotor 120 m), la distance entre le pied du mât et les éléments arborés serait au minimum de 138 mètres au lieu de 144 mètres.

Une garde au sol réduite implique un éloignement aux lisières plus important.

Ainsi, pour les éoliennes du projet, leur éloignement à plus de 144 mètres des boisements et haies (sauf E3 à 84m d'éloignement en bout de pôle) limite le risque de collision malgré la garde au sol réduite des machines.

De plus, TotalEnergies a étudié des scénarios alternatifs en ne prenant en compte que l'aspect productible. Du fait de la présence d'un plafond aérien, le gabarit des machines est limité à une hauteur bout de pôle de 140m, ce qui limite le type de machine répondant aux deux critères que sont la garde au sol minimale de 30m recommandée par l'autorité environnementale et la hauteur bout de pôle maximale.

La comparaison a donc été faite par le pôle gisement de TotalEnergies avec deux types d'éolienne existant actuellement sur le marché et représentatifs de l'ensemble des options disponibles.

Turbine	Hauteur moyen	Garde au sol	Bout de pôle	Puissance parc	Vent	Productible NET P50	
	m	m	m	MW	m/s	GWh/an	Équivalent h/an
V110-2MW	85	30	140	16	6.4	48.4	3000
N117-3.6MW	84 (-2.5)*	23	140	28.8	6.3	61.2	2100

Ainsi, implanter une éolienne ayant une garde au sol inférieure à 30m permet un gain de 26% de productible (en passant de 48.4GWh/an à 61.2GWh/an), comparativement à une éolienne avec une garde au sol de 30m.

Au-delà de l'analyse environnementale montrant le faible impact d'une garde au sol inférieure à 30m, la différence significative de productible est à prendre en compte, d'autant plus dans le contexte actuel du marché de l'énergie."

Recommandation MRAE 08

- paysages et patrimoine (II.3.1)

"L'autorité environnementale recommande d'actualiser la carte du contexte éolien."

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

"La carte du contexte Eolien présente dans l'Etude d'Impact a été réalisé avec les données disponibles au moment de son dépôt. Cette carte mise à jour ne serait donc pas en cohérence avec les autres éléments constitutifs de l'Etude d'Impact et remettrait en cause le travail d'instruction réalisé par les services de l'état."

Recommandation MRAE 09

"L'autorité environnementale recommande de réévaluer l'impact paysager du projet sur le paysage, le patrimoine et les villages et d'étudier des mesures d'évitement des impacts forts ou à défaut de réduction."

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

"Le "Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres", édité par le Ministère dans sa dernière version d'Octobre 2022 indique page 35 que "la taille importante des éoliennes rend illusoire toute tentative de dissimuler des parcs éoliens dans les paysages".

Les mesures que TotalEnergies propose apportent des accompagnements paysagers ponctuelles en parallèle de l'accueil du projet éolien sur le territoire, par la plantation d'une haie champêtre le long du chemin de Tourneville à Froissy d'une longueur de 227m, ainsi que le long d'un chemin piéton longeant de nombreuses maisons mesurant 546m à l'Est de Lachaussée du bois d'Écu."

Le pétitionnaire produit 3 photos en rapport avec ce qui précède.

Recommandation MRAE 10

- milieux naturels, biodiversité et Natura 2000 (II.3.2)

"L'autorité environnementale recommande d'actualiser le suivi de mortalité pour l'ensemble des parcs éoliens à proximité."

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

"Le tableau ci-dessous présente la synthèse des mortalités constatées sur les parcs éoliens à proximité du projet éolien de l'Européenne.

Tableau 1 : Synthèse des cas de mortalité d'oiseaux et de chiroptères constatés lors des suivis post-implantation réalisés sur les parcs éoliens voisins du projet

Parc éolien	Distance à la ZIP	Espèce d'oiseau	Espèce de chiroptère
Parc éolien de la Chaussée Brunehaut IV (Le Grand Champ)	1,5 km	1 Alouette des champs (2018)	1 Noctule sp. (2018)
Parc éolien d'Oursel Maison	3,7 km	1 Bergeronnette printanière (2019) 1 Goéland leucopnée (2019) 1 Linotte mélodieuse (2019) 1 Pigeon biset (2019) 2 Pigeons ramiers (2019) 1 Roitelet à triple bandeau (2019)	1 Pipistrelle de Kuhl (2019)
Parc éolien Le Chemin Blanc	4,3 km	/	1 Pipistrelle sp. (2014)
Parc éolien de la Chaussée Brunehaut II (La Belle Assise)	4,8 km	1 Pigeon ramier (2018)	1 Noctule sp. (2018)
Parc éolien de la Marette	5,2 km	2 Corvidés (2014) 1 Faisan de Colchide (2014) 1 Faucon crécerelle (2014) 1 Martinet noir (2014) 1 Merle noir (2014) 3 Perdrix grises (2014)	1 Pipistrelle sp. (2014)
Parc éolien de Noyers Saint-Martin (Le Cournouiller)	5,6 km	/	/

Parc éolien de la Demie Lieue	6,2 km	2 Perdrix grises (2014) 2 Pigeons domestiques (2014)	/
Parc éolien du Bi-Herbin	7,2 km	1 Roitelet à triple bandeau (2019)	1 Oreillard gris (2019) 1 Pipistrelle commune (2019)
Parc éolien	Distance à la ZIP	Espèce d'oiseau	Espèce de chiroptère
Parc éolien de la Garenne	9,3 km	/	/
Parc éolien de Lihus	9,7 km	/	1 Pipistrelle commune (2016)
Parc éolien de Campremy / Bonvillers	10,0 km	1 Pigeon ramier (2013) 1 Buse variable (2013) 1 Faucon crécerelle (2013) 1 Busard Saint-Martin (2014)	/
Ferme éolienne du Muguet	10,5 km	2 Buses variables (2019) 1 Faisan de Colchide (2019) 1 Martinet noir (2019) 1 Oiseau sp. (2019)	1 Pipistrelle commune (2019) 1 Sérotine commune (2019)
Parc éolien de Breteuil	10,7 km	/	1 Pipistrelle de Nathusius (2014)
Parc éolien du Mont Moyen	11,3 km	1 Buse variable (2019) 1 Faisan de Colchide (2019) 1 Goéland leucophée (2019)	-

35 cadavres d'oiseaux de 15 espèces ou groupes d'espèces différents et 11 cadavres de chiroptères de 7 espèces ou groupes d'espèces différents ont été retrouvés lors des 14 suivis de mortalité effectués entre 2013 et 2019.

Chez les oiseaux, la Perdrix grise est l'espèce la plus impactée avec 5 cadavres observés soit 14 % des cas de mortalité. Parmi les 15 espèces retrouvées mortes, 5 sont considérées comme espèces à enjeu dans le cadre de l'étude d'impact (Alouette des champs, Busard Saint-Martin, Faucon crécerelle, Linotte mélodieuse, Martinet noir).

Chez les chiroptères, la Pipistrelle commune est l'espèce la plus impactée avec 3 cadavres observés soit 27 % des cas de mortalité observés."

Recommandation MRAE 11

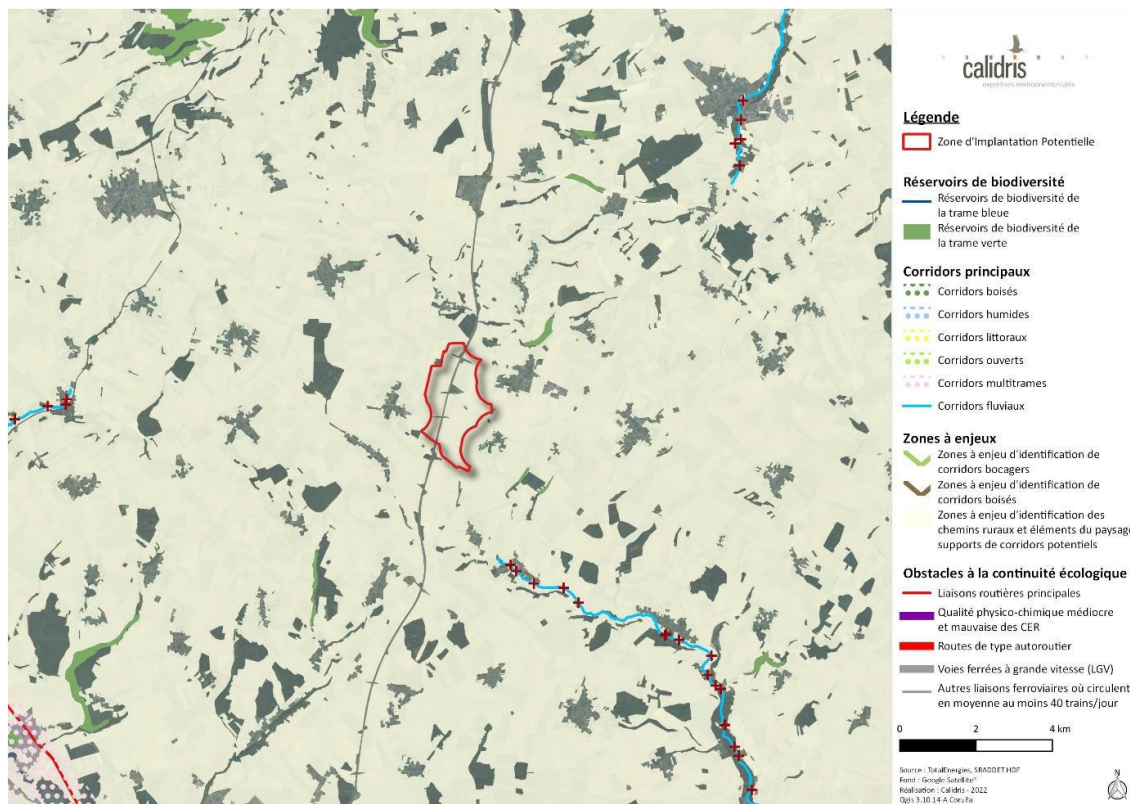
"L'autorité environnementale recommande d'actualiser l'état des lieux des continuités écologiques au niveau régional en s'appuyant sur le SRADDET Hauts-de-France et de présenter des cartes superposant le projet aux routes de vols des chauves-souris et aux secteurs de déplacements des oiseaux."

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

"La majorité de la ZIP est incluse au sein d'une "zone à enjeu d'identification des chemins ruraux et éléments du paysage supports de corridors potentiels".

Ainsi, les chemins ruraux et paysages présents sur la ZIP peuvent constituer un maillage écologique permettant le développement d'une flore diversifiée, et également une source de nourriture, d'habitats et de circulation de la faune.

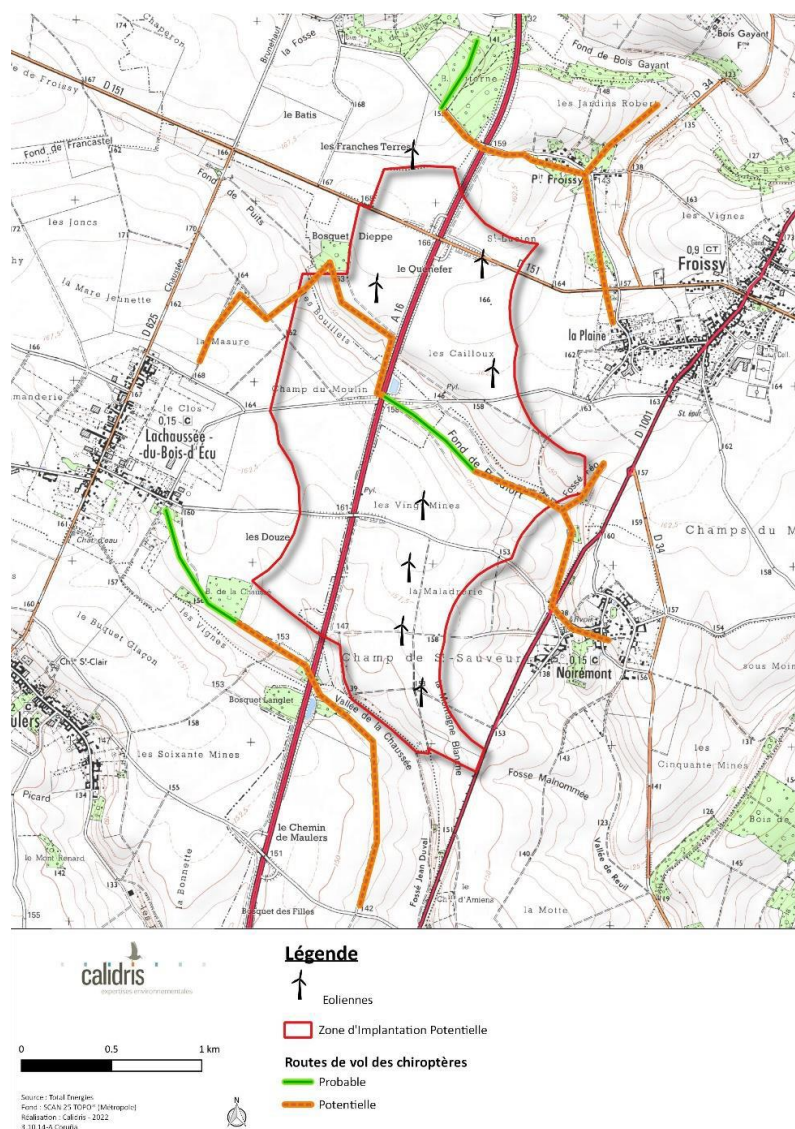
D'après les éléments issus du SRADDET Hauts-de-France, la ZIP du projet éolien n'est traversée par aucun corridor écologique principal, et ne contient pas de réservoir de biodiversité. Le réservoir de biodiversité le plus proche est un réservoir de la trame verte situé à 1,1 km au nord-est de la ZIP. Le corridor le plus proche correspond à un corridor fluvial situé à 2,4 km au sud-est de la ZIP.



La carte ci-dessous présente la superposition entre les éoliennes du projet et les couloirs de déplacement de l'avifaune avérés ou probables définis par le CPIE de la Vallée de la Somme. Aucune éolienne ne se situe au sein d'un de ces couloirs.



La carte ci-dessous présente la superposition entre les éoliennes du projet et les routes de vol des chiroptères probables ou potentielles, définies par le CPIE de la Vallée de la Somme. Aucune éolienne ne coupe une de ces routes de vol."



Recommandation MRAE 12

"L'autorité environnementale recommande d'utiliser la technologie radar afin d'apprécier les enjeux migratoires."

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

"La MRAe indique que "...les résultats d'inventaire sont pleinement exploitables notamment lorsque le vent est inférieur à six mètres par seconde. Or, certaines sorties présentent des vents plus forts : le 21 octobre 2017 et le 20 mai 2021."

Bien que les conditions d'inventaire sur ces journées ventées soient moins favorables pour l'exploitation des résultats, elles sont également moins favorables à l'activité des chiroptères.

Ainsi, les résultats recueillis sont représentatifs des conditions météorologiques observées au cours de la saison, et de la variabilité des niveaux d'activité des chiroptères en fonction de ces conditions météorologiques.

De plus, les inventaires étant réalisés selon différentes méthodologies (écoutes actives et passives au sol et en altitude), et plusieurs prospections étant réalisées par saison, les résultats obtenus caractérisent bien l'activité des chiroptères sur la zone d'étude.

La MRAe écrit que "... un bureau d'études a réalisé une étude en altitude en 2018 et 2019. Deux appareils ont été installés sur l'éolienne E15 du parc éolien de La Chaussée-Brunehaut, à 1,1 kilomètre de la zone de projet, l'un à l'intérieur de la nacelle à environ 85 mètres du sol, et l'autre à 5 m de haut.

Le dossier (page 36 de l'étude écologique complétée) n'indique pas si ces hauteurs permettent de recueillir des informations adaptées au parc éolien du projet, lequel a une garde au sol d'une vingtaine de mètres."

Lors de la mise en place des écoutes en altitude sur le site du projet lors de l'état initial, le gabarit des éoliennes n'est pas encore connu. Ainsi, que les écoutes se réalisent au sein du site ou sur un autre parc à proximité, il n'est pas possible de placer les appareils en fonction de la future garde au sol des éoliennes.

L'éolienne E15 du parc éolien de La Chaussée-Brunehaut est située dans un contexte paysager semblable à celui du projet éolien de Froissy (grandes cultures entrecoupées de boisements et bosquets), donc les données recueillies au sein de ce parc sont adaptées au projet.

La technologie radar, bien qu'adaptée à l'étude de la migration nocturne des oiseaux, est une méthode d'inventaire très onéreuse.

Ainsi, sa mise en place dans le cadre du projet éolien paraît disproportionnée par rapport au coût global du projet.

De plus, le "Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres", ouvrage national publié par le Ministère de la Transition Écologique en octobre 2020, ne fait pas mention de la technologie radar ni de prospections nocturnes en période migratoire. Il précise que pour appréhender le phénomène migratoire, différentes informations doivent être recherchées, comme la localisation des flux de migration et des axes de déplacement locaux, l'importance des flux migratoires, les hauteurs des vols, les zones de haltes possibles, la diversité spécifique, la diversité des comportements migratoires.

Les inventaires réalisés au cours des années 2016-2017 et 2021-2022 ont permis de décrire et d'analyser ces différentes informations indiquées dans le guide national.

Enfin, l'éolienne E3, qui est l'aérogénérateur le plus proche des éléments boisés que suivent généralement les oiseaux au cours de leur migration, est bridée la nuit pour les chiroptères.

Ainsi, l'impact sur l'avifaune nocturne sera également réduit du fait de la mise en place de cette mesure."

Recommandation MRAE 13

"L'autorité environnementale recommande d'implanter les éoliennes E2, E3, E4, E5 et E8 à plus de 200 mètres des haies et boisements conformément aux préconisations du guide Eurobats."

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

"Le guide de recommandations d'EUROBATS évoqué est un document sans valeur normative.

Bien que ce guide recommande d'implanter les éoliennes à plus de 200 m des boisements et haies, d'autres études apportent des résultats plus nuancés.

Ainsi, comme indiqué dans l'étude d'impact complétée de 2022 dans la partie "3.1.5. Zonages des sensibilités pour les chiroptères" (page 269 et suivantes), les travaux de Brinkmann (2010), Marchadour (2010), Jantzen & Fenton (2013), Kelm et al. (2014) et (Delprat, 2017) mettent en évidence une baisse significative de l'activité chiroptérologique au-delà de 50 m des lisières. En se basant sur ces études, Calidris propose donc une méthodologie qui considère un risque de collision fort si le bout des pales des éoliennes est situé à moins de 50 m des lisières de boisements et des haies, et un risque modéré si le bout des pales est situé entre 50 et 100 m des éléments arborés."

Recommandation MRAE 14

"L'autorité environnementale recommande de corriger la mesure MR-3 "Bridage des éoliennes" en prévoyant un arrêt des machines pour les vitesses de vents inférieurs à 6 mètres par seconde et des températures supérieures à 12°C."

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

"La MRAe écrit que "les enjeux identifiés suite à ces analyses complémentaires ne semblent pas avoir été reprises dans la suite de l'étude écologique : cf. par exemple les cartes ci-dessous pour les chauves-souris."

Les analyses complémentaires ayant été réalisées par un bureau d'études différent de celui ayant produit l'étude d'impact initiale, les méthodologies employées sont différentes.

Pour les compléments, Calidris a réalisé son analyse à partir de ses propres données, sans remettre en cause ou modifier le travail réalisé initialement par le CPIE de la Vallée de la Somme. Pour l'avifaune par exemple, Calidris a analysé, avec sa méthodologie, les impacts uniquement sur les nouvelles espèces observées suite aux inventaires complémentaires, mais n'a pas repris l'analyse des espèces observées lors de l'étude initiale. Ainsi, les cartographies ou analyses peuvent sembler différentes entre l'étude d'impact initiale et les compléments.

En ce qui concerne plus particulièrement les cartes afférentes aux chiroptères présentées dans l'avis de la MRAe,

- La carte produite par le CPIE de la Vallée de la Somme a été établie sur l'aire d'étude immédiate alors que celle de Calidris a été établie sur la ZIP.

- La carte du CPIE concerne les enjeux chiroptérologiques, alors que la carte de Calidris met en avant la sensibilité des chiroptères au risque de collision. Les notions d'enjeu et de sensibilité sont différentes, une espèce peut avoir un enjeu important mais ne pas être sensible à l'éolien.

- Le CPIE a considéré des enjeux forts au niveau des villages, du fait de la possible présence d'espèces cavernicoles. Si on considère la sensibilité des espèces au risque de collision, celle-ci est faible à proximité des habitations.

- On retrouve sur les deux cartes les mêmes zones à forte sensibilité pour les chiroptères.

La différence principale est liée à la méthodologie, le CPIE considérant que l'enjeu chiroptérologique est modéré entre 100 et 200 m des lisières, contrairement à Calidris qui considère la sensibilité modérée jusqu'à 100 m et faible au-delà.

La MRAe conclut que "L'autorité environnementale recommande de corriger la mesure MR-3 « Bridage des éoliennes" en prévoyant un arrêt des machines pour les vitesses de vent inférieures à 6 mètres par seconde et des températures supérieures à 12°C".

Une erreur d'écriture s'est glissée dans le document.

Le plan de bridage proposée pour l'éolienne E3 possède les caractéristiques suivantes.

- Du 1er avril au 31 octobre,
- Pendant les 6 premières heures après le coucher du soleil,
- Pour une vitesse de vent inférieure à 6 m/s,
- Pour des températures à hauteur de nacelle supérieures à 14°C,
- En l'absence de pluie.

La MRAe recommande un arrêt des éoliennes pour des températures supérieures à 12°C sans justifier le choix de ce paramètre. Ce choix est probablement motivé par l'étude en altitude réalisée par Axeco qui indique que 97 % de l'activité chiroptérologique est protégée pour cette température de 12°C, et que le risque de collision est alors considéré comme très faible à nul. Or, d'après cette même étude, il est indiqué que 95 % de l'activité chiroptérologique est protégée pour un arrêt des éoliennes à partir de 14°C, ce qui représente un risque de collision très faible. Calidris considère que ce seuil des 95% est acceptable, puisqu'il correspond à un risque de collision très faible."

Recommandation MRAE 15

"Au regard de la sensibilité des espèces présentes, l'autorité environnementale recommande d'étendre la mesure de bridage (arrêt des machines) à l'ensemble des éoliennes du parc et de l'adapter en fonction des résultats de mesures de suivi.

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

"La mise en place de mesures d'évitement (choix de la variante la moins impactante) et de mesures de réduction (entretien des pieds d'éoliennes, éclairage nocturne adapté, bridage de l'éolienne la plus proche des lisières) permettent de limiter le risque de collision pour les chiroptères. Avec la mise en place de ces mesures, l'étude d'impact conclut à un risque de collision biologiquement non significatif pour l'ensemble des espèces de chiroptères contactées sur le site d'étude.

De plus, les suivis environnementaux qui seront effectués suite à l'installation du parc éolien permettront d'estimer la mortalité due aux éoliennes, et le cas échéant, de mettre en place rapidement des mesures correctives et si nécessaire de brider l'ensemble des machines du parc."

Recommandation MRAE 16

" L'autorité environnementale recommande de ne pas utiliser un bardage en bois sur les postes de livraison afin de ne pas attirer les chauves-souris."

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

"Le poste de livraison sera choisi de manière à garantir une intégration cohérente avec l'environnement tout en respectant la recommandation de l'AE.

La coloration retenue pourra être choisie parmi les RAL suivants (liste non exhaustive).

- Blanc vert RAL 1000
- Beige RAL 1001
- Ivoire RAL 1014
- Beige gris RAL 2019"

Recommandation MRAE 17

" L'autorité environnementale recommande de requalifier les enjeux et les impacts à la hausse pour les éoliennes E2, E4 et E5, et de déplacer l'éolienne E8."

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

"La MRAe indique qu' "aucune éolienne ne se situe au sein de secteurs à enjeux forts selon le dossier. Or les pales de l'éolienne E8 survolent une zone à enjeu biologique fort (page 229 de l'étude écologique). [...] Les enjeux retenus pour l'éolienne E8 devraient être qualifiés de forts et l'éolienne doit être déplacée. Les éoliennes E2, E4 et E5 devraient également être considérées en enjeu modéré. [...] Le projet éolien présente une garde au sol de 20 mètres, il est proche de secteur à enjeu pour le Busard cendré, le Vanneau huppé et le Pluvier doré, et plusieurs éoliennes se trouvent en secteur à enjeu modéré à fort."

Comme indiqué précédemment, il faut différencier les enjeux des sensibilités des espèces. Du fait de la présence d'espèces migratrices à enjeu de conservation dans le secteur de l'éolienne E8, telles que le Busard cendré, le Vanneau huppé ou le Pluvier doré, cette zone est considérée comme à enjeu biologique fort. Cependant, bien que ces espèces présentent des enjeux de conservation, elles ne sont pas nécessairement sensibles aux éoliennes en exploitation."

Le pétitionnaire produit en références, par espèces concernées, un ensemble d'études de toutes dates et de toutes origines qui lui permet d'évaluer les niveaux d'enjeux comme suit.

"Busard cendré.

Sensibilité aux collisions, risque faible sur le site.

Sensibilité à la perturbation en phase d'exploitation, perte d'habitat, risque faible.

Vanneau huppé.

Sensibilité aux collisions, risque rare.

Sensibilité à la perturbation en phase d'exploitation, l'espèce ne semble pas particulièrement sensible à la présence d'éoliennes en exploitation.

Pluvier doré.

Sensibilité aux collisions, aucune collision apparemment jamais répertoriée.

Sensibilité à la perturbation en phase d'exploitation, faible.

Ainsi, ces espèces ne présentent pas de sensibilité significative à la présence d'éoliennes en fonctionnement, donc les impacts des éoliennes sur l'avifaune ne doivent pas être qualifiés de forts ou modérés."

Recommandation MRAE 18

"III. Que l'analyse des effets cumulés du projet avec les parcs les plus proches soit approfondie et détaillée en s'appuyant notamment sur les résultats des suivis de population et de mortalité de ces parcs, afin de démontrer que le projet ne remet pas en cause le maintien d'un bon état de conservation de ces espèces.

IV. D'étudier la capacité des oiseaux à contourner les parcs éoliens avec une étude plus large des mouvements migratoires, sur la base d'une étude de migration plus approfondie.

V. De compléter les mesures d'évitement et de réduction des impacts, voire de compensation ou titre de l'objectif national de zéro perte nette de biodiversité."

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

"Le tableau suivant présente la synthèse des suivis d'activité disponibles sur les parcs éoliens les plus proches de la ZIP du projet de l'Européenne."

Tableau 2 : Synthèse des espèces d'oiseaux et de chiroptères observées lors des suivis d'activité réalisés sur les parcs éoliens voisins du projet

	Parc éolien d'Oursel Maison	Parc éolien Le Chemin Blanc	Parc éolien de Noyers Saint-Martin (Le Courmoullier)		Parc éolien du Bi-Herbin	Parc éolien de la Garenne	Parc éolien de Lihus	Parc éolien de Campremy / Bonvillers	Ferme éolienne du Muguet	Parc éolien du Mont Moyen	Parcs éoliens de la Croisette I, II et III				
Distance à la ZIP	3,7 km	4,3 km	5,6 km		7,2 km	9,3 km	9,7 km	10,0 km	10,5 km	11,3 km	14,0 km				
Année	2019	2011-2014	2005 à 2008	2018	2019	2019	2016-2017	2011-2012	2019	2019	2014-2015				
Oiseaux															
Alouette des champs	Non étudié	X	X	X	Non étudié	Non étudié	X	X	Non étudié	Non étudié	X				
Bouvreuil pivoine															
Bruant des roseaux												X			
Bruant jaune		X	X	X								X			X
Busard cendré		X	X	X								X			
Busard des roseaux		X		X								X			
Busard Saint-Martin		X		X								X	X		X
Chardonneret élégant		X	X									X	X		X
Chevêche d'Athéna															
Faucon crécerelle		X	X									X	X		X
Fauvette des jardins													X		
Goéland argenté		X													X
Goéland brun		X											X		
Grande Aigrette															
Grive litorne													X		X
Hirondelle de fenêtre		X	X												
Hirondelle rustique	X	X						X		X					
Linotte mélodieuse	X	X	X				X	X		X					
Martinet noir	X	X						X							
Pipit farouche	X		X				X	X		X					
Pluvier doré	X							X		X					
Pouillot fitis		X						X		X					
Roitelet huppé								X							
Tourterelle des bois	X	X	X												
Traquet motteux	X	X						X		X					
Vanneau huppé	X	X						X							
Verdier d'Europe	X	X	X					X							

Mortalité	1 Bergeronnette printanière 1 Goéland leucophée 1 Linotte mélodieuse 1 Pigeon biset 2 Pigeons ramiers 1 Roitelet à triple bandeau	/	/	/	1 Roitelet à triple bandeau	/	/	1 Pigeon ramier 1 Buse variable 1 Faucon crécerelle 1 Busard Saint- Martin	2 Buses variables 1 Faisan de Colchide 1 Martinet noir 1 Oiseau sp.	1 Buse variable 1 Faisan de Colchide 1 Goéland leucophée	Non étudié
Chiroptères											
Grand Murin											
Murin à moustaches											X
Murin à oreilles échancrées		Non étudié	Non étudié	Non étudié				Non étudié			
Murin d'Alcathoe											
Murin de Bechstein											
Murin de Brandt											
Murin de Daubenton											X
Murin de Natterer											
Noctule commune	X				X	X			X	X	
Noctule de Leisler	X				X	X	X		X	X	
Oreillard gris											
Oreillard roux											
Pipistrelle commune	X				X	X	X		X	X	X
Pipistrelle de Kuhl	X				X	X			X	X	
Pipistrelle de Nathusius	X				X	X			X	X	X
Pipistrelle pygmée											
Sérotine commune	X				X	X	X		X	X	
Mortalité	1 Pipistrelle de Kuhl	1 Pipistrelle sp.	/	/	1 Oreillard gris 1 Pipistrelle commune	/	1 Pipistrelle commune	/	1 Pipistrelle commune 1 Sérotine commune	/	Non étudié

Parmi les 27 espèces d'oiseaux à enjeu de conservation observées dans le cadre de l'étude, 24 ont été observées sur au moins un des parcs voisins. Certaines espèces sont récurrentes sur la majorité des parcs, telles que l'Alouette des champs, le Bruant jaune ou encore la Linotte mélodieuse. D'autres espèces ont été observées plus rarement lors des suivis telles que la Fauvette des jardins, le Goéland argenté ou la Grive litorne.

Les suivis post-implantation ne semblent pas mettre en évidence d'impact important pour la migration des oiseaux. En effet, des espèces migratrices comme l'Hirondelle rustique, le Pipit farlouse ou le Pluvier doré ont été observées sur plusieurs parcs éoliens sans que des cas de mortalité aient été constatés. Ainsi, ces espèces continuent de fréquenter les secteurs avec éoliennes, sans pour autant les contourner ou être percutés.

Parmi les 17 espèces de chiroptères contactées dans le cadre de l'étude, seules 6 ont été contactées sur les parcs éoliens voisins au cours des suivis post-implantation. Les suivis, réalisés généralement uniquement en altitude, ne permettent pas de détecter les espèces volant à basse altitude telles que les Murins. Les espèces migratrices, telles que la Noctule commune, la Noctule de Leisler ou la Pipistrelle de Nathusius ont en revanche été fréquemment contactées sur les parcs périphériques. Ainsi, ces espèces continuent de fréquenter les parcs éoliens sans nécessairement les contourner.

Parmi les parcs ayant fait l'objet d'un suivi d'activité, aucun cas de mortalité de Noctules ou de Pipistrelle de Nathusius n'a été détecté. En revanche, 2 Noctules sp. et une Pipistrelle de Nathusius ont été retrouvées mortes sur des parcs situés entre 1,5 et 10,7 km de la ZIP de l'Européenne (cf. page 3). Néanmoins, la mise en place de mesures d'évitement (choix de la variante la moins impactante) et de réduction (entretien des pieds d'éoliennes, éclairage nocturne adapté, bridage de l'éolienne la plus proche des lisières) sur le parc éolien de l'Européenne permettra de limiter le risque de collision.

De plus, concernant l' "étude plus large des mouvements migratoires, sur la base d'une étude de migration plus approfondie", une analyse approfondie basée sur des éléments bibliographiques a été ajoutée par Calidris dans le cadre de l'étude complétée. Cette analyse concernant l'effet barrière est présentée pages 256 à 258. Elle détaille l'impact de l'effet barrière que peuvent représenter les parcs éoliens en termes de dépenses énergétiques supplémentaires sur la route migratoire des oiseaux, en prenant notamment en exemples plusieurs espèces de tailles et stratégies migratoires différentes. L'analyse conclut sur le fait que les parcs éoliens ne semblent pas jouer de rôle significativement négatif dès lors que les oiseaux ont la possibilité de s'arrêter pour reconstituer leurs réserves énergétiques pour poursuivre leur migration.

Dans le secteur d'étude, et malgré la présence de nombreux parcs éoliens, les surfaces disponibles pour la halte migratoire des oiseaux sont suffisamment importantes et favorables pour leur permettre de reconstituer leurs réserves énergétiques. Ainsi, l'effet barrière que peuvent représenter les parcs éoliens du secteur d'étude n'est pas significatif pour les espèces d'oiseaux migratrices.

La MRAE demande de compléter les mesures ERC au titre de l'objectif national de zéro perte nette de biodiversité. Cependant, l'autorité environnementale ne justifie pas pourquoi elle recommande la mise en place de ces mesures supplémentaires, d'autant plus que deux mesures de compensation au titre de la loi biodiversité ont été ajoutées dans l'étude d'impact complétée. Ces deux mesures, présentées pages 364 à 366 de l'étude, prévoient la plantation de haies et la création de bandes végétalisées afin de favoriser la biodiversité, en offrant des zones de refuge, de transit et d'alimentation à de nombreuses espèces de flore et de faune dans des secteurs agricoles souvent pauvres en milieux biogènes."

Recommandation MRAE 19

" L'autorité environnementale recommande de réévaluer les incidences du projet sur le réseau Natura 2000 après complément des mesures en faveur des chauves-souris."

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

"La MRAe indique que les incidences doivent être réévaluées du fait notamment de la localisation d'éoliennes à moins de 200 mètres de haies et boisements et de la garde au sol de moins de 20 mètres.

Or, comme justifié page 8 du présent document, le bureau d'études Calidris considère que le risque de collision pour les chiroptères est faible au-delà d'une distance de 100 mètres entre le bout de pale des éoliennes et les haies et boisements.

Seule l'éolienne E3, située à moins de 100 mètres bout de pale d'une haie, est considérée comme à risque pour les chiroptères et fait donc l'objet d'une mesure de bridage.

Ainsi, comme indiqué dans le cadre de l'étude d'impact, le risque de collision est estimé faible pour toutes les espèces de chiroptères du site suite à la mise en place des mesures ERC.

De même, comme justifié page 3 du présent document, le risque de collision évalué sur le site intègre la garde au sol des éoliennes, puisque les distances calculées par rapport aux éléments arborés prennent en compte la hauteur et le diamètre des machines.

Ainsi, les éoliennes étaient situées dans des zones à sensibilité faible pour le risque de collision du fait de leur distance aux haies et boisements (sauf E3 qui fait l'objet d'une mesure de bridage), le risque de collision et donc d'incidence sur les sites Natura 2000 est faible.

Ainsi, comme indiqué dans l'étude d'impact et justifié dans le présent document, les incidences du projet sur les populations de chauves-souris des sites Natura 2000 sont non significatives."

Recommandation MRAE 20

Bruit (II.3.3)

" L'autorité environnementale recommande de proposer un suivi acoustique dans les six mois après mise en service du parc pour ajuster le plan de bridage."

Réponse Parc Éolien de l'Européenne

"Conformément à l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, TotalEnergies réalisera des mesures de contrôle des niveaux sonores et émergences lors de la mise en fonctionnement du parc et adaptera le fonctionnement du parc aux contraintes acoustiques réelles.

Ces mesures permettront de réajuster les modalités de fonctionnement du parc le cas échéant.

Toujours conformément à cet arrêt, cette vérification est faite dans les 12 mois qui suivent la mise en service industrielle. Dans le cas d'une dérogation accordée par le préfet, la conformité acoustique de l'installation doit être vérifiée au plus tard dans les 18 mois qui suivent la mise en service industrielle de l'installation.

Les mesures effectuées pour vérifier le respect des dispositions de l'article 26, ainsi que leur traitement, sont conformes au protocole de mesure acoustique des parcs éoliens terrestres reconnu par le ministre chargé des installations classées."

3-3)- Relation comptable des observations du public

3-3-1)- Observations reçues par courriers ou documents remis en permanence

11 courriers ou documents ont été reçus lors des permanences (10 Froissy, 1 Noirmont) et ont été pris en compte.

3-3-2)- Observations adressées par courriel

113 courriels faisant état d'observations à propos du parc éolien de Noroy ont été reçus à l'adresse dédiée de l'enquête publique, dont,

- 09 courriels non pris en compte (doublon ou hors sujet).
- 104 courriels pris en compte.

3-3-3)- Observations consignées dans les registres d'enquête

30 communes du département de l'Oise étaient concernées par l'enquête publique.

Afin d'offrir une accessibilité au plus grand nombre, 05 permanences ont été retenues pour accueillir le public aux dates prévues dans l'avis d'enquête, dont certaines le soir jusqu'à 19h00 et le samedi matin.

Les tableaux ci-dessous détaillent le nombre des observations recueillies au cours des permanences.

FROISSY	nb total VISITES	nb total SANS OBS	nb total OBS REGISTRE	DOC. RECUS	DIVERS
jeudi 16/02/2023	04	02	02	02	
vendredi 24/02/2023	07	00	07	04	
samedi 18/03/2023	11	00	11	03	
lundi 20/03/2023	12	01	11	01	
	34	03	31	10	

NOIRÉMONT	nb total VISITES	nb total SANS OBS	nb total OBS REGISTRE	DOC. RECUS	DIVERS
mercredi 01/03/2023	05	01	04	01	
vendredi 10/03/2023	08	00	08	00	
	13	01	12	01	

Soit un total de **47 visites** pour **43 observations** reçues aux registres.

Commissaire enquêteur	<p>La participation s'est révélée soutenue.</p> <p>Il est à noter l'implication significative des déposants qui ont remis des documents issus de leurs réflexions et constituant un ensemble d'observations argumentées et concises.</p> <p>La très forte mobilisation contre le projet (153 avis défavorables pour 02 avis favorables) reflète la détermination des résidents des territoires concernés.</p> <p>Ils refusent en effet le projet qui est ressenti comme un ultime envahissement de leur environnement venant aggraver les nuisances des nombreuses implantations qui sont leur quotidien et qu'ils dénoncent sans aucun effet.</p> <p>Une absence totale d'informations récentes sur le projet a été largement dénoncée.</p>
------------------------------	---

3-3-4)- Synthèse des avis émis pendant l'enquête publique

Le tableau repris infra reprend l'ensemble des avis émis par les déposants en précisant leur lieu de résidence afin de relever leur degré d'implication dans l'impact du projet.

PARC ÉOLIEN DE L'EUROPÉENNE					
SYNTHÈSE DES AVIS ÉMIS PENDANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE					
NOM	RESIDENT		DATE	AVIS	
				Favorable	Défavorable
Claudine HUA	Froissy	RG	16/02/2023		1
Michèle LAMPENOIS	Froissy	RG	16/02/2023		1
Christophe LIÉNARD	Froissy	RG	24/02/2023		1
Claude PARIS	Froissy	RG - C	24/02/2024		1
Antoine PARIS	Froissy	RG - C	18/03/2023		1
Gaël GUESDON	Froissy	RG	24/02/2023		1
Isabelle DUBOIS	Froissy	RG	24/02/2023		1
Jérôme LAMOUR	Froissy	RG	18/03/2023		1
Michel VANDEVER	Froissy	RG	18/03/2023		1
Alain LIÉNARD	Froissy	RG	18/03/2023		1
Jean-Claude LECAILLON	Froissy	RG	18/03/2023		1
Patricia RIMBERT	Froissy	RG	18/03/2023		1
Pierre DUGROSPREZ	Sainte Eusoye	RG	18/03/2023		1
Josiane FILLIAT	Froissy	RG	18/03/2023		1
Martine LE MOUËL	Froissy	RG	18/03/2023		1
Sophie GIBERT	Froissy	RG	18/03/2023		1
Dominique LE MOUËL	Froissy	RG	18/03/2023		1
François MORVAN	Froissy	RG	18/03/2023		1
Marcelle MAZURIER	Froissy	RG	18/03/2023		1
Philippe GARDIN	Froissy	RG	20/03/2023		1
Mathilde CAMUS	Froissy	RG	20/03/2023		1
David VERRES	Froissy	RG	20/03/2023		1
Louisa VERRES	Froissy	RG	20/03/2023		1
Béatrice GEUDELIN	Abbeville St Lucien	RG - C	20/03/2023		1
Catherine MOREL	Froissy	RG	20/03/2023		1
Chloé RAIMBOURG	Froissy	RG	20/03/2023		1
Jérôme RAIMBOURG	Froissy	RG	20/03/2023		1
Isabelle DAVID	Froissy	RG	20/03/2023		1
Denis FOUCHET	Froissy	RG	20/03/2023		1
Nelly VERMEULEN	Froissy	RG	20/03/2023		1
Martine BOUCHER	Froissy	RG	20/03/2023		1
HAUTS DE France	Lille	RG - C	02/02/2023		1
Gérard LECLÉNOT	Froissy	RG - C	28/02/2023		1
COMUNNE	Le Crocq	RG - C	03/03/2023		1
COMUNNE	Viefvillers	RG - C	02/03/2023		1
J. BAECKELANDT	Froissy	RG - C	18/03/2023		1
COMUNNE	Froissy	RG - C	06/03/2023		1
M. DE SAINT RIQUIER	Froissy	RG - C	12/03/2023		1
Mme DE SAINT RIQUIER	Froissy	RG - C	12/03/2023		1
Émile DESMAREST	Froissy	RG - C	18/03/2023		1
Gérard LECOMTE	Noirémont	RG - C	01/03/2023		1
Gilles VANNESTE	Noirémont	RG	01/03/2023		1
Philippe DELEU	Noirémont	RG	01/03/2023		1
Denis Pierre TAILLEUR	Froissy	RG	01/03/2023		1
44				0	44
RG = registre	C = courrier reçu ou déposé			CL = courriel	

NOM	RESIDENT		DATE	AVIS	
				Favorable	Défavorable
Alain LESOBRE	Noirémont	RG	10/03/2023		1
Dominique DESLOGES	Noirémont	RG	10/03/2023		1
Martine DESLOGES	Noirémont	RG	10/03/2023		1
Hervé GUEDELIN	Sainte Eusoye	RG	10/03/2023		1
Jacques FONTAINE	Noirémont	RG	10/03/2023		1
Philippe JACQUIER	Noirémont	RG	10/03/2023		1
Pierre LEVERT	Chaussée Bois d'Écu	RG	10/03/2023		1
Marie-Josée LEVERT	Chaussée Bois d'Écu	RG	10/03/2023		1
Kevin MOREL	Noirémont	RG	10/03/2023		1
Justine MOREL	Noirémont	RG	10/03/2023		1
Benjamin DUBOIS	Froissy	CL	18/02/2023		1
M. VALOIS	Noirémont	CL	20/02/2023		1
Marc GALEMBERT	Noirémont	CL	20/02/2023		1
Sté COLAS - ROLLIN	Paris	CL	20/02/2023	1	
Yoan CORCHIA	Maulers	CL	22/02/2023		1
Vincent MEILLERAYE	Puits-la-Vallée	CL	22/02/2023		1
Nicolas FAURIE	Le Petit Froissy	CL	23/02/2023		1
Maurice DESAYEUX	Froissy	CL	23/02/2023		1
Florian BRAY	Froissy	CL	25/02/2023		1
Laura POASZKIEWICZ	Froissy	CL	25/02/2023		1
ANONYME	Froissy	CL	26/02/2023		1
Yoann VARIN		CL	26/02/2023		1
Mathieu BOUREUX	Le Gallet	CL	26/02/2023		1
Laurent FAURIE	Froissy	CL	27/02/2023		1
Béatrice LEGRIS	Bornel	CL	27/02/2023		1
Jean-Claude FAURIE	Froissy	CL	27/02/2023		1
ANONYME		CL	28/02/2023		1
ANONYME		CL	28/02/2023		1
Justine GUÉVILLE	La Neuville St Pierre	CL	28/02/2023		1
Méline DESAYEUX	Maulers	CL	01/03/2023		1
Alexandre GRÉBERT	Maulers	CL	01/03/2023		1
Mme DURAND	Froissy	CL	01/03/2023		1
ANONYME		CL	02/03/2023		1
Laurent MEESCHAERT		CL	02/03/2023		1
Jérémy CORSYN	Noirémont	CL	02/03/2023		1
ANONYME		CL	02/03/2023		1
Méline C.		CL	03/03/2023		1
Jean-Luc DENIS	Oroer	CL	04/03/2023	1	
ANONYME		CL	04/03/2023		1
François BLIN		CL	04/03/2023		1
Mahmoud MELBOUCI		CL	04/03/2023		1
ANONYME		CL	05/03/2023		1
Norbert DEPRESLES	Maignelay Montigny	CL	05/03/2023		1
ANONYME		CL	05/03/2023		1
44				2	42
RG = registre	C = courrier reçu ou déposé			CL = courriel	

NOM	RESIDENT		DATE	AVIS	
				Favorable	Défavorable
Laura VERGANO	Sainte Eusoye	CL	05/03/2023		1
Jean-Louis MIONNET	Breteuil	CL	05/03/2023		1
Pascale FONTAINE		CL	04/03/2023		1
Sylvaine CAFFIN		CL	06/03/2023		1
Bernard DUMAS	Viefvillers	CL	06/03/2023		1
Philippe TESTORIS		CL	06/03/2023		1
Guillaume BOUCHER		CL	06/06/2023		1
E. SHIMODAÏRA	Le Vaumain	CL	07/03/2023		1
Stéphane LECOMTE	Mory-Montcruix	CL	07/03/2023		1
ANONYME		CL	07/03/2023		1
Jean-Pierre FORTIN		CL	07/03/2023		1
Carole GUEUDET	Chaussée Bois d'Écu	CL	08/03/2023		1
Alain RUBEAUX	Chaussée Bois d'Écu	CL	08/03/2023		1
ANONYME		CL	08/03/2023		1
M. DUSAUTOIR	Froissy	CL	09/03/2023		1
Séverine LAMPENOIS	Froissy	CL	10/03/2023		1
Marie-Agnès LALY	Abbeville St Lucien	CL	10/03/2023		1
Antoine LALOUE	Abbeville St Lucien	CL	10/03/2023		1
COMMUNE	Vendeuil Cappy	CL	10/03/2023		1
Jean CAUWEL	Breteuil	CL	10/03/2023		1
M. DELAVIERE		CL	10/03/2023		1
J.F. STEINMANN	Quiry-le-Sec	CL	10/03/2023		1
C. LANGLOIS-MEURINNE	Chevrières	CL	10/03/2023		1
Julie ROUSSEL	Achy	CL	10/03/2023		1
ANONYME		CL	10/03/2023		1
ANONYME		CL	12/03/2023		1
Johnny LEGENDRE	Noirémont	CL	12/03/2023		1
ANONYME		CL	12/03/2023		1
Émilie FAURIE	Noirémont	CL	13/03/2023		1
COMMUNE	Bonvillers	CL	13/03/2023		1
ANONYME		CL	13/03/2023		1
ANONYME		CL	13/03/2023		1
Franck BAUBE		CL	13/03/2023		1
Fédération chasse Oise	Agnetz	CL	17/03/2023		1
Bernard LE CONTE	Vendeuil Cappy	CL	18/03/2023		1
Patrick MARTIN	Cempuis	CL	18/03/2023		1
Xavier BRIERE	Paillart	CL	18/03/2023		1
Ass. OIKOS KAI BIOS	Ambilly	CL	18/03/2023		1
Dominique LACOUR	Cempuis	CL	19/03/2023		1
ANONYME		CL	19/03/2023		1
M.P. VILLEMONT	Sainte Segrée	CL	19/03/2023		1
ANONYME	Oise	CL	19/03/2023		1
ANONYME		CL	19/03/2023		1
Éric TRIBOUT	Catheux	CL	19/03/2023		1
44				0	44
RG = registre	C = courrier reçu ou déposé			CL = courriel	

NOM	RESIDENT		DATE	AVIS	
				Favorable	Défavorable
Ass. ÉOLIENNE 60	Oise	CL	19/03/2023		1
L.M. SERGENT LASSALLE		CL	20/03/2023		1
Sylvie LECLERC	Fontaine-Bonneleau	CL	20/03/2023		1
CH. POMMARD	Viefvillers	CL	20/03/2023		1
François ADELEU	St Quentin des Prés	CL	20/03/2023		1
Gilles LEURENT	Catheux	CL	20/03/2023		1
Ass. AMIS de GERBEROY	Gerberoy	CL	20/03/2023		1
Robert GOEZINNE	Bailleul le Sec	CL	20/03/2023		1
H. D'HAUTEFEUILLE	Monsures	CL	20/03/2023		1
C. BODO	Doméliers	CL	20/03/2023		1
Danièle COLLONVILLÉ	Monsures	CL	20/03/2023		1
J.P. BOUCHER	Froissy	CL	20/03/2023		1
Martine BOUCHER	Froissy	CL	20/03/2023		1
Odile LAGRÉE	Doméliers	CL	20/03/2023		1
A. DESAINTFUSCIEN	Sarcus	CL	20/03/2023		1
Liselotte BODO		CL	20/03/2023		1
Serge BARRET	Campeaux	CL	20/03/2023		1
ANONYME		CL	20/03/2023		1
ANONYME		CL	20/03/2023		1
Ludivine BIZET	Froissy	CL	20/03/2023		1
ANONYME		CL	20/03/2023		1
Harald BODO		CL	20/03/2023		1
Gilles BOUTE	Cempuis	CL	20/03/2023		1
23				0	23
RG = registre	C = courrier reçu ou déposé			CL = courriel	
TOTAL					
Avis				Favorable	Défavorable
155				2	153

3-4)- Notification du procès-verbal de synthèse des observations.

Réception du mémoire en réponse

En accord avec le pétitionnaire afin d'éviter la manipulation d'un nombre important de documents "papier", le procès-verbal de synthèse a été adressé par courriel au format numérique le samedi 25 mars 2023, à la SASU Totalenergies Renouvelables France (*annexe 2*) qui en a accusé réception le lundi 27 mars 2023.

Ce procès-verbal de synthèse reprenait l'ensemble des observations et des questions en rapport émises par les déposants (*courriers, courriels, registres*).

J'ai reçu un mémoire en réponse par courriel le mardi 11 avril 2023.

3-5)- Observations du porteur du projet en réponse aux questions formulées dans le procès-verbal de synthèse

Seules, les observations ayant fait l'objet d'une demande de réponse ou d'une réponse spontanée du porteur du projet sont reproduites infra.

3-5-1)- Observations et annexes issues des registres d'enquête

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
FROISSY	16/02/2023	R01		Madame Justine ROUZT
<p>Mme Rouzt réside à Froissy. Elle prend connaissance du dossier sans déposer d'observations particulières.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.			
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
FROISSY	16/02/2023	R02		M. Th. DESESQUELLES
<p>M. Desesquelles réside à Compiègne. Il prend connaissance du dossier sans déposer d'observations particulières.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.			
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
FROISSY	16/02/2023	R03		Madame Claudine HUA
<p>Mme HUA réside à Froissy. Elle marque son avis défavorable au projet en raison des nuisances visuelles, acoustiques et environnementales. Le territoire est saturé par les parcs éoliens.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Avis défavorable.			
	Pas de commentaire.			
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
FROISSY	16/02/2023	R04		Mme Michèle LAMPENOIS
<p>M. Lampenois réside à Froissy. Elle fait part de son avis défavorable au projet. Elle dénonce l'impact et les nuisances des parcs éoliens implantés sur le territoire et s'interroge sur la réalité de l'efficacité de ces installations en termes de production d'énergie.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Pas de commentaire.</p>			
Porteur du projet	<p>"Pas de réponse à apporter."</p>			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
FROISSY	24/02/2023	R01		M. Gérard LECHENOT
<p>M. Lechenot réside à Petit Froissy. Il émet différentes remarques marquant son avis défavorable au projet. Il remettra un document détaillé en rapport.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Pas de commentaire.</p>			
Porteur du projet	<p>"Pas de réponse à apporter."</p>			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
FROISSY	24/02/2023	R02		M. Christophe LIENARD
<p>M. Liénard réside à Froissy. Il émet différentes remarques justifiant son avis défavorable au projet. Il remettra un document détaillé en rapport.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Pas de commentaire.</p>			
Porteur du projet	<p>"Pas de réponse à apporter."</p>			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
FROISSY	24/02/2023	R03		Madame Claude PARIS
<p>Mme Paris réside à Froissy. Elle marque son avis défavorable au projet. Ce projet ajoutera des nuisances supplémentaires à celles déjà subies actuellement (30 éoliennes en vue depuis sa résidence principale avec un balisage très gênant).</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>La nuisance du balisage nocturne est très largement dénoncée par les déposants.</p> <p>Aucune mesure ou visuel n'abordent cet item au dossier.</p> <p>Pourquoi ?</p> <p>Réponse demandée.</p>			
Porteur du projet	<p>"Le balisage des Eoliennes ne dépend pas de la volonté du porteur de projet.</p> <p>Comme indiqué dans le §5.1.6 de le document AE.2.2_EIE page 53, le balisage des Eoliennes est régie par l'article R244-1 du code de l'aviation civil et de l'arrêté du 23 avril 2018, ce dernier a été modifié par l'arrêté du 29 mars 2022 qui introduit la possibilité de mettre en place un balisage orienté à +4° au-dessus du plan horizontal afin de réduire l'impact lumineux des éoliennes</p> <p>On peut donc estimer que les éoliennes du parc de l'Européenne seront moins impactantes que celle construite avant cette date.</p> <p>De plus comme l'indique le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires dans une réponse à une question écrite posée au sénat et publiée dans le JO Sénat du 05/01/2023 - page 69,</p> <p><i>"D'autres expérimentations ont eu lieu afin de toujours plus minimiser l'impact du balisage sur les riverains des parcs. C'est notamment le cas du balisage dit circonstancié qui consiste à l'allumage des signaux lumineux uniquement lors de la présence d'un aéronef à proximité. Si les premiers vols se sont déroulés dans de bonnes conditions, les résultats des premières expérimentations sont incomplets du fait notamment de la sensibilité des capteurs. D'autres essais vont donc être réalisés dans les prochaines semaines avec de nouveaux vols de tests. Le ministère en charge des armées, le ministère en charge de l'aviation civile et la filière éolienne ont travaillé cet été sur des nouveaux protocoles de tests finalisés et signés fin septembre 2022. Le Parlement sera tenu au courant des résultats de ces évaluations quand les expérimentations seront terminées. Sous réserve de la nature de ces résultats et de l'avis du ministère des Armées, l'objectif actuellement envisagé est que le dispositif de balisage circonstancié, qui serait accompagné d'une télésurveillance et associé à une obligation d'emport d'un certain type d'équipement de surveillance (transpondeur « mode S ») pour tous les aéronefs évoluant de nuit selon les règles de vol à vue, soit disponible vers l'été 2023."</i></p>			

	<p>Nous pouvons donc raisonnablement penser que la nuisance des éoliennes du parc de l'Européenne dû au balisage nocturne sera considérablement amoindrie lorsque celles-ci seront construites et en fonctionnement.</p> <p>De plus le dossier d'étude d'impact respectent les préconisations et la méthodologie du "Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens". Celui-ci ne demande pas à étudier l'impact lumineux des parc éoliens.</p> <p>Une demande de compléments à ce sujet aurait pu être demandée par les services instructeurs, ce qui n'a pas été le cas dans le cadre de ce projet."</p>
Commissaire enquêteur	<p>Les promoteurs de parcs éoliens en général ne peuvent ignorer ces nuisances de balisage nocturne qui sont totalement absentes des très nombreuses et diverse études d'impacts ou de dangers réalisées dans les dossiers.</p> <p>Il est bien pratique de s'en dédouaner, comme le fait le porteur du projet, sur les services instructeurs qui "<i>auraient dû demander</i>" pour ce qui serait inévitablement la reconnaissance d'une nuisance constituée qu'il est préférable d'occulter.</p>

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
FROISSY	24/02/2023	R04		Mme J. BAECKELANDT
<p>Mme Baeckelandt réside à Froissy. Elle prend connaissance de différents aspects du projet. Elle me remettra un document en rapport détaillant ses observations</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.			
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
FROISSY	24/02/2023	R05		Mme Béatrice GEUDELIN
<p>Mme Geudelin réside à Abbeville-Saint-Lucien. Elle prend connaissance de différents aspects du projet. Elle me remettra un document en rapport détaillant ses observations</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.			
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
FROISSY	24/02/2023	R06		Monsieur Gaël GUESDON
<p>M Guesdon réside à Froissy. Il se présente en qualité de président de la Société de Chasse de la commune. Il marque à ce titre son avis défavorable au projet en raison des nuisances qui ne manqueront pas de perturber la faune et la flore comme l'environnement du territoire concerné.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.			
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
FROISSY	24/02/2023	R07		Madame Isabelle DUBOIS
<p>Mme Dubois réside à Froissy. Elle fait part de son avis défavorable au projet. Elle déclare subir déjà suffisamment les nuisances des parcs implantés, au niveau visuel et sonore. Le territoire est saturé et ne peut plus accepter ce genre d'installation.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.			
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."			

=====

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
FROISSY	18/03/2023	R01		M. Jérôme LAMOUR
<p>M. Lamour réside à Froissy. Il marque son avis défavorable au projet. L'implantation du parc est trop proche de sa résidence. Il craint le renforcement des nuisances visuelles déjà bien présentes, surtout le balisage nocturne et des nuisances sonores inévitables eu égard à l'orientation générale du vent sur ce secteur. Il dénonce également la perte de valeur de son patrimoine. Il remet en question l'efficacité de la haie prévue qui ne fera que générer des coûts d'entretien supplémentaires pour la commune.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				

Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
FROISSY	18/03/2023	R02		M. Michel VANDEVER
<p>M. Vandever réside à Froissy. Il marque son avis défavorable au projet. Il n'est pas contre l'énergie éolienne mais dénonce les trop nombreuses implantations et leurs nuisances visuelles et sonores qu'il déclare subir depuis sa résidence principale pratiquement toutes les nuits.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.			
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
FROISSY	18/03/2023	R03		Monsieur Alain LIÉNARD
<p>M. Liénard réside à Froissy. Il marque son avis défavorable au projet. Il dénonce les nuisances visuelles, subissant la nuit plus de 30 balisages depuis sa résidence principale. Il craint la dévalorisation de son patrimoine immobilier. Il relève les dangers pour l'avifaune (exemple le parc de Francatel stoppé pour cette raison).</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Quels commentaires peut apporter le porteur du projet à cette situation de nuisances constatées à cause du balisage nocturne ?</p> <p>A-t-il connaissance du cas évoqué (arrêt du parc de Francatel) ?</p> <p>Réponses demandées.</p>			
Porteur du projet	<p>"En ce qui concerne les nuisances liées au balisage nocturne, se référer à la réponse apportée à l'observation n°7.</p> <p>Pour ce qui est de l'arrêt du parc de Francatel, Parc éolien du chemin blanc dont le porteur de projet n'a pas la charge. Celui-ci a été sujet à un arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires liés au volet acoustique. Des irrégularités ayant été découverte dans le suivi post-implantation du parc.</p>			

	<p>Il n'existe pas, à la connaissance du porteur de projet d'arrêt du parc liés à un impact sur l'avifaune.</p> <p>Source - Site internet de la préfecture de l'Oise PARC EOLIEN DU CHEMIN BLANC, Francastel - Par société - Les installations classées - Environnement - Actions de l'Etat - Les services de l'État dans l'Oise, Arrêté préfectoral : 220309_APC_CB_ENERTRAG-PE-CHEMIN BLANC_FRANCASTEL"</p>
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
FROISSY	18/03/2023	R04		M. J.-Claude LECAILLON Mme Patricia RIMBERT
<p>Les déposants résident à Froissy.</p> <p>Ils marquent leur avis défavorable au projet.</p> <p>Ils dénoncent les nuisances visuelles qu'ils subissent déjà depuis leurs domiciles respectifs. De même pour les nuisances sonores.</p> <p>Ils relèvent les dangers pour les oiseaux migrateurs.</p> <p>Ils constatent enfin l'absence de compensations financières sur les tarifs de leurs factures d'électricité.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Avis défavorable.			
	Pas de commentaire.			
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
FROISSY	18/03/2023	R05		M. Pierre DUGROSPREZ
<p>M Dugrosprez réside à Sainte-Eusoye.</p> <p>Il se présente en qualité de maire de sa commune.</p> <p>Il marque son avis défavorable au projet.</p> <p>Trop d'implantation, de nuisances sonores et visuelles déjà subies par les résidents du territoire auxquelles viendraient s'ajouter celles générées par le parc.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Avis défavorable.			
	Pas de commentaire.			
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
FROISSY	18/03/2023	R06		Mme Josiane FILLIAT Mme Martine LE MOUEL
<p>Les déposantes résident à Froissy. Elles marquent leur avis défavorable au projet. Elles dénoncent le trop grand nombre d'implantations, les nuisances sonores et visuelles déjà subies.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Avis défavorables. Pas de commentaire.			
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
FROISSY	18/03/2023	R07		Madame Sophie GIBERT
<p>Mme Gibert réside à Froissy. Elle émet un avis défavorable au projet. Elles dénoncent les nuisance visuelles et sonores déjà subies par les implantations en place. Elle craint également les conséquences sur la santé. Elle relève les dangers pour les oiseaux et le chiroptères.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.			
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
FROISSY	18/03/2023	R08	01	M. et Mme Claude PARIS
<p>Les déposants résident à Froissy. Ils me remettent un courrier dactylographié marquant leur avis défavorable.</p> <p style="text-align: center;">Pièce jointe 01</p>				

M. et Mme Antoine et Claude PARIS
2 rue du Moustier
60480 FROISSY

Annexe 05

DB

Froissy, le 17 mars 2023

OBJET : Opposition au Projet du «Parc éolien de L'Européenne» sur les communes de FROISSY et NOIREMONT
Enquête publique du 16 février au 20 mars 2023

Monsieur Didier BERNEAUX
Commissaire Enquêteur
Mairie de FROISSY
60480 FROISSY

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous venons, par la présente, vous signifier notre opposition au projet de construction de 8 éoliennes de 140 mètres de haut (4 sur la commune de Froissy et 4 sur la commune de Noirémont).

Cette implantation, se situerait trop proche des habitations (675 m) et engendrerait beaucoup de problèmes, tels que :

- nuisances visuelles et sonores, ondes nuisibles à notre santé ;
- impact sur l'élevage, avec des comportements anormaux du bétail ;
- dépréciation immobilière d'au moins 20 %, causée par l'altération de la vie quotidienne (Qui aurait envie de venir s'installer près d'éoliennes?) ;
- perturbation sur la réception de la télévision, de la radio et des téléphones portables ;
- forte pollution lumineuse : actuellement 30 lumières rouges visibles de notre habitation, la nuit.

Nous subissons un impact visuel direct et un véritable encerclement. Dans un rayon de 20 kms : 134 éoliennes construites, 53 autorisées et 31 en projet. Le seuil d'alerte est dépassé !

En matière d'éolien, les objectifs sont d'ores et déjà largement dépassés dans le département de l'OISE et les HAUTS-DE-FRANCE concentrent, actuellement, un quart des éoliennes en production.

De plus, concernant ce projet éolien, les conseillers municipaux de FROISSY (14 en exercice), au cours de leur séance du 6 mars 2023, ont voté par 13 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

Vous remerciant de bien vouloir joindre ce courrier au dossier de l'enquête publique organisée,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de nos respectueuses salutations.


A. et C. PARIS

Propos consignés et visés au registre.

Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Témoignage supplémentaire dénonçant la situation vécue par les résidents de la zone d'implantation.</p> <p>Que répondre au constat d'encerclement évoqué et ses conséquences ?</p> <p>Réponse demandée.</p>
------------------------------	---

Porteur du projet	<p>"L'étude relative à la densification, à l'encerclement et aux effets cumulés est dépendante du contexte éolien, ce dernier est évalué dans un rayon de 20 km autour de la zone d'implantation.</p> <p>L'inventaire des parcs éoliens concerne tous les projets en exploitation, autorisés et ceux en instruction ayant reçu un avis de l'autorité environnementale.</p> <p>La méthode de calcul de l'encerclement reste trop théorique pour en tirer des conclusions définitives à partir d'une étude sur 360°.</p> <p>La réalité sensible de terrain n'est pas représentée par cette méthode. Ainsi, certains villages n'ont pas de relation visuelle directe vers le site du projet du fait de leur implantation en fond de vallée (Reuil-sur-Brèche) ou d'un épais boisement à proximité du village (Puits-la-Vallée).</p> <p>Toutefois, il est vrai que pour la plupart des villages du plateau Picard, en relation visuelle directe avec le site du projet, la situation d'encerclement s'avère exacte selon la méthode d'encerclement théorique.</p> <p>Selon cette méthode, il y a encerclement lorsque les indicateurs du plus grand espace de respiration et le cumul angulaire ont dépassé leur seuil d'alerte.</p> <p>En conclusion, il est peu aisé de formuler des constats affirmatifs à partir d'une étude cartographique.</p> <p>De plus, les sensations d'encerclement dépendent des ressentis individuels.</p> <p>La question est donc au-delà de celle du paysage et concerne l'acceptation sociale de telles installations."</p>
Commissaire enquêteur	<p>Il semble que les "ressentis individuels" se soient exprimés clairement et en nombre au sujet de l'encerclement et de la saturation visuelle.</p> <p>Et le "refus social" d'une situation qui est devenue "inacceptable" pour les populations concernées ne fait aucun doute.</p>

Permanence	DATE	R09	PJ	OBSERVATION
FROISSY	18/03/2023	R09		Mme D. LE MOUEL
<p>Mme Le Mouel réside à Froissy. Elle marque son avis défavorable au projet. Trop d'implantation et de nuisances déjà subies. Aucune compensation en rapport.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Pas de commentaire.</p>			
Porteur du projet	<p>"Pas de réponse à apporter."</p>			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
FROISSY	18/03/2023	R10		M. François MORVAN
<p>M Morvan réside à Froissy. Il marque son avis défavorable au projet. Il dénonce l'absence de consultation (référendum) des populations impactées, l'absence de compensations financières par des tarifs réduits sur les factures d'électricité.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Pas de commentaire.</p>			
Porteur du projet	<p>"Pas de réponse à apporter."</p>			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
FROISSY	18/03/2023	R11		Mme M. MAZURIER
<p>Mme Mazurier réside à La Neuville St Pierre. Elle marque son avis défavorable au projet. Trop d'implantations existantes et trop de risques sanitaires sur les animaux comme sur les humains.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Pas de commentaire.</p>			
Porteur du projet	<p>"Pas de réponse à apporter."</p>			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
FROISSY	20/03/2023	R05		M. Philippe GARDIN
<p>M. Gardin réside à Froissy. Il marque son avis défavorable au projet. Il dénonce le trop grand nombre de machines installées, la trop grande proximité aux habitations, les nuisances visuelles, sonores, la dévaluation de la valeur des terrains et des patrimoines, les risques sanitaires. Impossibilité aux communes de s'étendre.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Pas de commentaire.</p>			
Porteur du projet	<p>"Pas de réponse à apporter."</p>			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
FROISSY	20/03/2023	R02		Mme Mathilde CAMUS
<p>Mme Camus réside à Froissy. Elle intervient en son nom et en celui de son époux. Elle marque leur avis défavorable au projet. Elle dénonce les nuisances visuelles qu'elle subit déjà depuis sa chambre (une dizaine). Les nouvelles installations vont encercler sa résidence principale. Elle craint également pour sa santé et celle de ses enfants.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Pas de commentaire.</p>			
Porteur du projet	<p>"Pas de réponse à apporter."</p>			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
FROISSY	20/03/2023	R03		M. et Mme David VERRES
<p>Les déposants résident à Froissy. Ils marquent leur avis défavorable au projet. Ils dénoncent la saturation du territoire et la proximité des machines aux habitations. Ils constatent les nuisances visuelles et surtout en nocturne. Il faut préserver les paysages sans les dégrader.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Pas de commentaire.</p>			
Porteur du projet	<p>"Pas de réponse à apporter."</p>			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
FROISSY	20/03/2023	R04	01	Mme Béatrice. GUEDELIN
<p>Mme Guedelin réside à Abbeville St Lucien. Elle me remet un document manuscrit 2 pages recto verso marquant son avis défavorable. Annexé au registre sous le n°08.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				

Pièce jointe 01

Mme Beatrice GENDLIN
35, rue de Beauvais
60480. Abbeville-St-Lucien

Amese 08

DB

Feuilly, le 20 mars 2023

Objet: projet parc éolien de l'Européenne - communes de
Feuilly et Noisemont.

Monsieur le Préfet de l'Oise,

Par arrêté préfectoral, vous avez prescrit une enquête
publique environnementale portant sur un projet éolien sur les
communes de Feuilly et Noisemont.

Je suis propriétaire de terres agricoles sur ces deux
communes et c'est avec étonnement que j'ai appris l'existence
de ce projet par la publication de l'enquête publique. En
effet, aucune communication n'a préalablement été
réalisée tant auprès des propriétaires fonciers que de la
population.

Je regrette de ne pas avoir été informée d'autant
qu'une de mes parcelles porte un chemin qui, selon
le dossier déposé par TOTAL ENERGIE, va être renforcé.
En quoi consiste ce renforcement? Quel est l'impact pour
ma parcelle (accès, empiètement, banne, dégradation,
occupation durant les travaux, ...)? Je souhaiterais
obtenir des données d'information sur ce point.

De plus, il s'avère qu'une solution va être

implantées non loin de cette même parcelle. Aussi, j'aimerais savoir si une indemnité pour nuisance (ombes, me sera alléee, ainsi qu'au fermier, ce principe d'indemnisation ayant été mis en place pour d'autres parcs éoliens.

Par ailleurs, concernant l'implantation des points relais, il semblerait que le raccordement des éoliennes à ces derniers n'ait pas encore été défini (points relais existant, création de nouveaux points relais). Quelle que soit la solution retenue, je m'oppose à :

- l'implantation d'un point relais dans mes parcelles, dans l'éventualité où cette solution serait retenue;
- la création d'une servitude de passage si un éventuel raccordement devait passer dans l'une de mes parcelles.

Le nouveau projet de parc éolien sort de nul part, tout comme le projet de milhardeur entre les communes d'Évreaux et d'Abbouville St-Lucien. Je déplore qu'aucune réflexion globale ne soit menée sur notre territoire communautaire et cantonal.

Je rappelle que plusieurs parcs éoliens envahissent déjà notre territoire et constituent une pollution visuelle, sonore et de nos sols.

Aussi, malgré que les projets en cours d'études soient destinés à produire de l'énergie verte dans un contexte économique contraint, je vous informe m'opposer

fermement à ce projet de parc éolien qui ne fait qu'apporter des nuisances supplémentaires.

De plus, je refuse que mes parcelles, dont une est laissée en jachère par le fermier, servent de parcelles de stockage le temps des travaux, dans l'éventualité où vous donneriez une suite favorable à ce projet.

Je vous remercie de bien vouloir m'apporter des précisions/éclaircissements, si vous en disposez, quant aux interrogations qui se posent à moi, et de bien vouloir intégrer mes observations et mon refus dans votre analyse.

Je vous prie d'agréer, Madame Le Profli, l'expression de mes salutations distinguées.

B. Audelini


3/3

Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Questions précises posées par la déposante sur les impacts potentiels du projet concernant ses propriétés situées dans la zone d'implantation (utilisation, indemnité possible). Réponses demandées
------------------------------	--

Porteur du projet	<p>"Le porteur de projet se doit d'apporter la preuve qu'il possède bien la maîtrise foncière (promesse de bail) et donc l'accord des propriétaires des parcelles sur lesquelles doivent être construites les éoliennes et les postes de livraison, nous retrouvons ces informations en Annexe 2 - "accord des propriétaires" du document AE1 Description de la demande.</p> <p>Les chemins communaux que le porteur de projet empruntera pour acheminer les grues et camions transportant les éléments constituant les éoliennes devront être à même d'en supporter leurs poids, c'est pourquoi après une étude précise de leur structure ces chemins seront renforcer soit par l'ajout de cailloux soit par un traitement adéquat.</p> <p>Nous prenons bonne note du refus de la déposante de participer de près ou de loin à la construction de ce parc.</p> <p>De ce fait nous pouvons lui assurer qu'elle ainsi que le fermier ne subiront aucun désagrément sur ces parcelles.</p> <p>Concernant l'indemnisation "d'ombre" celle-ci nous est inconnue, en revanche si il s'agit d'un survol des pales de l'éolienne sur une autre parcelle que celle supportant l'éolienne son propriétaire reçoit en effet une indemnité."</p>
Commissaire enquêteur	Dont acte pour l'engagement "aucun désagrément".

Permanence	DATE	PJ	OBSERVATION
FROISSY	20/03/2023	R05	Mme Catherine MOREL
<p>Mme Morel réside à Froissy. Elle marque son avis défavorable au projet. Trop de machines installées beaucoup trop près des habitations. Trop forte pollution visuelle en nocturne. Grand risque de pollution sonore. Elle craint pour sa santé, présentant déjà des pathologies réactives à la proximité des éoliennes et aux émissions de vibrations et d'ondes.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Pas de commentaire.</p>		
Porteur du projet	<p>"Pas de réponse à apporter."</p>		

Permanence	DATE	PJ	OBSERVATION
FROISSY	20/03/2023	R06	Mme Chloé RAIMBOURG
<p>Mme Raimbourg réside à Froissy. Elle marque son avis défavorable au projet. La future implantation sera beaucoup trop proche de sa résidence principale générant les nuisances sonores et visuelles imputées au fonctionnement des machines. Elle craint également pour sa santé et celles de ses enfants. Elle craint une dépréciation de ma valeur immobilière de sa propriété.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>			

Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
FROISSY	20/03/2023	R07		M. Jérôme RAIMBOURG
<p>Mme Raimbourg réside à Froissy. Elle marque un avis défavorable au nom de son époux Jérôme pour les mêmes raisons évoquées en observation 06.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.			
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
FROISSY	20/03/2023	R08		Mme Isabelle DAVID
<p>Mme David réside à Froissy. Elle marque son avis défavorable au projet. Elle craint les nuisances de la future implantation sur son cadre de vie. La proximité des machines va générer des impacts visuels et surtout sonores. Elle relève aussi les dangers sur la faune et l'avifaune ainsi que les risques pour la santé.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.			
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
FROISSY	20/03/2023	R09		M. Denis FOUCHET
<p>Mme David réside à Froissy. Elle marque un avis défavorable au nom de son compagnon M. Denis Fouchet pour les mêmes raisons évoquées en observation 08.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.			
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
FROISSY	20/03/2023	R10		Mme Nelly VERMEULEN
<p>Mme Vermeulen réside à Froissy. Elle marque son avis défavorable au projet. Elle dénonce la proximité de la future implantation dont elle va subir les nuisances visuelles et surtout sonores. Elle craint la dévalorisation de son patrimoine immobilier.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.			
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
FROISSY	20/03/2023	R11		Mme Nathalie LEURENT
<p>Mme Leurent intervient pour l'association Éolienne60 en rapport avec la contribution adressée par courriel.</p>				
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.			
Porteur du projet	"Le document de EOLIENNE60 étant très complet, notre réponse l'objet d'un fichier à part."			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
FROISSY	20/03/2023	R12		Mme Martine BOUCHER
<p>Mme Boucher réside à Froissy. Elle marque son avis défavorable au projet. Elle dénonce la proximité de la future implantation avec les nuisances visuelles et sonores qui en découlent. Elle craint également pour la valeur immobilière de son patrimoine, les risques pour sa santé comme pour la faune et l'avifaune.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.			
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."			

Permanence	DATE	PJ	OBSERVATION
FROISSY	02/02/2023		ANNEXE 01
<p>Reçu en mairie.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;">  <div style="text-align: center;"> <p><i>Annexe 01</i></p> <p><i>DB</i></p> </div> </div> <p>Région Hauts-de-France</p> <p>Le Président</p> <p>Nos Réfs : XTIAH</p> <div style="text-align: right;"> <p>Monsieur Didier BERNEAUX Commissaire enquêteur Mairie 1, Rue de Provinlieu 60480 FROISSY</p> <p>Lille, le 02 FEV. 2023</p> </div> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>Alors qu'elle représente à peine 6 % du territoire national, la région Hauts-de-France recense à elle seule 28 % de la production éolienne installée dans notre pays.</p> <p>La surconcentration de parcs et mâts éoliens a un impact considérable sur les patrimoines naturel, bâti, paysager ou historique, aboutit à d'intolérables encerclements des habitants et suscite par ailleurs de nombreuses questions en rapport avec la santé humaine et animale.</p> <p>Fort de ce constat, notre collectivité a très clairement pris position contre le développement de l'éolien industriel.</p> <p>En effet, le 28 juin 2018, en adoptant sa stratégie concernant le mix énergétique régional, la Région a confirmé sa volonté d'encourager le développement d'autres EnR que l'éolien ; telles les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et la méthanisation.</p> <p>Cette position du Conseil régional de soutenir de nouvelles énergies décarbonées qui viendront en appui de notre parc électronucléaire vise en premier lieu à protéger les habitants et les territoires des Hauts-de-France du déploiement non-maîtrisé de l'éolien.</p> <p>Aussi, je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil régional à la réalisation du projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Noirémont et de Froissy.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée</p> <div style="text-align: right;">  Xavier BERTRAND </div>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Position de la Région HdF clairement établie.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur de projet.</p>		
Porteur du projet	<p>"Pas de réponse à apporter."</p>		

Permanence	DATE	PJ	OBSERVATION
FROISSY	28/02/2023		ANNEXE 02
<p>Reçu en mairie.</p> <p style="text-align: center;">Annexe 02 DB</p> <p style="text-align: center;">Mr et Mme Gérard LECHENOT Froissy le 28/02/2023</p> <p style="text-align: center;">Petit Froissy</p> <p style="text-align: center;">60480 FROISSY.</p> <p>A l'attention de Mr Didier BERNEAUX commissaire enquêteur.</p> <p>Suite à la consultation du projet éolien sur le territoire de Froissy, j'ai constaté que des éoliennes étaient très proches des habitations de Froissy et du Petit Froissy (650 et 700m). Je suis très inquiet par cette proximité qui va provoquer une pollution visuelle, voir sonore et donc un trouble du voisinage.</p> <p>L'implantation de l'éolienne (E1) proche du bois de Puits la Vallée ne sera pas sans conséquences sur la faune !</p> <p>A cause de la proximité de ce parc éolien de Froissy et Petit Froissy une perte de valeur des biens immobiliers est à craindre.</p> <p>Dans un contexte régional déjà très chargé par le nombre d'éoliennes, je ne suis pas favorable pour ce projet éolien sur Froissy.</p> <p>Merci de prendre en compte notre avis</p> <p>Bien cordialement</p> <p style="text-align: right;">G.LECHENOT</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Pas de commentaire.</p>		
Porteur du projet	<p>"Pas de réponse à apporter."</p>		

Permanence	DATE	PJ	OBSERVATION
FROISSY	28/02/2023		ANNEXE 03
<p>Reçu en mairie.</p>			

Ammar 03

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
 Reçu en préfecture le 06/03/2023
 Publié le 06/03/2023
 ID : DE0-216601816-20230303-012023-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE LE CROcq

03

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
--------------------------------------	-------------	---

Séance du vendredi 03 Mars 2023

11	08	08
----	----	----

Date de la convocation : 22.02/2023
 L'an deux mille vingt-trois et le trois mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de leurs séances sous la Présidence de M. GREVIN Jean-Pierre, Maire.

Date d'affichage : 22/02/2023

Présents : Messieurs GREVIN, DECAUX, DIMPRE, GERME, RAOUL,
 Mesdames BAUMER, GODEBERT, NOGUEIRA

Absent(e)s excusé(e) : /Procuration : /Secrétaire de séance : Mme GODEBERT Lucie

OBJET : Avis « Projet éolien de l'Européenne » communes de Froissy et Noirmont - Délibération N° 01/2023

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier descriptif concernant la demande d'exploitation du parc éolien de l'Européenne déposée par la société TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE, prévoyant la construction et l'exploitation d'un parc éolien de huit aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Froissy et Noirmont.

Vu le nombre croissant dans le département et autour de la commune de Le Crocq de ce type d'installations et l'état de saturation engendré,

Vu le nombre croissant dans le département et autour de la commune de Le Crocq de ce type d'installations et l'état de saturation engendré,

Considérant l'impact négatif environnemental engendrant un véritable saccage visuel,

Après délibération et vote à **07 voix contre**, 00 voix Pour et 01 voix Abstention,

Le conseil donne **un avis DEFAVORABLE** sur ce projet.

Et ont signé les Membres présents
 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Le Maire,


J-P GRÉVIN
 Maire



Commissaire
 enquêteur

Délibération défavorable d'une commune limitrophe.
 Pas de commentaire.

Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."
--------------------------	------------------------------

Permanence	DATE	PJ	OBSERVATION						
FROISSY	02/03/2023		ANNEXE 04						
<p>Reçu en mairie.</p> <p style="text-align: center;">Annex - 04</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'OISE</p> <p>NOMBRES DE MEMBRES</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Afférents au Conseil Municipal</th> <th>En exercice</th> <th>qui a pris part à la Délibération</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>11</td> <td>09</td> <td>08</td> </tr> </tbody> </table> <p>Séance du jeudi 02 Mars 2023</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 21/02/2023</p> <p><u>Date d'affichage</u> : 21/02/2023</p> <p><u>Présents</u> : Messieurs DUMAS, LEROUX, LIPPENS, LUROIS, DEFASQUELLE, EMARD, POTEI, Mme DITTE.</p> <p><u>Absents(e) excusés(e)</u> : M. POMMARD</p> <p><u>Procuration</u> : M. POMMARD a donné procuration à M. EMARD</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Emile LEROUX.</p> <p>Objet : Avis Enquête publique environnementale : projet parc éolien de l'Européenne communes de Froissy et Noirémont- Délibération n°02/2023</p> <p>Le conseil municipal,</p> <p>Après avoir pris connaissance du dossier descriptif concernant le projet déposé par la société TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE en vue de La construction d'un Parc éolien sur le territoire des communes de Froissy et Noirémont constitué de 08 aérogénérateurs et deux postes de livraison,</p> <p>Considérant le nombre croissant dans un périmètre restreint autour de la commune de Vieffvillers de ce type d'installations,</p> <p>Considérant l'impact négatif environnemental et visuel engendré localement,</p> <p>Considérant le risque de dépréciation du patrimoine local,</p> <p>Considérant les interrogations du Conseil municipal sur la localisation systématique des implantations sur une zone géographique restreinte,</p> <p>Après délibérations, Le conseil donne un avis défavorable sur ce projet.</p> <p>Voté : à 03 voix pour à 04 voix contre (dont 1 vote par procuration) à 02 abstention(s)</p> </div> <div style="width: 45%; text-align: right;"> <p>Reçu en préfecture le 07/03/2023 Publié le 09/03/2023 ID 090-216006643-20230302-CA2022-BF</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIEFFVILLERS</p> <p>Et ont signé les Membres présents Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Le Maire, André LIPPENS</p>  </div> </div>				Afférents au Conseil Municipal	En exercice	qui a pris part à la Délibération	11	09	08
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	qui a pris part à la Délibération							
11	09	08							

Commissaire enquêteur	Délibération défavorable d'une commune limitrophe. Pas de commentaire.
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."

Permanence	DATE	PJ	OBSERVATION
FROISSY	18/03/2023		ANNEXE 06
<p>Reçu en mairie.</p> <p>BAECKELANDT Joanne Froissy</p> <p>ANNEXE 06</p> <p>DB 18 mars 2023</p> <p>enquête publique Parc éolien de l'Européenne</p> <p>à l'attention du commissaire enquêteur</p> <p>Après m'être informée sur le projet "Parc éolien de l'Européenne" dans le cadre de l'enquête publique, voici mes observations :</p> <p><u>sur la forme</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il est remarqué : l'absence de communication sur le projet ; aucun échange avec la population n'est intervenu. - le manque de rencontre avec les riverains les plus impactés, le manque de consultations consultées et personnalisées (sauf une négociation avec un propriétaire privé octroyant un verger pour qu'une telle différence ?), - le manque de transparence sur les propositions de parcelles et les retombées de fermage. - le manque de compensations vers et dans les villages, vers la population qui accumule des contraintes telles que nouvelles (pas un horizon est libre de nuit d'éoliens) telles que environnementales (moins de flore et faune) telles que sur la santé ; avec une telle densité il n'y a pas de certitude sur les "non-effets" <p><u>sur le fond</u> :</p> <p>il est ajouté à la remarque ci-dessus sur la santé : une étude sur les effets devrait être commandée en prenant en compte la densité de CE territoire ; il y a eu en 15 ans beaucoup d'implantations avec une proximité excessive</p>			

Le citoyen est conscient que il
faible trouver des alternatives à la production d'énergies
mais sur ce territoire la participation est déjà exemplaire
N'y a-t-il pas d'autres alternatives à développer ?
Pour accepter tel développement
de ce parc, il faut qu'un bénéfice soit bien concilié
dans et pour les(s) village(s).
Pour accepter il faut plus
de transparence !



Le 12 mars 2023

M. B. B.

Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur du projet.</p>
Porteur du projet	<p>"Point 1 Le projet a été élaboré en concertation avec des membres des conseil municipaux de Froissy et Noirémont ainsi qu'avec des citoyens volontaires de ces deux communes lors de comité de pilotage organisé en 2017 et 2018 soit en amont du dépôt du dossier.</p> <p>Point 2 Lors de l'élaboration du projet toute personne concernée avait la possibilité de se manifester afin que le porteur de projet trouve des solutions limitant l'impact visuel du parc, c'est ce qu'il s'est passé pour une personne. Toutefois, pour les autres personnes ne s'étant pas manifestées à ce moment-là, une bourse aux plantes sera mise en place, et permettra, pour toutes personnes directement impactées par le projet, de bénéficier de plantation limitant l'impact visuel du parc éolien.</p> <p>Point 3 Les promesses de baux signés avec les propriétaires fonciers sont des contrats privés n'ayant pas vocation à être diffusés au grand public.</p> <p>Point 4 Après l'étude d'impact du projet, un ensemble de mesures sont présentées dans le dossier (page 245 à 288) dont le tableau de synthèse. Le pétitionnaire produit le tableau en rapport.</p> <p>Point 5 Une étude des effets cumulés du projet dans le territoire a bien été réalisée et se trouve page 222 à 244 du document TE_PE_européenne_AE.2.2_EIE."</p>

Commissaire enquêteur	<p>Point 1 Depuis 2018, il est à noter qu'aucune véritable action de communication suivie dans l'intérêt du public n'a été mise en place par le porteur de projet qui s'est limité aux affichages règlementaires en considérant comme suffisante la concertation avec des élus représentant leurs administrés.</p> <p>Face à cette situation et avant le début de la tenue des permanences, la mairie de Froissy a fait photocopier l'avis d'enquête publique pour le distribuer dans toutes les boîtes aux lettres de la commune.</p>
------------------------------	---

Permanence	DATE	PJ	OBSERVATION
FROISSY	06/03/2023		ANNEXE 07
<p>Reçu en mairie.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 30%;"> <p style="text-align: center;">REPUBLICQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'OISE</p> <p style="text-align: center;">NOMBRE DE MEMBRES</p> <p>en exercice : 14 présents : 14 suffrages exprimés : 14 pour : 13 contre : 0</p> <p style="text-align: center;">Date de la Convocation 02/03/2023 Date d'affichage 02/03/2023</p> <p style="text-align: center;">Objet de la Délibération : PROJET EOLIEN</p> <p style="margin-top: 20px;">Annexe 07</p> </div> <div style="width: 65%;"> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE I DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="font-size: small; text-align: right;">Envoyé en préfecture le 20/03/2023 Reçu en préfecture le 20/03/2023 Publié le <u>25/03/2023</u> ID : 060-21902634-20230306-20230304B-DE</p> <p>L'an deux mille vingt-trois, 6 mars à 19H00 le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FEIGUEUX Mikaël, Maire.</p> <p>Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice.</p> <p>Madame PARIS Claude a été élue secrétaire.</p> <p>Le procès verbal de la réunion du 3 Février 2023 a été lu et approuvé. Le registre des délibérations est signé.</p> <p style="text-align: center;"><u>DELIBERATION N°2023/03/04</u></p> <p>Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux l'ouverture d'une enquête publique environnementale sur le projet déposé par la Société TOTALENERGIES RENEUVELABLES France pour la réalisation du Parc Eolien de l'Européenne, implanté sur notre commune et celle de NOIREMONT.</p> <p>Celle-ci porte sur la construction et l'exploitation d'un parc éolien de 8 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison (FROISSY : 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison).</p> <p>Il invite ses Collègues à prendre connaissance des différentes pièces du dossier.</p> <p>Le Conseil Municipal, CONSIDERANT :</p> <p>Que le nouveau projet n'est pas identique à celui présenté lors de la réunion de Conseil Municipal du 08 février 2018, approuvé par les 8 Conseillers municipaux présents, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 éolienne a été déplacée et se rapproche fortement du Hameau du Petit-Froissy, - 2 éoliennes étaient prévues à une distance d'au moins 800 mètres et sont maintenant prévues à une distance de 675 mètres <p>Que ces installations sont prévues dans une zone de vents dominants, favorisant les nuisances sonores</p> <p>Dans ce contexte, le Conseil Municipal s'inquiète :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des nuisances sonores et visuelles que pourront générer ces futures éoliennes, - de la dépréciation immobilière des biens impactés par ces éoliennes <p>Après en avoir délibéré, par 13 voix Contre et 1 Abstention (M. DE LATTIN Maxime) et sensible au bien être des Habitants de la Commune</p> <p>DONNE un avis défavorable à cette implantation sur notre territoire.</p> <p>ET DECIDE d'insérer cette décision sur le registre des délibérations sous le Numéro 2023/03/04</p> </div> </div>			

<p>ET DECIDE d'insérer cette décision sur le registre des délibérations sous le <u>Numéro</u> <u>2023/03/04</u></p> <p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits</p> <p>Et ont signé au Registre les Membres présents</p> <p>Pour extrait conforme au Registre</p> <p>Le Maire</p> <p>Monsieur FEIGUEUX Mikaël</p>  	
Commissaire enquêteur	Délibération défavorable d'une commune limitrophe. Pas de commentaire.
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."

Permanence	DATE	PJ	OBSERVATION
FROISSY	12/03/2023		ANNEXE 09
<p>Reçu en mairie.</p> <p style="text-align: center;">Annexe 09 DB</p> <p>MR ET MME DE SAINT RIQUIER Le 12/03/2023</p> <p>42, Rue de BEAUVAIS</p> <p>60480 FROISSY</p> <p style="text-align: center;">MR LE Commissaire enquêteur</p> <p>Je n'ai jamais été informé de ce projet éolien (l européenne) que je viens de découvrir.</p> <p>C'est peut-être parce qu'il devient compliqué d'expliquer aux habitants, l'implantation de nouvelles éoliennes, compte tenu du nombre déjà très importants dans notre région, pour ne pas dire une saturation.</p> <p>Même notre président dans son discours de Belfort du 10/02/2022(ce n'est pas si vieux) soulignait :</p> <p>« Personne ne souhaite voir nos paysages remarquables, nos sites classés, abîmés par des grandes toiles blanches. Et personne ne souhaite voir quelque trésor national que ce soit, défiguré. »</p> <p>« Nous veillerons à ne pas concentrer les installations dans les même territoires »</p> <p>« Il nous faut, construire une planification territoriale du déploiement de l'éolien. Et pour se faire, changer de méthode(...) Concilier notre transition climatique, ...préservation de nos paysages, du bien-être de nos compatriotes, et de notre patrimoine culturel. »</p> <p>« Aujourd'hui, les HAUTS de France, le grand EST ont beaucoup contribué à cet effort »</p> <p>Je rajouterai l'amendement tout récent de Delphine Batho (députée et ex. ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)</p> <p>Il prévoit que les autorisations tiennent compte de 3 facteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Nombre d'éoliennes déjà installé sur le territoire -De la nécessité d'éviter le tout éolien -De la prévention de la saturation visuelle des paysages. <p>De plus, ce projet s'il devait aboutir pourrait nuire à l'obtention du label de pays d'art et d'histoire, porté par notre communauté de commune, qui me paraît bien plus valorisant.</p>			

<p>De plus, ce projet s'il devait aboutir pourrait nuire à l'obtention du label de pays d'art et d'histoire, porté par notre communauté de commune, qui me paraît bien plus valorisant.</p> <p>Par ailleurs, il n'est même pas sûr, à lire l'enquête publique, que je puisse bénéficier d'un arbre, pour le peu que je l'eu souhaité...</p> <p>Compte tenu de l'impact sur celle-ci, je ne m'abaisserai pas à cette dotation, (qui d'ailleurs n'en est pas une, puisque c'est bien moi comme tous les habitants, qui réglons notre taxe CSPE présente sur notre facture d'électricité) qui ressemble plus à de la poudre aux yeux qu'à une véritable réduction de l'impact sur ma maison (enjeux locaux très élevé sur Froissy) celui-ci ; INEVITABLE.</p> <p>En fait, il est possible d'implanter des éoliennes, en veux-tu, en voilà, sans l'avis des riverains, par contre, on se doit d'être éligible (moins d'un kilomètre) pour bénéficier d'un arbre...</p> <p>HAHURISSANT !!!</p> <p>Veuillez agréer, monsieur, mes meilleures salutations.</p>	
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Les points soulevés par le déposant sont liés directement au projet et méritent d'être pris en compte.</p> <p>Réponses demandées.</p>
Porteur du projet	<p>"C'est bien l'objectif d'une enquête publique que d'informer le public, de recueillir ses "avis" et propositions.</p> <p>D'autre part ce projet a été élaboré en concertation avec des membres des conseil municipaux de Froissy et Noirmont ainsi qu'avec quelques citoyens volontaires de ces deux communes lors de comité de pilotage organisé en 2017 et 2018 soit en amont du dépôt du dossier.</p> <p>La déposante habitant Froissy pourra si elle le souhaite participer à la bourse aux arbres fruitiers."</p>
Commissaire enquêteur	<p>Même remarque sur l'absence de communication depuis 2018.</p> <p>Dont acte pour la bourse aux arbres fruitiers proposée à la déposante.</p>

Permanence	DATE	PJ	OBSERVATION
FROISSY	18/03/2023		ANNEXE 10
<p>Reçu en mairie.</p> <p style="text-align: center;">Annexe 10 DB</p> <p>Mr le Commissaire Enquêteur</p> <p>Le monde bouge. Oui, mais cela doit-il se faire à l'encontre de certaines valeurs et de bon sens. NON.</p> <p>J'apprends par l'affichage de cette enquête publique ce projet.</p> <p>De ce je que je comprends : à titre non exhaustif et d'avis défavorables d'administrations :</p> <p><i>« Non-respect distance inter-parc incohérence, encerclement village, aggravation, saturation, dépassement sonores, enfermement des habitants, plus aucun espace de respiration et de repos visuel, obturation totale de vue, impact faisceau hertzien, dépassement des seuils acoustiques,... »</i></p>			

	<p>Je lis aussi : « impact immobilier nul ». De qui se moque-t-on ? Et ce n'est pas moi qui le dis :</p> <p>Pourquoi des propriétaires immobiliers sont-ils obligés d'indemniser leurs acheteurs, après la vente,</p> <p>Pour cause de projet éolien qu'ils n'auraient pas informés (vice caché):à titre non exhaustif ; TGI quimper 20/09/2007, cours d'appel Angers 08/06/2010, Montpellier du 04/02/2010, etc...</p> <p>Pire, d'autres vendeurs, bien qu'ayant stipulé la présence de futures d'éoliennes, ont été contraint d'annuler leurs ventes pour Dol, car l'acheteur, bien qu'au courant revendiquait des nuisances sonores une fois installés (cours d'appel de rennes 24/03/2016)</p> <p>Le tribunal donne d'ailleurs raison à un tiers pour déclassement fiscal de son bien après l'implantation d'éoliennes. (Décision TA de Nantes 18/12/2020) (Déclassement fiscal,...)</p> <p>Les mesures choisies dite d'accompagnement ou de réduction ,définie entre autre, avec M.douay(P.9/70 RNT de l'étude d'impact ; arbres fruitiers 16000 euro pour habitants de 4 villages, rideau d'arbres la chaussée 11850 eu, » aménagement paysager sur parcelle privée de M. Douay 7500 euro + haie chemin de tourneville 3405 euro » ., n'atténueront en rien l'impact de ce projet sur tout le village et particulièrement sur mon lieu d'habitation appuyé en cela par la réponse de total énergie (recommandation n9) reconnait « <i>qu'il est illusoire de vouloir dissimuler des éoliennes dans le paysage.</i> » Et concernant la recommandation n 20 : total énergie n'exclue pas la possibilité de pouvoir demander une dérogation repoussant a 18 mois l'AJUSTAGE BRIDAGE (dépassement sonore prévue) acoustique après l'installation contrairement à la demande de la AE (6 mois). »<i>Projet susceptible de générer des nuisances...</i> « Alors que déjà depuis 2011, la nouvelle réglementation a repoussé le nombre de décibel autorisé. Pire, d'être confronté un jour, dans l'éventualité de ce qui fut évoqué en ce début d'année ; pouvoir débrider les éoliennes pour compenser notre besoin en énergie, faisant fi des nuisances sonores accentuées au détriment des riverains.</p> <p>L'ADEME, dont on ne pourrait la targuer d'anti-éoliennes reconnait dans sa dernière étude, (plutôt large-5km des habitations), une BAISSSE de l'immobilier non SIGNIFICATIVE, néanmoins une BAISSSE.</p> <p>Pire, elle admet, sans même avoir consulté les notaires, une baisse de 20 % dans un rayon d'1KM.</p> <p>Je propose donc que ce projet soit, si ce n'est abandonné, tout au moins repensé, en excluant, déjà ces éoliennes à au moins plus de 2km des habitations ce qui, même, ne m'empêchera pas de les voir, mais peut être de moins les entendre, et en tous cas, d'un nombre d'éoliennes pas supérieur au projet initial. (C.M. de Froissy de 12/2018.)</p> <p>DESMAREST Emile : 60, r. de Beauvais FROISSY (sortie de village coté projet éoliennes à 1 km environ, vue pleine dégagée, pavillon sur sous-sol semi-enterré avec étag, 2 terrasses surélevées, construit de mes propres main de A à Z pendant 5 ans, il y a 45 ans, occupant mon emploi de nuit pour se faire.</p>
<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Les points soulevés par le déposant sont liés directement au projet et méritent d'être pris en compte.</p> <p>Réponses demandées.</p>
<p>Porteur du projet</p>	<p>"Immobilier</p> <p>Le déposant fait référence en matière immobilière à la dernière étude de l'ADEME "EOLIEN & IMMOBILIER" dont la synthèse datant de mai 2022 nous indique,</p> <p><i>"Messages clés de l'étude.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>L'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90 %, et très faible pour 10 % des maisons vendues sur la période 2015-2020.</i> <p><i>Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>L'impact mesuré est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais).</i> - <i>Cet impact n'est pas absolu, il est de nature à évoluer dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens vis-à-vis de leur environnement, de leur perception du paysage et de la transition énergétique."</i> <p><i>Source : https://librairie.ademe.fr/cadic/7130/Eoliennes_et_immobilier.zip</i></p>

L'acoustique des sites éoliens est règlementée par l'arrêté ICPE du 26 août 2011, applicable, depuis le 1er janvier 2012, à l'ensemble des parcs français.

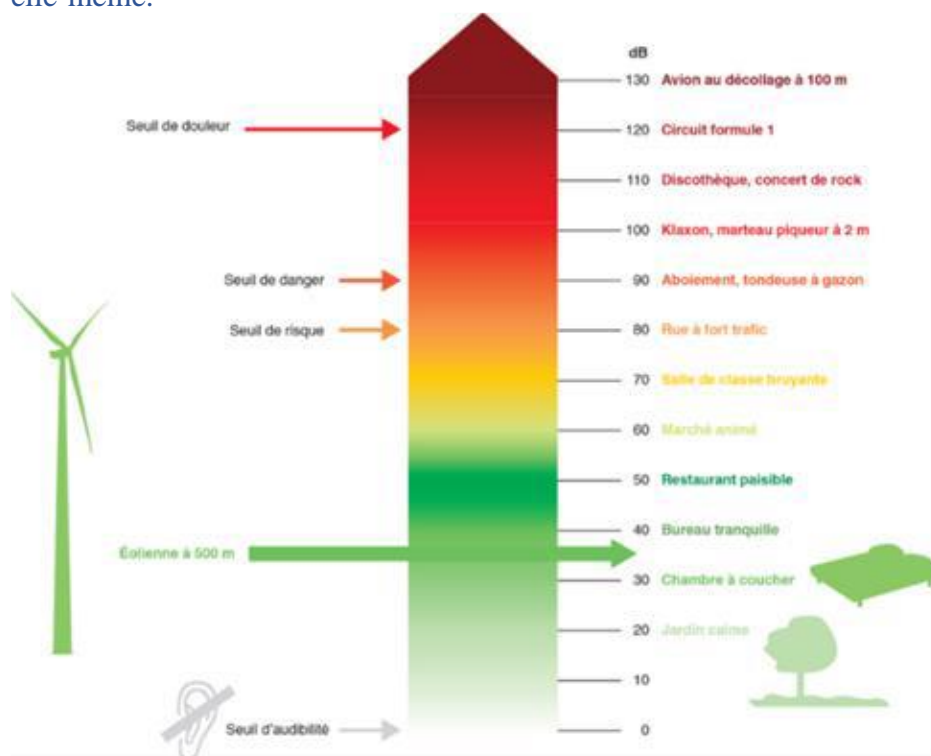
Les textes fixent un seuil de niveau ambiant à 35 décibels (dB) dans les zones à émergences réglementées, ainsi que les valeurs maximums admissibles lorsque ce seuil est dépassé.

Ces valeurs sont de 5 dB le jour et de 3 dB la nuit (de 22 h à 7 h du matin). Cela signifie que lorsque le niveau de bruit ambiant dépasse 35 dB, la différence entre le bruit résiduel et le bruit ambiant ne doit pas dépasser 5 dB supplémentaires la journée et 3 dB la nuit.

Si le niveau de bruit ambiant est inférieur à 35 dB, la mesure ne s'applique pas.

L'étude acoustique veille à ce que cette réglementation soit respectée. Un suivi terrain, post implantation veillera à ce que les simulations de l'étude soient bien respectés. Si ce n'était pas le cas, la Préfète peut ordonner la mise à l'arrêt du parc, comme cela a récemment été le cas dans l'Orne.

On notera que le bruit d'une éolienne à 500 mètres est inférieur à celui d'un bureau calme. À cette distance il est plus probable d'entendre le bruit des feuilles, du vent ou de la circulation routière que l'éolienne en elle-même.



Source : Observ'ER d'après Bruitparif

Le déposant fait référence à la réponse du porteur de projet à la recommandation n°20 de l'avis de la MRAe.

Le porteur de projet dans sa réponse ne fait que citer la réglementation en matière de suivi acoustique et ne prétend nullement vouloir demander une dérogation.

Commissaire enquêteur	Tous les témoignages recueillis lors des discussions en permanences expriment le parfait contraire de ce qu'avance l'ADEME dont les dires suscitent une défiance de plus en plus significative, au même titre que les autres "enquêtes" mises en avant par les porteurs de projets sur ces conséquences directes de leur activité.
------------------------------	--

=====

Permanence	DATE	R	PJ	OBSERVATION
NOIRÉMONT	01/03/2023	R01	01	M. Gérard LECOMTE

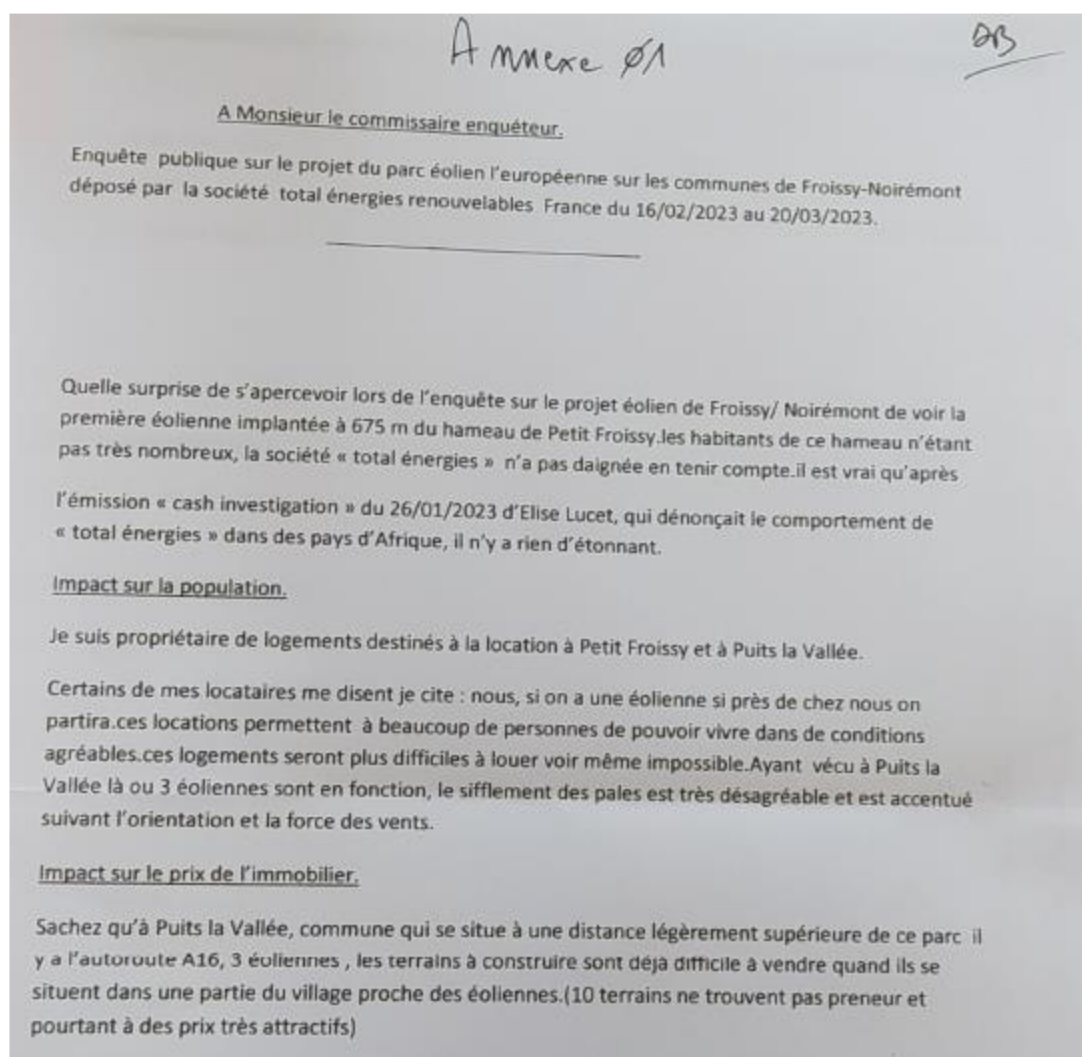
M. Lecomte réside à Abbeville-St-Lucien.

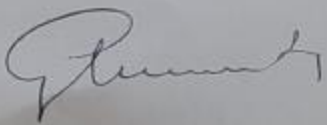
Il déclare "À cause de quelques propriétaires fonciers avides d'argent, toute la population environnante va subir les pollutions visuelles et acoustiques qu'engendrent ces machines."

Avis défavorable.

Propos consignés et visés au registre.

Pièce jointe 01



<p><u>Sur le plan visuel.</u></p> <p>N'en parlons même pas. L'importance des parcs actuels situés dans les environs. Nous apportent la preuve du désastre environnemental. Il me paraît indispensable que l'implantation de l'éolienne E1 seulement à 675 m des lieux d'habitation soit revue afin d'assurer sérieusement la protection des populations. Dans tous les pays développés une éolienne de 140 m est distancée des habitations de 10 fois sa hauteur, soit 1400 m. Parmi ces pays, la France est celle qui autorise les éoliennes au plus près des habitations.</p> <p><u>Incidence sur la sante.</u></p> <p>N'étant pas compétant dans ce domaine je constate que des articles de journaux relatent que l'incidence sur la santé des animaux est importante, pourquoi pas sur les humains.</p> <p>A Abbeville St Lucien le 28/02/2023. Gérard Lecomte 6 rue de Beauvais Abbeville St Lucien 60480.</p> 	
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Dénonciation de nuisances généralement imputées à l'éolien mais qui font l'objet, ici, d'un témoignage de la réalité des faits décrits précisément et subis par un riverain du site impacté.</p> <p>Réponse demandée.</p>
Porteur du projet	<p>"Impact sur la population.</p> <p>- Concernant le choix de l'emplacement des éoliennes celui-ci est le fruit d'une concertation avec les communes de Froissy et Noirémont qui s'est déroulée en 2017 et 2018 lors de réunions appelées Comité de Pilotage auquel ont participé élus et citoyen des deux communes. Nous pouvons retrouver l'historique du développement du projet et de la concertation page 41 et suivante de l'Etude d'Impact document AE.2.2_EIE.</p> <p>- L'acoustique des sites éoliens est règlementée par l'arrêté ICPE du 26 août 2011, applicable, depuis le 1er janvier 2012, à l'ensemble des parcs français. Les textes fixent un seuil de niveau ambiant à 35 décibels (dB) dans les zones à émergences règlementées, ainsi que les valeurs maximums admissibles lorsque ce seuil est dépassé. Ces valeurs sont de 5 dB le jour et de 3 dB la nuit (de 22 h à 7 h du matin). Cela signifie que lorsque le niveau de bruit ambiant dépasse 35 dB, la différence entre le bruit résiduel et le bruit ambiant ne doit pas dépasser 5 dB supplémentaires la journée et 3 dB la nuit. Si le niveau de bruit ambiant est inférieur à 35 dB, la mesure ne s'applique pas.</p> <p>- L'étude acoustique veille à ce que cette règlementation soit respectée. Un suivi terrain, post implantation veillera à ce que les simulations de l'étude soient bien respectés. Si ce n'était pas le cas, la Préfète peut ordonner la mise à l'arrêt du parc, comme cela a récemment été le cas dans l'Orne.</p>

Impact sur le prix de l'immobilier.

La synthèse de la récente étude de l'ADEME "ÉOLIEN & IMMOBILIER" nous indique,

"Messages clés de l'étude,

- L'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90 %, et très faible pour 10 % des maisons vendues sur la période 2015-2020.

Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides.

- L'impact mesuré est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais).

- Cet impact n'est pas absolu, il est de nature à évoluer dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens vis-à-vis de leur environnement, de leur perception du paysage et de la transition énergétique."

Source - https://bibliothèque.ademe.fr/cadic/7130/Eoliennes_et_immobilier.zip

Sur le plan visuel.

Le ministre de la transition écologique lors d'une réponse à une question sur le sujet de la distance minimale aux habitations des éoliennes dans les autres pays de l'OCDE posée à l'assemblée nationale écrit,

"Concernant les règles d'éloignement adoptées par d'autres pays membres de l'OCDE, l'ANSES avait conduit, dans le cadre de ses travaux un benchmark des réglementations qu'elle a synthétisé dans son rapport public de mars 2017.

En Allemagne, suivant les Länder, les distances recommandées varient de 300 à 1 500 mètres, le seuil étant généralement pondéré en fonction de la densité du tissu résidentiel.

Au Danemark et aux Pays-Bas, la distance minimale entre un aérogénérateur et toute construction à usage d'habitation est égale à 4 fois la hauteur de l'éolienne.

En Suède, aucune distance n'est imposée par la réglementation.

En Suisse, l'Office fédéral a édicté des recommandations à décliner sur la base d'un référentiel de 300 mètres pour une machine d'au moins 70 m à hauteur de moyeu.

En complément des éléments produits par l'ANSES, la Belgique a pris des positions différentes selon ses régions, la Wallonie recommandant une distance minimale de 4 fois la hauteur des éoliennes (sans descendre en dessous de 400 mètres) et la Flandre fixant une distance minimale de 250 mètres.

La distance minimale d'éloignement des éoliennes vis-à-vis des habitations imposée dans la réglementation française est donc du même ordre de grandeur que celle appliquée par nos pays voisins.

Incidence sur la santé.

L'Académie Nationale de Médecine a déclaré dans son rapport du 3 mai 2017 *"qu'aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée au fonctionnement des éoliennes."*

	L'ANSES a également expliqué dans son rapport du 14 février 2017 "qu'il n'existe pas de risque sanitaire pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes (infrasons)."
Commissaire enquêteur	<p>Donc, à droite, nous avons les déposants riverains ou résidents des territoires impactés par l'éolien qui tous expriment les nuisances et désordres qu'ils subissent factuellement dans leur quotidien.</p> <p>À gauche, nous avons le porteur du projet et plus généralement les promoteurs de l'éolien qui fourbissent le bien-fondé de leurs arguments à grand renfort de rapports, d'études, de normes ou encore de références aussi éloignés que possible de la réalité du terrain et du vécu imposé aux populations.</p> <p>Au centre, une acceptabilité sociale à peine évoquée comme critère recherché et pris en compte par le porteur du projet dans son choix d'implantation du site, mais aussi et surtout unanimement refusée par ces mêmes populations pour tout un ensemble de faits avérés dont les conséquences sur l'humain sont occultées.</p>

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
NOIRÉMONT	01/03/2023	R02		M. Gilles VANNESTE
	<p>M. Vanneste réside à Noirémont.</p> <p>Il déclare "Nous sommes dans une région agricole productive qui participe grandement à la souveraineté alimentaire et à un export de céréales important favorable à la balance commerciale.</p> <p>Diminuer les surfaces agricoles est le contraire du bon sens.</p> <p>Notre région est déjà saturée d'éoliennes à l'efficacité plus que douteuse.</p> <p>Stop aux éoliennes."</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur de projet.</p>			
Porteur du projet	<p>"Pour le sujet de la consommation de terre agricole, la société indiquera simplement que l'emprise au sol du projet sera, en phase exploitation, de 10 293 m² pour les éoliennes de l'ensemble du parc, auquel s'ajouteront 2 502 m² de chemins à créer.</p> <p>C'est donc 1,3 hectare de terre agricole qui seront nécessaires à la production d'environ 61 200 MWh/an (électricité pour un peu plus de 16 700 foyers).</p> <p>Nous pouvons considérer que l'impact sur les terres agricoles est négligeable."</p>			
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
NOIRÉMONT	01/03/2023	R03		M. Francis WATRIPON
<p>M. Watripou réside à La Chaussée du Bois d'Écu. Il prend connaissance du dossier sans émettre d'observation particulière.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.			
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
NOIRÉMONT	01/03/2023	R04		M. Philippe DELEU
<p>M. Deleu réside à Noirémont. Il se présente en qualité de premier adjoint au maire de la commune. Il marque son avis défavorable au projet en raison des nuisances visuelles et sonores inévitables à venir. Les subsides potentiels ne compenseront pas les nuisances. Les éoliennes sont installées beaucoup trop près des zones habitées.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.			
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
NOIRÉMONT	01/03/2023	R05		M. Denis-Pierre TAILLEUR
<p>M. Tailleu réside à Froissy. Il émet un avis défavorable au projet. Il ne compte pas moins d'une trentaine d'éoliennes en visuel à 90° de son habitation depuis son installation en 2009. Il dénonce les nuisances induites par ces parcs et remet en cause l'efficacité de cette source de production d'énergie. Il dénonce également les dommages aux paysages et à l'environnement du territoire.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Nouveau témoignage de la réalité des nuisances subies par un résident. Réponse à l'appréciation du porteur de projet.			

Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."
--------------------------	------------------------------

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
NOIRÉMONT	10/03/2023	R01		M. Alain LESOBRE
<p>M. Lesobre réside à Noirémont. Il vérifie l'emplacement des implantations et marque son avis défavorable. Il invite Madame la Préfète à recevoir ces machines dans son jardin. Il insiste, après avoir subi des désordres et dégâts sur ses propriétés à l'occasion d'un parc précédent pour que le porteur du projet s'engage à réparer et indemniser en rapport, sous peine de dépôt de plainte contre les responsables.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Vision toute personnelle du partage d'accueil de l'éolien. Qui sous-tend toutefois de façon marquée l'exaspération latente des riverains.</p> <p>Réponse demandée quant à l'engagement de réparer et indemniser le cas échéant.</p> <p>Les nécessités de mise en œuvre du projet (travaux, exploitation) concernent-elles des parcelles appartenant au déposant ?</p>			
Porteur du projet	<p>"Le projet du parc Eolien de l'Européenne ne concerne pas les parcelles du déposant. Cependant si ce dernier venait à subir un quelconque désagrément sur ces parcelles en lien avec le parc éolien, le porteur de projet s'engage à l'indemniser à dire d'expert."</p>			
Commissaire enquêteur	Dont acte.			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
NOIRÉMONT	10/03/2023	R02		M. Dominique DESLOGES
<p>M. Desloges réside à Noirémont. Il précise qu'il n'est pas contre l'énergie éolienne mais dénonce la saturation de son secteur en machines de plus en plus nombreuses avec les nuisances qui les accompagnent. Avis défavorable au projet.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Pas de commentaire.</p>			
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
NOIRÉMONT	10/03/2023	R03		Mme Martine DESLOGES
<p>Madame Desloges réside à Noirémont et se présente en qualité de 3^{ème} adjointe de la commune.</p> <p>Elle précise qu'elle n'est pas contre l'énergie éolienne mais dénonce la saturation de son secteur en machines de plus en plus nombreuses avec les nuisances qui les accompagnent (visuelles et environnementales).</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Pas de commentaire.</p>			
Porteur du projet	<p>"Pas de réponse à apporter."</p>			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
NOIRÉMONT	10/03/2023	R04		M. Hervé GUEUDELIN
<p>M. Guedelin réside à Sainte-Eusoye.</p> <p>Il vérifie l'emplacement du projet et marque son avis défavorable en raison de la saturation du territoire.</p> <p>Il dénonce les nuisances visuelles du balisage nocturne, comme la double peine induite par l'absence de compensation financière sur la facture d'électricité.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur de projet concernant le balisage nocturne et la compensation financière.</p>			
Porteur du projet	<p>Concernant le balisage nocturne, le pétitionnaire produit une réponse identique à celle de l'observation R03, permanence Froissy du 24/02/2023.</p> <p style="text-align: center;">"Compensation financière.</p> <p>Les résultats du dernier appel d'offres (02/02/2023) portant sur la réalisation et l'exploitation de parcs éoliens terrestres révèlent à un prix moyen du MWh inférieur par rapport au tarif fixe précédent (aux alentours de 82€ le MWh).</p> <p>Pour l'ensemble des projets lauréats, le MWh sera vendu, en moyenne, à 76,4 (Arrêté du 6 mai 2017 fixant les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de 6 aérogénérateurs au maximum).</p> <p>En comparaison, d'après les estimations de différentes sources dont l'ADEME le coût de l'électricité produite par le nouveau nucléaire s'élèvera à 115 €/MWh (EPR de Flamanville).</p>			

	<p>76,4€/MWh c'est donc 7,64cts du KWh qui reste bien évidemment en dessous du prix payé par le consommateur à EDF pour la fourniture d'électricité toute origine confondue.</p> <p>En effet, en 2020 et selon le type de contrat souscrit, un particulier paiera entre 12 et 19cts le KWh.</p> <p>En fonction du contrat souscrit, ce projet éolien contribuera donc à permettre un prix avantageux pour la fourniture des habitants des communes.</p>
Commissaire enquêteur	Réponse détaillée et précise du pétitionnaire mais qui reste dans le cadre général et ne répond pas à la question de plus en plus fréquente d'un éventuel tarif "bonifié" pour les résidents d'une zone impactée par l'implantation d'éoliennes en compensation des nuisances et désordres potentiels induits par l'activité.

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
NOIRÉMONT	10/03/2023	R05		M. Jacques FONTAINE
	<p>M. Fontaine réside à Noirémont. Il marque son avis défavorable au projet. Il déplore l'absence de compensation financière sur le prix qu'il paie son énergie électrique en rapport avec les nuisances subies. La saturation du territoire l'amène à proposer de déplacer les nouvelles implantations sur des zones épargnées comme Le Touquet, Courchevel ou la Côte d'Azur.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Nouvelle vision toute personnelle du partage d'accueil de l'éolien avec la même exaspération latente des riverains.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur de projet.</p>			
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."			

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
NOIRÉMONT	10/03/2023	R06		M. Philippe JACQUIER
	<p>M. Jacquier réside à Noirémont et intervient en qualité de maire de la commune. Il marque son avis défavorable au projet. Trop de machines installées sur le territoire dont les nuisances ne sont plus acceptables. Aucune incidence sur les tarifs d'électricité des riverains. Pourquoi ne pas chercher d'autres départements qui ne manquent pas de potentiels de vent ?</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Réponse demandée à la question de rechercher d'autres départements.</p>			

Porteur du projet	<p>"Le porteur de projet est présent dans la France entière et y développe, construit et exploite des parcs éoliens.</p> <p>Chaque région présente son lot de contraintes limitant le développement éolien (tissu d'habitation morcelé, topographie variable, gisement de vent...).</p> <p>La région Hauts de France, avec son régime de vent régulier dispose du premier gisement éolien de France. Cela associé à la présence de grands espaces agricoles éloignés et un habitat groupé (peu de hameaux isolés) permet le développement de l'éolien."</p>
Commissaire enquêteur	<p>La question reste sans réponse.</p> <p>Les démarchages acharnés auprès des propriétaires fonciers qui n'hésitent pas maintenant à dénoncer ces pratiques, ne font que confirmer la volonté d'implantations à outrance dans des zones pourtant décrites tant par les DREAL, MRAE ou autres intervenants comme profondément marquées par le phénomène de saturation.</p>

Permanence	DATE	PJ	OBSERVATION
NOIRÉMONT	10/03/2023	R07	M. et Mme Pierre LEVERT
<p>M. et Mme Levert résident à La Chaussée du Bois d'Écu.</p> <p>Ils marquent leur opposition au projet.</p> <p>Ils dénoncent les nuisances sonores et visuelles dont ils sont actuellement victimes pour les machines implantées près de leur résidence principale.</p> <p>La rentabilité et les avantages financiers induits par ces activités ne profitent qu'à une minorité de propriétaires fonciers.</p> <p>Aucune répercussion à la baisse des tarifs d'électricité pour les riverains.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Pas de commentaire.</p>		
Porteur du projet	<p>"Pas de réponse à apporter."</p>		

Permanence	DATE	PJ	OBSERVATION
NOIRÉMONT	10/03/2023	R08	M. et Mme Kévin MOREL
<p>M. et Mme Morel résident à Noirémont.</p> <p>Ils marquent leur opposition au projet.</p> <p>Ils craignent les nuisances visuelles et sonores de la future implantation très proche de leur résidence principale dont ils craignent également la dépréciation de la valeur financière.</p> <p>Leur environnement actuellement sans visibilité sur des éoliennes va être totalement perturbé par le projet.</p> <p>Aucune compensation financière n'est proposée sur les factures d'électricité pour les riverains.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>			

Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."

3-5-2)- Observations reçues par courriels:

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
01	16/02/2023	01	Région HAUTS DE FRANCE
<p>Proposée par Anna HALBEHER - Région Hauts-de-France (Anna.HALBEHER@hautsdefrance.fr) Déposée le jeudi 16 février 2023 à 07h30 Courriers éolien NOIREMONT et FROISSY Objet : Courriers éolien NOIREMONT et FROISSY</p> <p>Bonjour Monsieur le Commissaire enquêteur, Veuillez trouver ci-joint les courriers d'opposition pour le projet éolien NOIREMONT et FROISSY. Bien à vous, Anna HALBEHER Cabinet, Assistante de direction, Siège de Région Standard. +33374270000 151 Avenue du président Hoover 59555 LILLE CEDEX</p> <p style="text-align: center;">Pièce jointe</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: flex-start;"> <div style="text-align: center;">  <p>Région Hauts-de-France</p> <p>Le Président</p> <p>Nos Réfs : XT/AH</p> </div> <div style="text-align: right;"> <p>Monsieur Didier BERNEAUX Commissaire enquêteur Mairie Place de l'Eglise 02120 BERNOT</p> <p>Lille, le 06 JAN. 2023</p> </div> </div> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>Alors qu'elle représente à peine 6% du territoire national, la région Hauts-de-France recense à elle seule 28% de la production éolienne installée dans notre pays.</p> <p>La surconcentration de parcs et mâts éoliens a un impact considérable sur les patrimoines naturel, bâti, paysager ou historique, aboutit à d'intolérables encerclements des habitants et suscite par ailleurs de nombreuses questions en rapport avec la santé humaine et animale.</p> <p>Fort de ce constat, notre collectivité a très clairement pris position contre le développement de l'éolien industriel.</p> <p>En effet, le 28 juin 2018, en adoptant sa stratégie concernant le mix énergétique régional, la Région a confirmé sa volonté d'encourager le développement d'autres EnR que l'éolien ; telles les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et la méthanisation.</p>			

Cette position du Conseil régional de soutenir de nouvelles énergies décarbonées qui viendront en appui de notre parc électronucléaire vise en premier lieu à protéger les habitants et les territoires des Hauts-de-France du déploiement non-maîtrisée de l'éolien.

Aussi, je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil régional à la réalisation du projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Noirémont et de Froissy.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Bin à vous,

Xavier BERTRAND

151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France.

Commissaire enquêteur	Non pris en compte. Doublon de l'observation PV REGISTRE FROISSY ANNEXE 01 Pas de commentaire.
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
02	18/02/2023		M. Benjamin DUBOIS
Proposée par Benjamin (b.dubois1@hotmail.fr) Déposée le samedi 18 février 2023 à 15h36 Adresse postale : 18 rue des Blattiers 60480 Froissy Je soussigné Dubois Benjamin demeurent au 18 rue des Blattiers à Froissy, être contre le projet éolien Cordialement Dubois Benjamin			
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.		
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
03	19/02/2023		M. LEGUILLON
<p>Proposée par M. Leguillon (max.leg@dbmail.com) Déposée le dimanche 19 février 2023 à 14h15 Enquête publique parc éolien de l'européenne. Objet : Enquête publique parc éolien de l'européenne.</p> <p>Madame, Monsieur, J'ai une question par rapport au projet d'implantation d'éoliennes sur les communes de Froissy & Noirémont : Si les éoliennes sont implantées, est-ce qu'elles permettraient, pour les habitants des communes (cf. supra), de bénéficier de prix (prix du kWh par exemple) avantageux (par rapport à ceux actuellement pratiqués), pour la fourniture d'électricité ? Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. M. Leguillon (habitant de la commune de Froissy).</p>			
Commissaire enquêteur	Sujet souvent évoqué par les déposants.		
	Réponse demandée.		
Porteur du projet	<p>"Les résultats du dernier appel d'offres (02/02/2023) portant sur la réalisation et l'exploitation de parcs éoliens terrestres révèlent à un prix moyen du MWh inférieur par rapport au tarif fixe précédent (aux alentours de 82€ le MWh). Pour l'ensemble des projets lauréats, le MWh sera vendu, en moyenne, à 76,4 (Arrêté du 6 mai 2017 fixant les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de 6 aérogénérateurs au maximum).</p> <p>En comparaison, d'après les estimations de différentes sources dont l'ADEME le coût de l'électricité produite par le nouveau nucléaire s'élèvera à 115 €/MWh (EPR de Flamanville). 76,4€/MWh c'est donc 7.64cts du KWh qui reste bien évidemment en dessous du prix payé par le consommateur à EDF pour la fourniture d'électricité toute origine confondue.</p> <p>En effet, en 2020 et selon le type de contrat souscrit, un particulier paiera entre 12 et 19cts le KWh.</p> <p>En fonction du contrat souscrit, ce projet éolien contribuera donc à permettre un prix avantageux pour la fourniture des habitants des communes."</p>		
Commissaire enquêteur	Réponse détaillée et précise du pétitionnaire mais qui reste dans le cadre général et ne répond pas à la question de plus en plus fréquente d'un éventuel tarif "bonifié" pour les résidents d'une zone impactée par l'implantation d'éoliennes en compensation des nuisances et désordres potentiels induits par l'activité.		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
04	20/02/2023		M. VALOIS
<p>Proposée par VALOIS (fordoxe@hotmail.com) Déposée le lundi 20 février 2023 à 14h52 Adresse postale : 370 rue de Beauvais 60480 Noirémont</p> <p>Bonjour , je suis complètement opposé à l' implantation de ce parc éolien car trop prêt de la D1001 et du village de Noirémont. Ces appareils sont réputés pour causer des troubles de l'ouïe, de la vue, du cœur et aussi créer des vertiges. A proximité de la D1001, les curieux ne vont plus regarder devant eux pour regarder ces immondes mats et le risque d' accident ou de sortie de route va augmenter par 1000. Le village de Noirémont est directement impacté par les nuisances. NON aux éoliennes</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Réaction vive d'un résident qui dénonce les nuisances généralement imputées aux éoliennes.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur de projet.</p>		
Porteur du projet	<p><i>"L'Académie Nationale de Médecine a déclaré dans son rapport du 3 mai 2017 "qu'aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée au fonctionnement des éoliennes."</i></p> <p><i>L'ANSES a également expliqué dans son rapport du 14 février 2017 "qu'il n'existe pas de risque sanitaire pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes (infrasons)."</i></p>		
Commissaire enquêteur	<p>Et pourtant, l'Académie de médecine aurait recommandé dès 2006 qu'aucune implantation de machine ne soit faite à moins de 1500 mètres d'une habitation, comme le relèvent les associations contributrices à cette enquête.</p> <p>Depuis 2017 et la multiplication des implantations de parcs, il semble que des études basées sur des témoignages suffisamment nombreux et significatifs aient été menées, confirmant les impacts divers de l'activité éolienne.</p> <p>Cela amenant sans aucun doute, en conclusion du GT du 21 octobre 2021, l'ANSES à recommander,</p> <p>"Recherche.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>développement d'outils de simulation/modélisation de l'exposition des animaux aux agents physiques générés par les parc éoliens.</i> - <i>recherche fine de sensibilité des bovins et autres espèces aux agents physiques générés par les éoliennes et de leur impact sur leur santé et/ou leur production.</i> - <i>conséquences de ces agents physiques sur la santé des animaux de production avec la déduction d'analyses complémentaires exploitables sur les enquêtes d'impact de parcs éoliens sur les troubles de santé des animaux.</i> 		

	<p>- <i>capacités auditives et visuelles des bovins, ainsi que leur sensibilité aux agents physiques dans des conditions contrôlées.</i></p> <p>- <i>validation des protocoles d'évaluation du bien-être animal/de l'apparition de troubles du comportement, avec mise en place de caméras.</i></p> <p>Surveillance.</p> <p><i>Un système de déclaration centralisé d'effets indésirables pourrait être développé, à l'échelle nationale (ou européenne), avec mise en place par exemple d'une plateforme de remontées des cas."</i></p> <p>Un "syndrome éolien" est reconnu par la juridiction d'Appel de Toulouse en juillet 2021.</p> <p>Enfin, interpellé lors du salon de l'agriculture le samedi 25 février 2023, par des éleveurs se disant victimes des ondes électromagnétiques, Emmanuel Macron "propose d'indemniser et aider à reprendre des exploitations dans d'autres endroits."</p> <p>Il apparaît ainsi que la santé humaine fasse encore aussi peu que possible l'objet de recherches motivées et efficaces...</p>
--	--

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
05	20/02/2023		M. Marc GALEMBERT
<p>Proposée par de Galembert, Marc (marcdegal@gmail.com) Déposée le lundi 20 février 2023 à 15h56 Adresse postale : 24 rue des Glycines 60480 Noirémont</p> <p>Il y a déjà beaucoup d'éoliennes dans nos contrées...ensuite qu'est-ce qui nous assure que nous, en tant qu'usager final, nous en verrons les retombées économiques, c'est à dire participation à la réduction de nos factures d'électricité?... Qu'est-ce qui nous garantiras cela ? À suivre donc.</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Sujet déjà évoqué supra.</p> <p>Pas de commentaire.</p>		
Porteur du projet	<p>"Pas de réponse à apporter."</p>		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
06	20/02/2023		COLAS France - G. ROLLIN
<p>Proposée par Gérard ROLLIN (gerard.rollin@colas.com) Déposée le lundi 20 février 2023 à 10h58 Enquête publique - Parc éolien de l'Européenne Objet : Enquête publique - Parc éolien de l'Européenne</p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur, Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de l'Oise.</p>			

Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.

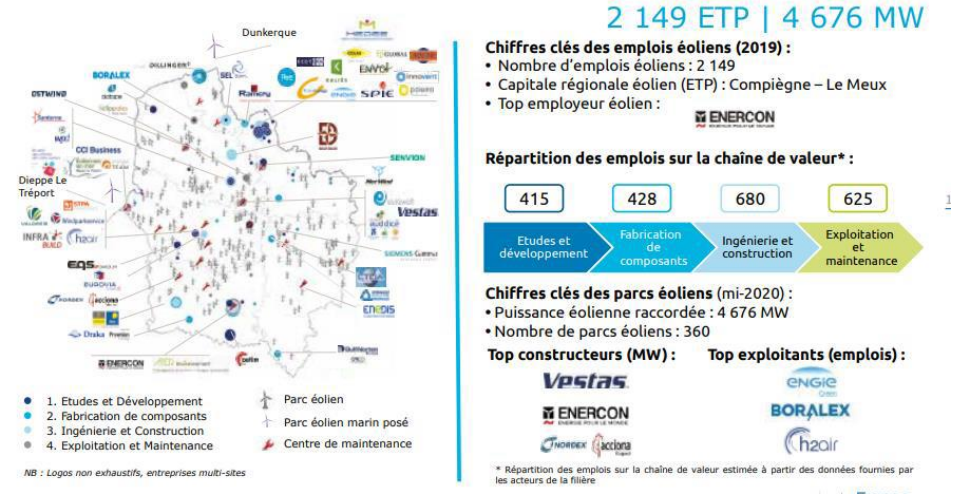
Cordialement,

Gérard ROLLIN

Chef de service commercial Eolien et Solaire

COLAS FRANCE

1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX

<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Avis favorable.</p> <p>Déposant ayant tout intérêt à la réalisation du projet.</p> <p>Pas de commentaires.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur de projet.</p>								
<p>Porteur du projet</p>	<p>"La contribution de Monsieur ROLLIN est un témoignage concret de l'impact de la filière éolienne sur la création d'emploi. En effet d'après l'observatoire de l'éolien (disponible dans son intégralité en suivant ce lien https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2020/10/ObsEol2020_web_light_v3.pdf) établi par le cabinet indépendant Capgemini, 20 200 personnes travaillent dans le secteur de l'éolien en France (dont 2149 dans les Hauts-de-France). Notons par ailleurs que ce chiffre est en hausse de 25% par rapport à 2016, ce qui montre la dynamique de la filière. L'illustration ci-dessous présente les chiffres clés de l'emploi pour cette région, 2nde en termes d'emplois éoliens après l'Ile de France."</p>  <p>2 149 ETP 4 676 MW</p> <p>Chiffres clés des emplois éoliens (2019) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'emplois éoliens : 2 149 • Capitale régionale éolien (ETP) : Compiègne – Le Meux • Top employeur éolien : ENERCON <p>Répartition des emplois sur la chaîne de valeur* :</p> <table border="1"> <tr> <td>415</td> <td>428</td> <td>680</td> <td>625</td> </tr> <tr> <td>Etudes et développement</td> <td>Fabrication de composants</td> <td>Ingénierie et construction</td> <td>Exploitation et maintenance</td> </tr> </table> <p>Chiffres clés des parcs éoliens (mi-2020) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Puissance éolienne raccordée : 4 676 MW • Nombre de parcs éoliens : 360 <p>Top constructeurs (MW) : Vestas, ENERCON, NOREX, ACCIONS Top exploitants (emplois) : ENGIE, BORALEX, h2air</p> <p><small>* Répartition des emplois sur la chaîne de valeur estimée à partir des données fournies par les acteurs de la filière</small></p>	415	428	680	625	Etudes et développement	Fabrication de composants	Ingénierie et construction	Exploitation et maintenance
415	428	680	625						
Etudes et développement	Fabrication de composants	Ingénierie et construction	Exploitation et maintenance						
<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Pas de commentaire.</p>								

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
07	22/02/2023		M. Yoan CORCHIA
<p>Proposée par Corchia Yoan (yoanch@gmail.com) Déposée le mercredi 22 février 2023 à 12h52</p>			

Adresse postale : 14 bis rue de la vallée 60480 Maulers

Bonjour,
j'ai bien reçu l'avis d'enquête publique concernant le projet éolien pour les communes de Froissy et Noirémont.

Je vis à Maulers et le panorama autour de ces communes est déjà plein rempli d'éoliennes.

La construction d'un nouveau parc à proximité est, je trouve, exagéré.

Je comprends le besoin de créer de l'énergie verte mais notre paysage est déjà bien dégradé par plusieurs dixième d'éoliennes.


Je m'oppose donc à cette nouvelle construction.

Cordialement

Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Un résident qui dénonce la saturation de son territoire par les implantations d'éoliennes.</p> <p>Pas de commentaire.</p>
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
08	22/02/2023	01	M. Vincent MEILLERAYE
<p>Proposée par Vincent (vincent.meilleraye@hager.com) Déposée le mercredi 22 février 2023 à 20h59 Adresse postale : 20 Bis Rue Marcel Dassault 60480 Puits la vallée</p> <p>Bonjour, je pense que nous avons suffisamment de nuisances sonores et visuelles sur le secteur de Froissy-Crèvecœur pour en ajouter encore 8.</p> <p>Il est scandaleux d'implanter des éoliennes de 140 m de haut si près des habitations. Elle est belle la production d'électricité soi-disant "verte" et économique en implantant des tonnes de béton dans nos campagnes.</p> <p>Nous nous opposons à ce projet et nous proposons aux "têtes" pensantes de celui-ci de venir habiter dans nos "belles" campagnes entourées d'éoliennes.</p> <p>Merci</p>			



Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Réaction d'un résident qui dénonce les nuisances généralement imputées aux éoliennes.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur de projet.</p>
Porteur du projet	<p>"Aujourd'hui, TotalEnergies s'engage contractuellement dans les promesses de baux et les baux à retirer l'ensemble du massif de béton. L'arrêté du 22 juin 2020 introduit l'obligation de démanteler la totalité des fondations.</p> <p>TotalEnergies (anciennement Quadran) a participé au premier démontage intégral d'une fondation d'éolienne dans la Marne. Cette expérience a permis de conforter les prévisions budgétaires et surtout de vérifier que le béton et l'acier de la fondation sont facilement séparables en vue d'un recyclage et d'une valorisation de la matière.</p> <p>Dans le cas du démantèlement dans la Marne, le béton a été concassé et séparé des parties en acier puis réutilisé comme matériaux d'apport sur un chantier de construction à proximité."</p> 

	<p>Les éoliennes sont constituées de minéraux, métaux et plastiques, béton, acier, etc. sont pris en charge par des filières de revalorisation. 80 à 90% des matériaux utilisés par rapport à la masse totale d'une éolienne seraient aujourd'hui déjà recyclables."</p>
Commissaire enquêteur	Pourquoi simplement "seraient aujourd'hui déjà recyclables" et non "sont recyclés" dans telle ou telle conditions ?

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
09	23/02/2023		M. Nicolas FAURIE
<p>Proposée par FAURIE Nicolas Déposée le jeudi 23 février 2023 à 11h57 Adresse postale : 1 rue des briquetiers, le petit Froissy 60480 le petit Froissy</p> <p>Je m'oppose à ce projet en raison des nuisances diverses qu'il engendrerai</p>			
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.		
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
10	23/02/2023		M. Maurice DESAYEUX
<p>Proposée par DESAYEUX MAURICE (rice60@orange.fr) Déposée le jeudi 23 février 2023 à 17h07 Adresse postale : 19 rue de l'église 60480 FROISSY</p> <p>Suite à votre enquête publique concernant le projet industriel éolien de Froissy et Noirémont, nous sommes contre ce projet qui nous amènerait des nuisances gênantes pour l'environnement (bruit, paysage, biodiversité, pollution) protection des animaux, et trop près des habitations.</p>			
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Réaction d'un résident qui dénonce les nuisances généralement imputées aux éoliennes. Pas de commentaire.		
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
11	25/02/2023		M. Florian BRAY
<p>Proposée par BRAY Florian (florian.bray@free.fr) Déposée le samedi 25 février 2023 à 13h50</p>			

<p>Adresse postale : 1 rue des Hallaux 60480 FROISSY</p> <p>Bonjour, Je ne suis pas favorable à l'installation de ces éoliennes qui dénaturent le paysage. Elles sont déjà énormément présentes dans la région. Il n'est pas possible de prendre de photos sans avoir une de celles-ci dans le champ de vision. De plus, habitant 1 rue des Hallaux à Froissy, elles se trouveraient au plus proche de mon habitation. Elle gâche de plus en plus le paysage des Hauts-de-France. Cordialement BRAY Florian</p>	
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Réaction d'un résident qui dénonce les nuisances actuelles et à venir qu'il va subir au quotidien.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur de projet.</p>
Porteur du projet	<p>"En effet la région des Hauts de France dispose du plus d'éoliennes installées, cela s'explique par l'abondance du vent, la présence de grandes plaines agricoles et l'absence de contrainte rédhibitoire.</p> <p>Nous apportons donc dans ce contexte un regard particulier aux effets de saturations visuelles dans les bourgs alentours et vis-à-vis de la perception des riverains.</p> <p>Le dossier comprend notamment une partie traitant des effets cumulés avec les autres parcs.</p> <p>Il est par ailleurs proposé à l'initiative de la société, plusieurs mesures d'accompagnement visant à améliorer le cadre de vie des riverains, avec par exemple la création d'une haie arbustive le long du chemin de Tourneville (directement entre le parc éolien et le lieu d'habitation de Monsieur BRAY)."</p>
Commissaire enquêteur	<p>Une mesure d'accompagnement qui fait figure de pâle mesure de "consolation" qui est loin de convaincre.</p> <p>Et qui de surcroît est dénoncée comme générant des coûts supplémentaires d'entretien à la charge de la commune.</p>

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
12	25/02/2023		Mme Laura PASZKIEWICZ
<p>Proposée par Laura PASZKIEWICZ (Laura.paszkievicz@sfr.fr) Déposée le samedi 25 février 2023 à 13h59 Adresse postale : 1 rue des Hallaux 60480 FROISSY</p> <p>Bonjour, Je suis contre le projet éolien qui va encore dégrader la vue de notre campagne si paisible. Elles sont déjà très présentes autour de notre village. De plus, nous payons le même prix au KWh que des personnes qui n'auraient pas à vivre avec ces horribles éoliennes. Pas de dédommagement en cas d'installation à proximité.</p>			

Cordialement Laura	
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Réaction d'un résident qui dénonce les nuisances imputées aux éoliennes sans profiter d'une quelconque compensation tarifaire sur sa facture d'énergie. Pas de commentaire.
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
13	26/02/2023		ANONYME
<p>Proposée par anonyme Déposée le dimanche 26 février 2023 à 10h34</p> <p>Bonjour Je suis contre ce projet d'éolienne. J'ai déménagé sur Froissy car auparavant je vivais à quelques centaines de mètres de parc éolien et je ne vivais qu'avec des maux de tête quotidiens. Depuis mon déménagement, loin de ces éoliennes, ma santé s'en porte mieux et j'apprends qu'on veut encore nous imposer ces éléments qui ne font même pas baisser nos factures d'électricité.... On possède assez de parcs éoliens sur ce plateau, il est temps de réfléchir à la santé des gens et d'arrêter de chercher les profits au détriment de la population Merci</p>			
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Réaction d'un résident qui dénonce les nuisances imputées aux éoliennes sans profiter d'une quelconque compensation tarifaire sur sa facture d'énergie, mais surtout les effets néfastes ressentis sur sa santé. Pas de commentaire.		
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
14	26/02/2023		M. Yoann VARIN
<p>Proposée par Varin Yoann (varinyo@gmail.com) Déposée le dimanche 26 février 2023 à 16h57</p> <p>Nous avons déjà assez d'éoliennes tout autour de nous, je pense que nous avons fait notre part de production verte. Il faut arrêter d'en construire de nouvelles dans notre région.</p>			

Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
15	26/02/2023		M. Mathieu BOUREUX
			<p>Proposée par BOUREUX Mathieu (mboureux@club.fr) Déposée le dimanche 26 février 2023 à 19h59 Adresse postale : 27 rue de la Sablonnière 60360 LE GALLET</p> <p>M. le Commissaire Enquêteur, En tant que citoyen et en tant que maire de Le Gallet, je m'oppose à ce énième projet éolien. La région Haut de France comporte déjà près de 30% de la puissance éolienne installée en métropole, pour 6% du territoire seulement. Donc sans rentrer dans le débat pour ou contre l'éolien, les habitants disent "Stop, ça suffit !". Pourquoi avoir créé des indicateurs de saturation si on ne s'en sert pas pour décider des implantations ?</p> <p>Ainsi, la commune de Le Gallet est classée rouge pour chacun des trois indicateurs de saturation de la DREAL. Mais les éoliennes continuent de pousser comme des champignons ! Placez-vous à la sortie du Gallet en direction de Viefvillers, vous pourrez en compter 55 dans un rayon de 20km. Au moins 46 sont visibles à l'œil nu (j'ai fait l'expérience). Il est urgent de remettre de l'ordre dans ce développement anarchique, qui ne fait que renforcer l'impression de mépris envers le monde rural de la part de nos élites (qui n'habitent pas au milieu des éoliennes et qui ne vont pas en vacances au milieu des éoliennes). Mépris que ressent déjà une bonne partie de nos habitants.</p>
Commissaire enquêteur			<p>Avis défavorable.</p> <p>Réaction du maire d'une commune impactée par le projet qui traduit bien le ressenti de saturation exprimé par les résidents du territoire.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur de projet.</p>
Porteur du projet			<p>"En effet la région des Hauts de France dispose du plus d'éoliennes installées, cela s'explique par l'abondance du vent, la présence de grandes plaines agricoles et l'absence de contrainte rédhibitoire.</p> <p>L'étude paysagère prend en compte tous les centres d'intérêts, culturels, touristiques, bourgs etc. et analyse les perceptions, enjeux et impacts potentiels.</p> <p>Au vu du nombre de parcs dans le département, un regard particulier est apporté aux effets de saturations visuelles notamment vis-à-vis de la perception des riverains.</p>

	Le dossier comprend notamment une partie traitant des effets cumulés avec les autres parcs."
Commissaire enquêteur	<p>Le dossier traite effectivement des effets de saturation visuelle et des effets cumulés avec les autres parcs et ne peut qu'en constater l'importance.</p> <p>Cette situation dénoncée unanimement sur les territoires concernés, n'a pas interrogé le porteur du projet sur l'acceptabilité sociale de sa démarche et son éventuelle remise en cause.</p>

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
16	27/02/2023		M. Laurent FAURIE
<p>Proposée par FAURIE LAURENT (faurielaurent60@free.fr) Déposée le lundi 27 février 2023 à 11h38 Adresse postale : 1 rue des Calviniers le petit Froissy 60480 FROISSY</p> <p>Je suis contre cette nouvelle implantation d'éoliennes sur notre commune, en effet trop de nuisances déjà dues à une implantation anarchique d'éoliennes sur notre territoire. Ce projet est celui qui en créera le plus étant donné la proximité de nos habitations. Nous n'habitons pas dans un parc éolien d'autres sites sont possibles comme il a été déjà fait le long de l'autoroute A16 par exemple loin des habitations.</p> <p>Merci de tenir compte du vote de la communauté de communes de l'Oise picarde qui a voté contre le développement éolien sur son territoire (délibération CCOP du 9 février 2021) afin de ne pas dégrader d'avantage notre environnement !</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Observation d'un résident qui invoque la position de la CCOP pour renforcer son opposition au projet.</p> <p>QUESTION Le porteur du projet a-t-il pris en compte cette position de la communauté de communes ?</p> <p>Réponse demandée.</p>		
Porteur du projet	<p>"Le dossier du parc Eolien de l'Européenne est entré en instruction en février 2020, à cette date la Communauté de Commune de l'Oise n'avait pas encore délibéré sur le sujet du développement éolien sur son territoire, le porteur de projet ne pouvait donc pas en tenir compte."</p>		
Commissaire enquêteur	<p>La question reste posée sur le maintien du projet même après la position de la communauté de communes.</p>		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
17	27/02/2023		Mme Béatrice LEGRIS
<p>Proposée par LEGRIS Béatrice (tom53090@gmail.com)</p>			

<p>Déposée le lundi 27 février 2023 à 14h37 Adresse postale : 2 , Rue de Montagny Hameau De Montagny La Poterie 60540 BORNEL</p> <p>Je suis contre l'énergie éolienne qui provoque des nuisances sonores , perturbe la trajectoire d'orientation du vol des oiseaux migrateurs (perturbe également la vie sous-marine). C'est une énergie néfaste sur la santé, polluante contrairement à ce que l'on nous fait croire, qui coûte cher et peu rentable.</p>	
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Réaction d'un résident qui dénonce les nuisances généralement imputées aux éoliennes.</p> <p>Pas de commentaire.</p>
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
18	27/02/2023		M. Jean-Claude FAURIE
<p>Proposée par Faurie Jean-Claude (faurie.jeanclaude2@gmail.com) Déposée le lundi 27 février 2023 à 16h40 Adresse postale : 2 rue des Calviniers le petit Froissy 60480 FROISSY</p> <p>Je suis opposé au projet car ces nouvelles éoliennes sont trop proches des habitations et suis en accord avec la CCOP qui a refusé lors d'un vote précédent</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Pas de commentaire.</p>		
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
19	28/02/2023		ANONYME
<p>Proposée par anonyme Déposée le mardi 28 février 2023 à 16h58</p> <p>Ne souhaite pas gâcher le paysage... Je suis contre.</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Pas de commentaire.</p>		
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
20	28/02/2023		ANONYME
<p>Proposée par anonyme Déposée le mardi 28 février 2023 à 17h01</p> <p>Je suis contre ce nouveau parc éolien. Surtout, si cela joue un mauvais rôle sur la biodiversité et notre santé !</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Pas de commentaire.</p>		
Porteur du projet	<p>"Pas de réponse à apporter."</p>		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
21	28/02/2023		Mme Justine GUÉVILLE
<p>Proposée par Guéville Justine (justine.jargot@gmail.com) Déposée le mardi 28 février 2023 à 19h36 Adresse postale : 5 Rue Du Calvaire 60480 La Neuville Saint Pierre</p> <p>Je m'oppose à la construction de ces éoliennes. Beau sur le papier, mais en réalité ? Pollution lors de la construction de l'éolienne, lors de son acheminement et de son assemblage. Pollution visuelle, danger pour la faune et la flore. Mais également pollution en fin de vie de ces éoliennes ! Nous ne savons pas les recycler! Quels avantages dans la construction d'éoliennes pour le peu d'électricité qu'elles produisent. Et combien d'énergie mangent elles, lorsqu'elles ne sont pas en activité car pas assez de vent! Sachant que même lorsqu'elles ne produisent pas d'électricité elles doivent tourner ! Arrêtons un peu avec les éoliennes et respectons la nature !</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Réaction d'un résident qui dénonce les nuisances généralement imputées aux éoliennes. Réponses demandées sur le point du recyclage et sur l'utilisation partielle des machines.</p>		
Porteur du projet	<p>"Sur le recyclage. Il faut noter que les parties métalliques comme le mât et le rotor constituent plus de 90% de la masse totale des aérogénérateurs et se recyclent dans les filières existantes.</p> <p>La valeur marchande de ces ferrailles fait d'ailleurs souvent du démontage d'une éolienne une opération rentable. Le béton armé des fondations peut aussi être valorisé, trié, concassé et déferraillé, il est souvent réutilisé sous la forme de granulats dans le secteur de la construction ou la plateforme de la nouvelle éolienne en cas de repowering (rééquipement).</p>		

Les pales d'une éolienne sont constituées de matériaux composites à base de fibres de verre et/ou de carbone suivant les modèles. Actuellement, ces matériaux sont transformés en combustible solide de récupération (CSR) utilisé dans la fabrication du ciment ou valorisé sous forme de chaleur.

Ces matériaux peuvent aussi être réutilisés sur de nouveaux parcs ou des repowering (rééquipement).

D'une manière générale, environ 98% de la masse d'une éolienne se recycle. La filière cherche à optimiser ce taux par l'innovation.

En effet, plusieurs projets de R&D sont en cours pour améliorer la recyclabilité des pales.

- Projet Effiwind initié par l'ADEME et le Conseil régional d'Aquitaine, il étudie, avec des acteurs notables de la filière, des matériaux innovants pour les pales.

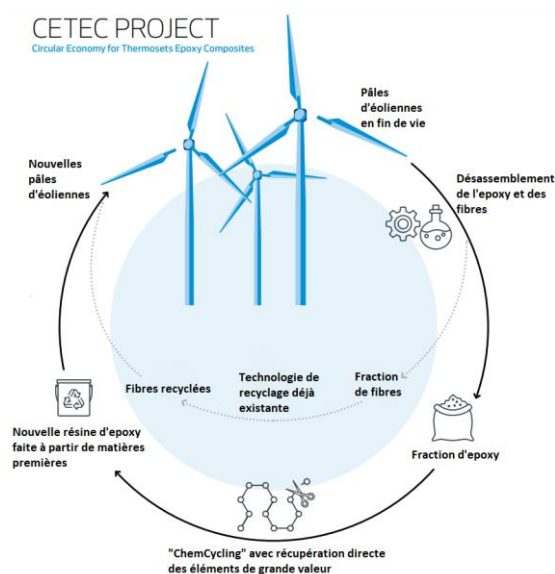
- Projet de recherche DreamWind (Designing Recyclable Advanced Materials for Wind Energy) mené par Vestas qui vise à développer de nouveaux matériaux composites durables pour les pales.

Ce dernier projet a très récemment fait l'objet de grandes avancées, Vestas, fabricant d'éoliennes, a annoncé que ses machines seront bientôt 100% recyclables grâce à sa technologie CETEC (en français : Economie Circulaire pour les Composites Epoxy Thermodurcissables).

Après avoir désassemblé les composites contenus dans les pales, les fibres sont envoyées dans des filières de recyclage existantes tandis que l'époxy est valorisé via un procédé dit "ChemCycling".

Il en ressort des matériaux réutilisables pour les nouveaux aérogénérateurs.

Un schéma est disponible ci-contre.



Source : <https://energynews.fr/recyclage-deolienne-vestas-et-ses-turbines-zero-dechets>

La technologie sera pleinement opérationnelle et adaptée à l'industrie d'ici quelques années.

	<p>Oui une éolienne consomme de l'énergie en effet, il faut que les organes de sécurité, le balisage, le contrôle des pales soient toujours alimentés, mais cette énergie est fournie par des batteries qui se recharge quand l'éolienne fonctionne.</p> <p>Il est faux de dire que les éoliennes doivent tourner même quand elles ne produisent pas d'électricité.</p>
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
22	01/03/2023		Mme Mélinda DESAYEUX
<p>Proposée par DESAYEUX Melinda / GREBERT Alexandre (meldi60@yahoo.fr) Déposée le mercredi 1 mars 2023 à 16h37 Adresse postale : 11 Ter rue de la Vallée 60480 MAULERS</p> <p>Je suis contre ce nouveau projet industriel éolien de Froissy et Noirémont visant à mettre en place 8 nouvelles éoliennes de 140m sur notre territoire. Je pense que nous disposons déjà suffisamment d'éoliennes sur notre territoire, cela dénature fortement le paysage et je ne vois pas forcément les économies que cela génère pour les ménages.... Nous sommes déjà un bel exemple en matière de parcs éoliens. Je ne saurais dire combien d'éoliennes ont été mise en place sur notre territoire mais c'est tout de même impressionnant. On ne peut se promener sans voir de paysages éoliens que ce soit du côté de Crèvecœur, Noyers, Campremy, Puits la Vallée, Maulers, La Chaussée du bois d'écu et j'en passe. Je suis donc contre ce projet qui à mon sens pourrait se faire sur d'autres territoires faiblement approvisionnés en éoliennes.</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Réaction d'un résident qui dénonce les nuisances généralement imputées aux éoliennes. Pas de commentaire.</p>		
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
23	01/03/2023		M. Alexandre GRÉBERT
<p>Proposée par DESAYEUX Melinda / GREBERT Alexandre (meldi60@yahoo.fr) Déposée le mercredi 1 mars 2023 à 16h37 Adresse postale : 11 Ter rue de la Vallée 60480 MAULERS</p> <p>Je suis contre ce nouveau projet industriel éolien de Froissy et Noirémont visant à mettre en place 8 nouvelles éoliennes de 140m sur notre territoire.</p>			

<p>Je pense que nous disposons déjà suffisamment d'éoliennes sur notre territoire, cela dénature fortement le paysage et je ne vois pas forcément les économies que cela génère pour les ménages....</p> <p>Nous sommes déjà un bel exemple en matière de parcs éoliens. Je ne saurais dire combien d'éoliennes ont été mise en place sur notre territoire mais c'est tout de même impressionnant. On ne peut se promener sans voir de paysages éoliens que ce soit du côté de Crèvecœur, Noyers, Campremy, Puits la Vallée, Maulers, La Chaussée du bois d'écu et j'en passe. Je suis donc contre ce projet qui à mon sens pourrait se faire sur d'autres territoires faiblement approvisionnés en éoliennes.</p>	
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Sujet déjà évoqué supra.</p> <p>Pas de commentaire.</p>
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
24	01/03/2023		Mme DURAND
<p>Proposée par DURAND (duranddeshayes@gmail.com) Déposée le mercredi 1 mars 2023 à 21h19 Objet : Éoliennes Froissy Noirémont</p> <p>Bonjour, Je suis contre l'implantation du parc éolien Froissy Noirémont. Depuis le début des éoliennes, le paysage des communes autour de Froissy est défiguré (comme à Maisoncelle tuilerie par exemple). Il faudrait répartir ces éoliennes sur des territoires moins concentrés (par exemple en mer ou dans des zones inhabitées sans gêne pour les riverains, pour la faune...) Merci de prendre en compte mes remarques. Mme DURAND</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Réaction d'un résident qui dénonce les nuisances généralement imputées aux éoliennes.</p> <p>Pas de commentaire.</p>		
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
25	02/03/2023		ANONYME
<p>Proposée par anonyme Déposée le jeudi 2 mars 2023 à 10h36</p> <p>Les Hauts de France sont saturés d'éoliennes, nos paysages si agréables à observer nous procureraient repos et sérénité. Où allons-nous passer nos vacances et nos week-ends ?</p>			

<p>Loin des éoliennes ? Il y en a partout ! C'est le massacre de nos campagnes et de notre agriculture, c'est la bêtise cupide humaine. Non aux éoliennes.</p>	
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Réaction d'un résident qui dénonce les nuisances subies sur son territoire. Pas de commentaire.</p>
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
26	20/03/2023		ANONYME
<p>Doublon du courriel 25 supra.</p>			
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.		
Porteur du projet			

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
27	02/03/2023		M. Laurent MEESCHAERT
<p>Proposée par Meeschaert Laurent (laurent.meeschaert@gmail.com) Déposée le jeudi 2 mars 2023 à 10h51</p> <p>Je suis opposé à cette implantation car elle aggrave la pollution visuelle et les risques de destruction de la biodiversité (couloir de migration, zone de nidification), dans une région déjà très marquée par la présence d'éoliennes.</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Réaction d'un résident qui dénonce les nuisances généralement imputées aux éoliennes. Pas de commentaire.</p>		
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
28	02/03/2023		M. J. CORSYN
<p>Proposée par J. CORSYN (jeremie_corsyn@yahoo.fr) Déposée le jeudi 2 mars 2023 à 10h13 Objet : Parc éolien Froissy-Noirémont</p>			

Bonjour,
 En tant qu'habitant de Noirémont, au 20 Rue du Puits, je constate que ce projet sera directement visible depuis chez moi.
 Je considère que la visibilité de jour comme de nuit de ce type de machine est un impact très négatif dans mon paysage. Cette pollution visuelle sans aucune contrepartie est aberrante, et ça impactera la quiétude de notre village.
 Par ailleurs, beaucoup de parcs sont déjà présents à quelques kilomètres, et cette zone est l'une des seule encore préservée.
 Donc maintenons-la préservée.
 Merci de votre compréhension
 J. CORSYN

Commissaire
 enquêteur

Avis défavorable.

Réaction d'un résident qui dénonce en particulier la visibilité du projet depuis son lieu de vie, comme la saturation du territoire par l'occupation de la seule zone préservée jusqu'alors.

Questions

- Cette visibilité depuis les lieux de vie situés à Noirémont a-t-elle été bien évaluée dans le dossier d'étude ?

- La zone d'implantation est considérée par les résidents comme la dernière zone non occupée par des éoliennes et qui mérite d'être préservée.

Quel est l'avis du porteur du projet sur cette situation ?

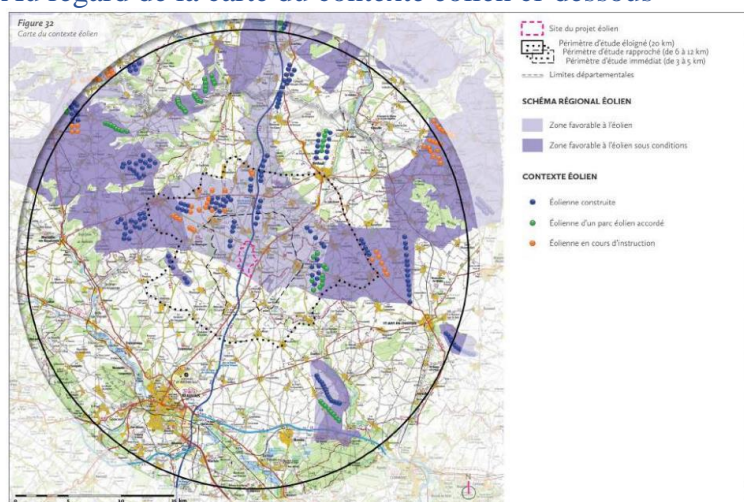
Réponses demandées.

Porteur
 du projet

"La visibilité du parc éolien a été étudiée et des photomontages ont été réalisés depuis des points stratégiques de chaque commune afin que la visibilité du parc soit la mieux appréhendée possible par l'ensemble des riverains.

Un photomontage a d'ailleurs été réalisé depuis la rue du Puits au croisement avec la D34 - Photomontage n°7 page ???

Au regard de la carte du contexte éolien ci-dessous



Extrait du volet paysager de l'étude d'impact : Document
 TE_PE_europeenne_AE.2.2_EIE_A3_paysage page 52)

	<p>On constate que le projet s'inscrit dans une zone de densification (telle que définie dans le cadre du Schéma Régional Eolien de Picardie), ce qui permet d'éviter d'occuper de nouvelles zones vierges de toute implantation, comme cela aurait pu être le cas si le projet s'était retrouvé plus au sud."</p>
Commissaire enquêteur	<p><i>"La zone d'implantation est considérée par les résidents comme la dernière zone non occupée par des éoliennes et qui mérite d'être préservée."</i></p> <p>La question reste posée malgré la tentative de justification de "densification de la zone".</p>

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
29	02/03/2023		ANONYME
<p>Proposée par anonyme (louloudu60800@gmail.com) Déposée le jeudi 2 mars 2023 à 18h09 Objet : Éolienne</p> <p>Bonjour! Nous sommes contre toutes ces éoliennes qui sont une pollution visuelle, en plus de ça, elles suppriment un grand nombre d'oiseaux qui n'ont rien demandé quelle honte en espérant que vous en tiendrez compte. Cordialement</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Pas de commentaire.</p>		
Porteur du projet	<p>"Pas de réponse à apporter."</p>		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
30	03/03/2023		Mme Mélanie C.
<p>Proposée par Mélanie C. Déposée le vendredi 3 mars 2023 à 15h51</p> <p>Bonjour, Je suis contre ce projet éolien qui apporterait des nuisances sonores et visuelles. Il y a déjà beaucoup d'éoliennes entre Noyers-Saint-Martin, Thieux et Bucamps !!! STOP</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Pas de commentaire.</p>		
Porteur du projet	<p>"Pas de réponse à apporter."</p>		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
31	04/03/2023		M. Jean-Luc DENIS
<p>Proposée par DENIS Jean-Luc (jlrdenis@gmail.com) Déposée le samedi 4 mars 2023 à 08h41 Adresse postale : RUE DE BOURSINES, 10 60510 OROER</p> <p>Dans cette période contrastée où l'écologie doit être notre première idée, il est bon de souscrire à tout projet qui va dans le sens de la recherche d'énergie renouvelable, décarbonée, et non fossile. Je suis favorable à ce projet.</p> <p>On veut tous la même chose, dans notre cœur, mais chez les autres !!</p>			
Commissaire enquêteur	Avis favorable. Pas de commentaire.		
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
32	04/03/2023		ANONYME
<p>Proposée par anonyme Déposée le samedi 4 mars 2023 à 15h35</p> <p>Mesdames et Messieurs Je suis opposée à ce projet non seulement elle aggrave la pollution visuelle et les risques de destruction de la biodiversité dans une région bien marquée par la présence d'éoliennes à perte de vue. De plus une dépréciation de nos biens immobiliers puisque les plus proches sont à moins de 800M. C'est même une honte, allez taper dans les régions où il n'y en a pas, au lieu de surcharger les petits coins tranquilles. Nous souffrons déjà de la pollution aux pesticides, je dis stop.</p>			
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Réponse demandée sur la dépréciation de l'immobilier dans le secteur d'implantation du parc.		
Porteur du projet	"La dépréciation immobilière à l'échelle locale n'a pas été étudiée, cependant l'ADEME dans la synthèse de son étude "ÉOLIEN & IMMOBILIER" datant de mai 2022 indique..." Déjà cité supra.		
Commissaire enquêteur	Donc, si l'ADEME l'a dit... Donc, si l'ANSES l'a dit... Donc, les déposants ne sont pas dignes de crédibilité et leurs observations factuelles ne méritent pas d'être prises en compte ?		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
33	04/03/2023		M. François BLIN
<p>Proposée par François BLIN (sup24s@gmail.com) Déposée le samedi 4 mars 2023 à 15h47</p> <p>Pourquoi vous foutez le merdier dans nos campagnes en installant de la ferraille pour produire du jus, alors qu'il est moins con de mettre ses ventilateurs en pleine mer...</p> <p>D'autre part, dans 20 à 25 ans vos merdiers vont devoir être démantelés, au frais de qui ?... Certainement pas à la charge des profiteurs, mais des proprios qui vont pleurer le moment venu. Moi j'en ai rien à foutre car je serai ou mort ou parti au soleil...</p> <p>Je vous plaint tous autant que vous êtes, tellement vous êtes empreints de naïveté...</p> <p>Bien à vous !</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Réaction vive et fleurie d'un résident qui évoque par anticipation le problème de fiabilité du démantèlement des machines.</p> <p>Réponse demandée sur ce point précis.</p> <p>La provision voulue par le législateur à ce jour peut-elle être objectivement suffisante dans 15 ou 20 ans en fin d'exploitation du parc ?</p>		
Porteur du projet	<p>"Si le législateur estime avec les nombreux retours d'expériences à venir dans les années futures que la provision de démantèlement n'est pas suffisante, il saura par voie réglementaire la rehausser.</p> <p>Mais en aucun cas cette charge pourra être imputée aux collectivités ou propriétaires des parcelles d'implantation."</p>		
Commissaire enquêteur	<p>Dont acte.</p> <p>Mais rien n'est gravé dans le marbre et les récents retours d'expériences font état de sommes nécessaires à hauteur de plusieurs centaines de milliers d'euros par machine.</p>		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
34	04/03/2023		M. Mahmoud MELBOUCI
<p>Proposée par MELBOUCI Mahmoud (melboucin@gmail.com) Déposée le samedi 4 mars 2023 à 16h36</p> <p>Je m'oppose à ce projet industriel éolien de Froissy et Noirémont à monter 8 nouvelles éoliennes, plein de question ?</p> <p>Pollution lors de la construction et à la désinstallation des éoliennes ?</p> <p>Quel impact sur notre santé?</p> <p>Quel impact sur la biodiversité (animal, végétal...)</p> <p>Quel impact sur les nuisances sonores ?</p> <p>Quel impact sur la revente de nos biens ?</p>			

<p>C'est un échantillon de questions et il y en a encore. À ce jour je ne connais aux habitants des Hauts de France Heureux d'avoir une éolienne à côté de chez lui. ? Je vous propose une solution, poser des panneaux solaires sur les bâtiments administratifs, locatifs et aux propriétaires de maison individuelle, plus facilement à mettre en place moins empreinte Carbonne. Dans les Haut-de-France avec des panneaux solaires le rendement sur 12 mois en 2022 est 1007 Wh/Wc chiffres sur le site (https://www.totalenergies.fr/). Je suis en accord avec la CCOP qui a refusé ce projet. Dans l'intérêt de notre situation merci de tenir compte notre avis. M.M</p>	
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Réaction d'un résident qui dénonce les nuisances généralement imputées aux éoliennes. Pas de commentaire.</p>
Porteur du projet	<p>"Pas de réponse à apporter."</p>

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
35	05/03/2023		ANONYME
<p>Proposée par anonyme Déposée le dimanche 5 mars 2023 à 10h16</p> <p>Il est maintenant clair et établi que l'éolien détruit le paysage et reste une énergie sans rendement. C'est l'une des causes de l'état de notre parc nucléaire. Alors Stop à cette gabegie</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Réaction d'un résident qui dénonce l'éventuelle faiblesse des rendements de l'éolien. Toutefois, sans données en références, il n'est pas aisé d'établir le lien avec "l'état de notre parc nucléaire". Réponse à l'appréciation du porteur du projet.</p>		
Porteur du projet	<p>"Concernant le rendement, les éoliennes fonctionnent aujourd'hui entre 75 et 95% du temps (selon l'ADEME) pour des vitesses comprises entre 14 et 90 km/h. En moyenne les sites éoliens onshore (sur terre) voient leurs éoliennes produire à leur puissance nominale l'équivalent de 2 200 heures / an, ce qui équivaut à un facteur de charge de 25 %. À noter que ce facteur de charge peut atteindre 60% pour les éoliennes en mer. TotalEnergies exploite un parc éolien à 1 500m du présent projet. En 2022 le facteur de charge de l'éolienne la plus proche de l'Européenne était de 24,2% (2126h à puissance maximale).</p>		

	En 2022 cette éolienne a produit pendant 8362h soit 95% de l'année. Elle était donc en fonctionnement 95% de l'année."
Commissaire enquêteur	Cette éolienne... Sans velléité de remise en cause des chiffres fournis par le pétitionnaire, il faudrait pour se faire une idée plus précise, les résultats de l'éolienne qui a le moins fonctionné.

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
36	05/03/2023		M. Norbert DEPRESLES
<p>Proposée par Depresles Norbert (norbert.depresles@gmail.com) Déposée le dimanche 5 mars 2023 à 11h01 Adresse postale : 13 rue de Saint Just 60420 Maignelay Montigny</p> <p>Je m'oppose à la construction de nouvelles éoliennes sur le site de Froissy Noirémont. Les raisons de mon opposition sont multiples.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La saturation visuelle de notre territoire par ces machines. - L'inefficacité énergétique de ces machines à production intermittente qui impose la mise en place de moyens de production énergétique pilotables (gaz ou charbon) de même capacité. - Ce doublement des moyens de production énergétique est un non-sens complet sur le plan écologique (quantité de ressources naturelles nécessaires doublée par rapport à la quantité d'énergie produite) mais aussi financier. Il est possible de produire plus pour moins cher sans pour autant dégager de CO2 comme l'imposent les systèmes de production énergétique pilotables associés à l'éolien (gaz et charbon). - L'installation de ces machines creuserait encore le déficit de la balance du commerce extérieur de la France puisque ces machines sont fabriquées hors de France. - Ces machines détruisent la biodiversité en supprimant arbres et haies essentiels au maintien de populations d'insectes, d'oiseaux, de chauves-souris. - Ces machines sont sur le passage d'oiseaux migrateurs et perturberont les migrations en décimant une partie des populations en migration. - Ces machines induiront une pollution durable des sols par les socles bétons qui ne seront jamais démantelés en fin de vie. - La réserve financière constituée par le promoteur ne sera jamais suffisante pour assumer les frais de démantèlement dans 20 ou 25 ans. - En cas de défaillance du promoteur lors du démantèlement les propriétaires des terrains puis les communes concernées seront recherchées en paiement de ces démantèlements. - La présence d'éoliennes induits des perturbations d'ordre biologiques sur les hommes et les animaux pouvant même conduire à la mort du bétail dans certains cas. <p>Cette réalité conjuguée au principe de précaution désormais constitutionnel en France devrait à lui seul bloquer l'installation de ces machines sur nos territoires.</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Énumération détaillée et quasi complète des désordres imputés généralement à l'éolien avec remise en cause d'un certain nombre d'items pourtant présentés dans les normes légales des textes en vigueur (démantèlement, impacts environnementaux divers).</p>		

	Réponse demandée sur le point de l'origine des machines et l'incidence sur la balance commerciale.
Porteur du projet	<p>"L'obligation de procéder au démantèlement est définie à l'article L.515-46 du Code de l'Environnement, créé par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et modifié par l'Arrêté Préfectoral du 22 Juin 2020, qui précise que,</p> <p><i>"L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires."</i></p> <p>Ainsi, le porteur de projet est responsable du démantèlement du parc. À ce titre, il devra constituer les garanties financières nécessaires et prévoir les modalités de ce démantèlement et de remise en état du site conformément à la réglementation.</p> <p>Ces garanties sont de 50.000€ par éolienne. Ces montants ont notamment été ré-évalués à la suite du travail fourni par le MTES (Ministère de la Transition Énergétique et Solidaire) sur la révision et l'actualisation des garanties financières des projets éoliens.</p> <p>Voici les éléments tirés du paragraphe "7.3 Coût du démantèlement et garanties financières" du dossier 60 QUADRAN PE européenne AE.1 description demande,</p> <p><i>"Au 01/06/2017, le montant de la garantie financière est de 51 551,39 € (Index n = 686,12) par éolienne soit 412 411,12 € pour le parc éolien de l'Européenne.</i></p> <p><i>Le montant sera arrêté précisément à la suite de la date de délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale."</i></p> <p>Comme le précise l'article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l'Environnement,</p> <p><i>"Les garanties financières exigées à l'article L. 516-1 résultent, au choix de l'exploitant,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle.</i> <i>- D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations.</i> <i>- D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées, ou,</i> <i>- De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce.</i>

	<p><i>Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations."</i></p> <p>La société a déjà, à plusieurs reprises, pris toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux sociétés exploitantes de fournir la garantie financière de démantèlement lors de la mise en service industrielle d'autres parcs éoliens."</p>
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
37	05/03/2023		ANONYME
<p>Proposée par anonyme Déposée le dimanche 5 mars 2023 à 11h55</p> <p>Bonjour Je suis opposé à ce projet d'éolienne sur le territoire de l'Oise. Ces projets sont un non-sens écologique et un non-sens économique. Non produites en France, production d'énergie très intermittente, devant être couplée à des moyens de production pilotables (nucléaire gaz charbon), pollution et saturation visuelle, sonores, destruction des oiseaux, enlaidissement des paysages, démontage coûteux avec des réserves insuffisantes pour les propriétaires louant les terrains, ce démontage coûtera à la communauté qui devra assumer son coût. Les socles en bétons ne seront jamais complètement désinstallés. La France dispose d'un parc nucléaire qu'elle a prévu de développer encore. Les éoliennes sont donc inutiles et présentent plus d'inconvénients que d'avantages. Le rapport bénéfice risque est alors très défavorable. Pour toutes ces raisons je m'oppose à l'installation d'éolienne sur le territoire de l'Oise. Merci</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Sujets en grande partie déjà évoqués supra. Pas de commentaire.</p>		
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
38	05/03/2023		Mme Laura VERGANO
<p>Proposée par Laura VERGANO (lvergano95@gmail.com) Déposée le dimanche 5 mars 2023 à 12h06 Adresse postale : 34 Grande Rue 60480 SAINTE-EUSOYE Défavorable au projet éolien.</p>			

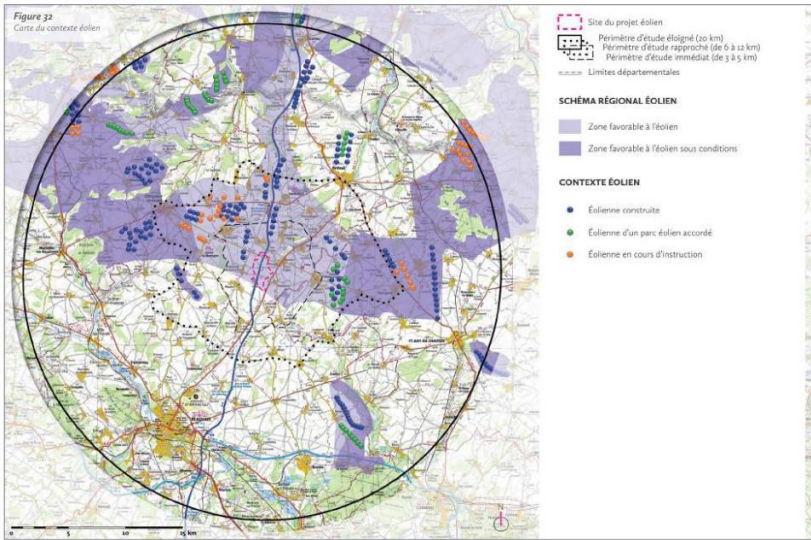
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
39	05/03/2023		M. Jean-Louis MIONNET

Proposée par Mionnet Jean Louis
(mionnetjl@gmail.com)
Déposée le dimanche 5 mars 2023 à 18h13
Adresse postale : 6 rue du bois du Gard 60120 Breteuil

L'éolien est beaucoup trop présent dans notre secteur.
Au nom du principe constitutionnel d'égalité, le développement doit se faire partout sur le territoire national.
La CCVBN avait établi il y a quelques années des ZDE (zones de développement éoliens).
Celles-ci sont largement pourvues.
La rentabilité des éoliennes est loin d'être démontrée.
C'est une énergie qui n'est pas constante et trop subventionnée.
L'avenir est dans l'hydrogène.

Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Zones d'implantation, rentabilité et subventionnements sont remis en cause par le déposant. Réponse à l'appréciation du porteur du projet.
------------------------------	---

Porteur du projet	<p>"Le projet du parc de l'Européenne s'inscrit dans le Schéma régional de l'éolien ayant permis la définition des zones de développement éolien (ZDE), zones favorables, ou favorables sous conditions.</p> <p>La carte ci-dessous (Extrait du volet paysager de l'étude d'impact - Document TE_PE_europeenne_AE.2.2_EIE_A3_paysage page 52), fait figurer la position du projet dans une zone favorable à l'éolien.</p> 
--------------------------	--

L'éolien, comme les autres sources d'énergies renouvelables, bénéficie depuis plusieurs années d'un soutien de l'état, permettant de challenger les autres formes d'énergies.

L'éolien représente aujourd'hui un coût très faible sur la facture des consommateurs pour des bénéficiaires certains.

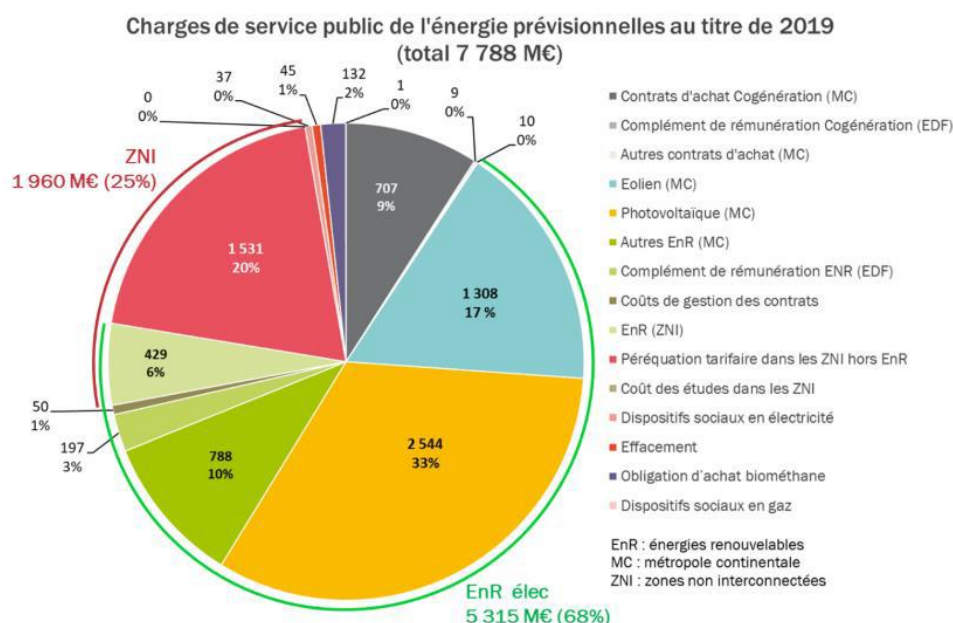
La participation du consommateur au développement éolien est incluse dans une part de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) intégrée dans la facture d'électricité globale.

En effet, la taxe CSPE soutient les missions de service public des fournisseurs d'électricité, comme le développement des énergies renouvelables ou encore les chèques énergie. En effet, il est écrit dans la loi du 10 février 2000 que "*les charges imputables aux missions de service public assignées aux opérateurs électriques doivent être intégralement compensées.*"

La CSPE concerne donc tous les citoyens français ayant accès à l'électricité, et est calculée par rapport au nombre de kWh consommés. Ainsi, plus nous consommons d'électricité, plus le montant de la CSPE sera élevé.

Aujourd'hui la part des énergies renouvelables électriques dans le budget CSPE est de 68 % pour le soutien aux énergies renouvelables dont 33 % pour le photovoltaïque et 17 % pour l'éolien en métropole contre 19% en 2016 (voir figure ci-dessous).

Le coût de l'énergie éolienne pour les français est de 1€ par mois et par foyer en 2018.



Avec le passage progressif aux appels d'offres, le soutien de l'État accordé à la production d'énergie éolienne se réduit."

**Commissaire
enquêteur**

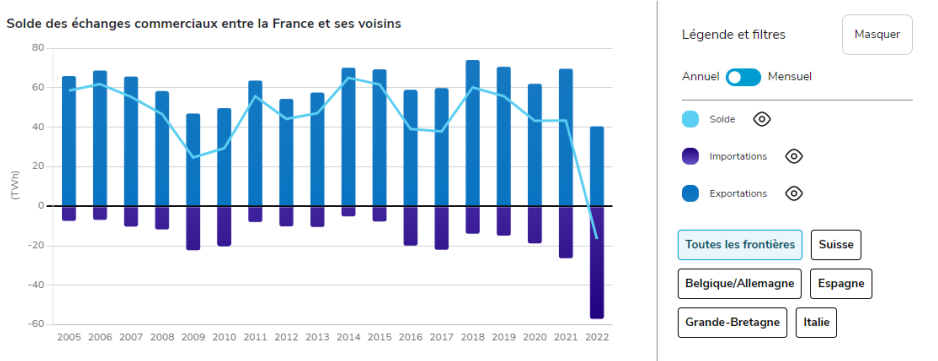
Pas de commentaire.

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
40	04/03/2023		Mme Pascale FONTAINE
<p>Proposée par Pascale Fontaine (pascafontaine1961@gmail.com) Déposée le samedi 4 mars 2023 à 14h49 Objet : Projet parc éolien sur les communes de Froissy et Noirémont</p> <p>Bonjour, Sérieusement, vous ne pensez pas qu'il y en a déjà beaucoup dans le coin ?!...encore beaucoup de béton à couler pour quel avantage ? À qui profitera ce parc ?... J'ai des doutes sur le fait que ma facture d'électricité va baisser ! Il y a peut-être mieux à faire en termes de bénéfice ! Vous l'aurez donc compris, je ne suis pas très favorable à ce projet. Cordialement Pascale Fontaine</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Sujets déjà évoqués supra. Pas de commentaire.</p>		
Porteur du projet	<p>"Pas de réponse à apporter."</p>		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
41	06/03/2023		Mme Sylvaine CAFFIN
<p>Proposée par CAFFIN Sylvaine Déposée le lundi 6 mars 2023 à 12h01</p> <p>Trop c'est trop ! Je suis contre de nouvelles éoliennes dans notre secteur il y en a assez ! Laisser le paysage comme il est sans le dénaturer ni le saturer ! On évitera ainsi toute sorte de nuisances que ce soit pour l'homme ou les animaux !</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Réaction vive d'un résident clairement exprimée. Pas de commentaire.</p>		
Porteur du projet	<p>"Pas de réponse à apporter."</p>		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
42	06/03/2023		Mme Sylvaine CAFFIN
<p>Doublon du courriel 41 supra.</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Pas de commentaire.</p>		

Courriel	DATE		PJ	OBSERVATION
43	06/03/2023		01	M. Bernard DUMAS
<p>Proposée par DUMAS Bernard (mireilletbernard@gmail.com) Déposée le lundi 6 mars 2023 à 15h20 Adresse postale : 15 route de Rouen 60360 Viefvillers</p> <p>contribution en pièce jointe</p> <p style="text-align: center;">Pièce jointe 01</p> <p>CONTRIBUTION</p> <p>Depuis le temps, on aurait dû s'apercevoir des effets destructeurs des éoliennes sur la nature. - Effets visuels, quelle honte d'avoir installé ces monstres dans nos campagnes. Il n'est plus possible de prendre une photo de paysage sans en avoir une sur les clichés.</p> <p>- Désastre financier, à part les agriculteurs qui y voient un revenu supplémentaire, (ce dont les sociétés se servent pour les convaincre, sans ces dotations, il y aurait beaucoup moins d'éoliennes). Les petits villages y voyaient une entrée d'argent supplémentaire, ce qui ne va plus être le cas avec les prochaines installations. Le coût pour chaque consommateur par des taxes supplémentaires sur les factures d'électricité pour financer ces horreurs. La rentabilité annoncée étant de 25 % en moyenne (ce dont je doute, il suffit d'aller sur le site https://app.electricitymaps.com/zone/FR , j'ai fait des moyennes sur plusieurs jours et je suis à peine à 20 %). L'éolien étant une énergie incontrôlable, lorsqu'il y a excès de production, (ce qui est rare), nous sommes obligés de revendre à l'étranger à un prix inférieur au marché.</p> <p>- Les effets sur l'environnement, le cubage énorme de béton et de ferraille pour la dalle qui restera en terre lors du démontage, car seul le premier mètre sera enlevé. L'utilisation de terres rares nécessaires à la construction qui sont extraites en Chine et en Afrique dans des conditions de travail inhumaines. L'utilisation de matières non-recyclables pour les palmes causent un gros problème, elles sont découpées et enterrées ou incinérées dans des cimenteries (bonjour la pollution).</p> <p>- Les effets sur la faune, des problèmes de mort d'animaux dues au passage souterrain des câbles reliant les éoliennes au poste de distribution. La disparition de la faune locale par la mort d'animaux volants percutés par les palmes.</p> <p>- Les effets sur les êtres humains, beaucoup de gens sensibles aux ondes se plaignent de migraines.</p> <p>- Les effets financiers sur la revente des maisons dus aux installations d'éoliennes.</p> <p>Il y aurait encore beaucoup à dire sur l'installation des éoliennes. Cela pour essayer de corriger les erreurs de ceux qui nous gouvernent depuis quelques décennies et surtout pour obéir à l'Europe et surtout à l'Allemagne qui fait n'importe quoi avec la production d'énergie (réouverture de centrales à charbon). C'est pour moi le scandale financier du siècle, à qui profite le crime ??????</p>				

<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Avis défavorable.</p> <p>Énumération détaillée et quasi complète des désordres imputés généralement à l'éolien avec remise en cause d'un certain nombre d'items pourtant présentés par les études produites au dossier d'enquête dans les normes légales des textes en vigueur.</p> <p>Réponses demandées sur les points infra.</p> <p>1)- " La rentabilité annoncée étant de 25 % en moyenne (ce dont je doute, il suffit d'aller sur le site https://app.electricitymaps.com/zone/FR, j'ai fait des moyennes sur plusieurs jours et je suis à peine à 20 %)."</p> <p>2)- "L'éolien étant une énergie incontrôlable, lorsqu'il y a excès de production, (ce qui est rare), nous sommes obligés de revendre à l'étranger à un prix inférieur au marché."</p> <p>3)- "L'utilisation de terres rares nécessaires à la construction qui sont extraites en Chine et en Afrique dans des conditions de travail inhumaines."</p> <p>4)- "L'utilisation de matières non-recyclables pour les palmes causent un gros problème, elles sont découpées et enterrées ou incinérées dans des cimenteries (bonjour la pollution)."</p>
<p>Porteur du projet</p>	<p>"Sur le point 1, le déposant confond sans doute rentabilité et facteur de charge, c'est-à-dire le ratio entre l'énergie produite durant un laps de temps et l'énergie qu'elle aurait générée sur la même période si elle avait tourné à puissance maximale.</p> <p>Le facteur de charge fournit une indication importante pour calculer la rentabilité d'une installation électrique.</p> <p>Sur le point 2, la France a depuis toujours été exportatrice d'électricité. En effet cette vente à nos voisins se fait lorsque la production française est supérieure à la consommation française à un instant T . Si on regarde le graphique ci-après extrait du bilan électrique de RTE</p>  <p>(https://analyseetdonnees.rte-france.com/bilan-electrique-synthese)</p>

	<p>Il est assez clairement que, malgré l'augmentation de la puissance éolienne installée en France, l'exportation d'électricité reste relativement constante.</p> <p>Il n'y a donc aucun lien de cause à effet entre la production éolienne et la revente d'énergie à l'étranger.</p> <p>Sur le point 3, à l'heure actuelle, les éoliennes contenant des aimants permanents et donc potentiellement des terres rares sont très largement minoritaires dans le parc éolien installé en France (6,2 % en France au 31 décembre 2019*) et tendent à diminuer.</p> <p>*(source : Terres rares, énergies renouvelables et stockage d'énergie, Avis technique, ADEME, 2019)</p> <p>Sur le point 4, les pales d'éoliennes sont aujourd'hui recyclables à 85% avec un objectif fixé par la loi anti gaspillage de 100% en 2040."</p>
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.

Courriel	DATE		PJ	OBSERVATION
44	06/03/2023			M. Philippe TESTORIS
<p>Proposée par Testoris Philippe (testoris.philippe@gmail.com) Déposée le lundi 6 mars 2023 à 16h01</p> <p>Je suis contre ce projet, pour différentes raisons.</p> <p>1) Ça reste avant tout un contre argument écologique, car:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Pollution de l'environnement, physique (béton dans le sol entre autres), visuel (Ça défigure nos campagnes). - Destruction et gêne de la biodiversité animal. - Perte de terre agricole momentanée et pour les siècles a venir, car le béton dans le sol ne va pas s'évaporer tout seul.* - Pollution dans les pays extracteurs des matériaux (terres rares). <p>2) C'est un gouffre financier, car:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Étant une production intermittente, 25% du temps, il faut créer des centrales à gaz (voir à charbon et donc pollution énorme) pour les 75% du temps restant. <p>Ce qui augmente considérablement le cout du MW/h, comparé au nucléaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée de vie très limitée, encore une fois comparé au nucléaire. <p>Ce qui augmente aussi le cout de MW/h.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Perte de souveraineté national, car peu fabriqué en France, mais plutôt dans d'autres pays. Alors qu'avec le nucléaire (Et oui, encore lui qui revient sur le tapis!) et l'hydraulique nous restons souverain et compétitif. - Cout exorbitant si on doit retirer le béton du sol, pour récupérer de la place, afin de pallier au manque de culture agricole. <p>Bref, vous l'aurez compris ma position est, on ne peut plus claire sur ces projets éoliens. Philippe Testoris.</p>				

<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Avis défavorable.</p> <p>Nouvelle énumération détaillée et quasi complète des désordres évoqués supra.</p> <p>Réponses à l'appréciation du porteur du projet.</p>
<p>Porteur du projet</p>	<p>"Point 1,</p> <p>- Aujourd'hui, TotalEnergies s'engage contractuellement dans les promesses de baux et les baux à retirer l'ensemble du massif de béton. L'arrêté du 22 juin 2020 introduit l'obligation de démanteler la totalité des fondations.</p> <p>TotalEnergies (anciennement Quadran) a participé au premier démontage intégral d'une fondation d'éolienne dans la Marne. Cette expérience a permis de conforter les prévisions budgétaires et surtout de vérifier que le béton et l'acier de la fondation sont facilement séparables en vue d'un recyclage et d'une valorisation de la matière.</p> <p>Dans le cas du démantèlement dans la Marne, le béton a été concassé et séparé des parties en acier puis réutilisé comme matériaux d'apport sur un chantier de construction à proximité.</p>  <p>Les éoliennes sont constituées de minéraux, métaux et plastiques : béton, acier, etc. sont pris en charge par des filières de revalorisation. 80 à 90% des matériaux utilisés par rapport à la masse totale d'une éolienne seraient aujourd'hui déjà recyclables.</p> <p>- En ce qui concerne les terres rares, à l'heure actuelle, les éoliennes contenant des aimants permanents et donc potentiellement des terres rares sont très largement minoritaires dans le parc éolien installé en France, 6,2 % en France au 31 décembre 2019* et tendent à diminuer.</p> <p>*(source : Terres rares, énergies renouvelables et stockage d'énergie, Avis technique, ADEME, 2019).</p>

	<p>Point 2,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant le rendement, les éoliennes fonctionnent aujourd’hui entre 75 et 95% du temps (selon l’ADEME3) pour des vitesses comprises entre 14 et 90 km/h. <p>En moyenne les sites éoliens onshore (sur terre) voient leurs éoliennes produire à leur puissance nominale l’équivalent de 2 200 heures / an, ce qui équivaut à un facteur de charge de 25 %. A noter que ce facteur de charge peut atteindre 60% pour les éoliennes en mer.</p> <p>TotalEnergies exploite un parc éolien à 1 500m du présent projet.</p> <p>En 2022 le facteur de charge de l’éolienne la plus proche de l’Européenne était de 24,2% (2126h à puissance maximale).</p> <p>En 2022 cette éolienne a produit pendant 8362h soit 95% de l’année. Elle était donc en fonctionnement 95% de l’année.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les résultats du dernier appel d’offres portant sur la réalisation et l’exploitation de parcs éoliens terrestres révèlent un prix moyen du MWh en nette baisse par rapport au tarif fixe précédent (aux alentours de 82€ le MWh). <p>Pour l’ensemble des projets lauréats, le MWh sera vendu, en moyenne, à 59,5€, soit une baisse de 27%, complément de rémunération inclus (Arrêté du 6 mai 2017 fixant les conditions du complément de rémunération de l’électricité produite par les installations de production d’électricité utilisant l’énergie mécanique du vent de 6 aérogénérateurs au maximum).</p> <p>En comparaison, d’après les estimations de différentes sources dont l’ADEME le coût de l’électricité produite par le nouveau nucléaire s’élèvera à 115 €/MWh (EPR de Flamanville).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il est vrai que la majorité des éoliennes ne sont pas fabriquées en France (À ce jour, les principaux composants sont fabriqués en Espagne, au Portugal, Allemagne, Danemark et en Chine). <p>Toutefois il est faux de dire que l’énergie nucléaire permet la souveraineté énergétique de la France.</p> <p>En effet la France a besoin de l’ordre de 8 000 à 9 000 tonnes d’uranium naturel par an pour fabriquer le combustible alimentant son parc de 58 réacteurs nucléaires.</p> <p>La totalité de cet uranium est importée. L’exploitant EDF achète le combustible final auprès d’Areva qui sécurise son approvisionnement en amont en exploitant de l’uranium naturel dans différentes zones géographiques.</p> <p>Parmi celles-ci figurent principalement le Niger, le Canada, l’Australie et le Kazakhstan. (Source Agence pour l’énergie Nucléaire / https://www.connaissancedesenergies.org/questions-et-reponses-energies/dou-vient-luranium-naturel-importe-en-france).</p>
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
45	06/03/2023		M. Guillaume BOUCHER
<p>Proposée par Boucher Guillaume (guiboucher60@sfr.fr) Déposée le lundi 6 mars 2023 à 22h28</p> <p>Stop à la pollution visuelle de nos campagnes ! Stop aux perturbations de nos animaux qui côtoient leurs ondes négatives ! Stop à cette énergie discontinue qui ne peut pas compenser les énergies actuelles !</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Opposition au projet clairement exprimée. Pas de commentaire.</p>		
Porteur du projet	<p>"Pas de réponse à apporter."</p>		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
46	07/03/2023		Mme Emmanuelle SHIMODAÏRA
<p>Proposée par Shimodaïra Emmanuelle (Lalashimo@gmail.com) Déposée le mardi 7 mars 2023 à 11h34 Adresse postale : 19 rue du château 60590 Le Vaumain</p> <p>Bonjour à tous, Je m'étonne qu'un tel projet lorsqu'on connaît l'inefficacité, le coût et le rendement plus que limité des éoliennes, soit encore d'actualité. À l'heure où nous ne sommes plus autonomes, alors que nous étions parmi les meilleurs, à l'heure où on nous menace de coupures d'électricité, n'avez-vous pas encore ouvert les yeux ? Vous voyez bien que le pari allemand a conduit à la réouverture des centrales à charbon... Où est l'écologie ? Sans parler des tonnes de béton que vous coulez dans nos terres, au milieu de nos champs... Comment comptez-vous éliminer ses déchets ?</p> <p>C'est un vrai scandale. Qui n'a d'autres objectifs que de faire la fortune des producteurs d'éoliennes et de leurs collaborateurs. Je ne jette malgré tout pas la pierre aux agriculteurs qui acceptent contre de l'argent (subventions...) de dénaturer le paysage. Les grands responsables sont au niveau national ceux-là même qui ont laissé ces entreprises pour la plupart étrangères venir corrompre nos sols.</p> <p>OUVREZ LES YEUX (Cela vous permettra d'ailleurs de voir que la plupart du temps ces éoliennes sont à l'arrêt... !!!)</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Sujet déjà évoqué supra.</p>		

	<p>Vive réaction qui remet en cause la qualification 'd'énergie propre' attribuée à l'éolien.</p> <p>Le déposant "ose" dénoncer l'attitude du politique dans l'abandon de la gestion du dossier éolien aux intérêts privés.</p> <p>Réponses à l'appréciation du porteur du projet.</p>																								
<p>Porteur du projet</p>	<p>"D'après un rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), l'énergie éolienne est le deuxième moyen de production le moins carboné (le premier étant l'hydroélectricité).</p> <p>Une éolienne émet 12,7 g eq. CO₂/kWh sur l'ensemble de son cycle de vie (en tenant compte de la fabrication, du transport, de l'installation et du démontage) contre 87 g eq. CO₂/kWh en moyenne pour le mix électrique français soit 7 fois moins.</p> <p>Ces chiffres sont repris dans le graphique ci-dessous.</p> <div data-bbox="470 795 1428 1377"> <p>Une éolienne n'émet ni GES ni particules pour produire de l'électricité.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Source d'énergie</th> <th>Émission de GES, en gCO₂/kWh</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Hydro</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Eolien terrestre</td> <td>12,7</td> </tr> <tr> <td>Eolien en mer</td> <td>14,8</td> </tr> <tr> <td>Nucléaire</td> <td>16</td> </tr> <tr> <td>Biomasse</td> <td>18</td> </tr> <tr> <td>Géothermie</td> <td>45</td> </tr> <tr> <td>Photovoltaïque</td> <td>48</td> </tr> <tr> <td>Mix français</td> <td>87</td> </tr> <tr> <td>Gaz naturel</td> <td>469</td> </tr> <tr> <td>Pétrole</td> <td>840</td> </tr> <tr> <td>Charbon</td> <td>1001</td> </tr> </tbody> </table> <p>Sources : Rapport GIEC (2011) Ecoinvent (données 2011) Etude Cycleco (2015)</p> </div> <p>Toujours à propos du bilan carbone d'une éolienne, l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) dans son étude "Impacts environnementaux de l'éolien français" publiée en 2015, conclut que le temps de retour énergétique d'une éolienne est de 12 mois.</p> <p>C'est le temps dont a besoin une éolienne pour produire la quantité d'énergie qui a été nécessaire à sa fabrication et à son implantation.</p> <p>Par conséquent, l'augmentation de l'éolien dans la part du mix énergétique français et européen revient à diminuer les émissions de GES. Il en est de même à l'échelle mondiale.</p> <p>En appliquant les chiffres fournis par l'ADEME et RTE (panorama 2020 des énergies renouvelables) et en analysant le cycle de vie complet du projet éolien de l'Européenne (démontage et recyclage inclus), il est à noter que ce parc éolien permettra d'éviter le rejet de 96 163 tonnes de CO₂ par an (comparativement au mix énergétique français).</p> <p>En l'absence de vent, l'éolienne ne fonctionne pas et ne produit donc pas d'électricité.</p>	Source d'énergie	Émission de GES, en gCO ₂ /kWh	Hydro	4	Eolien terrestre	12,7	Eolien en mer	14,8	Nucléaire	16	Biomasse	18	Géothermie	45	Photovoltaïque	48	Mix français	87	Gaz naturel	469	Pétrole	840	Charbon	1001
Source d'énergie	Émission de GES, en gCO ₂ /kWh																								
Hydro	4																								
Eolien terrestre	12,7																								
Eolien en mer	14,8																								
Nucléaire	16																								
Biomasse	18																								
Géothermie	45																								
Photovoltaïque	48																								
Mix français	87																								
Gaz naturel	469																								
Pétrole	840																								
Charbon	1001																								

	<p>Néanmoins, les éoliennes sont actives environ 90% du temps, à des vitesses (et donc à des puissances) différentes. À noter que le vent présent au sol n'est pas le même que celui en altitude. Ce dernier est plus abondant et plus régulier, ainsi, il est possible qu'un individu ne ressente pas de vent au pied de machine alors que l'éolienne, beaucoup plus haute, fonctionne."</p>
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
47	07/03/2023		M. Claude GRIMAUD
<p>Proposée par GRIMAUD Claude (reperes.astro@orange.fr) Déposée le mardi 7 mars 2023 à 15h45 Adresse postale : 9 rue du pont 60120 VENDEUIL CAPLY</p> <p>La zone choisie est sensible au niveau archéologique. Pouvez me dire quelles précautions seront prises avant les travaux.</p>			
Commissaire enquêteur	Réponse demandée.		
Porteur du projet	<p>"Le préfet de la région Hauts de France a prescrit par l'arrêté n° 60-2020-147-A1 un diagnostic archéologique sur les parcelles concernées par le projet. Dès obtention de l'autorisation, le porteur de projet prendra attache auprès des services compétent afin que ce diagnostic soit réalisé. Nous pouvons retrouver cette information p 130 et 292 de l'Etude d'Impact document AE.2.2_EIE."</p>		
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
48	07/03/2023	01	M. Stéphane LECOMTE
<p>Proposée par LECOMTE Stéphane (lecomtesteph@hotmail.fr) Déposée le mardi 7 mars 2023 à 16h21 Adresse postale : 7 Grande Rue 60120 MORY-MONTCRUX</p> <p>Bonjour Je m'oppose fermement à ce nouveau projet éolien et vous prie de trouver ci-joint mon courrier. Cdt. Stéphane LECOMTE</p>			

LECOMTE Stéphane
7, Grande Rue
60120 MORY-MONTCRUX

Madame La Préfète de l'Oise
1, place de la Préfecture
60022 BEAUVAIS

Mory-Moncrux, le 6 mars 2023

Objet : rejet de l'implantation d'un nouveau parc éolien

Madame la Préfète,

Résidant à MORY-MONTCRUX (Oise), j'ai pris connaissance du futur projet d'implantation d'un nouveau parc éolien, à proximité de mon village,

Projet éolien de l'Européenne – Communes de Froissy et Noirémont

Depuis plusieurs années, la région Hauts-de-France est le terrain de multiples projets éoliens. A ce jour, plus de 1500 éoliennes sont déjà en place, 800 ont été autorisées mais non encore construites et 733 projets sont en cours d'instruction.

Certains territoires dans l'Oise, dont celui des environs de Froissy, sont littéralement saturés avec 45 parcs éoliens dans un rayon de 20 km, avec 250 éoliennes construites, autorisées, en projet et en instruction.

S'il est clairement démontré aujourd'hui que cet équipement n'est pas la réponse adéquate à la transition climatique, son implantation déraisonnable est sans contexte, et à plusieurs titres, un désastre pour notre région :

- Nuisances visuelles et sonores importantes
- Dégradation des sols et des paysages régionaux pour une durée indéterminée
- Impact négatif sur l'attractivité touristique
- Cause de dégâts majeurs pour la faune et la flore du territoire
- Dépréciation immobilière sans précédent pour les zones concernées
- Aucun bénéfice pour la création d'emploi sur les secteurs sélectionnés

Dès lors, je tiens à vous exprimer ma profonde inquiétude quant à la possibilité de voir aboutir la construction d'un nouveau parc, dont les effets négatifs seront dévastateurs pour un territoire que j'affectionne tout particulièrement. **Aujourd'hui, je m'oppose donc fermement à ce projet.**

Je vous remercie vivement de l'intérêt que vous porterez à ce dossier et des mesures que vous voudrez bien mettre en œuvre pour réfuter son aboutissement.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, mes respectueuses salutations.

LECOMTE Stéphane

<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Avis défavorable.</p> <p>Constat factuel de la saturation du territoire clairement établi par un résident qui dénonce les autres nuisances de l'éolien.</p> <p>Réponses à l'appréciation du porteur du projet.</p>
<p>Porteur du projet</p>	<p>"L'ensemble des thèmes abordés dans ce document sont des thèmes récurrents déjà abordés dans d'autres contributions et auxquelles le porteur de projet a déjà répondu."</p>

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
49	07/03/2023		ANONYME
<p>Proposée par anonyme Déposée le mardi 7 mars 2023 à 19h48</p> <p>Stop aux éoliennes, paysage défiguré, trop près des habitations ,danger pour la biodiversité. Nous sommes encerclés par les éoliennes alors que dans certaines régions il n'y en à aucune. Peut-être qu'il n'y a pas de vent ? La Picardie est-elle si moche que l'on peut y mettre tout et n'importe quoi !!!!!!!!!!!!!</p>			
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.		
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
50	07/03/2023		M. Jean-Pierre FORTIN
<p>Proposée par FORTIN (jeanpierre.fortin40@sfr.fr) Déposée le mardi 7 mars 2023 à 15h09 Objet : Parc éolien Noirémont</p> <p>Il faut arrêter le massacre de nos campagnes tous ça dans l' unique but spéculatif on en a déjà assez des cultures intensives qui polluent le sol et les nappes phréatiques. Merci pour nos petits enfants</p>			
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.		
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
51	08/03/2023		Mme Carole GUEUDET
<p>Proposée par Gueudet carole (Carolegueudet@sfr.fr) Déposée le mercredi 8 mars 2023 à 11h31 Adresse postale : 5 rue de Fercourt 60480 La Chaussée du bois d Écu</p> <p>Stop aux éoliennes, autour des petits villages ,trop de pollution visuelle mais aussi sonore !!!!</p>			
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.		
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."		

Courriel	DATE		PJ	OBSERVATION
52	08/03/2023			M. Alain RUBEAUX
<p>Proposée par Rubeaux Alain (Alainrubeaux@sfr.fr) Déposée le mercredi 8 mars 2023 à 11h37 Adresse postale : 5 rue Fercourt 60480 Lachaussée du bois d écu</p> <p>Stop à la pollution visuelle, sonore. Pourquoi pas en mettre en région parisienne ? Cordialement Alain Rubeaux</p>				
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.			
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."			

Courriel	DATE		PJ	OBSERVATION
53	08/03/2023			ANONYME
<p>Proposée par anonyme Déposée le mercredi 8 mars 2023 à 13h53</p> <p>Bonjour. La région est déjà complètement défigurée par toutes les éoliennes déjà plantées. Quand on sait le rendement insignifiant de ces structures, il ne faut pas en rajouter. STOP.</p>				
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.			
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."			

Courriel	DATE		PJ	OBSERVATION
54	09/03/2023			M. DUSAUTOIR
<p>Proposée par DUSAUTOIR (gillou.60480@gmail.com) Déposée le jeudi 9 mars 2023 à 16h44 Adresse postale : 2 bis rue du Moustier 60480 FROISSY</p> <p>STOP AU PROJET EOLIEN!!! Installées juste derrière la maison, sans nous demander notre avis, nous subissons ce projet. Elles vont être installées à quelques centaines de mètres du domicile composé d'un enfant en bas âge alors que la nouvelle règle est de les placer à au moins 1 km des habitations.</p> <p>Nous allons subir des nuisances sonores, visuelles, danger pour la biodiversité, la proximité avec les ondes magnétiques etc...</p>				

<p>Madame la Préfète, vous avez la possibilité de dénoncer ce projet, pour nous petit particulier, nous ne ferons pas le poids contre des groupes comme Total, si vous êtes à l'écoute de votre population, Mme la préfète de l'OISE, annulé ce projet ! Aucune étude sanitaire, notre patrimoine sera dévalué, risque pour la santé de nos enfants, nous disons STOP à ce projet!!!!</p>	
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Déposant qui interpelle la Préfète de l'Oise en dénonçant les nuisances du projet qui vont directement impacter son lieu de vie et qui craint également pour la santé de ses proches.</p> <p>Réponses à l'appréciation du porteur du projet.</p>
Porteur du projet	<p>"Point 1 Le projet a été élaboré en concertation avec des membres des conseil municipaux de Froissy et Noirémont ainsi qu'avec des citoyens volontaires de ces deux communes lors de comité de pilotage organisé en 2017 et 2018 soit en amont du dépôt du dossier.</p> <p>Point 2 Depuis 2011, la distance minimale de 500 mètres est fixée par l'article L.515-44 du Code de l'Environnement, cette distance est respectée.</p> <p>Point 3 L'Académie Nationale de Médecine a déclaré dans son rapport du 3 mai 2017 "<i>qu'aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée au fonctionnement des éoliennes.</i>"</p> <p>L'ANSES a également expliqué dans son rapport du 14 février 2017 "<i>qu'il n'existe pas de risque sanitaire pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes (infrasons).</i>"</p>
Commissaire enquêteur	<p>Il est surprenant et inquiétant que le porteur du projet persiste à se référer à un rapport de 2017, certes qui absout totalement son activité de tout risque sanitaire, alors qu'il existe des évolutions dans les positions de l'ANSES dans ses recommandations du 21 octobre 2021, comme mentionné supra au courriel 04.</p>

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
55	10/03/2023		Mme Séverine LAMPENOIS
<p>Proposée par Lampenois Séverine (severine.lampenois@gmail.com) Déposée le vendredi 10 mars 2023 à 08h22 Adresse postale : 2 Bis Rue Du Moustier 60480 FROISSY</p> <p>Stop au projet éolien de Froissy et Noirémont. Protégeons la santé de nos enfants, l'avenir propre ne réside pas dans l'unique intérêt des investisseurs.</p>			

Arrêtons de dévisager nos campagnes. Que deviendront ces éoliennes lorsque leur temps d'exploitation sera révolu....	
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
56	10/03/2023		Mme Marie-Agnès LALY
Proposée par LALY Marie-Agnès (laly.laloue@dbmail.com) Déposée le vendredi 10 mars 2023 à 09h31 Adresse postale : 9 rue du bois St Martin 60480 ABBEVILLE ST LUCIEN Je ne suis pas favorable au projet d'implantation d'éoliennes dans le secteur de FROISSY et NOIREMONT. Je suis favorable à la préservation de l'espace naturel.			
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.		
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
57	10/03/2023		M. Antoine LALOUE
Proposée par LALOUE Antoine (laly.laloue@dbmail.com) Déposée le vendredi 10 mars 2023 à 09h35 Adresse postale : 9 rue du bois St Martin 60480 ABBEVILLE ST LUCIEN Je ne suis pas favorable au projet d'implantation d'éoliennes dans le secteur FROISSY et NOIREMONT.			
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.		
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
58	10/03/2023	01	Mairie de VENDEUIL CAPLY
Proposée par M. MENARD GUILLAUME MAIRE (mairie.vend.cap@wanadoo.fr) Déposée le vendredi 10 mars 2023 à 13h47			

Adresse postale : 3 RUE DE BEAUVAIS 60120 VENDEUIL CAPLY

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique pour le projet de parc éolien sur le territoire des communes de FROISSY et NOIRÉMONT, veuillez noter l'avis défavorable la Mairie de Vendeuil-Caply pris en la forme d'une délibération le 8 juillet 2021 (voir PJ).

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments.

Très cordialement.

Mairie de Vendeuil Caply

Pièce jointe 01



DATE DE CONVOCATION 01 Juillet 2021 L'an deux mil vingt et un, le 08 Juillet à dix-neuf heures trente.
DATE D'AFFICHAGE 01 Juillet 2021 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MENARD Guillaume, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS Etaient présents :
 M. LE CONTE Bernard, TILLIER Jean, VAN ACKER Marc,
 JOLY Benoît, PARIZE Jérôme, Mmes OLIVIER Brigitte,
 OPERON Martine, CAZIER Anick.
Formant la majorité des membres en exercice.
 Madame OPERON Martine a été élue Secrétaire.

OBJET : DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN SUR LE TERRITOIRE ET ALENTOURS DE VENDEUIL-CAPLY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 Vu le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,
 Vu le document d'analyse de la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens en région Hauts-de-France établi par la DREAL en mai 2021, (cf extraits de document : page 5/13 à 8/13 cartes indices)
 Considérant les précédentes délibérations (6 mars 2020, 8 juillet 2021) où l'assemblée a émis un avis défavorable à des demandes d'autorisations d'exploiter un parc éolien,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

CONFIRME un avis défavorable à tout développement éolien sur le secteur pour différentes raisons (saturation visuelle sur le secteur et dégradation du paysage, nuisances lumineuses nocturnes, enjeux économiques et financiers incertains, pas d'enjeux écologiques, menaces pour la biodiversité...)

S'OPPOSE à l'unanimité et dès à présent, à toute nouvelle demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien et toute extension de parc éolien situé dans un rayon géographique de 20 km.

Fait et délibéré en séance,
 A VENDEUIL-CAPLY, le 08 juillet 2021,
 Extrait certifié conforme,

M. MENARD Guillaume
 Le Maire
 Le Maire de
 Vendeuil-Caply



Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>La commune de Vendeuil-Caply marque clairement sa position sur le projet en précisant <i>"s'oppose à l'unanimité et dès à présent (08/2021), à toute nouvelle demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien et toute extension de parc éolien situé dans un rayon géographique de 20 km."</i></p> <p>Question Le pétitionnaire a-t-il pris en compte l'avis de la commune de Vendeuil-Caply pour le choix de l'implantation du projet ?</p> <p>Réponse demandée.</p>
Porteur du projet	<p><i>"Le dossier du parc Eolien de l'Européenne est entré en instruction en février 2020, à cette date la Commune de Vendeuil Caply n'avait pas à notre connaissance délibérée contre le développement Eolien."</i></p>
Commissaire enquêteur	<p>L'évolution envahissante du contexte éolien sur le territoire concerné depuis ces quelques dernières années, a très certainement influé sur la position de la commune de Vendeuil Caply comme il est clairement dit dans le document.</p>

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
59	10/03/2023		M. Jean CAUWEL
<p>Proposée par CAUWEL Jean (amenagement2@mairie-breteuil.fr) Déposée le vendredi 10 mars 2023 à 15h51 Adresse postale : 2 rue Raoul Huchez 60120 Breteuil</p> <p>En ma qualité de Maire de Breteuil (60), je m'oppose au projet d'exploitation d'un nouveau parc éolien sur le territoire des communes de Froissy et Noirémont. Notre territoire et notre patrimoine naturel est méprisé et défiguré par l'édification de multiples parcs éoliens principalement implantés dans notre Communauté de Communes de l'Oise Picarde, à ce titre notre région contribue déjà très largement à la production d'énergies renouvelables. C'est la multiplication des mâts dans nos communes qui rend impossible le fait d'accepter de nouvelles éoliennes.</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Nouvelle expression d'un premier édile contre la situation "méprisée et détériorée" de son territoire.</p> <p>Pas de commentaire.</p>		
Porteur du projet	<p><i>"Pas de réponse à apporter."</i></p>		
Commissaire enquêteur	<p>Ainsi, "mépris et détérioration" d'un territoire dénoncés par le premier magistrat d'une commune n'appellent pas de réponse...</p>		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
60	10/03/2023		M. DELAVIERE
<p>Proposée par DELAVIERE Déposée le vendredi 10 mars 2023 à 16h56 Je suis contre ce nouveau projet éolien.</p> <p>Il est maintenant clairement établi que l'éolien ne répond pas aux enjeux de la transaction écologique. On gaspille l'argent public à coup de subventions dans un projet qui n'est aucunement rentable.</p> <p>On dénature nos paysages, on porte atteinte à notre santé et à la biodiversité. Propriétaires terriens, lisez bien les petites clauses de vos contrats, et vous verrez que finalement la rémunération alléchante que l'on vous promet ne sera jamais à la hauteur des contraintes auxquelles vous vous êtes engagés.</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Évocation des aspects financiers du projet sans véritables références factuelles.</p> <p>Pas de commentaire.</p>		
Porteur du projet	<p>"Pas de réponse à apporter."</p>		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
61	10/03/2023		M. Jean-François STEINMANN
<p>Proposée par JEAN-FRANCOIS STEINMANN (jf@steinmann.fr) Déposée le vendredi 10 mars 2023 à 18h22 Adresse postale : 31 rue Charles Violette 80250 QUIRY LE SEC</p> <p>Madame, Monsieur, Encore un projet qui va dans le sens des intérêts de quelques-uns, des personnes qui s'en mettent plein les poches au détriment de l'intérêt général, par l'intermédiaire d'une propagande fallacieuse d'environnement de réchauffement climatique et autres propagandes Anglo-Américaine. Les bénéficiaires sont bien connus, on les retrouve dans tous les dossiers de reprises de terres et de demandes subventions. La population française subit une vraie pollution électromagnétique et de destruction de son patrimoine santé et visuel quotidien. A BAS LA TYRANNIE DE L'ARGENT FACILE VIVE LA FRANCE</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Évocation "<i>patriote</i>" en particulier des aspects financiers du projet sans véritables références factuelles.</p> <p>Pas de commentaire.</p>		

Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."
Commissaire enquêteur	Domage. Les super profits du groupe TOTAL ont souvent été évoqués lors des permanences, allant dans le sens des propos du déposant.

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
62	10/03/2023		Mme C. LANGLOIS-MEURINNE
<p>Proposée par Clary Langlois-Meurinne (calmeurinne@gmail.com) Déposée le vendredi 10 mars 2023 à 22h15 Adresse postale : Le Quesnoy 60710 Chevrières</p> <p>Bonjour</p> <p>Je suis opposée à ce projet d'éolienne sur le territoire de l'Oise. Les éoliennes sont une catastrophe écologique et économique. Importées elles ne font même pas travailler l'industrie française, elles produisent une énergie intermittente, devant être couplée à des moyens de production pilotables (nucléaire gaz charbon. Elles polluent et provoquent une saturation visuelle, sonores, tuent des oiseaux. Leur démontage est extrêmement coûteux avec des réserves insuffisantes pour les propriétaires louant les terrains. Les socles en bétons ne seront jamais complètement désinstallés. La France dispose d'un parc nucléaire qu'elle a prévu de développer encore. Les éoliennes sont donc inutiles, coûteuses et très laides, nocives pour la santé des animaux et des hommes. Le rapport bénéfice risque est alors très défavorable. Pour toutes ces raisons je m'oppose à l'installation d'éolienne sur le territoire de l'Oise.</p>			
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Sujets déjà évoqués supra. Pas de commentaire.		
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
63	10/03/2023		Mme Julie ROUSSEL
<p>Proposée par ROUSSEL JULIE (Julie.rousse16@gmail.com) Déposée le vendredi 10 mars 2023 à 22h43 Adresse postale : 20 rue Sauvier 60690 Achy</p> <p>Je suis contre ce projet de parc éolien pour plusieurs raisons.</p> <p>1- ça dénature notre paysage et rend infertile la terre. Nous avons une terre riche et agricole. Y implanter encore plus d'éolienne serait dramatique. Nous ne pourrions plus nous servir des champs contaminés par les centaines de litres de béton qu'il faut couler pour y mettre les éoliennes.</p>			

2- ça contamine la terre et les nappes phréatiques. Et donc par conséquent met en danger la faune, la flore et les Hommes vivants aux alentours ainsi que ceux qui consommeront les produits issus de la terre.

3- ça éloigne la faune, et blesse voire tue les rapaces, oiseaux et chauves-souris.

4- sans compter les nuisances sonores et la pollution du paysage.

5- ça n'alimente même pas les villages aux alentours ça part sur les réseaux de l'Union européenne. Et nos factures d'énergie ne diminuent pas d'un poil.

Et le dernier point qui me paraît être tout aussi important, les éoliennes doivent être changées au bout de 15/20 ans, personne ne sait encore les recycler et surtout il faut décontaminer la terre et les propriétaires des terrains doivent payer les frais de retrait et de décontamination du sol.

J'espère que vous serez sensibles à nos remarques.

Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Revue de détail des inconvénients, nuisances et dangers imputés à l'activité éolienne déjà évoqués supra.</p> <p>Pas de commentaire.</p>
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
64	10/03/2023		ANONYME
<p>Proposée par anonyme Déposée le vendredi 10 mars 2023 à 23h12</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je vous écris aujourd'hui pour exprimer mes préoccupations concernant l'installation d'éoliennes dans notre région Froissy-Noirémont.</p> <p>Bien que les éoliennes soient souvent présentées comme une source d'énergie propre et renouvelable, je crois fermement que leur impact négatif sur notre environnement, notre économie locale et notre qualité de vie l'emporte sur les avantages qu'elles peuvent offrir.</p> <p>Tout d'abord, je suis préoccupé par l'impact visuel des éoliennes dans notre région. Les éoliennes sont souvent installées dans des zones rurales ou montagneuses, où elles peuvent dominer le paysage et défigurer notre environnement naturel. En outre, leur taille et leur forme peuvent causer des nuisances sonores pour les habitants locaux, affectant la qualité de vie des résidents de la région.</p> <p>De plus, l'installation d'éoliennes peut avoir un impact négatif sur la faune locale, en particulier les oiseaux. Les éoliennes peuvent tuer de nombreux animaux chaque année lorsqu'ils entrent en collision avec les pales des éoliennes, ce qui peut avoir des répercussions sur les écosystèmes locaux et les populations animales.</p> <p>Enfin, je suis préoccupé par les coûts élevés associés à l'installation et à l'entretien des éoliennes, ainsi que leur fiabilité limitée.</p> <p>Les éoliennes sont souvent considérées comme peu fiables en raison de leur dépendance à la météo et de leur production d'énergie intermittente.</p>			

De plus, la construction d'infrastructures supplémentaires pour raccorder les éoliennes au réseau électrique peut entraîner des coûts importants pour les contribuables locaux.

Je comprends que certains peuvent soutenir l'installation d'éoliennes en raison de leur potentiel à réduire la dépendance aux combustibles fossiles et à lutter contre le changement climatique. Cependant, je crois que nous devrions explorer d'autres options pour atteindre ces objectifs sans compromettre notre environnement local et notre qualité de vie.

En conclusion, je demande que les décideurs locaux prennent en compte les préoccupations des résidents locaux avant de décider d'installer des éoliennes dans notre région.

Nous devons trouver des solutions durables qui prennent en compte les besoins de la planète, mais qui ne nuisent pas à notre qualité de vie et à notre environnement local.

Je vous remercie de prendre le temps de lire ma contribution et de considérer mes préoccupations.

Cordialement

Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Revue de détail des inconvénients, nuisances et dangers imputés à l'activité éolienne déjà évoqués supra.</p> <p>Pas de commentaire.</p>
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
65	12/03/2023		ANONYME
<p>Proposée par anonyme Déposée le dimanche 12 mars 2023 à 11h18</p> <p>Sachant que le communauté de de Communes de l'Oise Picarde a voté contre le développement éolien sur son territoire, sachant également que la majorité des habitants avoisinants sont contre dès lors qu'ils ont fait un minimum de recherches sur la question de l'éolien. Pourquoi s'obstiner à vouloir implanter des éoliennes (nuisance acoustiques, paysage saturé, danger pour la biodiversité, incertitudes du projet et les insignifiants avantages qu'elles procurent) dont certains habitants ont déjà fait les frais dans leur vie au quotidien (il y en a déjà partout) sans parler de la dévalorisation immobilière évidente qui en découle, si ce n'est que pour des placements financiers qui profitent à une entreprise qui ne cesse d'accroître ses bénéfices et ce de façon plus qu'exponentielle au cours des précédentes années Alors STOP, nous n'en voulons pas si toutefois notre avis vous intéresse réellement ou c'est encore un écran de fumée ?</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>L'opposition de la communauté de communes a été plusieurs fois évoquée.</p> <p>Question A-t-elle été prise en compte dans le choix du site, sachant qu'elle émane d'une instance élue et ainsi représentative des populations concernées ?</p>		

Porteur du projet	"Le dossier du parc Eolien de l'Européenne est entré en instruction en février 2020, à cette date la Communauté de Commune de l'Oise n'avait pas encore délibéré sur le sujet du développement éolien sur son territoire, le porteur de projet ne pouvait donc pas en tenir compte."
------------------------------	--

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
66	12/03/2023	08	M. Johnny LEGENDRE

Proposée par LEGENDRE Johnny
(lebritulien60120@gmail.com)
Déposée le dimanche 12 mars 2023 à 22h24
Adresse postale : 291 rue des merisiers 60480 Noirémont

Madame, Monsieur,

Je tiens à vous faire part de mon opposition à l'installation d'éoliennes dans l'environnement proche de mon habitation pour une raison majeure, l'actuelle omniprésence (saturation visuelle) d'éoliennes dans cet alentour.

La preuve par l'image, je vous joins quelques photos.

- 2 prises depuis mon habitation où l'on constate que mon horizon au Nord est déjà occupé par des éoliennes.

- 6 autres prises le long de la route départementale D151 (rayon d'un 15aine de km2 autour de mon logement) sur l'axe Noyers st-Martin - Froissy - Crèvecœur Le Grand où la saturation visuelle est confirmée.

Nous constatons à certains endroits la présence d'éoliennes à 360° notamment au carrefour de FRANCASTEL - AUCHY LA MONTAGNE.

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ma contribution qui se veut raisonnée.

Quel intérêt supérieur motive l'ajout d'éoliennes dans un espace visuel déjà bien rempli sur ces quelques km2 ?

Je précise que les photos ont été prises avec un téléphone portable.

Il est nécessaire de zoomer 3 à 4 fois pour égaler la réalité de l'œil et constater la présence des éoliennes, ainsi que leur concentration inesthétique sur ce périmètre.

Pièce jointe 01



Pièce jointe 02



Pièce jointe 03



Pièce jointe 04**Pièce jointe 05**

Pièce jointe 06



Pièce jointe 07



Pièce jointe 08

Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Contribution qui dénonce, visuels à l'appui, la saturation du territoire de résidence du déposant.</p> <p><i>"Quel intérêt supérieur motive l'ajout d'éoliennes dans un espace visuel déjà bien rempli sur ces quelques km2 ?"</i></p> <p>Réponse demandée.</p>
Porteur du projet	<p>"L'intérêt qui motive le développement de projets éoliens tels que celui de l'Européenne réside dans le fait que la France s'est fixé un objectif de neutralité carbone en 2050, et qu'à ce jour l'Energie consommée en France est issue à 65% de combustible fossile.</p> <p>Le projet du parc de l'Européenne s'inscrit dans le Schéma régional de l'éolien (SRE) ayant permis la définition des zones de développement éolien (ZDE), et plus particulièrement dans une zone jugée comme favorable à l'éolien (toujours via le SRE)."</p>
Commissaire enquêteur	<p>Le pétitionnaire justifie ici son action en référence au SRE alors que face à d'autres questionnements, il en rejette la validité annulée par arrêt de la cour administrative d'appel de Douai le 14 juin 2016.</p>

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
67	12/03/2023		ANONYME
<p>Proposée par anonyme Déposée le dimanche 12 mars 2023 à 22h31</p> <p>STOP AUX EOLIENNES QUI NOUS TUENT A PETIT FEU.</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Pas de commentaire.</p>		
Porteur du projet	<p>"Pas de réponse à apporter."</p>		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
68	13/03/2023		Mme Émilie FAURIE
<p>Proposée par FAURIE EMILIE (emilie.faurie1@outlook.com) Déposée le lundi 13 mars 2023 à 17h47 Adresse postale : 35 rue des marronniers 60480 Noirémont</p> <p>Je suis opposée à l'implantation de nouvelles éoliennes sur notre commune, trop c'est trop. De plus ce dernier projet sera de loin celui qui apportera le plus de nuisances étant donné la proximité avec les habitations. Des sites sûrement plus propices sont possibles et isolés des habitations, comme il en existe déjà le long de l'autoroute A16.</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Pas de commentaire.</p>		
Porteur du projet	<p>"Pas de réponse à apporter."</p>		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
69	13/03/2023		Mairie BONVILLERS / LOISEL
<p>Proposée par LOISEL Vincent (loiselvincent@gmail.com) Déposée le lundi 13 mars 2023 à 21h19 Adresse postale : 57 rue Behaize 60120 Bonvillers 60120 Bonvillers</p> <p>Bonjour La CCOP a voté contre la saturation d'éoliennes et pour la diversité des énergies renouvelables. Bien des secteurs n'en ont pas. Nous avons fait notre part. La commune de Bonvillers s'y oppose dont je suis maire</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p>		

	<p>Une commune située à une dizaine de kilomètres à l'ouest du site qui fait référence à la position de sa communauté de communes.</p> <p>Pas de commentaire.</p>
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."


Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
70	13/03/2023		ANONYME
<p>Proposée par anonyme Déposée le lundi 13 mars 2023 à 21h39</p> <p>Non non non et non Ras le bol des éoliennes</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Pas de commentaire.</p>		
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
71	13/03/2023		ANONYME
<p>Proposée par anonyme Déposée le lundi 13 mars 2023 à 21h58</p> <p>Bonjour, de nombreux projets prolifère dans notre secteur. Malgré la présence d'un très grand nombre d'éoliennes déjà installées.</p> <p>Les nuisances sont déjà importantes, tant au niveau du bruit, mais visuel il n'y qu'à regarder dans un rayon de 360 degrés pour ne voir que des points rouges clignoter dans la nuit.</p> <p>Je ne parle pas d'une dizaine de points. Mais plus d'une centaine !!!</p> <p>Je pense vraiment que notre territoire est désormais pollué, je ne suis pas contre l'éolien mais je suis pour le partage des nuisances.</p> <p>Il ne fallait pas envoyer des promoteurs de Béziers dans notre région pour un tel projet.</p> <p>Lorsque vous descendez vers le sud une fois passé Paris les différents territoires n'ont pas la même chance que nous. Ils n'ont pas la possibilité d'avoir cette varicelle qui pullulent.</p> <p>Trop c'est trop....</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>La pollution visuelle nocturne dénoncée par le déposant est particulièrement impressionnante sur une bonne partie du territoire et très perturbante à l'intérieur des habitations, voire dangereuse pour la circulation routière.</p> <p>Question À ma connaissance, ce point n'est pas évoqué dans le dossier et aucune image ou photomontage ne s'y rapporte. Pourquoi ? Réponse demandée.</p>		

<p>Porteur du projet</p>	<p>"Le balisage des Eoliennes ne dépend pas de la volonté du porteur de projet." Rappel des textes en vigueur déjà mentionnés supra.</p> <p>"Nous pouvons donc raisonnablement penser que la nuisance des éoliennes du parc de l'Européenne dû au balisage nocturne sera considérablement amoindrie lorsque celle-ci seront construite et en fonctionnement.</p> <p>De plus le dossier d'étude d'impact respectent les préconisations et la méthodologie du "<i>Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens</i>". Celui-ci ne demande pas a étudié l'impact lumineux des parc éoliens. Une demande de compléments à ce sujet aurait pu être demandée par les services instructeurs, ce qui n'a pas été le cas dans le cadre de ce projet."</p>
<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Nouvel exemple flagrant de la volonté fort sélective du pétitionnaire et des promoteurs de l'éolien en général, quant à la hiérarchisation de la gestion des nuisances et désordres générés par leur activité.</p> <p>Alors que mesures, études, rapports en tous genres (totalement justifiés par ailleurs) vont s'intéresser à la faune, la flore ou les chiroptères, ces pollutions très prégnantes du balisage nocturne qui perturbent le quotidien des résidents HUMAINS, auraient a minima pu faire l'objet de mesures Éviter et Compenser.</p> <p>La facilité de s'autoabsoudre en utilisant les lacunes du guide cité en référence, donne un caractère fallacieux aux déclarations du porteur du projet quant à son souci de prise en compte de l'acceptabilité sociale grâce à une information et une association du public toutefois inexistante depuis plus de 5 années et dont il se satisfait pourtant pleinement.</p>

Courriel	DATE		PJ	OBSERVATION
72	13/03/2023			M. Franck BAUBE
<p>Proposée par Baube Franck Déposée le mardi 14 mars 2023 à 07h54</p> <p>Encore et toujours plus . Dans 50 ans , une fois que tous les "acteurs" (profiteurs) s'en seront mis plein les poches et auront tout dégradé, comme à chaque fois, il sera trop tard !!! Comme à chaque fois. Mais nous ne verrons sans doute pas cette période au train où vont les aberrations. Les éoliennes en font parties, elles ne profitent même pas aux particuliers qui subissent les nuisances. STOP AUX PROFITS - STOP AUX EOLIENNES</p>				
<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Avis défavorable.</p> <p>Pessimisme, amertume et résignation du déposant qui dénonce "les acteurs profiteurs" du système éolien.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur du projet.</p>			

Porteur du projet	"Les retombées fiscales (impôts et taxes) auxquelles sont soumises les éoliennes et retransmises à différentes échelles territoriales. Commune d'implantation, EPCI, département et région permettent de servir les intérêts locaux, sans distinction de "catégories socio-professionnelles", l'installation de projet éoliens profitent donc aux particuliers habitants à proximité.
Commissaire enquêteur	Absolument aucun des déposants intervenus à l'enquête n'a évoqué un quelconque " <i>profit</i> " direct obtenu via les retombées fiscales...

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
73	17/03/2023	01	FEDERATION CHASSE OISE
<p>Proposée par Fédération des Chasseurs de l'Oise (projet.oizheau@fdc60.fr) Déposée le vendredi 17 mars 2023 à 10h11 Adresse postale : 155 Rue Siméon Guillaume de la Roque 60600 Agnetz</p> <p>La Fédération des Chasseurs de l'Oise rend un avis défavorable au projet éolien de l'Européenne à Froissy et Noirémont. Au vu de l'étude d'impact indiquant des enjeux important pour les oiseaux et les chiroptères ainsi que du nombre de parcs éoliens déjà en place à proximité, l'installation de nouvelles éoliennes aurait un impact important pour la faune dans ce secteur. C'est pourquoi nous vous exposons dans le document ci-joint les points importants que la FDC60 a soulevé suite à la lecture de l'étude d'impact environnementale. Nous vous prions de bien vouloir prendre en compte cet avis. Bien cordialement</p> <p style="text-align: center;">Pièce jointe 01</p> <div style="text-align: center;">  <p>CHASSEURS DE L'OISE FÉDÉRATION</p> </div> <p style="text-align: right;">À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur 1 Rue de Provinlieu 60480 Froissy</p> <p style="text-align: right;">Agnetz, le 13/03/2023</p> <p><u>Objet</u> : Avis défavorable au projet éolien dit de « l'Européenne » <u>Nos réf.</u> : GHO/QE/061-23</p>			

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le « **Projet de l'Européenne** » prévoit la construction de 8 éoliennes réparties sur les communes de Froissy et Noirémont. Une **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1 « Bois et Larris de Sainte-Eusoye et de la Barentain »** considérée en tant que « réservoir de biodiversité » et dont une partie est classée en zone Natura 2000, se trouve dans l'aire d'étude immédiate. Une autre ZNIEFF de type 1 se trouve également à proximité immédiate de l'aire d'étude et une ZNIEFF de type 2 se situe à une dizaine de kilomètres du projet. Le bureau d'études précise que « le secteur d'implantation se situe dans un contexte assez dense de corridors écologiques et de réservoirs de biodiversité ». De plus les deux ZNIEFF de type 1 sont aussi classées comme **Espaces Naturels Sensibles (ENS)** et 3 autres ENS se trouvent à proximité : « Vallon des Longues Eaux », « Les Vignes » et « Bois et Lisières de Calmont ».

Dans le cadre d'une demande de classement ICPE, le porteur de projet a mandaté le bureau d'études Calidris SARL pour réaliser une étude écologique complémentaire qui vient s'ajouter à l'étude d'impact réalisée par Ora Environnement. Il faut donc considérer les deux études pour avoir une vision précise des enjeux écologiques du site.

Les études mentionnent un enjeu modéré à fort pour l'avifaune avec un total de 75 espèces contactées, toute période confondue, sur la zone d'implantation potentielle (ZIP) et la zone d'étude immédiate. Les inventaires en périodes de nidification ont permis de recenser 56 espèces dont 20 espèces sont considérées patrimoniales et/ou sensibles.

Parmi elles, 4 sont inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux dont :

- Le Busard cendré et le Busard Saint-Martin, sont nicheurs à proximité de la zone d'étude mais utilise cette dernière comme zone de chasse, avec des individus observés en période de nidification et de migration sur le site ;
- Le Pluvier Doré avec des regroupements d'individus importants observés en vol et stationnés dans un rayon de 10km du site lors de la migration post-nuptiale (7 groupes de plus de 1000 individus dont un à 3700 individus).

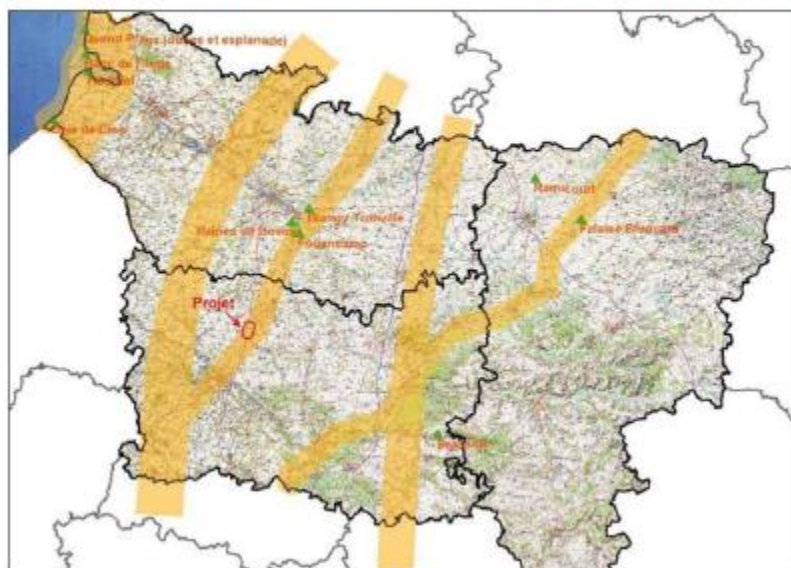
MAISON DE LA CHASSE ET DE LA NATURE

Association loi 1901 agréée au titre de la protection de l'environnement et de l'Éducation nationale
155 rue Siméon Guillaume de la Roque - BP 50071 Agnetz - 60603 Clermont cedex
Tél. 03 44 19 40 40 - contact@fdc60.com - www.fdc60.fr - Siret : 784 364 242 000 31



De plus, des Vanneaux huppés ont aussi été identifiés avec des groupes à plus de 5000 individus et l'Alouette des champs, espèces très sensibles à l'éolien se reproduit sur tout le site d'étude.

Il apparaît que le site est positionné sur un axe de migration connu tel que le montre la carte suivante :



Carte de localisation de projet éolien en lien des principaux corridors biologiques de l'aire d'étude concernée. Carte réalisée à partir des données issues du Système Régional Informatique de l'État.

L'ensemble des relevés ornithologiques réalisés ont permis de dégager, au sein du projet, des axes de migrations et de déplacement locaux à enjeux que sont la Vallée de la Chaussée, l'axe suivant l'autoroute A16 et le Fond de Beaufort traversant de part en part le futur site d'implantation des éoliennes. Au sein de la variante retenue, les éoliennes E2 et E4 sont particulièrement concernées puisqu'elles se situent en plein cœur d'un couloir de migration. Des axes d'échange ont été également matérialisés à la suite d'observations d'oiseaux volant entre plusieurs boisements. L'axe le plus important se situe dans le Fond de Beaufort où la richesse ornithologique est la plus importante. Dans ce cadre les éoliennes E2, E4 et E5 se situent au cœur de cet axe de déplacement.

En plus des inventaires ornithologiques, des inventaires chiroptérologiques ont été réalisés. Sur la vingtaine d'espèces présentes en Picardie, 11 espèces ont été contactées sur le site du projet. Parmi ces espèces, 3 sont à enjeu fort, le Grand Murin (classé en danger en Picardie), le Murin de Bechstein et la Noctule commune (classés vulnérables en Picardie). L'étude d'impact a permis de montrer des zones d'activité importante dans la partie nord de la zone d'étude et au niveau du Fond de Beaufort, soit à l'emplacement des éoliennes E2 et E4.

MAISON DE LA CHASSE ET DE LA NATURE

Association loi 1901 agréée au titre de la protection de l'environnement et de l'Éducation nationale
155 rue Siméon Guillaume de la Roque - BP 50071 Agnetz - 60603 Clermont cedex
Tél. 03 44 19 40 40 - contact@fdc60.com - www.fdc60.fr - Siret : 784 364 242 000 31



Au vu de ces différents éléments, la Fédération des Chasseurs de l'Oise se positionne contre ce projet éolien qui impactera grandement la biodiversité. De plus, il semble important de rappeler que l'Oise accueille déjà un très grand nombre de parcs éoliens avec, dans ce cas, plus de 50 éoliennes dans un rayon de 5 kilomètres autour de la ZIP. Les différentes espèces d'oiseaux présentes sur le département ont donc d'ores et déjà perdues de nombreuses zones de passage et de quiétude.

En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à cet avis négatif, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en ma sincère considération,

Guy HARLE D'OPHOVE
Président

MAISON DE LA CHASSE ET DE LA NATURE

Association loi 1901 agréée au titre de la protection de l'environnement et de l'Éducation nationale
155 rue Siméon Guillaume de la Roque - BP 50071 Agnetz - 60603 Clermont cedex
Tél. 03 44 19 40 40 - contact@fdc60.com - www.fdc60.fr - Siret : 784 364 242 000 31



Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Inventaire précis et détaillé des impacts potentiels du projet sur l'avifaune et les chiroptères. Réponse demandée.
Porteur du projet	<p>"L'ensemble des données relatives aux enjeux et impacts du projet sur le milieu naturel (étude initiale et compléments demandés par les services instructeurs) sont présents dans le dossier TE PE européenne AE.2.2 EIE A1 écologie.</p> <p>Le document réalisé par ORA environnement est le dossier de synthèse regroupant l'ensemble des études (paysage, biodiversité, acoustique...).</p> <p>De plus, l'ensemble des faits relatés dans ce courrier ont bien été pris en compte dans l'élaboration du projet.</p> <p>La fédération de chasse avance le fait d'une forte présence d'espèces de chiroptères et d'avifaunes, malgré un territoire jugé (par la population) fortement impacté par l'éolien.</p> <p>Il semble donc important de préciser que la présence de l'éolien n'enlève en rien à la biodiversité du secteur."</p>
Commissaire enquêteur	S'il est vrai que les épaves de navires deviennent avec le temps des niches propices à la biologie marine, elles sont par la force des choses, neutres, inactives et inopérantes. Les éoliennes ne le sont pas (encore...) et le raccourci leur attribuant des vertus biologiques est mal venu.

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
74	18/03/2023	01	ANONYME
<p>Proposée par anonyme Déposée le samedi 18 mars 2023 à 08h39</p> <p>À lire document PDF joint questions-réponses à un système d'Intelligence Artificielle.....</p> <p style="text-align: center;">Pièce jointe 01</p> <p style="text-align: center;"><u>QUESTIONS -REPNSES à l'intelligence Artificielle CHAT-GPT</u></p> <p>Question : Eoliennes et infra-sons ?</p> <p>Réponse de: https://chat.openai.com/chat</p> <p>Les éoliennes peuvent produire des infra-sons, qui sont des vibrations sonores de très basses fréquences en dessous de la plage audible par l'oreille humaine. Ces vibrations peuvent être causées par le mouvement des pales de l'éolienne, le flux d'air autour de la tour et d'autres facteurs.</p> <p>Il y a eu des préoccupations quant aux effets des infra-sons éoliens sur la santé humaine, notamment des symptômes tels que des nausées, des maux de tête et des troubles du sommeil. Cependant, la plupart des études scientifiques ont conclu que les niveaux d'infra-sons éoliens produits par les éoliennes modernes ne sont pas suffisamment élevés pour causer des problèmes de santé chez la plupart des gens.</p> <p>Néanmoins, il est important de poursuivre la recherche pour mieux comprendre les effets potentiels des infra-sons éoliens sur la santé humaine. Les réglementations en matière de bruit éolien ont été établies pour protéger les personnes vivant à proximité des éoliennes, en fixant des limites de bruit qui ne doivent pas être dépassées.</p>			

Question : les mesures de bruit ne tiennent pas compte des infra-sons !!!

Réponse de: <https://chat.openai.com/chat>

Les mesures de bruit standard ne prennent pas en compte les infra-sons, car ils sont en dessous de la plage de fréquence audible par l'oreille humaine. Cependant, les infra-sons peuvent être mesurés avec des équipements spécifiques qui sont capables de détecter ces vibrations sonores à basses fréquences.

Il est important de noter que les niveaux d'infra-sons éoliens peuvent varier en fonction de nombreux facteurs, tels que la taille de l'éolienne, la vitesse du vent et la distance entre l'éolienne et les zones résidentielles voisines. Par conséquent, la mesure des infra-sons peut être un défi et nécessite des équipements spécialisés et une expertise technique.

Malgré cela, de nombreuses études ont été menées pour évaluer les niveaux d'infra-sons produits par les éoliennes et leurs effets potentiels sur la santé humaine. Bien que certains rapports aient suggéré une association entre les niveaux d'infra-sons et des symptômes de santé tels que des maux de tête et des nausées, la plupart des études ont conclu que les niveaux d'infra-sons éoliens ne sont pas suffisamment élevés pour causer des problèmes de santé chez la plupart des gens.

Question : quand on parle infra-sons aux promoteurs éoliens , ils bottent en touche en répondant ultra-sons...

Réponse de: <https://chat.openai.com/chat>

Il est possible que certains promoteurs éoliens se réfèrent aux ultrasons lorsqu'ils sont confrontés à des préoccupations concernant les infra-sons, car les ultrasons sont des vibrations sonores à haute fréquence plutôt qu'à basse fréquence.

Cependant, il est important de noter que les infra-sons sont une préoccupation distincte de celle des ultrasons. Les infra-sons sont des vibrations sonores à basses fréquences qui peuvent être produites par le mouvement des pales de l'éolienne, le flux d'air autour de la tour et d'autres facteurs. Les ultrasons, quant à eux, sont des vibrations sonores à haute fréquence qui ne sont généralement pas produites par les éoliennes.

Il est donc important de discuter spécifiquement des préoccupations concernant les infra-sons avec les promoteurs éoliens et de demander des mesures spécifiques pour évaluer les niveaux d'infra-sons produits par les éoliennes. Les promoteurs éoliens devraient être en mesure de fournir des informations sur les mesures qu'ils prennent pour surveiller et évaluer les niveaux de bruit, y compris les infra-sons, pour s'assurer que les éoliennes sont conformes aux réglementations en matière de bruit.

Question : l'aspect infrasons est il volontairement occulté ?

Réponse de: <https://chat.openai.com/chat>

Il n'y a pas de preuve que l'aspect des infra-sons soit volontairement occulté par les promoteurs éoliens. Cependant, les infra-sons sont un sujet complexe et controversé, avec des résultats de recherche divergents sur les effets potentiels sur la santé humaine.

Il est possible que les promoteurs éoliens se concentrent sur d'autres aspects de leur projet éolien, tels que la production d'énergie renouvelable, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et les avantages économiques pour les communautés locales. De plus, la plupart des réglementations en matière de bruit éolien existantes se concentrent sur les niveaux de bruit audible, plutôt que sur les infra-sons.

Cela étant dit, il est important que les promoteurs éoliens soient transparents et responsables dans leur communication sur tous les aspects de leurs projets éoliens, y compris les potentiels effets sur la santé humaine. Il est également important que les gouvernements et les autorités de réglementation continuent de surveiller et d'évaluer les niveaux de bruit éolien, y compris les infra-sons, pour garantir la protection de la santé publique.

<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Contribution informative d'ordre général sur les infra-sons, toutefois sans avis ou lien direct avec le projet.</p> <p>Pas de commentaire.</p>
<p>Porteur du projet</p>	<p>"Pas de réponse à apporter."</p>

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
75	18/03/2023		M. Bernard LE CONTE
<p>Proposée par Le Conte Bernard (bleconte60@gmail.com) Déposée le samedi 18 mars 2023 à 09h16 Adresse postale : 4 grande rue 60120 VENDEUIL CAPLY</p> <p>Monsieur le Commissaire Enquêteur, Veuillez noter mon hostilité sans aucune réserve à tout projet de parc éolien et notamment celui de Froissy-Noirémont. L'éolien est inopérant et se surajoute au moyens de production déjà existants, il est très couteux.</p> <p>SITATION GENERALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intermittence de l'éolien (Fréquemment à moins de 1% de facteur de charge pour l'ensemble des éoliennes) ne permet pas la suppression des autres moyens de production (La France est devenue importatrice d'électricité en 2022). - L'éolien a provoqué l'augmentation du prix de l'électricité (50% en 10 ans). (Quelques bénéficiaires au premier rang desquels les promoteurs extérieurs à la France). - L'éolien oblige à un mix énergétique avec des centrales à gaz, ou à charbon qui émettent l'essentiel du CO2. <p>SITUATION PARTICULIERE A FROISSY NOIREMONT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nuisance sonore et visuelle (jour et nuit). - Impact négatif sur l'attractivité de notre territoire (baisse de la population ?). - Dépréciation des biens immobiliers (reconnu par des décisions de justice). - Saturation des éoliennes sur le territoire de la communauté de commune. <p>Les contributions déjà inscrites sur le registre sont éloquentes, elles vont presque toutes dans le même sens !</p> <p>Vous remerciant de l'attention que vous prêterez à cette contribution négative. Je vous prie d'agréer l'assurance de ma respectueuse considération</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Remise en cause, entre autres, de la productivité de l'éolien et de son impact éventuel sur l'augmentation du prix de l'électricité.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur du projet sur ces deux points.</p>		
Porteur du projet	<p>Le pétitionnaire reprend les informations déjà fournies aux précédents courriels en rapport, comme le n° 46 par exemple.</p>		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
76	18/03/2023		M. Patrick MARTIN
<p>Proposée par Martin Patrick (nitram2011@live.fr) Déposée le samedi 18 mars 2023 à 15h06 Adresse postale : Cempuis 60210</p>			

Pour monsieur le commissaire enquêteur,

Quelques raisons de dire NON à ce projet.

L'intérêt général ne peut s'affranchir de l'intérêt des particuliers au seul nom du progrès.(Sioux Berger).

Comment saccager cette campagne, tout cela pour faire du fric et engraisser des investisseurs avec des machines étrangères sans savoir comment les raccorder au réseau RTE !

Le projet est localisé dans un contexte éolien très marqué fait apparaître dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet plus de 120 machines construites.

Pour les habitants qui ne sont pas informés, la surprise sera douloureuse, des machines à environ 675 m de chez eux, personne ne les a prévenus, tous ces projets éoliens sont faits en catimini, seuls les élus et propriétaires terriens sont invités à une réunion d'information quand celle-ci est programmée mais quelle information ?

Le premier qui enclenche le processus est bien le propriétaire terrien, sans lui pas (encore) d'implantation d'office sur un terrain privé, attendons que ces machines ne deviennent pas d'intérêt publique !

Je doute que les photomontages aient été réalisés à partir des différents lieux de la commune ou ces machines seront visibles, des photomontages faits loin de ce village pour noyer leur projet dans d'autres projets déjà réalisés ou qui vont bientôt voir le jour !

Autre sujet.

Un point qui n'a rien à voir avec cette commune mais qui vient encore accentuer notre dépendance.

- Le gouvernement a l'intention de faire débrider les éoliennes (le bridage était fait pour réduire la nuisance sonore et protéger les chauves-souris et les oiseaux),
- L'article L. 411-1 du Code de l'environnement prohibe la destruction de certaines espèces animales et végétales menacées.

Cependant, les préfets peuvent accorder des dérogations à ce principe, notamment lorsque les trois conditions suivantes sont remplies.

- le projet doit répondre, par sa nature et compte tenu des intérêts économiques et sociaux en jeu, à une raison impérative d'intérêt public majeur.
- il ne doit pas exister de solution alternative satisfaisante.
- la dérogation ne doit pas nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Qui se soucient de la santé des habitants et des animaux ?

Cela ne sera pas la priorité de celui ou celle qui donnera ou pas l'autorisation.

De gros problèmes le jour ou un habitant vendra son habitation avec des machines à 700 mètres de ses fenêtres, la moins-value sera là pour lui rappeler la présence de ces engins, qui voudrait habiter en ces lieux ?

Des sols pollués par les 1500 tonnes de béton qui seront là à jamais !!

En votre âme et conscience, vous donnerez un avis, favorable ou défavorable, je ne doute pas de votre intégrité, que cet avis aille dans le sens que nombre de citoyens souhaitent, plus de 120 machines sont déjà implantées dans un proche environnement (à quelques kilomètres) mais cela, chacun s'en rend compte de jour comme de nuit, cela suffit.

Cordialement
Patrick Martin

Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Un déroulé précis et argumenté de la situation peu enviable des territoires impactés par l'éolien et surtout de leurs résidents.</p> <p>Réponse demandée sur le point traitant du débridage éventuel.</p>
Porteur du projet	<p>"Le gouvernement a en effet annoncé en novembre dernier la possibilité de recourir au débridage des éoliennes afin d'augmenter la production électrique en France cet hiver si cela s'avérait nécessaire. Cet hiver il n'y a pas eu besoin de débrider les Eoliennes."</p> <p>"Pas de réponse à apporter."</p>

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
77	18/03/2023		ANONYME
<p>Proposée par anonyme Déposée le samedi 18 mars 2023 à 15h21</p> <p>Monsieur, Vous pourrez constater, que seul le représentant de l'entreprise COLAS est pour cette opération ! Les habitants n'en veulent pas ! Quelle tristesse pour vous de constater cette pauvre contribution.</p>			
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.		
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
78	18/03/2023		ANONYME
<p>Proposée par anonyme Déposée le samedi 18 mars 2023 à 15h28</p> <p>Monsieur, il me semble que seul COLAS est favorable à ce projet !! Comment considérer cet avis ? intéressé ou non intéressé ? Cela suffit, les habitants souffrent</p>			
Commissaire enquêteur	Contribution Colas déjà traitée au courriel 06.		
	Pas de commentaire.		
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
79	18/03/2023		M. Xavier BRIERE
<p>Proposée par Xavier (xavierbriere@aol.com) Déposée le samedi 18 mars 2023 à 17h21 Adresse postale : 57, rue de la libération 60120 Paillart</p> <p>Habitant une commune voisine équipée de 10 éoliennes disposées en face de mon domicile et me procurant une gêne visuelle et sonore, je suis contre toute nouvelle installation étant donné que le parc en face de chez moi ne fonctionne que la moitié du temps environ et que ma facture d'électricité n'a pas cessé d'augmenter depuis 15 ans.</p> <p>Ces installations sont un leurre que nous subissons quotidiennement et une tromperie pour les Français.</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Contribution d'un riverain qui subit déjà les nuisances de l'éolien en place sur son lieu de vie.</p> <p>Pas de commentaire.</p>		
Porteur du projet	<p>"Pas de réponse à apporter."</p>		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
80	18/03/2023	03	Mme Marie BERGER Association OIKOS KAÏ BIOS
<p>Proposée par Berger Marie pour Oikos Kai Bios (oikos.kai.bios@orange.fr) Déposée le samedi 18 mars 2023 à 21h16 Adresse postale : 3 rue Branly 74100 Ambilly</p> <p>Monsieur le Commissaire Enquêteur,</p> <p>Notre association souhaite s'exprimer concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société TOTAL pour un projet éolien de huit aérogénérateurs sur les communes de FROISSY et NOIRÉMONT.</p> <p>Nous nous opposons à ce projet qui est loin d'avoir les vertus annoncées. Nous rappellerons que l'éolien est une énergie intermittente laquelle, de surcroît, nécessite en complément l'utilisation de centrales au gaz ou au charbon très émettrices en CO2.</p> <p>Veuillez trouver en annexe,</p> <p>Notre contribution ainsi que les documents,</p> <p>- L'éolien et la loi, Document Oikos Kai Bios novembre 2022. ÉOLIEN, QUE DIT LA LOI ? QUELS PROJETS LIBERTICIDES SONT EN PRÉPARATION?</p>			

- QUELLE PLACE POUR LES ÉOLIENNES DANS LE MIX ÉNERGÉTIQUE FRANÇAIS
Février 2022.

Nous vous remercions de l'intérêt porté à ce courrier.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations respectueuses.

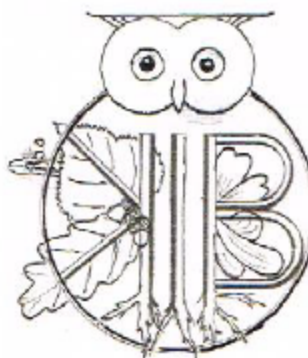
Pour OÏKOS KAÏ BIOS Marie Berger et Patricia Faure, cofondatrices

Pièce jointe 01

Association OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie
3, rue Branly
74100 AMBILLY

<http://www.oikoskaibios.com/>
oikos.kai.bios@orange.fr

Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société TOTAL pour un
projet éolien de huit aérogénérateurs sur les
communes de FROISSY et NOIRÉMONT
<https://www.registre-dematerialise.fr/4428/>



Monsieur Didier BERNEAUX
Commissaire Enquêteur
Mairie de Froissy
1 Rue de Provinlieu
60480 FROISSY

Ambilly, le 17 mars 2023

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre association souhaite s'exprimer concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société TOTAL pour un projet éolien de huit aérogénérateurs sur les communes de FROISSY et NOIRÉMONT.

Nous nous opposons à ce projet qui est loin d'avoir les vertus annoncées.

Nous rappellerons que l'éolien est une énergie intermittente laquelle, de surcroît, nécessite en complément l'utilisation de centrales au gaz ou au charbon très émettrices en CO².

Remplacer le nucléaire par l'éolien est un leurre. Comme l'indique l'académie des sciences « *La France produit une électricité décarbonée à 92%, assurée majoritairement par le nucléaire (71%), l'hydroélectricité (11%) et, dans une moindre mesure, par l'éolien (6%) et le photovoltaïque (2%). Cette production nationale est insuffisante dès que les températures hivernales sont basses et, sans vent, la France ne peut alors assurer ses besoins qu'en important de l'électricité provenant de sources fossiles.* »

Source <https://www.academie-sciences.fr/fr/Rapports-ouvrages-avis-et-recommandations-de-l-Academie/quelle-place-pour-les-eoliennes-dans-le-mix-energetique-francais.html>

Nous terminerons sur le sujet en citant les propos d'Angela Merkel, laquelle était convaincue de la supériorité du nucléaire sur les « énergies vertes » :

« *Génération Merkel* » (2/5). La chancelière allemande, qui quittera le pouvoir après les élections fédérales du 26 septembre, a longtemps été favorable à l'atome.....N'était-ce pas elle qui, jeune ministre de l'environnement d'Helmut Kohl, en 1995, avait déclaré : « *Sans l'énergie nucléaire, nous ne pourrions pas atteindre nos objectifs en matière de réchauffement climatique* » ? source https://www.lemonde.fr/international/article/2021/09/14/angela-merkel-celle-qui-a-dit-non-au-nucleaire_6094545_3210.html

Monsieur Proglia a d'ailleurs confirmé ces témoignages lors de son audition* à l'Assemblée Nationale le 13 décembre 2022, dès 1h 22 de la vidéo à cette adresse <https://www.youtube.com/watch?v=D3T0bAsUBXE>.

* Commission d'enquête "Souveraineté et indépendance énergétique de la France".

A. L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES EOLIENNES

1. La faune sauvage est menacée par les éoliennes.

La zone concernée est riche de ses oiseaux, qu'ils séjournent toute l'année, ou qu'ils ne soient que de passage. Pour ne citer que le pluvier doré, nous lisons page 4/8 de l'annexe 10-fiche oiseaux

« Pluvier doré – *Pluvialis apricaria* (Nb de citations : 151

Comme pour le Vanneau huppé avec lequel il est souvent observé, les plaines picardes sont des zones réputées pour les stationnements migratoires et en hivernage du Pluvier doré.

Plus de 150 groupes de Pluvier doré ont été notés dans le secteur d'étude et se concentrent dans le quart nord-est de la zone, comme le montre la Carte 3. Sept groupes de plus de 1000 individus ont été observés, avec un maximum de 3700 individus sur la commune de Luchy en 2000.

Les enjeux pour cette espèce sont donc **forts** dans ce secteur. Notons que là aussi, l'implantation cumulée de nombreux parcs éoliens engendre une disparition d'habitats favorables, ce qui limite la capacité d'accueil de la région pour cette espèce. Les zones de quiétude restantes sont donc à considérer avec attention. »

En outre, l'avis de la MRAe indique page 3/17 « Les éoliennes se situent en bordure d'un axe migratoire connu pour les oiseaux à l'échelle régionale et à environ 1,5 kilomètre du site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ».

Ne seraient-ce pas des raisons suffisantes de renoncer à ce projet ?

Après la chute de la population des oiseaux due aux pesticides, nous n'allons pas finir de les exterminer en ajoutant de nouvelles éoliennes ! Notons que la France en compte déjà 9000 (<https://fee.asso.fr/pub/observatoire-de-leolien-2022/>) et, comme indiqué ci-dessus, la zone en est déjà bien implantée. .

Une étude de la LPO (Ligue Pour les Oiseaux), financée par l'Etat, montre que des espèces protégées et beaucoup de rapaces sont victimes des éoliennes. Elle est disponible à cette adresse https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/eolien_lpo_2017.pdf.

Nous n'oublions pas, non plus, le gypaète barbu réintroduit dans la Drôme et tué par une pale d'éoliennes aux Pays-Bas (<https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/angele-le-gypaete-barbu-reintroduit-dans-la-drome-tue-par-une-pale-d-eolienne-1622137894> ; https://www.francetvinfo.fr/france/auvergne-rhone-alpes/drome/drome-angele-le-gypaete-barbu-reintroduit-dans-le-departement-a-ete-tue-par-une-pale-d-eolienne-aux-pays-bas_4640307.html)

2. L'EMPREINTE CARBONE et LES RISQUES

CES USINES EOLIENNES N'ONT PAS LES VERTUS ECOLOGIQUES VANTEES

Le support des éoliennes

Le gigantisme des éoliennes (140 mètres pour celles de la présente enquête) nécessite pour la semelle d'un seul pylône près de 1000 tonnes de béton et d'acier

Le coût pour la nature :

- Les matériaux et énergies nécessaires aux centaines de tonnes de béton
 - extraction du sable,
 - extraction du calcaire et de l'argile pour la fabrication du ciment et coût énergétique pour

atteindre les 1450 °C <https://www.lafarge.fr/fabrication-du-ciment>

Pour sa part, le ciment Portland, un des composants du béton, émet 866 kg de CO₂ / tonne de ciment. La production du ciment génère 5 à 6 % des émissions mondiales de dioxyde de carbone

(CO2), selon la GCCA (Association mondiale du ciment et du béton <https://unfccc.int/fr/news/l-association-mondiale-du-ciment-appelle-le-secteur-a-agir-d-urgence-en-faveur-du-climat>), soit trois fois plus que le transport aérien.

La création de routes d'accès qui détruisent bois et/ou prairies...

Les machines :

- Les divers matériaux et l'énergie utilisés pour leur construction

Les terres rares utilisées pour le rotor de la nacelle (200kg, dont le néodyme), extraites en Chine, avec son lot de leucémies autour des mines.

<https://www.courrierinternational.com/article/2013/01/24/un-poison-radioactif-dans-nos-smartphones>)

L'acier pour les mâts, les résines pour les pales : autre coût carbone pour leur fabrication et pour leur recyclage, qui semble encore poser problème.

- La pollution générée par les éoliennes et par leur nettoyage

Les huiles pour les moteurs, les détergents pour le nettoyage des pales* est aussi nécessaire pour l'efficacité de ces engins.

*Des milliards d'insectes s'écrasent sur les pales, autre destruction de la faune <https://viapl.fr/des-milliards-dinsectes-secrasent-contre-les-eoliennes/> et

<https://www.lefigaro.fr/environnement/2012/04/04/01029-20120404ARTFIG00817-la-puissance-des-eoliennes-plombee-par-les-insectes.php>

La pollution due au démantèlement.

Aux risques sur l'environnement, à la destruction des ressources naturelles et de la faune s'ajoutent les risques sur la santé humaine.

3. CONSEQUENCES SUR LA SANTE HUMAINE

Comme indiqué page 3/17 de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), « *Le parc s'implantera à 675 mètres de l'habitation la plus proche, sur des terres agricoles du Plateau Picard,* »

Il est scandaleux de ne pas respecter les recommandations de l'Académie de médecine.

Selon Alban d'Arguin, (Eoliennes, un scandale d'état), « L'Académie de médecine a prescrit en 2006 qu'aucune éolienne ne soit implantée à moins de 1500 mètres d'une habitation ». Pour exemple, le législateur, à cette adresse https://www.senat.fr/lc/lc197/lc197_mono.html, indique qu'en Allemagne, la distance entre habitations et éoliennes, « *dans le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie, est de 1 500 mètres.* »

Le syndrome éolien est donc nié, alors qu'il a été reconnu en 2021 par la Cour d'Appel de Toulouse, comme précisé ci-dessous

<https://coussyavocats.com/2021/11/15/reconnaissance-du-syndrome-eolien-indemnisation-du-prejudice-consecutif-a-limpact-nocif-sur-la-sante-de-riverains/> Reconnaissance du « syndrome éolien » : indemnisation du préjudice consécutif à l'impact nocif sur la santé de riverains

« *La cour d'appel de Toulouse, le 8 juillet 2021, a reconnu qu'un parc éolien pouvait entraîner des troubles sur la santé ainsi que des troubles anormaux sur voisinage à l'encontre des riverains vivant à proximité. Ainsi, la juridiction a condamné un exploitant de parc éolien à indemniser à hauteur de 100 000 euros un couple de riverains du fait des nuisances causées par cette installation.* »

Le syndrome éolien

La compression de l'air produit des infrasons au moment où la pale passe devant le mât. Ceux-ci sont à l'origine du syndrome éolien, lequel est donc enfin reconnu par la justice.

Les allemands avaient envisagé d'utiliser les infrasons, en 1944. Ils sont en effet une arme redoutable. En Chine et aux Etats Unis, c'est une arme potentielle anti-manifestation ou anti-meute. <https://www.capital.fr/economie-politique/cette-nouvelle-arme-chinoise-qui-fait-trembler-les-manifestants-de-hong-kong-1351538n>

Nous rappellerons quelques symptômes

Témoignages de riverains:

- « *On ressent de la fatigue, c'est quelque chose que l'on ne voit pas* ».
- L'un ressent des douleurs dans le crâne, l'autre a vu augmenter gravement les acouphènes dont il souffrait,
- Un autre a des troubles du sommeil : il s'endort facilement mais se réveille une heure après, se sent énervé et ne peut se rendormir....

Les problèmes

Le Docteur Mariana Alves-Pereira Almera a mis en relief les divers problèmes induits par les infrasons.

- Problèmes cardiaques : du fait des infrasons, le péricarde s'épaissit entraînant un « infarctus silencieux » qui peut mener à la mort. Dans tous les cas, les soucis cardiaques sont aggravés.

- Problèmes d'audition :

L'accousie ainsi produite peut s'atténuer, voire disparaître si on s'éloigne, mais elle persiste et s'aggrave dès que l'on est soumis à nouveau aux infrasons. Aujourd'hui, il n'y a pas de remède.

- Problèmes pulmonaires : les infrasons ont les mêmes effets sur les poumons que le ciment ou la farine pour le boulanger. Ils produisent une fibrose pulmonaire très invalidante (présence d'un excès de tissu conjonctif fibreux).

- Effets sur le développement du cerveau

Tandis que le droit du travail en France prend en compte les effets des infrasons http://www.officiel-prevention.com/sante-hygiene-medecine-du-travail-sst/lutte-contre-le-bruit/detail_dossier_CHSCT_php?rub=37&ssrub=43&dossier=521

les plus hautes instances comme l'ANSES* continuent de le nier quand il s'agit d'autoriser l'installation d'éoliennes.

* <https://www.anses.fr/fr/content/exposition-aux-basses-fr%C3%A9quences-et-infrasons-des-parcs-%C3%A9oliens-renforcer-l%E2%80%99information-des>

Une autre décision scandaleuse : la modification de la législation.

Nous ajouterons à ces nuisances causées par les infrasons, celles causées par le bruit.

L'avis de la MRAe mentionne d'ailleurs page 3/17 « *L'étude acoustique montre un dépassement des seuils réglementaires.* » C'est scandaleux, d'autant que la législation sur le bruit a déjà été modifiée (hélas, pour faciliter les constructeurs, contre la sécurité sanitaire) ; désormais calculés en DBA et non en dB ». Mesurer en DBA prend seulement en compte les sons perçus par l'oreille humaine et ignore les effets des vibrations sur le corps humain ou animal.

Le site Internet <https://echauffour-environnement.fr/> propose le témoignage des habitants ; nous y avons appris que la législation avait été modifiée afin de faciliter l'implantation de ces machines.

Ainsi, la règle fixant la limite du bruit des éoliennes est sortie du code de la santé publique en 2011, passant de 30 à 35 décibels (vidéo du site, 4 min/5). Or, comme Madame Loisier* le mentionne dans sa question écrite, « *Ces cinq décibels supplémentaires autorisés pour les éoliennes correspondent, en acoustique, au triplement de la source sonore.* ».

* Sénateur de Côte d'Or, a déposé une question écrite concernant le bruit et les infrasons produits par les éoliennes (<https://www.senat.fr/questions/base/2015/qSEQ151219322.html>). Lire à ce propos notre document en annexe « L'éolien et la loi ».

Ces machines ne doivent pas être installées, que ce soit ici ou ailleurs dans la France des campagnes et des villages !

4. Conséquences pour les animaux

La zone concernée est riche de son agriculture.

En effet, tout comme les humains, les animaux de ferme sont soumis aux infrasons et autres désagréments qui, en tous cas chez les vaches provoquent avortements et autres effets sur leur santé.

Par exemple, l'élevage laitier de Philippe Marchandier, agriculteur à Mazinghien (Aisne). Il a une ferme de 40 vaches, une éolienne est à 800 mètres de sa ferme. C'est le parc éolien du Planty construit en 2019, malgré diverses oppositions dont celle du Préfet débouté au Tribunal administratif en 2018 par le constructeur. <https://juricaf.org/arret/FRANCE-COURADMINISTRATIVEDEPPELDEDOUAI-20180125-17DA00034>

Cet agriculteur a connu une chute de lait de 50 000 litres entre avril et août, des avortements (7 dans l'été) et 40 veaux sont morts car ils refusaient de s'alimenter.

Plusieurs élevages sont en difficulté, aucune étude épidémiologique n'est faite.

<https://www.lavoixdunord.fr/530977/article/2019-02-03/epilogue-d-un-feuilleton-qui-dure-douze-ans-le-parc-eolien-du-planty-sort-de>

D'autres articles évoquent ces problèmes

<https://www.reussir.fr/lait/loire-atlantique-des-eleveurs-victimes-des-eoliennes-attendent-un-ultime-rapport>

<https://www.web-agri.fr/sante-animale/article/147371/un-champ-d-eoliennes-met-a-mal-notre-sante-et-celle-de-notre-troupeau->

<https://www.la-croix.com/Economie/Sante-animale-rapport-preconise-larret-dun-parc-eolien-2021-02-10-1201140009>

<https://reporterre.net/Depuis-l-ouverture-du-parc-eolien-de-Nozay-les-vaches-meurent-et-les-humains>

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/impact-eolien-elevages-lien-fermes-nozay-38789.php4>

Pourquoi continue-t-on à imposer des éoliennes malgré tous ces faits ?

B. L'IMPACT ECONOMIQUE

Les divers loyers ou produits de vente apportés à quelques propriétaires ainsi qu'aux mairies, outre les effets délétères sur les relations dans le village, ne compensent pas les effets néfastes sur l'attrait de la zone d'implantation de cette industrie de l'éolien. Notons que l'éolien bénéficie de subventions. Ce ne serait peut-être qu'une affaire de gros sous utilisant l'argent public c'est-à-dire le nôtre. Lire à ce propos l'article de Reporterre « *Les subventions aux énergies renouvelables sont trop élevées* » <https://reporterre.net/Les-subventions-aux-energies>

Par ailleurs, nous avons lu la contribution n°6 ; la personne intervient au nom de la société Colas.

Contribution n°6 (Email)

Par Gérard ROLLIN

Déposée le 20 février 2023 à 10h58

Objet : Enquête publique - Parc éolien de l'Européenne

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de l'Oise.

Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce

projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,

[logo]

Gérard ROLLIN

Chef de service commercial Eolien et Solaire

COLAS FRANCE

1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX

<http://www.colas.com>

[twitter][facebook][youtube][blog][blog][blog]

N'y a-t-il pas là un conflit d'intérêt ? Outre que ce ne sont pas 6 emplois pendant 5 mois qui vont compenser les pertes occasionnés par le manque d'activités touristiques et l'érosion de la valeur de l'immobilier.

1. LE TOURISME

L'étude de paysage mentionne un patrimoine historique considérable

» Par exemple, page 42 :

« (à 3,2 km, inscrit)

Le pigeonnier de la ferme de Troussures est inscrit au titre des monuments historiques.

L'existence d'une grange à Troussures est attestée dès 1198.

5 - Église de Saint-André-Farivillers (à 7,6 km, inscrit)

Église entièrement reconstruite au XVI^e siècle par l'abbaye bénédictine de Breteuil.

7 - Église Saint-Aubin à Guignecourt (à 9,7 km, classé)

Église médiévale en grande partie rebâtie au XVI^e siècle. L'église contient des vitraux du XVI^e siècle réalisés par les ateliers beauvaisiens. L'église est classée dans sa totalité.

8 - Château et église de Crèvecœur-le-Grand (à 10,4 km, inscrits)

Ce château François I^{er} du XVI^e siècle est partiellement inscrit au titre des monuments historiques depuis 1959. La toiture et les façades sont les éléments protégés. L'église Saint-Nicolas date du XIII^e, XV^e et XIX^e siècle. La nef est inscrite.

Face à ces engins qui gâchent les paysages et qui sont de peu de rendement, comme nous l'avons mentionné, les visiteurs désertent les lieux.

Dans ce sens, une enquête a été réalisée par une association d'hébergeurs du département de l'Indre <http://www.association-hebergeurs-touristiques-indre.com/>

Elle révèle que « *les touristes disent non aux éoliennes industrielles géantes* ». http://association-hebergeurs-touristiques-indre.com/PDF/Article_AHTI_Une_etude_et_un_sondage_edifiant.pdf :

«... sur un corpus de 1280 touristes accueillis en Gîtes et chambre d'hôtes de l'Indre ou visiteurs (âgés de plus de 18 ans). Quel serait l'impact de l'implantation d'éoliennes industrielles sur votre choix de destination touristique ?

o *Si ces éoliennes sont visibles depuis votre lieu d'hébergement :*

Dans un environnement proche (0 à 2 kms) : 97 % changent de destination

A moyenne distance (2 à 10 kms) : 95 % changent de destination

A l'horizon (> à 10 kms) : 72 % changent de destination

o *Si ces éoliennes sont visibles lors de vos activités touristiques dans le PNR Brenne ou à proximité :*

Dans un environnement proche (0 à 2 kms) : 71 % changent de destination

A moyenne distance (2 à 10 kms) : 56 % changent de destination

A l'horizon (> à 10 kms) : 34 % changent de destination

Les résultats obtenus montrent clairement que l'attractivité touristique d'un territoire et donc de son P.I.B peuvent être anéantis avec l'implantation d'éoliennes industrielles. »

En outre, de nombreuses éoliennes ont été implantées dans ce secteur, comme l'indique page 3/17 de l'avis de la MRAe « *Concernant le paysage, dans un contexte éolien déjà très dense, le projet réduira les vues sans éoliennes depuis les villages et augmentera les effets de saturation visuelle et d'encerclement des lieux de vie concernés.* »

De trop nombreuses éoliennes sont donc déjà présentes, avec les impacts négatifs que l'on a mentionnés, en plus de la saturation visuelle.

Pour plus d'information sur l'impact des éoliennes dans les paysages

Voir page 19/26 du document en annexe la Contribution de l'Académie des beaux-arts.

2. Dévaluation du prix des habitations

Enfin, les conséquences négatives sur le prix de l'immobilier seront tout aussi graves.

Voir à ce sujet les conclusions du tribunal dans l'article du Figaro du 4 mai 2021, « *La justice reconnaît la dévalorisation foncière causée par les éoliennes* » <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/la-justice-reconnait-la-devalorisation-fonciere-causee-par-les-eoliennes-20210504>

Pour terminer, rappelons l'interview de Fabien Bouglé, (expert en politique énergétique et auteur de "Eoliennes: la face noire de la transition écologique" émission de Ligne Droite (<https://www.youtube.com/watch?v=KiMO4NSJwfi>) : « *Le vote de l'accélération d'installation des éoliennes serait une erreur historique* ».

En outre, l'activité éolienne a chuté en 2021, du fait de la faiblesse des vents en Europe (https://www.bfmtv.com/economie/entreprises/energie/faute-de-vent-les-eoliennes-ont-tourne-au-ralenti-en-2021_AN-202204240067.html)

En conclusion,

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons à ce projet.

Nous demandons que la demande d'autorisation soit refusée.

Autant pour les impacts sur le patrimoine naturel et architectural que ceux sur la santé des citoyens et des animaux, l'implantation d'éoliennes doit cesser !

Nous vous remercions de l'intérêt porté à ce courrier.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations respectueuses.

Pour OÏKOS KAÏ BIOS

Marie Berger et Patricia Faure, cofondatrices

Annexes

➤ L'éolien et la loi, Document Oïkos Kaï Bios novembre 2022. EOLIEN, QUE DIT LA LOI ? QUELS PROJETS LIBERTICIDES SONT EN PREPARATION?

➤ QUELLE PLACE POUR LES ÉOLIENNES DANS LE MIX ÉNERGÉTIQUE FRANÇAIS Février 2022

OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie
OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie

Pièce jointe 02

Le 25 novembre 2022

EOLIEN, QUE DIT LA LOI ? QUELS PROJETS LIBERTICIDES SONT EN PREPARATION?

Sommaire

L'éolien et la loi
L'éolien, les parlementaires et les élus
L'éolien et le gouvernement
L'éolien et les citoyens

Notre intention était de vous parler des méthaniseurs qui commencent à s'implanter dans nos campagnes. L'actualité parlementaire nous a incités à évoquer les éoliennes, au cœur de nos préoccupations. Ces dernières semaines, en octobre et en novembre, nous avons contribué à 4 enquêtes publiques sur le sujet ; la lecture des nombreux courriers montre la détresse des habitants, le manque d'écoute et le sentiment d'impuissance face à une législation criminelle. En effet, certains riverains de parcs déjà créés et que l'on voudrait agrandir ont témoigné des effets néfastes tant au niveau visuel que sonore, sans oublier les effets sur la santé causés par les infrasons et la perte de valeur de leur habitation.



Image source Anses

1. L'EOLIEN ET LA LOI

Chaque lecture des documents d'enquête publique nous fait avancer dans la découverte de cet univers ubuesque.

Par exemple, nous avons relevé récemment (consultation concernant le projet de parc éolien de BRENELLE, COURCELLES-SUR-VESLE et SAINT-MARD, dans l'Aisne) que l'Anses* avait donné son avis : page 11/12 du dossier 9 Note de présentation, « *Concernant les infrasons, l'Anses en mars 2017, conclut que les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit existantes, ni d'introduire des limites spécifiques aux infrasons et basses fréquences sonores.* »

Donc, circulez ! Il n'y a rien à voir, aucun risque pour la santé des riverains !

Un document officiel de l'Agence le confirme, à cette adresse

<https://www.anses.fr/fr/content/exposition-aux-basses-fr%C3%A9quences-et-infrasons-des-parcs-%C3%A9oliens-renforcer-l%E2%80%99information-des> ; l'Agence persiste, donne son aval aux

sociétés qui construisent et exploitent les parcs éoliens, tandis que le syndrome éolien a été reconnu en 2021 par la Cour d'Appel de Toulouse, comme précisé ci-dessous

<https://coussyavocats.com/2021/11/15/reconnaissance-du-syndrome-eolien-indemnisation-du-prejudice-consecutif-a-limpact-nocif-sur-la-sante-de-riverains/>

Reconnaissance du « syndrome éolien » : indemnisation du préjudice consécutif à l'impact nocif sur la santé de riverains

« La cour d'appel de Toulouse, le 8 juillet 2021, a reconnu qu'un parc éolien pouvait entraîner des troubles sur la santé ainsi que des troubles anormaux sur voisinage à l'encontre des riverains vivant à proximité. Ainsi, la juridiction a condamné un exploitant de parc éolien à indemniser à hauteur de 100 000 euros un couple de riverains du fait des nuisances causées par cette installation. »

*L'ANSES (Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), selon Wikipédia

https://fr.wikipedia.org/wiki/Agence_nationale_de_s%C3%A9curit%C3%A9_sanitaire_de_l%27alimentation_de_l%27environnement_et_du_travail, provient de la fusion, en 2010, de l'AFSSA (Agence Française de sécurité sanitaire des aliments dont l'agence nationale du médicament vétérinaire) et de l'AFSSET (Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail). Son président est nommé par le chef de l'Etat.

Cette agence qui a porté la réforme de l'hôpital, fait autorité en matière de qualité de l'eau, de substances chimiques (dont les pesticides, les nanoparticules...etc.). Tout un programme !



2. L'EOLIEN, LES PARLEMENTAIRES ET LES ELUS

Une question écrite déposée en 2015 par [Mme Anne-Catherine Loisiert](#) Sénateur de Côte d'Or, concernait le bruit et les infrasons produits par les éoliennes

(<https://www.senat.fr/questions/base/2015/qSEQ151219322.html>)

Lors de l'enquête publique relative au projet éolien de CHAMBONCHARD et ÉVAUX-LES-BAINS(Creuse), <https://www.registre-dematerialise.fr/4144/>, la contribution N°3 nous avait alertés. Déposée par l'association Echauffour Environnement (Orme), elle alertait sur le projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et la question du bruit.

Nous avons alors lancé le 10 octobre un appel sur notre page Facebook (<https://www.facebook.com/OikosKaiBios>).



Le site Internet <https://echauffour-environnement.fr/> propose le témoignage des habitants ; nous y avons appris que la législation avait été modifiée afin de faciliter l'implantation de ces machines.

Ainsi, la règle fixant la limite du bruit des éoliennes est sortie du code de la santé publique en 2011, passant de 30 à 35 décibels (vidéo du site, 4 min/5). Or, comme Madame Loisier le mentionne dans sa question écrite, « Ces cinq décibels supplémentaires autorisés pour les éoliennes correspondent, en acoustique, au triplement de la source sonore. ». Concernant les infrasons et les mesures biaisées, lire le document de Jean-Louis REMOUIT, LES EFFETS DES INFRASONS PRODUITS PAR LES EOLIENNES, PDF ci-dessous.

La sénatrice se souciait donc de la santé des riverains des parcs éoliens dans sa Question écrite n° 19322 « **Dérogation accordée aux éoliennes concernant le respect du code de la santé publique** » et nous la remercions de cette démarche.

Le texte est à cette adresse, <https://www.senat.fr/questions/base/2015/qSEQ151219322.html>:

« Mme Anne-Catherine Loisier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la **dispense**, introduite par l'arrêté ministériel du 26 août 2011, pour les éoliennes, **de respecter le code de la santé publique** qui fixe à 30 dBA* le seuil à partir duquel l'infraction sonore d'une émergence excessive peut être caractérisée (3 dBA en période nocturne et 5 dBA en période diurne).

Un extrait de la réponse du ministre : «..... Afin d'établir une base de connaissance étayée et de parvenir à des conclusions solides concernant les effets sur la santé des basses fréquences et des infrasons dus aux parcs éoliens, les services du ministère de l'écologie et ceux du ministère chargé de la santé ont, **en juin 2013, demandé à l'ANSES : de conduire une revue des connaissances disponibles en matière d'effets sanitaires auditifs et extra-auditifs dus aux parcs éoliens, en particulier dans les basses fréquences et les frasons....**», ce qui nous amène aux conclusions de l'ANSES évoquées au chapitre 1, L'EOLIEN ET LA LOI



Image source <https://www.registre-dematerialise.fr/4144/>

*le document cité plus haut (PDF ci-contre) explique la confusion induite par le type de mesures « en dBA et non en dB ». C'est un peu technique, les pro-éoliens aidés par le code de la santé publique jouent sur le fait que la majorité des citoyens n'ont pas forcément étudié la science des sons. Mesurer en dBA prend seulement en compte les sons perçus par l'oreille humaine et ignore les effets des vibrations sur le corps humain ou animal ; rappelons que les vaches produisent moins de lait et, en gestation, avortent plus souvent quand elles sont à proximité d'un parc éolien.

Projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables :

<https://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl21-889.html>

« Le texte vise par exemple à l'installation de photovoltaïque aux abords des autoroutes et routes à grande circulation (article 7), à permettre l'implantation en loi Littoral de panneaux photovoltaïques au sol (article 9) ou encore à imposer l'équipement des parkings extérieurs existants en ombrières photovoltaïques (article 11). » L'évocation de la loi littoral (une de plus à être bafouée ?) nous laisse perplexes...Le photovoltaïque sera l'objet d'une prochaine page d'accueil.

Nous allons explorer ce qui s'est passé autour de ce projet de loi concernant le droit de veto des maires.



Doit de veto des maires pour l'installation d'éoliennes

➤ En 2021, ce droit de veto avait été voté au Sénat (loi 3Ds sur la décentralisation <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045197395>), comme l'indiquent Ouest France <https://www.ouest-france.fr/economie/energie/energie-eolienne/le-senat-donne-un-droit-de-veto-aux-maires-pour-l-installation-d-eoliennes-dans-leurs-communes-316ccf98-d019-11eb-8f5d-bbe5719fc3b1> et Public Sénat

<https://www.publicsenat.fr/article/parlementaire/decentralisation-le-senat-donne-un-droit-de-veto-aux-maires-pour-s-opposer-a-l->

➤ Le Monde Planète de juin 2021 précise que cet amendement va sans doute disparaître.... https://www.lemonde.fr/planete/article/2021/06/18/le-senat-donne-un-droit-de-veto-aux-maires-qui-veulent-s-opposer-a-l-implantation-d-eoliennes_6084694_3244.html et ajoute : « Qui mieux que le conseil municipal peut prendre une décision de cette nature ? », a plaidé Edouard Courtial, élu LR de l'Oise. Egalement LR, la rapporteuse Marta de Cidrac l'a soutenu, soulignant que l'amendement « répond à une demande forte des élus locaux, démunis face à l'implantation de parcs éoliens ». Pour information, le scrutin

➤ Aujourd'hui, on peut lire sur le site Public Sénat « Un texte qui a soulevé de nombreuses inquiétudes chez les sénateurs qui ont identifié, durant l'examen en commission, un écueil : le grignotage, par l'administration centrale, des prérogatives des élus locaux en matière d'urbanisme, un sujet particulièrement sensible pour la bien nommée « Chambre des territoires ». Pour y remédier, le rapporteur LR Didier Mandelli proposait d'introduire une forme de « droit de veto » des conseils municipaux. », lire la suite à cette adresse <https://www.publicsenat.fr/article/parlementaire/eoliennes-apres-un-imbroglio-sur-le-droit-de-veto-des-maires-le-senat-renonce>

Le principe d'un droit de veto des maires n'a pas été retenu lors des débats, comme l'indique l'article <https://www.apvf.asso.fr/2022/11/10/projet-de-loi-daccelleration-des-energies-renouvelables-point-detape-apres-ladoption-du-texte-au-senat/>



Pour le déroulement des débats :

<https://lemiroirdunord.fr/2022/11/03/un-senateur-lr-propose-un-droit-de-veto-des-maires-pour-tout-projet-eolien/>, c'était en mars 2022....

En juillet, le Ministre « accélère la cadence » (<https://lemiroirdunord.fr/2022/07/28/eolien-agnes-panmier-runacher-accelere-la-cadence/>), et la procédure accélérée est engagée par le Gouvernement le 26 septembre 2022. Rappelons que ce type de procédure est de plus en plus fréquent, tout comme le 49.3.

En octobre <https://www.publicsenat.fr/article/parlementaire/eoliennes-le-senat-propose-a-nouveau-un-droit-de-veto-des-maires-224994>, il est question d'un « nouveau droit de veto »

Le texte de l'amendement, avec un « droit de veto assoupli et encadré » de Monsieur Mandelli. Ce document http://www.senat.fr/amendements/commissions/2021-2022/889/jeu_classe.html est daté du 24 octobre 2022:

Tout est dit, ils ont plié !

Pour conclure, selon Le Monde du 5 novembre, « le Sénat adopte à une large majorité le projet.....le droit de veto des maires abandonné... » :

https://www.lemonde.fr/politique/article/2022/11/05/le-senat-adopte-a-une-large-majorite-le-projet-de-loi-sur-les-energies-renouvelables-le-droit-de-veto-des-maires-abandonne_6148648_823448.html

3. L'EOLIEN ET LE GOUVERNEMENT

Le chef de l'Etat ne s'en est pas caché, son objectif est de doubler le nombre d'éoliennes comme l'indique la tribune du FigaroVox à cette adresse

<https://www.lefigaro.fr/vox/societe/me-francis-monamy-et-jean-louis-butre-comment-les-regles-limitant-l-installation-des-eoliennes-ont-ete-demantelees-20210305> : « Près de 9000 éoliennes ont déjà été installées en France. La programmation pluriannuelle de l'énergie décidée par le gouvernement le 21 avril 2020 prévoit de doubler leur nombre à l'horizon 2028 ».

Pire, selon le même journal

<https://www.lefigaro.fr/vox/societe/les-francais-paieront-la-facture-des-eoliennes-20210217>

« FIGAROVOX/TRIBUNE - Emmanuel Macron a décidé de neutraliser les recours déposés par 2000 associations opposées aux projets d'éoliennes, déplore le président de la Fédération Environnement Durable. Pour lui, ces éoliennes seront une catastrophe. »

En dépit des risques pour l'environnement et la santé des citoyens, de la destruction des paysages de notre beau pays, tout sera donc fait pour faciliter les démarches des constructeurs, quitte à légiférer comme cela a été fait en 2011 concernant le bruit ou en 2022 au sujet des pouvoirs réduits des maires.

Fort heureusement, ceux-ci parfois s'opposent, et les citoyens se mobilisent !



4. L'ÉOLIEN ET LES CITOYENS

Des collectifs, des associations se créent de partout. Les tribunaux délibèrent en faveur des victimes des éoliennes.....Il y a lieu d'espérer malgré les menaces.

Certes, au nom de la défense de l'environnement on a laissé industrialiser les campagnes. Certains y ont cru, quelques uns en sont revenu !

Certes, au nom aussi des intérêts particuliers, on laisse miroiter quelques deniers....que deviendront les énormes supports de béton quand les « sociétés » quasi toutes basées hors de France mettront la clé sous la porte ?

Pour notre part, nous contribuons aux enquêtes publiques (quelques PDF sont disponibles ci-dessous), nous écrivons aux élus, nous nous informons, nous diffusons...._Voir notre article "l'éolien et les paysages" en [page environnement](#)

Né laissons pas les oiseaux, les chauve souris, déjà victimes des pesticides se fracasser contre les pales des éoliennes comme ce gypaète barbu réintroduit dans la Drôme*....

LUTTONS !



Photo source la PÉTITION contre les éoliennes autour de La Rochelle <https://chng.it/ek4Rqh8vZk>

* https://www.francetvinfo.fr/france/auvergne-rhone-alpes/drome/drome-angele-le-gypaete-barbu-reintroduit-dans-le-departement-a-ete-tue-par-une-pale-d-eolienne-aux-pays-bas_4640307.html et <https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/angele-le-gypaete-barbu-reintroduit-dans-la-drome-tue-par-une-pale-d-eolienne-1622137894>

Liste non exhaustive (merci de nous informer via le formulaire de contact si vous en connaissez d'autres) des divers collectifs, associations

Fédération de plus de 1000 associations anti éolien <https://www.environnementdurable.net/>

Vent des maires : <https://ventdesmaires.fr/> ; https://www.maronenberry.fr/commune_sans_eolienne

Fédération Européenne Environnement Ecologie-Garder le Vivant <https://www.garderlevivant.org/>

Vent Debout <http://www.ventdebout.info/>

Collectif NEMO <http://www.eolien-oleron.fr/> ; <https://echauffour-environnement.fr>

<https://alliercitoyen.fr/>

info@ventdesnoues.org <https://www.facebook.com/ventdesnoues/>

Les Hurler-vents du Seudre <https://www.facebook.com/hurleventsduseudre/>

Association Berry Energie et Paysages : <https://www.facebook.com/berryenergiepaysages/>

Vivre, Informer et Agir Pour le Périgord-Limousin <https://viapl.fr/> ; <https://viapl.fr/petitions/>

<https://www.facebook.com/113730180458123/posts/le-projet-edpr-a-verteillac-et-a-chervalcest-finile-promoteur-retire-son-projet/241630787668061/>

Bourbon Air

https://www.facebook.com/Bourbonair/?notif_id=1669395175967257¬if_t=page_post_liker_invite&ref=notif

Bugey (Ain) <https://www.probugey.org/> ; <https://www.facebook.com/probugey/> ;
<https://www.instagram.com/probugey/>

Hydroliennes

https://amisdugolfedumorbihan.org/?utm_source=mailpoet&utm_medium=email&utm_campaign=golfe-and-hydroliennes-une-histoire-d-eau-incompatible_66

Association CEP <https://www.facebook.com/Asso-Cep-113730180458123>
<https://viapl.fr/avis-defavorable-pour-le-projet-de-verteillac-cherval/>



Pour aller plus loin,

Reporterre « *Les subventions aux énergies renouvelables sont trop élevées* »

<https://reporterre.net/Les-subventions-aux-energies>

<https://www.energieverite.com/post/la-dispense-du-code-de-la-sant%C3%A9-publique-droit-de-maisance-pour-les-promoteurs-%C3%A9oliens>

Le maire de Pasilly, commune de l'Yonne, tout en reconnaissant que ça « rapporte » aux communes, regrette que le projet éolien ait été réalisé, vidéo à cette adresse

<https://www.youtube.com/watch?v=2H8ndEcyEdc>

<https://www.lefigaro.fr/actualite-france/la-justice-reconnait-la-devalorisation-fonciere-causee-par-les-eoliennes-20210504>

<https://www.lefigaro.fr/sciences/en-charente-la-colere-monte-contre-un-projet-de-parc-eolien-20210217>

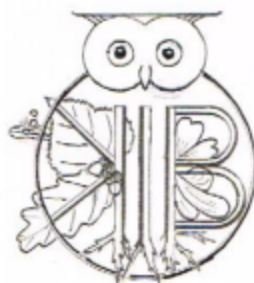
<https://www.lefigaro.fr/actualite-france/vent-de-colere-contre-l-essor-des-eoliennes-20201221>

<http://www.ventdebout.info/2021/05/tribunal-de-nantes-les-eoliennes-font.html>

À lire aussi [En Charente, la colère monte contre un projet de parc éolien](https://www.sitesetmonuments.org/alerte-eoliennes-en-perigord-vert)

<https://www.sitesetmonuments.org/alerte-eoliennes-en-perigord-vert>

© OÏKOS KAÏ BIOS 2007-2022



<http://www.oikoskaibios.com>

oikos.kai.bios@orange.fr

Pièce jointe 03

INSTITUT DE FRANCE
Académie des sciences



ACADÉMIE
DES BEAUX-ARTS
INSTITUT DE FRANCE



ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES
INSTITUT DE FRANCE

QUELLE PLACE POUR LES ÉOLIENNES DANS LE MIX ÉNERGÉTIQUE FRANÇAIS ?

Février 2022

*Le point de vue des Académies des sciences, des beaux-arts
et des sciences morales et politiques de l'Institut de France.*



Sommaire

Résumé exécutif	p. 3
Recommandations	p. 5
Avis commun : Quelle place pour les éoliennes dans le mix énergétique français ? ..	p. 7
État des lieux de production et réalité des enjeux énergétiques, économiques	p. 8
et géopolitiques	
Défiguration du paysage et impact à long terme sur les territoires	p. 9
Impacts potentiels des centrales électriques éoliennes sur la biodiversité	p. 10
Composition et recyclage des matériaux	p. 10
Un avenir pour les centrales électriques éoliennes ?	p. 11
Conclusion	p. 12
Annexes	p. 13
Annexe 1- Contribution de l'Académie des sciences	p. 13
1-A : « Les éoliennes face au défi énergétique français »	p. 13
1-B : « Impact des éoliennes sur la biodiversité »	p. 17
<i>Cette annexe est rédigée par les membres du GT Interacadémique appartenant à l'Académie des sciences et soumise à l'approbation de celle-ci.</i>	
Annexe 2- Contribution de l'Académie des beaux-arts	p. 19
<i>L'impact des éoliennes sur le paysage</i>	<i>p. 19</i>
<i>Cette annexe est rédigée par les membres du GT Interacadémique appartenant à l'Académie des beaux-arts et soumise à l'approbation de celle-ci</i>	
Personnes auditionnées	p. 22
Composition du groupe de travail	p. 24

Résumé exécutif

L'urgence climatique impose de remplacer rapidement le recours aux combustibles fossiles, fortement émetteurs de gaz à effet de serre, par d'autres modes de production d'énergie. Même dans un contexte de sobriété énergétique, la décarbonation des transports et de la production de chaleur nécessitera de faire une place bien plus grande à une électricité bas-carbone dans la consommation énergétique totale. Ainsi, l'objectif de neutralité carbone fixé à l'horizon 2050 impose le recours à des sources d'énergie renouvelables et au nucléaire dans des proportions qu'il convient de définir sans *a priori* idéologique mais en parfaite cohérence avec le contexte énergétique de chaque pays, ses stratégies industrielles et ses contraintes géographiques, économiques, sociales et écologiques. **Le questionnement actuel sur la place des éoliennes dans le mix électrique français a conduit les Académies des sciences, des beaux-arts et des sciences morales et politiques de l'Institut de France à croiser leurs appréciations dans l'objectif d'établir un état des lieux et de formuler des recommandations.**

La France produit une électricité décarbonée à 92%, assurée majoritairement par le nucléaire (71%), l'hydroélectricité (11%) et, dans une moindre mesure, par l'éolien (6%) et le photovoltaïque (2%). Cette production nationale est insuffisante dès que les températures hivernales sont basses et, sans vent, la France ne peut alors assurer ses besoins qu'en important de l'électricité provenant de sources fossiles.

La production d'électricité éolienne et photovoltaïque se caractérise par une intermittence qui, dans l'état actuel des capacités de stockage de l'électricité, empêche de s'affranchir des combustibles fossiles. Ces derniers, quand ils sont importés, pèsent sur la balance commerciale du pays et alourdissent sa dépendance énergétique.

L'implantation d'éoliennes terrestres et littorales se heurte à des résistances de plus en plus grandes du fait des nuisances qu'elles occasionnent : bruits, dénaturation et défiguration des paysages, perte de valeur patrimoniale des biens immobiliers ou d'attrait touristique des régions concernées. Les éoliennes doivent être installées dans des territoires où le vent est en moyenne suffisamment fort pour être efficace et suffisamment constant pour être utilisable. Cela conduit à les construire en nombre et à les concentrer dans certaines régions, indépendamment des besoins énergétiques locaux, accentuant ainsi un sentiment d'injustice territoriale. Ces zones choisies sont le plus souvent également importantes pour la protection de la biodiversité car, moins peuplées, elles abritent des espèces rares et parfois sensibles dans des milieux moins perturbés par les actions humaines.

Pour faire face au changement climatique, l'état actuel des connaissances et des technologies impose la mise en place d'un mix électrique bas-carbone nécessairement complexe, combinant énergies renouvelables et nucléaire. Cette dernière devra continuer d'occuper une part importante du mix énergétique car elle reste la principale source d'électricité décarbonée non intermittente.

Concernant les énergies renouvelables, en plus du potentiel dont dispose toujours le photovoltaïque, les éoliennes offshore, plus susceptibles d'être acceptées par les populations que leurs équivalentes terrestres, offrent des perspectives intéressantes : dotées d'une puissance et d'une disponibilité nettement plus élevées que celles de l'éolien terrestre, elles permettent d'envisager une participation de l'éolien à la hauteur de 25% du mix électrique de 2050. L'optimisation de leur contribution au mix énergétique reste cependant conditionnée par des innovations et des investissements importants dans le domaine du stockage de l'énergie et du recyclage de leurs matériaux ainsi que par la démonstration qu'elles ne perturbent pas profondément la biodiversité des milieux où elles sont déployées.

Recommandations

1. Prévoir le déploiement de l'éolien dans un mix énergétique complexe offrant toujours un niveau élevé de source non intermittente bas carbone afin de faire face aux enjeux climatiques en assurant la sécurité d'approvisionnement du pays : cette double garantie est offerte par les centrales nucléaires aujourd'hui.

Les centrales hydroélectriques sont également non intermittentes (et même hautement pilotables) mais leurs possibilités d'extension sont très limitées en France.

Le maintien d'une proportion élevée d'électricité à partir du nucléaire reste nécessaire, une proportion de 50 à 70 % signifiant la construction d'une à deux centrales par an. Il s'agit d'un défi industriel qui implique notamment une reconstitution rapide des expertises susceptibles d'avoir été perdues depuis la construction des centrales actuellement en activité. Une stratégie industrielle compatible avec cette nécessité devra donc être mise en place.

2. Investir dans le développement du stockage de l'énergie avec des stratégies cohérentes dans le contexte français. Ceci reste une des conditions nécessaires au déploiement des énergies renouvelables intermittentes et notamment de l'éolien offshore.

Du fait des possibilités limitées de multiplication des stations de transfert d'énergie par pompage turbinage (STEP), il est indispensable de développer la recherche sur les batteries, afin d'en réduire le coût financier et environnemental grâce à l'innovation, et de construire des électrolyseurs industriels destinés à la production décarbonée d'hydrogène.

3. Faire précéder tout projet d'implantation d'une consultation des populations locales en respectant une approche centrée sur le respect des paysages et de la biodiversité.

Les nouveaux projets d'implantation de centrales électriques éoliennes doivent nécessairement faire l'objet d'une meilleure concertation avec les populations locales, et notamment avec les riverains, au sujet de leurs conséquences paysagères et de leurs nuisances potentielles.

Seul un plus grand éloignement des éoliennes terrestres et littorales par rapport aux habitations pourrait adoucir le contexte de dégradation du paysage qui met les populations humaines en souffrance. Certaines nuisances pourraient également être amoindries : avec une distance minimale de 1500 m aux habitations (comme c'est le cas dans certains *Länders* allemands), au lieu des 500 m prévus par la réglementation en France, la nuisance sonore serait divisée par neuf. Il s'agira cependant de ne pas réaliser les implantations dans les zones où la biodiversité est encore préservée et pourrait être affectée.

4. Développer les filières permettant d'abaisser l'empreinte environnementale des éoliennes.

La durée de vie d'une éolienne est courte, de l'ordre de 20 ans, et impose un démantèlement ou une remise en état régulière des installations. Pour ce faire, un défi majeur réside

actuellement dans le recyclage des pales. En effet, sans innovation importante dans ce domaine, le démantèlement des parcs français déjà installés (dès les années 2025-30) et de ceux à venir promet des gisements considérables de déchets peu compatibles avec la faible empreinte environnementale annoncée pour les énergies renouvelables.

Le déploiement des parcs éoliens est conditionné par un indispensable soutien à l'innovation des filières industrielles à l'origine de nouveaux matériaux composites pouvant intégrer des circuits de recyclage et de revalorisation à forte valeur économique.

5. Renforcer les études d'impact sur la biodiversité des milieux concernés par le déploiement des éoliennes.

Il est nécessaire d'élaborer des programmes de grande ampleur, faisant appel aux nouvelles méthodes de suivi des déplacements des animaux aériens comme marins afin de mieux comprendre l'impact possible des parcs éoliens, en fonction de leur localisation, de leur envergure et des conditions environnementales.

Une attention particulière devra être apportée aux modifications des courants marins et des mouvements d'air générées par l'implantation de parcs éoliens de grande envergure. Il s'agira en particulier d'en évaluer les répercussions sur la faune et la flore marine, les conséquences sur la pêche et sur les couloirs de migrations d'oiseaux.

Avis commun : Quelle place pour les éoliennes dans le mix énergétique français ?

Depuis les recherches franco-russes pionnières sur l'analyse des glaces polaires et la mise en évidence d'une corrélation entre évolution du climat et teneurs atmosphériques en gaz à effets de serre (GES), les climatologues n'ont cessé d'alerter sur l'importance de l'enjeu du changement climatique. Le récent rapport du GIEC¹ est particulièrement alarmant et il est urgent que les combustibles fossiles-charbon, pétrole et gaz- à l'origine de fortes productions de ces gaz, laissent la place à d'autres modes de production d'énergie dans nos sociétés et permettent d'atteindre l'objectif de neutralité carbone fixé pour 2050.

La volonté de produire une énergie électrique décarbonée impose d'avoir recours à des sources d'énergie renouvelables et au nucléaire dans des proportions qu'il convient de définir sans a priori idéologique mais en parfaite cohérence avec le contexte énergétique de chaque pays, ses stratégies industrielles et ses contraintes géographiques, économiques, sociales ou encore écologiques.

Une préoccupation croissante concernant le traitement des déchets nucléaires ou les risques encourus en cas de catastrophe naturelle, surtout après la catastrophe de Fukushima, a amené l'opinion publique à évoluer en France, au moins dans un premier temps, vers une moins grande acceptabilité du nucléaire, en faveur des énergies renouvelables. L'article 100-4 du code de l'énergie² fixe pour objectif de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter au moins 40 % de la production d'électricité. C'est avec ces contraintes que RTE³ a récemment produit des scénarios⁴ de neutralité carbone à l'horizon 2050 qui vont d'un mix 50% renouvelables et nucléaire à une électricité produite à 100% par des renouvelables. Ils impliquent une multiplication des éoliennes terrestres qui vont d'un doublement à un quadruplement, soit entre 16 000 et 32 000 turbines ; pour les éoliennes en mer ils vont de 44 parcs équivalents à celui qui se construit dans la baie de Saint-Nazaire⁵ à 124 parcs du même type, chaque parc comportant 60 à 80 éoliennes⁶.

Or, l'installation des éoliennes pose des problèmes d'acceptabilité des populations, en mer comme sur terre, et interroge les conditions nécessaires à leur déploiement quant à leurs capacités à prendre une place aussi importante dans le mix énergétique français.

Dans ce contexte, conscientes de l'urgence imposée par la problématique énergétique nationale, les Académies des sciences, des beaux-arts et des sciences morales et politiques de l'Institut de France ont croisé leurs appréciations sur l'état des lieux de la situation et les mesures à recommander.

¹ : GIEC : Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'évolution du climat. Voir leur dernier rapport : <https://www.tpcc.ch/report/ar6/wg1/>

² : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039369320/

³ : RTE : Réseau de Transport d'Electricité.

⁴ : https://assets.rte-france.com/prod/public/2022-01/BP2050_rapport-complet_chapitre5_scenarios-mix-production-consommation.pdf

⁵ : <https://parc-eolien-en-mer-de-saint-nazaire.fr/>

⁶ : Pour l'image, ces éoliennes s'élèvent au-dessus de la mer jusqu'à 176 mètres en bout de pale, soit l'équivalent d'une demi-Tour Eiffel.

État des lieux de production et réalité des enjeux énergétiques, économiques et géopolitiques

Les qualités fondamentales d'une source d'énergie tiennent d'abord à sa fiabilité, sa sécurité d'approvisionnement (en lien avec l'indépendance énergétique du pays) et à son prix.

Les centrales électronucléaires françaises lui permettent de produire la plus grande part (71%) de son électricité avec une source très décarbonée⁷. En ajoutant la production assurée par l'hydroélectricité, l'éolien et le photovoltaïque, l'électricité produite en France est décarbonée à 92%. Cependant, cette production d'électricité ne représente aujourd'hui que 25% de la dépense énergétique totale de la France⁸ et, même dans un éventuel contexte d'incitation forte à la sobriété énergétique, ce taux devra être augmenté afin d'atteindre les objectifs de décarbonation des transports et du chauffage (secteurs actuellement fortement émetteurs de GES).

En cas de fort vent, la quantité d'électricité produite par les éoliennes installées en Europe, notamment en Allemagne et au Danemark, excède les besoins et son prix devient négatif. L'interconnexion entre les pays européens permet à la France de bénéficier alors de cette aubaine. Cependant, si l'électricité produite en France était exclusivement d'origine éolienne, sa production serait en dents de scie avec de fréquentes coupures incompatibles avec une indispensable sécurité globale d'approvisionnement⁹. Ainsi, cette dernière repose encore largement aujourd'hui sur l'électronucléaire, l'hydroélectrique et les combustibles fossiles que l'on ambitionne de ne plus mobiliser dans un proche avenir.

Aussi, dès que la température hivernale avoisine 0°C ou devient négative, conditions rarement associées à du vent en France, les productions d'électricité d'origine nucléaire ou hydroélectrique ne suffisent plus à assurer l'approvisionnement du pays lors des deux pics journaliers de consommation d'électricité (matin et soir). Les centrales à charbon françaises ainsi que les centrales à gaz ou même au pétrole, en France ou ailleurs, doivent alors être mises en marche. Et cela ne suffit pas : la France est, en effet, tributaire des centrales thermiques des pays voisins dont celles de l'Allemagne qui, engagée dans une « sortie rapide du nucléaire », nous fournit alors de l'électricité très carbonée, produite à partir de la combustion de la houille ou du lignite. Car sans vent, l'Allemagne ne peut pas bénéficier de ses importantes centrales électriques éoliennes et, en plus de la houille et du charbon, elle devient de plus en plus dépendante du gaz, ce qui accroît sa dépendance énergétique. De son côté, le Danemark, qui a également opté pour une sortie du nucléaire, dispose d'une production d'électricité d'origine éolienne très supérieure à ses propres besoins en ayant misé sur son exportation. Cependant, lorsqu'il y a beaucoup de vent, les pays voisins, également bien pourvus en éoliennes, assurent leur autosuffisance électrique par ce biais, alors que, en absence de vent, le Danemark doit acheter l'électricité hydroélectrique norvégienne au prix fort.

Le prix de l'électricité est bien évidemment lié à l'origine de sa production¹⁰.

⁷ : Le nucléaire produit en effet environ 40 fois moins de CO₂ que le gaz et 80 fois moins que le charbon, soit 6 à 12 g de CO₂ par kWh pour le nucléaire. Voir Annexe 1-A « Les éoliennes face au défi énergétique français », rédigée par l'Académie des sciences.

⁸ : Les 75% restants (transports, chauffage) sont assurés par des sources fossiles fortement productrices de CO₂. Pour répondre efficacement aux enjeux du changement climatique, il est donc nécessaire de les remplacer par des sources décarbonées.

⁹ : Même si l'abondante production temporaire d'électricité d'origine éolienne (ou même photovoltaïque) peut permettre de remplir des batteries, pomper de l'eau dans des barrages ou être en partie jugulée par l'émergence de technologies smart grids déplaçant la consommation.

¹⁰ : Ainsi, sans vent, de 20 à 40 euros pour le MWh d'origine nucléaire, le prix du MWh d'électricité provenant du gaz a récemment bondi au-delà de 200 euros pour une partie de l'hiver, à la suite de l'accroissement considérable des prix du gaz et des quotas d'émissions de CO₂ (EUAs). Lorsque les centrales à pétrole doivent être mises en marche le prix du MWh est encore plus grand, pouvant varier d'environ 300 à 3000 euros : cela explique que le prix du MWh en hiver en France puisse dépasser 400 euros et ainsi s'éloigner considérablement du prix de l'électricité d'origine nucléaire. <https://www.rte-france.com/eco2mix>

Une analyse détaillée jointe à ce rapport¹¹ montre à l'évidence que l'important déploiement éolien actuellement envisagé ne permettra pas d'assurer les besoins en électricité de la France.

Défiguration du paysage, autres nuisances sur les populations humaines et impact à long terme sur les territoires

Socialement, la présence d'éoliennes terrestres se heurte à des résistances de plus en plus grandes, que ne peuvent plus faire céder les avantages financiers accordés aux propriétaires et aux collectivités locales. Celles-ci sont justifiées par les nuisances sonores et visuelles qu'elles occasionnent. A ce sujet, l'Académie nationale de médecine avait notamment recommandé¹² le respect d'une distance minimale de 1500 mètres par rapport aux habitations, comme c'est le cas dans certains *Länders* allemands (au lieu des 500 mètres actuellement en vigueur dans la législation française) qui permettrait de diviser par neuf les nuisances sonores.

L'implantation des éoliennes conduit, par ailleurs, à une diminution de la valeur patrimoniale des biens immobiliers situés à proximité et à la dénaturation profonde des paysages. Or ceux-ci, constituent justement l'un des principaux attraits touristiques de la France, qui est, faut-il le rappeler, la première destination touristique mondiale avec les forts revenus économiques qui en résultent.

Pour obtenir le permis de construire, les entreprises responsables de l'implantation des éoliennes terrestres et littorales sur une commune sont pourtant tenues de présenter une étude paysagère. Cette dernière n'est qu'un simulacre d'intégration plastique. Par conséquent, il n'est pas étonnant que se développe, chez les populations concernées, le sentiment de vivre dans un territoire sacrifié par une politique autoritaire dont le ressort leur apparaît avant tout idéologique. L'apparition de nombreuses associations de défense du paysage et l'intensité des débats en leur sein témoignent de cette résistance grandissante à l'implantation des éoliennes¹³.

Les opérations de démantèlement sont un sujet de vives préoccupations, particulièrement légitimes pour ces installations très imposantes et de courte durée de vie (de l'ordre de 20 ans¹⁴). L'arrêté du 26 août 2011¹⁵ prévoit une programmation du démantèlement à partir de juillet 2022 mais beaucoup de choses restent à faire pour que le démantèlement des parcs français déjà installés (dès les années 2025-30) et de ceux en projet ne s'accompagne pas de gisements considérables de déchets (cf. *infra*)¹⁶.

¹¹ : Voir Annexe 1-A « Les éoliennes face au défi énergétique français », rédigée par l'Académie des sciences.

¹² : Voir l'avis de l'Académie nationale de médecine en date du 9 mai 2017 <https://www.academie-medicine.fr/wp-content/uploads/2017/05/Rapport-sur-les-%C3%A9oliennes-M-Tran-bu-huy-version-3-mai-2017.pdf> et son avis précédent : Chouard CH et coll. Le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme. Rapport à l'Académie Nationale de Médecine. Bull Natle Acad Med 2006 ; 190: 753-4.

¹³ : Voir Annexe 2 « L'impact des éoliennes sur le paysage », rédigée par l'Académie des beaux-arts.

¹⁴ : Source : EDF Renouvelables. Ecouter <https://play.acast.com/s/10-minutes-pour-comprendre/edf-renouvelables-le-recyclage>

¹⁵ : Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement - Légifrance (legifrance.gouv.fr). En particulier, voir son Article 29.

¹⁶ : Les installations nucléaires créent des inconvénients semblables (l'atteinte au paysage est indéniable et le coût de leur démantèlement est également marqué par des incertitudes) mais sur un territoire plus limité pour une production équivalente d'électricité. Comme en Suède et en Finlande, le problème des déchets nucléaires est en voie d'être résolu en France : on dispose maintenant de bases scientifiques solides pour créer en Meuse-Haute Marne un stockage géologique profond où pourraient être mis les déchets de haute et moyenne activité à vie longue dans des conditions où la sûreté des populations serait pleinement assurée.

Impacts potentiels des centrales électriques éoliennes sur la biodiversité

Avec le changement climatique, la réduction alarmante de la biodiversité constitue le second grand enjeu de notre époque. On observe notamment une forte diminution des effectifs de populations animales qui pourront être affectées directement (collision et effets barrières chez les espèces volantes mais aussi déviation des flux de migrants vers des zones moins favorables) ou indirectement (bruit, vibrations) par la multiplication des centrales éoliennes¹⁷.

Face à l'opposition grandissante des populations humaines concernées, l'implantation d'éoliennes se fait de préférence dans des zones reculées qui sont justement souvent des refuges pour la biodiversité car moins perturbées. Or, chez nombre d'espèces d'oiseaux et de chiroptères, une augmentation accidentelle de la mortalité par collision à l'âge adulte, même très faible en apparence, peut conduire à l'extinction des populations¹⁸.

Qui plus est, en parfaite contradiction avec la loi de protection de la Nature de 1976¹⁹ et celle de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016²⁰, les études d'impact des éoliennes sur la biodiversité ont, dans le passé, démarré le plus souvent une fois l'implantation des projets décidée, négligeant la phase « évitement » de la séquence « éviter-réduire-compenser » telle que décrite dans la loi. Cette approche apparaît comme la norme des nouveaux projets d'éoliennes marines²¹, mais d'ambitieux programmes de recherche doivent être entrepris pour répondre aux nombreux questionnements encore sans réponse sur leur impact environnemental²².

Composition et recyclage des matériaux

Une éolienne est constituée majoritairement de béton, de métaux ferreux (fer, acier) et non ferreux (aluminium, zinc), de polymères (plastiques, résines, colles), de fibres de verre ou de carbone et d'une faible proportion de bois (principalement du balsa issu d'Equateur) ; seule une très faible part du parc éolien français actuel nécessite des terres rares dont l'extraction pose de graves questions environnementales²³.

Etant donné la courte durée de vie de ces centrales et le gigantisme des parcs éoliens en construction ou en projet, la question du recyclage de leurs éléments constitutifs revêt une importance majeure.

A l'heure actuelle, environ 90% de la masse totale d'une centrale éolienne peut être recyclée et la plupart des composants peuvent être ainsi réintégrés dans les circuits de production bien installés : par exemple, l'acier, le cuivre, la fonte sont refondus et réutilisés comme tels ; le béton est broyé et réutilisé.

¹⁷: Voir Annexe 1-B « Impacts des éoliennes sur la biodiversité », rédigée par l'Académie des sciences.

¹⁸: Voir Annexe 1-B « Impacts des éoliennes sur la biodiversité », rédigée par l'Académie des sciences.

¹⁹: <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006068553/>

²⁰: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033016237>

²¹: Voir par exemple le "Rapport du Ministère de la transition écologique consécutif au débat public portant sur un projet éolien en mer au large de la Normandie et son raccordement", accessible ici [journal officiel de la République française - N° 294 du 5 décembre 2020 \(eolienesenmer.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033016237)

²²: Voir référence 17.

²³: Source : EDF Renouvelables. Ecouter <https://play.acast.com/s/10-minutes-pour-comprendre/edf-renouvelables-le-recyclage>

Le principal défi reste ainsi celui du recyclage des pales et en particulier des matériaux composites utilisés pour leur conférer à la fois rigidité, résistance et légèreté. Les matériaux composites utilisés jusqu'à récemment (résines et fibres) étaient quasiment inséparables, rendant le processus de recyclage très compliqué et peu rentable, pour un coût environnemental mal connu (émissions de CO₂ et consommation de ressources). A l'heure actuelle, les pales sont principalement broyées pour être revalorisées comme combustibles en cimenterie ou, dans une moindre mesure, pour constituer de nouveaux matériaux composites. Le démantèlement des parcs éoliens (dès 2025 pour les parcs existants et les années suivantes)²⁴ nécessite le développement de nouvelles solutions sans lesquelles des gisements considérables de déchets seront créés, rendant cette technologie peu compatible avec la faible empreinte environnementale que l'on souhaite attribuer aux énergies renouvelables.

La solution se trouve principalement dans l'innovation du côté de nouveaux matériaux composites facilement dissociables et qui pourraient intégrer des circuits de recyclage ou de revalorisation à forte valeur économique.

Un avenir pour les centrales électriques éoliennes ?

Eu égard à l'intermittence du vent à terre et l'opposition croissante des populations riveraines concernées, à terre ou le long des côtes, l'avenir de cette technologie se profile vraisemblablement du côté des éoliennes offshore. La présence de vent étant mieux assurée, le facteur de charge²⁵ est de l'ordre de 29 à 48% alors qu'il atteint rarement 30% pour l'éolien terrestre. La distance à la côte est, par ailleurs, suffisamment grande pour réduire l'atteinte au paysage. Les scénarios prévisionnels permettent d'envisager une puissance installée de 50 GW installés en 2050 pour assurer 25% d'une consommation d'électricité française prévue à 650 TWh²⁶, ce qui correspondrait à environ 3300 éoliennes de 15 MW, les plus puissantes à ce jour, d'une hauteur de 270 m pour un rotor à une hauteur de 150 m et un diamètre de pales de 240 m.

L'avenir de ces éoliennes est bien sûr également conditionné par l'évolution de leurs performances et des investissements nécessaires et l'assurance qu'elles sont compatibles avec la lutte contre l'érosion de la biodiversité²⁷ et avec la pêche et la navigation. Et ce n'est pas suffisant : pour pallier l'intermittence de l'énergie éolienne et éviter le gaspillage d'énergie pendant les heures creuses, de sérieuses avancées dans le domaine du stockage de l'énergie sont indispensables.

²⁴ : 300 à 500 éoliennes par an devront être démantelées entre 2025 et 2030 et ce rythme sera amené à s'accélérer avec les projets d'installations à venir (Données SER)

²⁵ : Le facteur de charge ou facteur d'utilisation d'une centrale électrique est le rapport entre l'énergie électrique effectivement produite sur une période donnée (généralement sur une année) et l'énergie qu'elle aurait produite si elle avait fonctionné à pleine puissance durant cette période.

²⁶ : Voir les scénarios de RTE.

²⁷ : Ce qui soulève encore beaucoup d'incertitudes à ce jour : voir référence 17.

Conclusions

Socialement, l'implantation des éoliennes terrestres et littorales se heurte à des résistances de plus en plus grandes dans certaines régions françaises où la dénaturation du paysage et les nuisances (sonores et visuelles notamment) qu'elles provoquent accentuent un sentiment d'injustice territoriale. D'un point de vue écologique, les études d'impact sont encore bien trop limitées pour permettre de garantir que le déploiement des éoliennes ne fragilisera pas encore davantage une biodiversité déjà largement en crise. Enfin, l'intermittence de l'énergie éolienne (comme de l'énergie photovoltaïque²⁸) empêche, à l'heure actuelle, de s'affranchir des combustibles fossiles si l'on veut garantir une sécurité d'approvisionnement national.

Sauf si des innovations majeures apparaissent dans le domaine de l'énergie, le groupe de travail interacadémique fait ainsi le constat que les objectifs de transition énergétique ne pourront être atteints qu'en maintenant une part nucléaire importante dans le mix énergétique français. Comme l'Académie des sciences l'a indiqué dans un rapport récent²⁹, la croissance de la demande électrique, probablement sous-estimée aujourd'hui, et l'âge de nos réacteurs nucléaires impliquent de mettre en place sans attendre une stratégie industrielle compatible avec cette nécessité.

Il est indiscutable que les énergies renouvelables, et notamment l'énergie éolienne offshore, auront une place significative dans le mix électrique futur de la France. Cependant, dans l'état actuel des capacités de stockage, la place de l'énergie nucléaire (principale source non intermittente et bas carbone française) dans ce mix reste indispensable et à un niveau important. En effet, il est illusoire de penser que le développement des seules énergies renouvelables, et de l'énergie éolienne en particulier, permettra à la France de lutter contre le changement climatique en assurant ses besoins en électricité décarbonée au cours des prochaines décennies tout en garantissant son indépendance énergétique, la limitation de l'augmentation du prix de l'énergie et la préservation de ses territoires et de sa biodiversité. S'il est possible d'envisager une participation très significative des éoliennes offshore au mix énergétique, leur implantation, leur fonctionnement et leur démantèlement en fin de vie soulèvent encore de nombreuses incertitudes quant à leur impact sur la biodiversité.

²⁸ : Notons que le coût du photovoltaïque a diminué de dix fois en deux décennies et ses possibilités d'innovation restent considérables. Cette source d'électricité dispose également d'une grande capacité d'installation dans le bâti sans défiguration des paysages et de nouvelles solutions émergent enfin pour éviter qu'il entre en concurrence d'usages avec les sols agricoles ou les sites naturels (par exemple l'agrivoltaïsme qui concilie activité agricole et la production énergétique sur une même surface et l'écovoltaïsme permettant de valoriser les surfaces non exploitées sous les panneaux solaires par le développement de solutions écologiques capables de rendre des services à la nature (voir Grison et al. 2021. ISTÉ Éditions 2021)).

²⁹ : https://www.academie-sciences.fr/pdf/rapport/20210614_avis_nucleaire.pdf

Annexe 1- Contribution de l'Académie des sciences

1-A : « Les éoliennes face au défi énergétique français »

La situation à l'heure présente

La France, parmi les grands pays développés, présente la singularité d'avoir une production d'électricité décarbonée à 92%, puisqu'en 2019 nous avons consommé 470 TWh électriques³⁰ obtenus par du nucléaire (70,6%), de l'hydroélectricité (11,2%), du thermique fossile (8%), de l'éolien (6,3%), du photovoltaïque (2,2%), autres (2%)³¹. Cette consommation d'électricité ne représente qu'environ 25% de notre consommation énergétique totale (environ 1 700 TWh) puisque les transports, le secteur résidentiel, l'industrie, gros consommateurs de combustibles, sont les secteurs dominants.

Il est donc curieux de constater que les débats se soient, jusqu'à présent, concentrés sur un problème quasi-résolu sans s'adresser en priorité à ceux qui ne le sont pas (la fermeture de Fessenheim est une illustration de ce paradoxe). Néanmoins, si nous nous engageons dans une voie visant à décarboner significativement les transports, l'industrie et le chauffage des maisons, la demande électrique augmentera. L'abandon des combustibles fossiles et la saturation de nos capacités hydroélectriques ne nous laisseront plus alors que le choix d'un arbitrage entre les proportions respectives de renouvelables (éolien et solaire) et de nucléaire, dans un contexte où des oppositions fortes à l'une ou l'autre de ces technologies se manifestent dans diverses fractions de l'opinion.

Notons que tous les scénarios de transition qui nous sont exposés présentent des incertitudes que nul ne sait chiffrer de manière très rationnelle. Quelle quantité de TWh serons-nous réellement capables d'économiser par une sobriété accrue ? Quel accroissement de la demande électrique faut-il attendre des mutations technologiques nécessaires (véhicules électriques, abandon des combustibles fossiles pour le chauffage, etc.) ? (La plupart des scénarios partent de l'hypothèse d'un passage de 25% à 50% de la part de l'électricité dans notre consommation énergétique). Quelle quantité d'électricité faut-il stocker pour faire face à l'intermittence du vent et du soleil ? Les différents projets qui se présentent à notre analyse ne sont guère explicites sur ces sujets pourtant essentiels.

Les paramètres physiques

Avant de se lancer dans une analyse quelconque il faut se pencher sur les paramètres physiques incontournables.

L'énergie solaire incidente, environ 1kW/m² en moyenne dans notre pays en incidence normale, est transformée en électricité par des panneaux semi-conducteurs. Le rendement des

³⁰ : Nous utiliserons des unités de puissance qui se succèdent par des facteurs multiplicatifs de mille en mille, les Watt, Kilowatt (KW), Mégawatt (MW), Gigawatt (GW), Téra watt (TW) et caractérisent le potentiel d'une installation de production d'énergie.

Par exemple les réacteurs nucléaires en construction à Flamanville ont une puissance unitaire de 1,3 GW.

Nous avons également besoin d'unités pour caractériser la consommation d'énergie, le Kilowattheure (kWh), et similairement de mille en mille jusqu'au Téra watttheure (TWh). (D'autres préfèrent la tonne d'équivalent pétrole (tep) 1 tep = 11 628 kWh).

³¹ : RTE Bilan électrique 2019 <https://bilan-electrique-2019.rte-france.com/production-totale/>

semi-conducteurs, c'est-à-dire leur capacité à produire de l'électricité à partir de l'énergie reçue, est au mieux de 20% avec du silicium monocristallin. La variabilité diurne et saisonnière de l'ensoleillement donne un facteur de charge (puissance moyenne produite effectivement par rapport à la puissance maximale théorique des capacités installées) d'environ 15% en France³². Un panneau d'un m² fournit ainsi une puissance moyenne de 30 W (1000x0,2x0,15) ; il faut donc plus de 3 000 hectares de panneaux photovoltaïques pour disposer d'une puissance moyenne de 1 000 MW (1GW).

Les éoliennes terrestres ont une puissance unitaire qui varie de 1,8 à 3 MW, et un facteur de charge d'environ 26% en 2020³³. Il faut donc près de 900 éoliennes de 3 MW pour 'remplacer' un réacteur comme l'un de ceux de Fessenheim (900 MW), qui a produit 6 TWh en 2018.

Les éoliennes en mer ont des puissances supérieures, qui vont à l'heure actuelle de 6 à 8MW, avec des facteurs de charge qui peuvent atteindre 35%³⁴. La même comparaison conduit à 245 éoliennes de 8 MW pour 'remplacer' un réacteur de 900 MW.

Munis de ces chiffres nous pouvons examiner la signification des projets présentés en oubliant un instant les incertitudes notées ci-dessus.

Les scénarios de RTE

Se plaçant dans le cadre du décret d'avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2019-2028, qui fixe comme objectif d'atteindre une neutralité carbone en 2050, la société publique RTE, qui gère le réseau de transport d'électricité, a publié un rapport en octobre 2021³⁵, pour analyser cette PPE à travers six scénarios qui vont de 100% de renouvelable (aucun nucléaire), à 50% de nucléaire, le reste étant assuré par les renouvelables (dont l'hydroélectrique). RTE a travaillé sur une hypothèse de référence dans laquelle la consommation énergétique totale diminuerait grâce à un effort important de sobriété, pour passer à 1 100 TWh au lieu des 1 700 TWh actuels ; la consommation électrique passerait néanmoins de 470 à 645 TWh.

Le scénario qui fait appel à la plus petite quantité de renouvelables (il porte le numéro NO3), satisfait à la consommation électrique prévue par RTE, avec 43 GW d'éolien terrestre et 22 GW d'éolien en mer.

Pour apprécier ce que cela signifie, il suffit de retourner aux puissances indiquées ci-dessus : ces puissances demandent environ 15 000 éoliennes terrestres et 44 grands parcs d'éoliennes off-shore du type de celui qui est prévu pour la baie de Saint-Brieuc (bloqué pour l'instant). Notons que les puissances citées ici sont des "puissances-crête" dont la production effective est à pondérer par les facteurs de charge mentionnés ci-dessus.

L'éolien en mer représente l'un des objectifs essentiels, affiché par la PPE pour la période 2019-2023.

³² : Le facteur de charge moyen annuel solaire s'est élevé à 13,5 % en 2019, contre 15% en 2018 (Rapport RTE, Bilan électrique 2019, https://assets.rte-france.com/prod/public/2020-06/bilan-electrique-2019_1_0.pdf)

³³ : Facteur de charge pour 2020. La production éolienne en détail, RTE, 3 mars 2021 <https://bilan-electrique-2020.rte-france.com/production-eolien/#:~:text=La%20production%20C3%A9olienne%20mensuelle,une%20puissance%20de%20124%20MW>

³⁴ : Selon WIndEurope (anciennement Association européenne de l'énergie éolienne), la moyenne européenne pourrait atteindre 38%.

³⁵ : RTE, 25 Octobre 2021 « Futurs énergétiques 2050 : les scénarios de mix de production » : <https://www.cre.fr/Actualites/futurs-energetiques-2050#:~:text=Dans%20cette%20C3%A9tude%20RTE%20propose,solaire%2C%20soif%20en%20se%20concentrant>

- Le parc éolien de Saint-Nazaire en cours de construction, comportera 80 éoliennes de 6 MW, soit une puissance crête de 480 MW (et donc 170 MW de puissance moyenne). La construction a été précédée d'une négociation avec les exploitants de l'industrie de la pêche, et à l'heure actuelle le projet semble jouir d'une acceptation sociale convenable.
- Le projet de la baie de Saint-Brieuc prévoit 62 éoliennes de 8 MW, soit une puissance moyenne de 178 MW (62x8x0,36). En revanche ce projet fait pour l'instant l'objet d'une opposition forte des pêcheurs de la baie. Le fait que l'enquête d'impact ait suivi la décision d'implantation, au lieu de la précéder, n'a pas été très heureuse.
- Le Ministère de la transition écologique fait état des projets relatifs à cinq ou six parcs supplémentaires à l'horizon 2030.

La puissance moyenne d'un parc en mer, environ 175 MW pour un parc de 78 km² (Saint-Nazaire), en comparaison d'une centrale thermique d'environ 600 MW, ou nucléaire de 900 à 1 400 MW, explique que tous les scénarios RTE, même les moins "venteux", exigent plusieurs dizaines de parcs.

En ce qui concerne les éoliennes terrestres, il y en a environ 8 000 aujourd'hui, le scénario N03 demanderait, en gros, d'en doubler le nombre. Quant aux scénarios 100% ENR, qui demandent environ 70 GW à l'éolien terrestre, il faudrait multiplier par quatre le nombre d'éoliennes terrestres.

La suite de ce rapport analyse les conséquences environnementales, sur la vie des populations, sur les paysages, sur la biodiversité, d'une telle décision.

L'intermittence et le stockage

Il nous faut examiner la contrainte liée à l'intermittence des ressources solaires et éoliennes. La distribution d'électricité est soumise à la double nécessité impliquée par l'équilibre nécessaire d'un réseau : fourniture du courant et stockage. L'article récent de Fontecave et Grand (2021)³⁶ examine en détail les diverses solutions envisageables.

L'intermittence des renouvelables impose de disposer de ressources complémentaires décarbonées, comme l'hydroélectricité, le nucléaire, l'hydrogène (à condition que sa production soit décarbonée), ou d'énergie stockée. Il faut donc à côté des renouvelables, des ressources pilotables et sans carbone.

Il faut simultanément déployer des moyens massifs en stockage d'énergie. Les moyens de stockage actuels sont hydroélectriques (stations de transfert d'énergie par pompage (STEP)), les échanges transfrontaliers, et une flexibilité accrue de la demande. A l'avenir le stockage par des batteries et la production d'hydrogène décarboné sont envisagés (mais pour l'instant la production d'hydrogène résulte à plus de 90% de la combustion de combustibles fossiles). Dans un scénario comme le N03 à 50% nucléaire, les auteurs de l'article cité ci-dessus indiquent qu'il faudrait pouvoir stocker 70 TWh/an (et plus du double dans un scénario 100% ENR) par un accroissement simultané des stations de pompage hydraulique, des centres de stockage électrochimiques (batteries) de grande dimension, et des électrolyseurs capables de produire de l'hydrogène puis de le comprimer.

³⁶: Marc Fontecave, Dominique Grand. Les scénarios énergétiques à l'épreuve du stockage des énergies intermittentes. Comptes Rendus. Chimie, Tome 24 (2021) no. 2, pp. 331-350. doi : 10.5802/crchim.115. <https://comptes-rendus.academie-sciences.fr/chimie/articles/10.5802/crchim.115/>

Le problème du rendement de ces installations devient alors crucial. C'est ainsi que le stockage sous forme 'd'hydrogène vert' produit par électrolyse de l'eau, le procédé 'Power-to-H₂-to-Power', n'a qu'un rendement de 23% : on consomme 4 kWh électriques pour ne produire *in fine* qu'1 kWh.

En conclusion

Indépendamment des considérations sur l'environnement et la biodiversité qui sont développées ci-dessous, ces chiffres mettent en évidence des stratégies qui semblent :

- irréalisables, si on adoptait une politique 100% ENR, en particulier à cause de l'absence de moyens de stockage adaptés à l'intermittence,
- nécessiter, même dans l'hypothèse 50% de nucléaire³⁷, des quantités d'installations éoliennes (et de stockage) nouvelles. Leur réalisation semble problématique, et elle se heurte déjà à des rejets dans l'opinion.

Enfin, un maintien du nucléaire au taux présent de 70%, dans le cadre d'une augmentation sensible de la consommation électrique, permettrait de faire l'économie de beaucoup d'éoliennes, mais nécessiterait de construire de très nombreux réacteurs³⁸. Ce serait un défi considérable pour notre industrie qui exigerait une bonne compréhension dans l'opinion.

Cela signifie que la neutralité carbone est un objectif extrêmement ambitieux et difficile à atteindre, qu'il sera nécessaire de bien expliciter à nos concitoyens.

³⁷: Le scénario N03 implique plus de 50 GW de nucléaire. Le nombre de réacteurs à construire dépend de la durée de vie des réacteurs actuels. Si cette durée est prolongée de 20 ans au-delà des 40 années initialement prévues, il faudrait construire environ 50 réacteurs en 40 ans (puisque en 2060 les anciens auront tous été arrêtés) : cela implique plus d'un réacteur à construire par an pendant 40 ans. Notons que les autorités de sûreté américaines s'interrogent sur une prolongation de la durée de vie à 80 années.

³⁸: Cela demanderait donc à terme 70 GW au nucléaire et donc la construction de presque deux réacteurs par an d'ici 2060.

1-B : « Impact des éoliennes sur la biodiversité »

La gravité de l'érosion de la biodiversité est telle que les scientifiques considèrent aujourd'hui qu'il s'agit d'une sixième extinction de masse³⁹. Contrairement à une idée répandue, cette érosion n'est pas pour l'essentiel liée au changement climatique induit par l'espèce humaine mais à des effets plus directs des activités anthropiques⁴⁰ (destruction des milieux pour l'urbanisation ou l'agriculture intensive, surexploitation des espèces terrestres et marines, etc.). Certes, l'impact du changement climatique sur le vivant sera d'autant plus grand qu'il s'exercera sur une biodiversité déjà fragilisée, mais ce n'est évidemment pas la production d'une énergie complètement décarbonée qui permettra d'enrayer son déclin. Il convient de s'assurer que certaines des mesures prises pour lutter contre le changement climatique n'aggravent pas la crise actuelle de la biodiversité. En particulier, l'implantation des centrales électriques éoliennes dans les milieux n'est jamais sans conséquence sur les espèces présentes et il convient d'en déterminer les effets.

Le premier effet évident de l'implantation d'éoliennes dans le paysage est le risque de collision pour les espèces volantes et une augmentation, même faible en apparence, de la mortalité d'oiseaux ou de chauves-souris par collision peut entraîner la disparition de leurs populations. Pour comprendre cela, il faut tenir compte des caractéristiques démographiques de l'espèce que l'on considère, et notamment de sa fécondité et de son espérance de vie. Ainsi, chez une espèce où les individus ont une grande durée de vie et peu de descendants, la stabilité des populations dans leurs milieux est assurée en large partie par la grande longévité des adultes. C'est le cas de beaucoup d'espèces susceptibles d'être impactées par collisions avec les éoliennes terrestres ou marines comme les rapaces, les oiseaux marins et les chauves-souris.

Les immenses centrales éoliennes prévues le long des côtes françaises sont par ailleurs susceptibles d'affecter les espèces réalisant des grandes migrations au printemps et à l'automne. Au-delà du risque de collision pour les espèces volantes, ces champs d'éoliennes en mer ou sur les crêtes montagneuses peuvent repousser ou dévier les flux des migrateurs vers des zones moins favorables.

En mer, lors des chantiers d'installation des éoliennes, le bruit intense engendré par le battage des pieux dans des fonds rocheux peut perturber de manière durable les mammifères marins et poissons. La quasi-impossibilité, dans certains projets, de respecter la séquence « éviter-réduire-compenser » telle que décrite dans la loi, a conduit certains industriels à demander des dérogations à la perturbation intentionnelle ou à la destruction d'espèces protégées⁴¹. Cependant, des méthodes existent pour réduire au moins certains des impacts liés de la phase d'installation⁴². De la même façon, durant la phase d'exploitation, les vibrations générées par les turbines, en se propageant grande distance, peuvent perturber la faune.

La modification de la force des vents en aval des éoliennes peut avoir des effets insoupçonnés

³⁹ : Voir, par exemple, https://tpbes.net/sites/default/files/2020-02/tpbes_global_assessment_report_summary_for_policymakers_fr.pdf

⁴⁰ : Caro, T., Rowe, Z., Berger, J., Wholey, P., & Dobson, A. An inconvenient misconception: Climate change is not the principal driver of biodiversity loss. *Conservation Letters*. 2022; 00e12868. <https://doi.org/10.1111/conl.12868>

⁴¹ : Voir, par exemple, la demande de dérogation faite dans le cadre du projet éolien en mer de la Bate de Saint-Brieuc http://gardezlescaps.org/wp-content/uploads/2018/04/4.8-STB-DEV-R-BTP-1612_Rev_1_Dossier_de_demande_de_derogation.pdf

⁴² : SNH Research Report 1070: A review of noise abatement systems for offshore wind farm construction noise, and the potential for their application in Scottish waters ([nature.scot](https://www.nature.com/scienceopen/full/10.1038/s41598-021-01070-0))

sur les équilibres atmosphériques (en induisant des sécheresses locales) ou des modifications des courants marins sur plusieurs dizaines de kilomètres⁴³.

Aussi, chaque milieu a un caractère quasi-unique, du fait de la diversité des conditions environnementales qui y règnent et de la faune et de la flore qui s'y développent. Ainsi, les effets potentiellement bénéfiques de l'ancrage d'éoliennes sur les fonds sableux à faible biodiversité de la Mer du Nord, en offrant de nouveaux substrats favorables à la reproduction de certains animaux marins comme les mollusques, ne peuvent pas être transposés sans étude préalable à la situation des fonds à très riche productivité marine (et, par conséquent, à grande importance économique) des côtes de Bretagne ou du Golfe du Lion. La décision de conduire désormais les études d'impact avant toute décision d'implantation de nouvelles centrales électriques éoliennes va donc dans le bon sens⁴⁴.

Etant donné le nombre et l'envergure des centrales éoliennes, ainsi que leur emprise au sol comme dans les airs ou en mer, les conséquences de leur implantation et de leur fonctionnement sur les espèces et les milieux sont vraisemblablement significatifs. Malheureusement, les données requises à ce diagnostic manquent encore largement. Il est indispensable que des programmes de grande ampleur du suivi de la faune et de la flore, faisant appel aux technologies les plus avancées, soient entrepris avant l'implantation des centrales éoliennes offshore pour minimiser leurs effets et après pour en suivre l'impact.

⁴³: Voir : Perrow MR. 2017. Wildlife and Wind Farms, Conflicts and solutions. 3: Offshore: Potential Effects. Pelagic Publishing, Exeter, UK. et Perrow MR. 2019. Wildlife and Wind Farms, Conflicts and solutions. 1: Onshore: Potential Effects. Pelagic Publishing, Exeter, UK.

⁴⁴: Voir, par exemple, la référence 21.

Annexe 1 - Contribution de l'Académie des beaux-arts

par Jean Anguera, Académie des beaux-arts

L'impact des éoliennes sur le paysage

Répondre aux besoins matériels de l'homme en détruisant les conditions de son épanouissement moral et psychique auxquelles répond le paysage est socialement aberrant.

C'est pourtant dans ce contexte éminemment paradoxal que se situe l'implantation généralisée des éoliennes.

Par leur présence répétée et disproportionnée se détachant sur le ciel, leur répartition régulière et uniforme, les éoliennes créent **un impact considérable sur le paysage**. Les questions qu'elles posent sont du domaine de l'esthétique, mais par esthétique il faut comprendre les données psychologiques, symboliques, mentales c'est-à-dire intellectuelles et affectives qui conditionnent pour une large part notre bonheur. Le plan esthétique est communément admis comme étant subjectif et donc indéfiniment discutable. C'est la raison qui l'amène à être souvent écarté des débats. Cependant l'impact visuel des éoliennes est si **fort** qu'il dépasse le seuil du subjectif et nous oblige à remettre en cause la validité de leur implantation.

Les propos qui suivent s'appuient principalement sur les témoignages d'habitants du Pithiverais, des environs de Beaune-La-Rolande ou de Toury dans le Loiret, un paysage de plateau considéré généralement de faible valeur sur un plan touristique.

1) La modification des lointains.

« Où que je tourne mon regard il se heurte à une éolienne ; je ne peux plus voir un bout de paysage épargné » Vincent (Toury).

Dans la contemplation d'un paysage le lointain est ce que parcourt essentiellement le regard. Propice au rêve et réalisant notre besoin d'évasion, synonyme d'espoir, il est désormais tronçonné par les épaisses coupures verticales régulièrement espacées que dessinent les éoliennes. C'est l'effet **barreaux de la prison**. Ainsi sur un plan psychologique la présence des éoliennes élimine le **sentiment de liberté** que procure le paysage et ce qui en faisait la valeur essentielle même si inconsciente puisque faisant partie de l'ordinaire.

2) La présence permanente d'un hors d'échelle :

« Quand je regarde les éoliennes derrière le clocher de l'église, j'ai l'impression d'habiter un village de poupées, j'ai l'impression que le territoire est devenu minuscule. » Antoine (Guigneville).

Jusqu'à présent la très grande majorité des réalisations humaines restaient à l'échelle du paysage ; c'est-à-dire dans un rapport de grandeurs avec l'homme et le paysage.

Avec l'implantation d'éoliennes la perception habituelle du paysage est également fortement modifiée quant à ses proportions. Il semble avoir singulièrement rapetissé. Les collines, les bosquets, l'étendue de la plaine ont soudain diminué, et les distances se sont raccourcies. A un sentiment d'enfermement il faut ajouter un sentiment de petitesse des espaces.

3) Le ciel envahi.

« *En s'attaquant au ciel les éoliennes sont écrasantes !* » Monique (Judainville).

Du ciel proviennent les menaces. L'homme y cherche l'avertissement des temps à venir. Or l'éolienne est d'abord dans le ciel. Là-haut est son moteur. Là-haut est le tournoiement de ses pâles. L'éolienne est un objet aérien qui encombre l'espace et en transforme la nature. Dans un même champ visuel des éoliennes par dizaines sont rapidement vécues comme insupportables. C'est un ciel broyé ; un ciel en permanence soumis à une **intrusion**, à un **sentiment de menace**.

4) La beauté conditionnée par l'utilité et par le nombre.

« *Je ne sais pas si j'aime les éoliennes car je soupçonne leur inutilité* » Isabelle (Yèvres-Le-Châtel).

L'idée de beauté d'un objet n'est pas détachable de sa valeur utilitaire. Ainsi dès qu'il est découvert inutile ou inutilisable il devient désagréable à nos yeux, voire laid ou dangereux.

Le jugement esthétique est également soumis à un critère d'unicité ou de rareté. **Nombreuses, identiques, devenues banales et envahissantes** les éoliennes ne peuvent être belles. Au fur et à mesure de leur implantation certaines personnes sont ainsi passées de l'adhésion au rejet et parfois considèrent insupportables de vivre au milieu d'elles, mais il est trop tard pour agir et **beaucoup d'habitants sont saisis d'une forme de désespoir**. Certains les disent nocives sans justifier rationnellement leurs propos, et évoquent des troubles physiques, sans doute s'agit-il de désagréments psychosomatiques mais aux effets bien réels qui ne doivent pas être négligés.

5) Le sentiment de tyrannie.

« *D'un seul coup elles sont là et tu ne sais même pas comment, pourquoi, et qui est le décideur !* » Jean-François (St-Loup-des-Vignes).

La façon systématique et violente d'implanter ces éoliennes d'une taille disproportionnée ressemble à **la main mise d'un pouvoir supérieur** sur nos existences. Toute édification au-delà d'une certaine dimension génère **un sentiment d'oppression**. Elle suppose un parfait accord avec ceux qui côtoient cette édification. Dans le cas contraire elle est perçue comme l'exercice d'une tyrannie. Ces monuments que sont les éoliennes ne sont généralement pas le fait d'un assentiment général. Une commune et au mieux quelques exploitants agricoles peuvent être les bénéficiaires de son implantation. Pour tous leurs voisins, il ne peut s'agir que d'une nuisance à moins d'adhérer aveuglément à une solution écologique qui fait pourtant largement débat.

6) Quand elles sont loin ou quand elles sont proches de chez soi.

« *Tout change en fonction de la distance avec son lieu de résidence. Côté de près la disproportion d'échelle s'impose à l'évidence. Le côté menaçant se fait nettement sentir. Plus moyen d'être indifférent. C'est alors que nous découvrons que notre avis n'est pas sollicité.* » Gérard (Beaune-la-Rolande).

« *Pourquoi les installe-t-on ici dans un paysage magnifique ! Il n'y a qu'à les mettre en Beauce par exemple !* »

La plupart d'entre nous n'a réfléchi aux conséquences de l'implantation des éoliennes que lorsqu'il est directement concerné. **Tout un chacun pense spontanément, et en dehors de toute subjectivité, que l'implantation d'éoliennes détruit le paysage** par conséquent son

premier réflexe est de suggérer de les installer dans un endroit jugé sans intérêt. **Mais n'est-il pas injuste d'imposer une gêne supplémentaire à ceux qui se trouvent déjà dans une situation défavorisée ?**

7) Deux problématiques sont indirectement liées à l'impact sur le paysage :

La question de la **somme provisionnée pour le démantèlement** d'une éolienne : selon l'étude faite par un cabinet d'architecture (agence Dominique Perrault) ce démantèlement pourrait aller sur terrain plat jusqu'à 400 000€. Si le terrain est accidenté le coût peut s'avérer nettement plus important. Quant à la somme provisionnée pour le démantèlement elle ne semble pas s'élever à plus de 100 000€, donc elle **reste bien insuffisante**.

Autre problématique d'ordre technique : celui du **recyclage des pales** en résine époxy armée de fibres de verre. La dureté du matériau composite couplé avec l'avantage de sa légèreté en a fait un matériau utilisé depuis longtemps. Son recyclage fait l'objet d'études depuis de nombreuses années **sans solution véritablement satisfaisante** - par exemple dans le réemploi du matériau des coques de bateau ou de pièces de véhicules automobiles. Il faut songer à la résistance des kayaks de compétition destinés à franchir des rapides sans se briser ou à celle des pales d'hélicoptère pour imaginer sans peine les difficultés d'un recyclage des résines composites. Ce recyclage s'avère effectivement très difficile. Il est effectué par broyage essentiellement, une technique très coûteuse en énergie, suivi par un réemploi comme charge par noyage dans une nouvelle résine. **La combustion de ces résines** est également complexe parce qu'excessivement **polluante**.

Il est regrettable de constater que les solutions d'avenir aux problèmes esthétiques, économiques et techniques posées par les éoliennes tiennent d'avantage **d'illusions entretenues et de campagnes publicitaires** que de solutions réalistes qui, en tout état de cause, auraient dû précéder la politique d'implantation des éoliennes et non être reportées à plus tard. La mise en service de l'automobile n'a pas eu lieu avant d'avoir solutionné les moyens de freinage du véhicule.

Conclusion :

L'évidence première est que **le paysage participe au bien-être de l'homme. Il est nécessaire que l'homme aime le lieu qu'il habite**. Il trouve ainsi une forme de confort qui répond à un besoin psychique et moral. La beauté du paysage vécu participe à son épanouissement intellectuel, de l'enfance jusqu'à l'âge adulte. C'est pourquoi dans ces déplacements de loisir l'homme recherche les lieux qui lui semblent beaux. Par conséquent il ne doit pas sacrifier la beauté du paysage qu'il habite, car à être toujours ailleurs cette beauté finira forcément par être nulle part.

L'implantation des éoliennes suppose **un sacrifice considérable et généralisé à toute la population**. Au vu des conséquences la décision de leur implantation est d'une **responsabilité énorme** et ne peut être prise qu'avec la certitude absolue de son bien-fondé.

Face au sacrifice consenti ce serait une faute impardonnable de la part de nos décideurs que de nous obliger dans quelques années à assister partout en France aux spectacles désolant de **champs d'éoliennes abandonnés** parce qu'inutiles ou non rentables. Tel risque d'être le paysage que nous laisserons aux générations futures.

Personnes auditionnées

Aurélien BESNARD

Maitre de conférences, université de Montpellier, Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive (CEFE - UMR 5175).

Régis BOIGEGRAIN

Directeur exécutif, chargé des affaires maritimes de RTE.

Denis BORTZMEYER

Directeur adjoint de la R&D chez Arkema.

Camille CHARPIAT

Responsable éolien terrestre, syndicat des énergies renouvelables.

Laurent CHAUVAUD

Écologie marine, directeur de recherches CNRS, LEMAR, université de Brest.

Antoine DE CHILLAZ

Chargé de mission cabinet chez EDF renouvelables.

Guillaume CLEDAT

Responsable développement chez Arkema.

Alain DORE

Président du Collectif de défense de la mer.

Olivier DURIEZ

Maitre de conférences, université de Montpellier, Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive (CEFE - UMR 5175).

Marc FONTECAVE

Membre de l'Académie des sciences, professeur au Collège de France, Laboratoire de chimie des processus biologiques, UMR 8229.

Anne GEORGELIN

Responsable éolien en mer, hydroélectricité et EMR, syndicat des énergies renouvelables.

Stéphanie JALLET

Chargée de mission éolien au sein de l'OFATE (Office franco-allemand sur la transition énergétique).

Guy JARRY

Ancien directeur du Centre de recherche sur la biologie des populations d'oiseaux (CRBPO) du Muséum national d'Histoire naturelle.

Jean JOUZEL

Membre de l'Académie des sciences, directeur de recherche émérite au CNRS, Laboratoire des sciences du climat et de l'environnement, CEA, Gif-sur-Yvette.

Henri LABBE

Maire d'Erquy.

Gregory LE DROUMAGUET

Chargé de mission au Comité des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes d'Armor (CDPMEM22).

Hervé MACHENAUD

Ancien directeur de la branche Asie-Pacifique du groupe EDF, membre du Cercle d'étude réalités écologiques et mix énergétique (Céréme).

Jean-Claude MENARD

Président de l'association Estuaires Loire & Vilaine.

Xavier MORENO

Président du Cercle d'étude réalités écologiques et mix énergétique (Céréme).

Emeline PETTEX

Écologue marine, Cohabys-ADERA, université de La Rochelle.

Katherine POUJOL

Présidente de l'association environnementaliste « Gardez les Caps ».

Sven RÖSNER

Directeur de l'OFATE (Office franco-allemand sur la transition énergétique).

Philippe TAQUET

Membre de l'Académie des sciences.

Patrice TRAN BA HUY

Président de l'Académie nationale de médecine.

Composition du groupe de travail interacadémique

Académie des sciences

Édouard BRÉZIN

Membre de l'Académie des sciences, professeur émérite à l'École normale supérieure.

Marie-Lise CHANIN

Membre de l'Académie des sciences, directeur de recherche émérite au CNRS.

Patrick FLANDRIN

Président de l'Académie des sciences, directeur de recherche au CNRS.

Etienne GHYS

Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, directeur de recherche au CNRS.

Jacques LASKAR

Membre de l'Académie des sciences, directeur de recherche au CNRS.

Yvon LE MAHO

Membre de l'Académie des sciences, directeur de recherche émérite au CNRS.

Président du groupe de travail.

Académie des beaux-arts

Jean ANGUERA

Membre de l'Académie des beaux-arts, section Sculpture.

Laurent PETITGIRARD

Secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux arts, membre de la section Composition musicale.

Robert WERNER

Correspondant de l'Académie des beaux-arts, section Architecture.

Académie des sciences morales et politiques

Pierre DELVOLVÉ

Membre de l'Académie des sciences morales et politiques, section Législation, droit public et jurisprudence.

Michel PÉBEREAU

Membre de l'Académie des sciences morales et politiques, section Économie politique, Statistique et Finances.

Jean-Robert PITTE

Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, membre de la section Histoire et géographie.

Georges-Henri SOUTOU

Membre de l'Académie des sciences morales et politiques, section Histoire et géographie.

Secrétariat éditorial

Juliette ROCHET

Responsable des comités, avis et rapports de l'Académie des sciences.

Sophie LEROI

Directrice du Cabinet et des services centraux de l'Académie des sciences.



crédit photo : @engelac-sotck.adobe.com

Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Un ensemble d'informations précises et argumentées dont les références sont en contradiction avec les éléments produits au dossier.</p> <p>Réponses à l'appréciation du porteur du projet.</p>
Porteur du projet	<p>"La majorité des sujets abordés dans ce courrier ont également été abordés dans d'autres contributions auxquelles nous avons répondu, il ne semble donc pas nécessaire d'y répondre à nouveau."</p>
Commissaire enquêteur	<p>Pas de commentaire.</p>

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
81	19/03/2023		ANONYME
<p>Proposée par anonyme Déposée le dimanche 19 mars 2023 à 09h27</p> <p>Quels sont les actionnaires de Total énergie ? Actionnaires institutionnels : 78,5%, dont, 15,1 % en France. 10,9 % au Royaume-Uni. 17,1 % dans le reste de l'Europe. 30,0 % en Amérique de Nord. 5,4 % dans le reste du monde. L'éolien est là pour enrichir le capital. Les petits épargnants ne peuvent investir c'est réservé aux riches et c'est nous qui payons. Dans l'Oise un site vient d'être racheté par Boralex Investisseur canadien qui déposera le bilan lorsque l'heure du démantèlement sera venue. Il faudra faire payer les propriétaires des terrains qui se seront rempli les poches pendant des années mais comme ce sont des puissants notables ils obligeront les collectivités locales à payer</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Des informations allusives dont on ne donne ni sources ni références, sous couvert d'anonymat et sans lien direct avec le projet.</p> <p>Pas de commentaires</p>		
Porteur du projet	<p>"Pas de réponse à apporter."</p>		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
82	19/03/2023		M. Dominique LACOUR
<p>Proposée par LACOUR DOMINIQUE (lacour.dominique0101@orange.fr) Déposée le dimanche 19 mars 2023 à 19h10 Adresse postale : 11 RUE NEUVE 60210 CEMPUIS</p>			

<p>Monsieur le Commissaire Enquêteur, Je dépose une contribution concernant ce projet d'implantation d'aérogénérateurs sur les communes de Froissy et Noirémont.</p> <p>Je suis totalement contre, car dans ma commune nous sommes entourés dans un rayon de 5 à 10 kms d'une centaine d'éoliennes qui gâchent le paysage de jour et de nuit par l'éclairage de sécurité de ces engins, ce qui contribue à un scintillement permanent.</p> <p>Je ne veux pas que les habitants de Froissy et Noirémont subissent ce que nous habitants de Cempuis, Sommereux, Grandvilliers et d'autres communes subissons.</p> <p>Cordialement, D Lacour</p>	
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Témoignage d'un résident d'une commune voisine fortement impactée par l'éolien.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur du projet.</p>
Porteur du projet	<p>"Les sujets relatifs à l'impact paysager de nuit et de jour, ainsi que l'effet de saturation du projet ont déjà été abordé lors de réponse à d'autres contributions."</p>

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
83	19/03/2023		ANONYME
<p>Proposée par anonyme Déposée le dimanche 19 mars 2023 à 19h32</p> <p>Je suis totalement contre ce projet car notre territoire est envahi par les éoliennes. L'impact sur notre santé n'est pas pris en compte.</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Pas de commentaire.</p>		
Porteur du projet	<p>"Pas de réponse à apporter."</p>		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
84	19/03/2023		ANONYME
<p>Proposée par anonyme Déposée le dimanche 19 mars 2023 à 19h34</p> <p>Doublon du courriel 83 supra.</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Pas de commentaire.</p>		
Porteur du projet	<p>"Pas de réponse à apporter."</p>		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
85	19/03/2023		Mme M.P. VILLEMONT
<p>Proposée par Marie Pierre Villemont (marie-pierre.villemont@wanadoo.fr) Déposée le dimanche 19 mars 2023 à 20h16 Adresse postale : 2 rue de Meigneux 80290 Sainte Segrée</p> <p>Non à ce nouveau parc éolien. La région des Hauts de France a déjà largement contribué à la transition énergétique. Les villages sont encerclés. Il y va de la santé des habitants.</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Pas de commentaire.</p>		
Porteur du projet	<p>"Pas de réponse à apporter."</p>		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
86	19/03/2023		ANONYME
<p>Proposée par anonyme Déposée le dimanche 19 mars 2023 à 21h56</p> <p>Bonjour, En tant qu' élu dans l'Oise habitant aussi une zone à fort développement éolien, je suis opposé à ce projet qui va contribuer à saturer nos paysages d'éoliennes. On notera la proximité des éoliennes avec plusieurs villages et donc l'impact n'est pas négligeable auprès des habitants. C'est une situation catastrophique d'avoir les nuisances des éoliennes à portée d'œil et même de bruit (les études le révèlent!) de jour comme de nuit. En conséquence, je ne souhaite pas voir aboutir ce projet de 8 éoliennes. Le secteur est déjà saturé alors stop au développement éolien chez nous ! Merci pour votre compréhension. Cordialement</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Constat d'un élu du territoire concerné. Pas de commentaire.</p>		
Porteur du projet	<p>"Pas de réponse à apporter."</p>		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
87	19/03/2023		ANONYME
<p>Proposée par anonyme Déposée le dimanche 19 mars 2023 à 23h10</p>			

<p>La zone est déjà fortement dotée d'éoliennes. Notre territoire a largement contribué au développement de cette technologie. Ne créons pas un déséquilibre (aménagement de territoire, écosystèmes...). Donc STOP.</p>	
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Pas de commentaire.</p>
Porteur du projet	<p>"Pas de réponse à apporter."</p>

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
88	19/03/2023		M. Éric TRIBOUT
<p>Proposée par Éric Tribout (eric.tribout@orange.fr) Déposée le dimanche 19 mars 2023 à 23h41 Adresse postale : 6 rue principale 60360 Catheux</p> <p>Bonsoir Je suis contre les nouvelles implantations d'éoliennes sur les communes de la ccop. Nous présentons un projet de label pays d'art et d'histoire sur ce territoire. Il faut donc protéger les villages et les paysages. Les éoliennes créent des nuisances visuelles et sonores. Il faut aussi penser à la population qui va se retrouver proche de ces machines et qui va avoir son environnement et son cadre de vie détériorer. Alors que le gouvernement va voter le développement du nucléaire je ne pense pas qu'il faille continuer à développer l'éolien surtout que les implantations sont toujours pour les mêmes territoires.</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Le projet de labellisation évoqué par le déposant a-t-il été pris en compte ? Réponse demandée.</p>		
Porteur du projet	<p>"Le porteur de projet n'as pas connaissance du souhait de la CCOP d'obtenir le label "pays d'art et d'histoire", cette démarche doit être postérieure au début d'instruction du dossier éolien de l'Européenne et n'a pas été repris dans la demande de compléments faite par les services instructeurs (dont fait partie l'ABF)."</p>		
Commissaire enquêteur	<p>Cette nouvelle reconnaissance d'omission par "manque d'information", montre que le pétitionnaire évite de prendre en compte les évolutions du territoire d'implantation de son projet, réduit cette prise en compte a minima strict des procédures en vigueur et compense sa position en rejetant sa défaillance sur les services instructeurs du dossier.</p>		

Courriel	DATE		PJ	OBSERVATION
89	19/03/2023		02	ÉOLIENNE 60
<p>Proposée par Éolienne60 (eolien60@gmail.com) Déposée le dimanche 19 mars 2023 à 19h22 Objet : Projet industriel éolien de Froissy et Noirémont - Participation à l'enquête publique</p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur Nous vous adressons notre participation à l'enquête publique citée en objet. Veuillez trouver ci-joint:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Nos analyses, remarques et questions sur le projet (42 pages) -PJ: la fiche résumé du projet. <p>Nous vous prions de noter dès à présent *notre avis très défavorable* au projet. En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre contribution, Bien cordialement Nathalie Leurent Présidente de l'association Eolienne60 Vice-présidente de la Fédération Stop Eoliennes Hauts-de-France Déléguée adjointe pour l'Oise de la SPPEF (Sites & Monuments)</p>				

Pièce jointe 01

Participation à l'Enquête publique - Projet Industriel éolien de Froissy et Noirémont

Préambule

Il y a bien longtemps, à Froissy et Noirémont, une poignée de personnes ont cédé à la tentation de l'argent facile. Sans plus de discernement ils ont vendu ce qui ne leur appartenait pas : nos paysages et tout ce qu'ils contiennent.

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Nous vous adressons nos remarques et questions concernant les éléments mis à disposition du public pour ce projet.

PJ – Fiche résumé du projet éolien de Froissy et Noirémont, association Eolienne60

Ce document, réalisé par l'association Eolienne60, liste les principales caractéristiques du projet et pointe les sujets qui, selon nous, mériteraient votre attention.

Nous en développons quelques-uns ci-après, au fil de la lecture des pièces du dossier.
(Toutes les mentions en italiques sont extraites du dossier)

AE.1a- Description du projet

Baux emphytéotiques et clause démantèlement

P 17

Tout a commencé par quelques signatures...avec le promoteur Quadran

- Les signataires savent-ils que leur vis-à-vis n'est plus Quadran, mais TotalEnergies ?
Les signataires ont été informé que le porteur projet est TotalEnergies
- Ont-ils reçu une notification de ce changement ? et des éventuelles implications que cela peut avoir pour eux ?

Ce changement n'ayant aucune incidence sur la promesse de bail signée, les propriétaires n'ont pas reçu de notification écrite de ce changement

« L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées et communales. Le projet relevant d'une maîtrise d'œuvre privée, la maîtrise foncière du projet ne peut être acquise qu'à l'amiable, c'est-à-dire avec l'accord explicite du propriétaire et de l'exploitant. Le pétitionnaire a donc signé des promesses de bail emphytéotiques avec l'ensemble des propriétaires et des exploitants des terrains concernés par l'installation projetée.

Les documents attestant que la société TotalEnergies Renouvelables France dispose du droit de réaliser son projet sur les terrains mentionnés sont présentés en annexe 2 »

Les documents produits en annexe 2 attestent des signatures, entre 2017 et 2019, des propriétaires des parcelles selon des conditions différentes pour certaines éoliennes :

E1 - E3 - E6 - E8 : « excavation des fondations sur une profondeur de UN mètre »

E2 – E4 - E5 - E7 - « excavation de la totalité des fondations »

- Cette différence est-elle justifiée par l'industriel ?

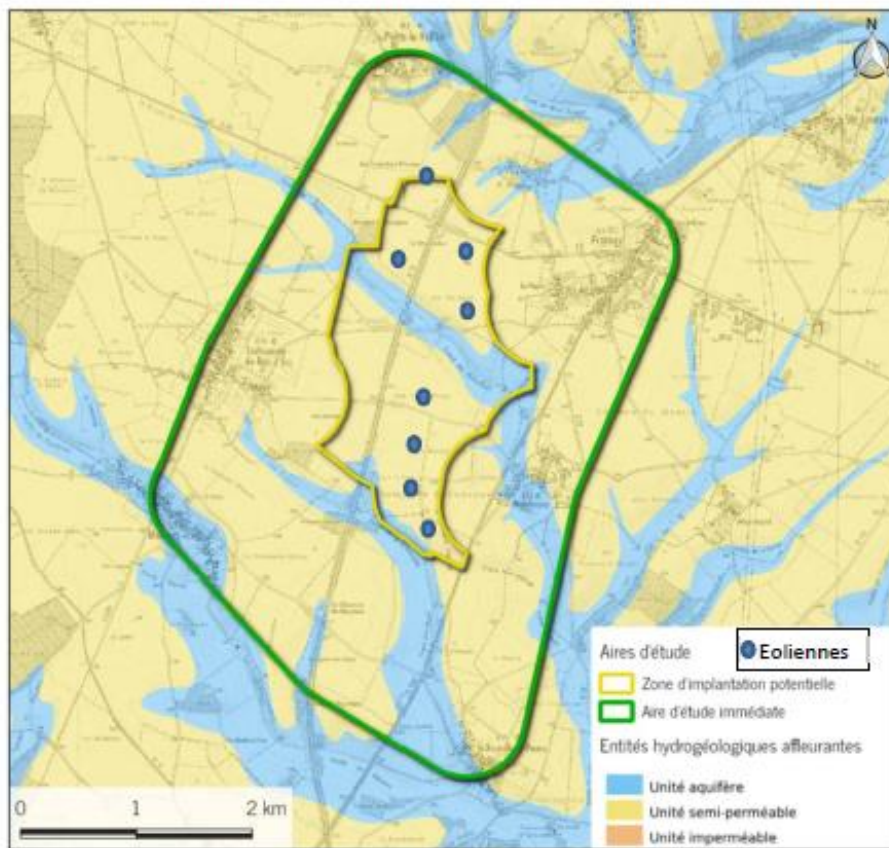
➤

Cette différence s'explique par le fait qu'à partir de 2019 le porteur de projet c'est engagé à aller au-delà de la réglementation en vigueur à cette date et donc d'excaver les fondations dans leur intégralité.

Concernant l'excavation des fondations, la loi française sur le démantèlement prévoit une dérogation pour ne pas exécuter la déconstruction en totalité pour les exploitants de parcs éoliens qui fourniront une étude « démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable ». (Cf Arrêté du 22 juin 2020)

Or comme nous le mentionnons plus loin, la lecture du dossier nous apprend que, d'une part « l'étude géotechnique » du sous-sol ne sera réalisée qu'au moment de l'installation des fondations des éoliennes et que, d'autre part le site est localisé sur un secteur traversé de zones aquifères affleurantes qui la rendent « sensible aux pollutions de surface » doublé d'une sensibilité très forte aux remontées de nappe (Cf. AE 2.2 EIE p 67)

- Ces indications sont-elles susceptibles de compliquer l'excavation future des fondations ?



Ci-dessus les éoliennes ont été ajoutées à la carte des entités hydrogéologiques affleurantes (Cf. AE 2.2 EIE p 67) et nous pouvons constater qu'elles n'y sont pas implantées de ce fait l'excavation future des fondations ne sera pas plus compliquée.

- Une expertise technique et des garanties peuvent-elles être apportées sur ce point ?

Une étude géotechnique sera réalisée avant la construction et pourra le confirmer

Nul doute que loi primera sur toute autre considération ou promesse le moment venu, même si « TotalEnergies Renouvelables France s'engage à aller au-delà de la réglementation en retirant la totalité de la fondation » (p 33)

- L'engagement de l'industriel « à aller au-delà de la réglementation » n'est-il pas une preuve en soi que la loi est aujourd'hui sujette à caution sur les prévisions de démantèlement ?

Le dossier a été déposé en février 2020, à cette date la réglementation imposait un démantèlement des fondations uniquement sur le premier mètre, le porteur de projet s'engageait déjà à excaver la totalité des fondations avant l'entrée de cette obligation de la réglementation en juin 2020.

Il faut

- Cet engagement est-il formalisé de manière irrévocable dans le dossier ou auprès des intéressés ?

Cet engagement est écrit page 62 de l'étude d'impact (AE.2.2_EIE) et bien évidemment donc pris également auprès des

propriétaire et exploitant.

Dans le cas contraire, la friche industrielle reviendra, en propriété et en responsabilité légales, aux propriétaires fonciers et à leurs ayants-droits.

Notons ici que la **décontamination des sols** en cas de déconstruction explosive n'est pas incluse dans le calcul de la provision légale et que les câbles enterrés ne seront pas enlevés, au-delà des 10m réglementaires.

Par ailleurs, la signature des contrats entraîne une **co responsabilité vis-à-vis des nuisances**.

Cela pourrait justifier la souscription d'une assurance recours si, pour exemple, il fallait assumer une indemnisation des riverains pour trouble anormal du voisinage par le locataire éolien (art 1384 code civil) ou pour la dégradation du cadre de vie, ou de la santé des mêmes riverains, des élevages, de la faune, notamment des espèces protégées.

En ce qui concerne la **transmission**, la parcelle d'implantation d'une éolienne devient « terrain bâti industriel » et elle ne redeviendra pas automatiquement « agricole » en fin de bail (Ref Impôts fonciers).

=) perte des avantages fiscaux et du bénéfice de l'exonération des droits de mutation à titre gratuit. (ref fisc)

- Les propriétaires fonciers savent-ils que les frais de mutation seront rehaussés suite à la suppression des avantages fiscaux liés aux baux à long terme, avec une réévaluation de la fiscalité des sols en sites industriels selon la rentabilité brute générée ? (Source notariale) :

Ces points sont évoqués lors des discussions avec les propriétaires

Les contrats produits en annexe du dossier ont été signés avec la société Quadran, avant son intégration dans le groupe Total, aujourd'hui TotalEnergies

Or la promesse de bail est un acte définitif irrévocable qui **contraint juridiquement, sans apporter de garanties** :

Contrairement à l'usage pour une location, ici c'est le locataire qui fixe unilatéralement toutes les conditions et selon ses seuls intérêts.

Une fois la signature acquise, seul le promoteur peut décider de la poursuite ou non du bail.

De plus, la signature engage sur une **rémunération fixée par avance, décorrélée des futures évolutions économiques et géopolitiques**.

- Les propriétaires fonciers et les élus de Froissy et Noirémond ont-ils été conseillés par des experts indépendants lors de la signature de leur contrat ?

Le porteur de projet ne peut pas répondre à la place des propriétaires et élus concernés.

- Ont-ils connaissance des éventuelles implications de leur signature ?

Le porteur de projet ne sait pas si les signataires ont été conseillés par des experts, mais nous avons répondu à toutes les questions que ceci ont pu nous poser sur ce qu'implique leur signature.

Pour notre part, nous leur conseillons actuellement la lecture de l'article paru ce mois de mars 2023 dans le

Particulier Immobilier qui liste quelques clauses pénalisantes, trop souvent ignorées des signataires :

-Exclusivité de l'opérateur : signer prive de la liberté de changer d'avis et de communiquer

-Remplacement possible du promoteur : il peut louer, sous louer, hypothéquer, revendre le projet (réalisé ou non) à un autre promoteur, possiblement de droit étranger, sans accord du propriétaire foncier.

- Interdiction de planter pendant la durée du bail
- Renouvellement des éoliennes sans concertation
- Démantèlement insuffisamment provisionné – dépollution éventuelle des sols non prise en compte

Cf. Une éolienne sur votre terrain ? Réfléchissez bien ! Le Particulier Immobilier, n°405, mars 2023
<https://docs.wind-watch.org/Eolienne-sur-votre-terrain-Reflechissez-bien.pdf>

Nature et Volume de l'activité

P 19

La production éolienne, dépendante des caprices du vent, est par nature non pilotable et intermittente. Toute prévision (surtout lorsque la puissance des machines à installer est elle-même encore indéterminée) reste par conséquent de l'ordre de l'estimation et des promesses....

IV. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION
<p>IV.1. NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE</p> <p>L'activité principale du projet éolien de L'Européenne est la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.</p> <p>L'implantation de 8 éoliennes d'une puissance unitaire de 3,6 MW maximum, pour une puissance installée totale de 28,8 MW, devrait permettre une production électrique d'environ 72 000 MWh/an, avec un nombre d'heure de fonctionnement par éolienne en P90 d'environ 2500 h/an de fonctionnement à pleine puissance.</p> <p>L'électricité produite par les 8 aérogénérateurs de ce projet devrait donc permettre de couvrir la consommation d'environ 61 329 habitants</p>

p 19 Description du projet

Nous lisons : « *L'activité principale du projet éolien de L'Européenne est la production d'électricité (...)* »

- Il y a donc des activités secondaires ? (ex : activité financière ?)

L'activité du parc éolien de L'Européenne serait la production et la revente d'électricité.

L'usage du conditionnel et de l'adverbe « environ » ne sont pas ajustés au titre du paragraphe (Description)

Par ailleurs, la lecture de la suite des pièces du dossier nous apprend que le projet, tel qu'il est présenté aujourd'hui au public, comporte de multiples incertitudes, tant sur le gabarit des machines que sur la capacité totale à installer qui pourrait varier de 16 MW à 28 MW.

La production totale est elle-même « estimée » entre 48,4 GWh/an (option Vestas) et 61,2 GWh/an (option Nordex)

Il est donc faux et trompeur d'affirmer aujourd'hui que l'électricité produite couvrirait la consommation « d'environ » 61 329 habitants.

Ce type de formulation, destinée à convaincre le public de l'utilité du projet, ne repose que sur des incertitudes. La précision même du chiffre annoncé est stupéfiante (à 1 habitant près on aurait pu arrondir à 61 330...mais cela fait moins sérieux ?) si on considère l'ensemble des aléas liés au projet tels l'intermittence des vents (contrainte non pilotable) ou les divers bridages (bridages acoustiques ou pour réduire les impacts sur la faune volante)

- S'agit-il de la consommation totale de chacun des habitants ? chauffage inclus ? par an ? par jour ?

Il s'agit de la consommation totale hors chauffage par an pour 61 329 habitants.

L'industriel envisage un nombre d'heure « en P90 d'environ 2500h/an de fonctionnement à pleine puissance » :

A noter : P90 n'est pas P100

Une année de 365 jours compte 8760 heures (ajouter 24h pour les années bissextiles)

5

- L'industriel prévoit donc une production à 90 % de la puissance installée pour un temps approximatif de 2500 heures ?
- Quid du reste du temps ?
- A partir de quel niveau de « P » le projet est-il rentable ?
- Pourquoi d'industriel n'évoque-t-il pas ici la notion fondamentale du **facteur de charge** ?

La notion de P90 signifie que la probabilité que Les éoliennes produisent de l'électricité à pleine charge pendant 2500h est de 90%.

Ce qui ne signifie pas que les éoliennes fonctionnent uniquement pendant 2500h mais que leur fonctionnement total sur une année (entre 75% et 95% du temps en moyenne Source Ademe: <https://librairie.ademe.fr/cadic/6427/guide-defi-eolien-10-questions.pdf>) à pleine charge ou non, est ramené sur une année en fonctionnement à pleine charge, soit pour le parc éolien de l'Européenne 2500h.

Le facteur de charge d'une unité de production électrique est le ratio entre l'énergie qu'elle produit sur une période donnée et l'énergie qu'elle aurait produite durant cette période si elle avait constamment fonctionné à puissance nominale. Il fournit une indication importante pour calculer la rentabilité d'une installation électrique.

Le dernier bilan établi par RTE donne quelques indications utiles à connaître :

-En 2022, la production d'électricité éolienne française a augmenté (fort heureusement au regard de toutes les nouvelles éoliennes terrestres installées chez nous et de la mise en service du premier parc éolien en mer)

-L'année 2022 a été particulièrement peu venteuse et le facteur de charge de 21,6 % est le plus bas depuis 10 ans.

-En 2022, la France a été importatrice nette d'électricité pour la première fois depuis 1980.

-Les émissions de gaz à effet de serre de la production d'électricité sont en augmentation contenue

Source : [Bilans électriques nationaux et régionaux | RTE \(rte-france.com\)](https://bilans.electricite.gouv.fr/)

Rien de très réjouissant pour nous qui craignons désormais les coupures de courant et la hausse de nos factures....

Nous considérons que cette description du promoteur n'est pas de nature à traduire la réalité du projet de Froissy et Noirmont, elle ne garantit en rien sa pertinence et son efficacité (exception faite de sa rentabilité financière pour l'industriel)

Dans sa note non technique, TotalEnergies justifie la motivation de son projet par son souci (patriotique ?) de s'inscrire « pleinement dans la poursuite des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie » (PPE) dont les objectifs ont été fixés par le décret du 27 octobre 2016. (AE 5 note non technique, p 8)

Nous ne nous étalons pas sur cette PPE désastreuse pour l'indépendance énergétique de la France, dont nous observons chaque jour les dégâts et les coûts exorbitants qui pèsent sur le contribuable.

La destruction programmée de notre filière nucléaire (pilotée en partie depuis l'Allemagne), nous a conduit à l'exemple de nos voisins germaniques, à développer massivement chez nous, et tout spécialement dans les Hauts-de-France, un éolien terrestre qui ne fonctionne efficacement que s'il est accompagné de centrales aux énergies fossiles polluantes (gaz/charbon).

Les politiques de gribouille de nos derniers dirigeants nous ont ainsi conduit dans la déplorable situation en cours : mise à mal d'EDF et de notre filière nucléaire historique, perte d'autonomie énergétique (risques de coupures, tarifs en hausse), augmentation des émissions de CO2 (on rallume les centrales au gaz et charbon), enlaidissement de nos paysages, mécontentement des Français...

Notons ici que les « motivations environnementales » de TotalEnergies sont également contestables :

-évitement de 24 048 t de CO₂/an au motif que « *l'installation de parcs éoliens contribue à limiter l'impact anthropique sur le phénomène d'effet de serre.* »

- A quel endroit du dossier peut-on trouver l'impact du projet sur l'environnement ? (Extraction des métaux et composants, fabrication, transport, travaux et assemblage, fonctionnement ICPE, démantèlement, recyclage, etc...)
- La quantité de CO₂ utilisée par le projet a-t-elle été quantifiée aussi précisément sur ce point ?

En page 179 de l'Etude d'Impact (AE.2.2_EIE) nous pouvons retrouver ce tableau :

	Potentiel de réchauffement global en fonction de la durée d'exploitation du parc éolien		
	16 ans	20 ans	24 ans
Eolienne de type Vestas V126/3,3 MW	10,2 g CO ₂ e/kWh	8,2 g CO ₂ e/kWh	6,8 g CO ₂ e/kWh

Tableau 55 : Potentiel de réchauffement global en fonction de la durée d'exploitation du projet (Source : Vestas)

Celui si indique grâce à une analyse du cycle de vie utilisant le potentiel de réchauffement global, l'impact d'une éolienne de type vestas 126 en terme d'émission de CO₂ ramené au kWh produit.

-Aucune demande de dérogation à la destruction d'espèces protégée n'est nécessaire ; ni « *demande de défrichement* »

- En quoi la destruction permise d'espèces protégées est-elle une motivation environnementale positive ?

Le porteur de projet considère au contraire bien évidemment que l'absence de dommage aux espèces protégées ou non est positive

- Le projet existerait-il si la déclaration de destruction d'espèces protégées était obligatoire ?

Si destruction d'espèces protégées il y avait alors c'est un dossier de demande de dérogation d'interdiction à la destruction d'espèces protégées qui serait obligatoire, non pas une déclaration.

- En vertu de quelle réglementation cette dispense existe-t-elle ?

La possibilité de déroger à l'interdiction de destruction d'espèces protégées est introduite dans le code de l'environnement en son article L.411-2.

-Installation d'aérogénérateurs dans un contexte paysager et patrimonial favorable (!?) et projet « *conçu de manière itérative, en concertation avec les partenaires locaux* »

-Remplacement des machines après une durée de 20 ans (nous en reparlerons plus loin)

Ces 2 points sous-entendent qu'une réflexion territoriale a été menée en concertation.

- Les « partenaires locaux concertés » (Qui sont-ils exactement ? ont-ils une légitimité démocratique ?) ont-ils validé ces appréciations de contexte paysager et patrimonial favorable ?
- Sur combien de Km et dans quelles limites territoriales porte leur réflexion sur ce sujet ?

Un point précis sur la démarche d'information et de concertation est à retrouver dans le Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact sur l'Environnement (AE.2.1_RNT_EIE) des pages 9 à 13

Dans le cadre de cette concertation :

- Que vaut la délibération contre le développement éolien sur son territoire de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde? (La CCOP fit-elle partie des partenaires concertés ? Son Vice-président en charge du tourisme et du patrimoine a-t-il été consulté ? et l'office de tourisme de l'Oise ?)

Le dossier du parc Eolien de l'européenne est entré en instruction en février 2020, à cette date la Communauté de Commune de l'Oise n'avait pas encore délibéré sur le sujet du développement éolien sur son territoire, le porteur de projet ne pouvait donc pas en tenir compte.

- L'engagement sur un projet « non définitif » mais « renouvelable », modifiable sur 40 années est-il clairement annoncé aux mêmes partenaires locaux ?
- Etc.

Ce point du possible renouvellement en totalité ou partie des parcs Eoliens n'est pas caché lors des discussions avec les parties prenantes du projet (propriétaires, collectivités, administrations) pendant son développement

Caractéristiques des éoliennes projetées

P 21

Ces caractéristiques ne sont données qu'à titre indicatif puisque indéterminées à ce jour.

« Le choix du constructeur et du modèle d'éolienne n'est pas fixé à la date dépôt de la demande d'autorisation environnementale. En effet, selon le délai d'obtention des autorisations administratives purgés de tous recours, le modèle choisi sera retenu selon les dernières évolutions des technologies.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous, présente les gabarits d'éoliennes possibles qui pourraient être retenus pour le projet(...) »

Tableau 10 : Caractéristiques des éoliennes V136

CARACTÉRISTIQUES DES ÉOLIENNES		
Mât	Composition	Acier
	Nombre de segments	/
	Hauteur du mât/monté	/
Rotor	Composition	Acier
	Diamètre du rotor	117 m
	Surface balais	10 715 m ²
Pales	Composition	Matériaux composites renforcés de fibres de verre
	Longueur de la pale	57,5 m
	Largeur maximum de la pale	/

Caractéristiques des éoliennes N137

CARACTÉRISTIQUES DES ÉOLIENNES		
Mât	Composition	Acier
	Nombre de segments	/
	Hauteur du mât/monté	/
Rotor	Composition	Acier
	Diamètre du rotor	126 m
	Surface balais	/
Pales	Composition	Matériaux composites renforcés de fibres de verre
	Longueur de la pale	/
	Largeur maximum de la pale	4m

L'élément le plus décisif pour le public consiste à envisager l'intrusion de ces 8 machines dans leur cadre de vie.

Or, les riverains, qui seront directement impactés, ne trouvent ici aucune garantie sur :

-le constructeur des machines : le danois Vestas ou l'allemand Nordex ?

- La hauteur du mât, et donc la hauteur du balisage lumineux diurne et nocturne au niveau des nacelles
- le diamètre du rotor et la longueur de la pale, et donc la distance entre le sol et le bas de la pale (Garde au sol)

Tous éléments qui conditionnent la puissance unitaire des éoliennes installées (et donc la production possible), leurs impacts visuels, leurs effets sur les oiseaux et les chauves-souris....

L'argument avancé d'un ajustement aux « dernières évolutions des technologies » ne tient pas la route car très peu d'innovations sont encore possibles à ce stade.
En réalité, seuls les impératifs d'approvisionnement sont en jeu, sachant que les constructeurs étrangers d'éoliennes traversent actuellement une « période difficile ».

Pour exemple :

-Vestas annonce des pertes plus lourdes que prévu en 2022

<https://www.connaissancedesenergies.org/afp/vestas-le-numero-un-mondial-de-leolien-annonce-des-pertes-plus-lourdes-que-prevu-en-2022-230127>

-Flambée des coûts, baisse des prix, rivaux chinois... Vestas, Siemens Gamesa et GE Renewable Energie souffrent.

<https://www.lefigaro.fr/conjoncture/les-constructeurs-d-eoliennes-face-a-des-vents-contraires-20220810>

-« Nous vendons à perte et des emplois sont supprimés » : les fabricants européens d'éoliennes tirent la sonnette d'alarme

<https://fr.businessam.be/nous-vendons-a-perde-et-supprimons-des-emplois-les-fabricants-europeens-deoliennes-tirent-la-sonnette-dalarme/>

Les dernières enquêtes publiques pour des projets éoliens sur notre secteur confirment ce problème. :

-Projets Est et Ouest du Corbillon : 12 éoliennes à Brassy/Contre/Bergicourt (enquête publique du 5 janvier au 6 février 2023) – capacité totale envisagée : **entre 30 MW et 39,3 MW**

-Projet de Gournay-sur-Aronde/Antheuil-Portes : 6 éoliennes (enquête publique du 2 décembre 2022 au 5 janvier 2023) – capacité totale envisagée : **entre 27 MW et 33,6 MW**

- Projet de Laverrière : 4 éoliennes (enquête publique du 8 novembre au 9 décembre 2022) – capacité totale envisagée : **entre 8,8 MW et 10 MW**

Etc.

A chaque fois, les mêmes incertitudes sur des points pourtant essentiels des projets... et par conséquent, des prises de décisions d'autorisation biaisées si on considère les marges conséquentes entre les variantes évoquées.
D'autant plus que ces différences généreront des écarts d'impacts plus ou moins importants, notamment pour la vie des riverains et de la faune locale.

Sachant que l'enquête publique se tient en fin d'instruction du projet :

- N'est-il pas temps d'exiger que le public puisse se prononcer et connaître la nature exacte du projet ?

Il serait faux de dire à ce stade quel type d'éolienne le porteur de projet compte et pourra installer.

La demande d'autorisation porte sur un gabarit maximum projeté en fonction de la hauteur bout de pales possible suivant la topographie, soit 140m dans le cas du projet éolien de l'Européenne.

Par ailleurs, les projets éoliens évoquent davantage la puissance installée que la production réelle.

Les industriels ne s'attardent jamais sur le problème récurrent mais trop peu évoqué du **facteur de charge**, préférant évoquer les pertes de productions liées aux bridages imposés.

Sachant que les bridages (acoustique- biodiversité) et les effets de sillages représentent près de 20 % de perte de production (Cf. Dossier Ventelys pour les projets du Corbillon), et que le vent n'est pas pilotable, ne serait-il pas utile de préciser à l'attention du public le seuil à partir duquel le fonctionnement d'une éolienne s'avère réellement efficace ?

Merci par avance à TotalEnergies de nous renseigner précisément sur ce point :

➤ **Quels sont les seuils de vent à partir desquels les éoliennes du projet de Froissy et Noirémont ne seront plus rentables ?**

C'est plutôt une question de tarifs de rachat de l'électricité et de coût d'achat des éoliennes qui peut faire qu'un projet perd sa rentabilité.

A moins d'une modification considérable de la ressource en vent sur le secteur d'implantation du parc, connue notamment par les données de production des parcs exploités par le porteur de projet à proximité tel que les parcs de la Chaussée Brunehaut, le projet tels qu'il est envisagé sera rentable.

Durée de vie du parc (« repowering »)

P 25

« IV.3.4. FONCTIONNEMENT DU PARC EOLIEN

a. Durée de vie de l'installation

La durée de vie d'une éolienne est supérieure à vingt ans, néanmoins au terme des vingt premières années d'exploitation, il sera généralement plus intéressant de remplacer les éoliennes en place par une nouvelle gamme de machines plus performantes compte tenu des évolutions technologiques. La durée de validité des accords fonciers signés avec les propriétaires fonciers est de 40 ans. Cette durée contractuelle permet d'envisager, en fin de durée de vie des éoliennes installées, de les substituer par de plus récentes qui présenteront probablement, avec l'évolution technologique de cette filière, des performances énergétiques et environnementales meilleures. »

Notons que la durée de vie du parc et le repowering annoncé pour 2044 (Cf. Plan d'affaire du projet en Annexe p 156 du présent document) ne sont pas notifiés dans les documents signés par les propriétaires fonciers ou par les élus concernés. (Signatures « à l'amiable » de contrats préparés par l'exploitant, sans assistance notariale)

Ils n'ont donc pas signé pour 1 projet, mais potentiellement pour 2....

➤ **Ont-ils été informés de ce détail ?**

Oui les signataires sont informés du possible renouvellement des éoliennes au bout de au moins 20 ans.

Ils ne signent pas pour 1 ou 2 projets, ils signent pour la location de leur terrain qui permettra au porteur de projet d'exploiter X éoliennes le temps de la durée du bail.

Le remplacement préprogrammé des éoliennes pose ici question :

L'argument facile des « évolutions technologiques » ne suffit pas à justifier cette courte période d'exploitation.

Il faut davantage considérer l'usure prévisible des machines (entraînant une augmentation des coûts de maintenance et une perte de production), mais surtout, la révision des contrats de rachat d'électricité permettant à l'exploitant de rentabiliser au mieux son activité.

A quelques kilomètres de Froissy et Noirémont, un premier cas de repowering a ainsi été annoncé au bout de 13 années d'exploitation seulement, augmentant au passage le parc d'une éolienne supplémentaire (Kallista Energy Parc du Cornouillers), sans que le coût environnemental et la quantité de CO2 nécessaire à cette opération ne soit prise en compte.

D'autres opérations du même type sont annoncées sur notre territoire...faisant craindre l'apparition d'éoliennes toujours plus puissantes aux pales plus grandes, tuant toujours davantage d'oiseaux et de chauves-souris.

La remise en état des sites éoliens, certes encadré par la loi, ne prend pas en compte le tassement des sols par les vibrations des machines, ni le remplacement de terres agricoles par d'autres « terres de nature équivalentes » mais de provenances diverses.

Surveillance à distance

P 25

« Les éoliennes sont des équipements de production d'énergie qui ne nécessitent pas de présence permanente de personnel. Bien que certaines opérations nécessitent des interventions sur site, les éoliennes sont surveillées et pilotées à distance. »

Déplorons ici l'absence de présence humaine sur les sites industriels éoliens.

Cela se traduit par des nuisances supplémentaires pour les riverains des éoliennes en cas de dysfonctionnements.

Les riverains et les élus de nos petits villages ignorent qu'ils sont en charge de la surveillance et du signalement auprès de la DREAL des défauts de balisage lumineux, très fréquents sur notre secteur saturé d'éoliennes, ou du

brouillage des ondes à l'intérieur de leur maison, ou du bruit excessif des machines qui les empêchent de dormir la fenêtre ouverte en été....

Les services de l'Etat en charge des ICPE ne patrouillent pas sur le terrain... surtout la nuit !
Pourtant nombre d'éoliennes clignotent à leur guise de manière anarchique, augmentant la pollution lumineuse par des flashes de la mauvaise couleur au mauvais moment (blanc la nuit au lieu de rouge)

Alors que nous faisons l'effort d'éteindre nos lampadaires la nuit, nos campagnes restent allumées toute l'année et clignotent à tours de pale.

Coût du démantèlement et garanties financières

P 34

Sur ce point également, des incertitudes subsistent :

« Le coût du démantèlement des éoliennes dans plusieurs dizaines d'années est aujourd'hui difficile à estimer précisément puisqu'il dépend de nombreux paramètres. On peut toutefois se référer aux expériences vécues en la matière, notamment en Allemagne où il a été constaté qu'un montant d'environ 1% de l'investissement initial permettait de satisfaire l'opération. »

*Au 01/06/2017, le montant de la garantie financière est de 51 551,39 € (Index n = 686,12) par éolienne
Soit 412 411,12 € pour le parc éolien de L'Européenne*

Au regard des subventions substantielles payées par le contribuable, il est important de considérer l'aspect financier des projets éoliens avec la plus grande attention.

Réglementairement, le démantèlement doit être provisionné en amont de manière inconditionnelle puisqu'il s'agit d'une dette future et certaine.

- Les garanties financières sont-elles mobilisées en cas de défaillance de l'exploitant ou du propriétaire des installations ?

La constitution des garanties financières pour le parc éolien de L'Européenne sera effectuée par un acte de cautionnement solidaire auprès d'un organisme d'assurance. Le porteur de projet transmettra ce dernier au Préfet en amont de la mise en service de l'installation.

Il s'agit par conséquent de distinguer les provisions pour démantèlement des garanties financières, ce qui n'est pas clairement fait ici.

Par ailleurs, dans un compte d'exploitation il y a lieu de dissocier le légal du réel. Ce n'est pas le cas ici.

Selon la réglementation en vigueur, le promoteur envisage donc une « garantie financière » de 412 411,12 € pour démanteler l'ensemble de son parc : « **Montant qui sera arrêté (encore plus) précisément suite à la date de délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale.** »

Or, il est avéré aujourd'hui que la provision pour démantèlement fixée par la loi est sous-évaluée.

Un rapport de décembre 2020 publié sur le site Energie et vérité détaille les coûts de démantèlement : Loin des 50 000 à 65 000 € prévus par l'Etat, ils se chiffrent à au moins 210 000 € TTC /MW et par éolienne, soit 420 000 € pour une éolienne de 2 MW, non compris la remise en état des parties communes.

Sur cette base, le projet de Froissy et Noirémont qui prévoit des machines de 3,5 MW devrait provisionner un montant de 756 000 € TTC pour chacune des 8 éoliennes soit un total de 6 048 000€ ?
(Cf. « Démantèlement des éoliennes terrestres en France : Contraintes et perspectives », mise à jour 7 janv. 2021, Jacques Ricour, Ingénieur géologue ENSGN (ex BRGM) et Jean-Louis Remouit,

[Démantèlement des éoliennes terrestres en France: Contraintes et perspectives \(energieverite.com\)](https://energieverite.com)

Quelques soient les hypothèses retenues le compte n'y est pas et le plan financier doit être revu en conséquence !

Capacités financières

P 35

Il s'agit ici de faire confiance au groupe Total, acteur majeur dans le paysage énergétique et économique de la France, dont les « super profits » ont récemment défrayé la chronique.

Or les rentables activités pétrolières de Total sont désormais scrutées de près par les défenseurs de l'environnement Voir pour exemple le bras de fer engagé aujourd'hui en Ouganda contre son mégaprojet pétrolier :

https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/02/28/les-projets-de-totalenergies-en-ouganda-menacent-la-sante-planetaire_6163668_3232.html

<https://www.rfi.fr/fr/afrique/20230106-projet-contest%C3%A9-du-groupe-p%C3%A9trolier-total-quelles-%C3%A9alit%C3%A9-en-ouganda-et-en-tanzanie>

<https://www.connaissancedesenergies.org/afp/louganda-poursuivra-le-megaprojet-de-totalenergies-malgre-les-critiques-europeennes-220916>

Pour diversifier ses activités et redorer son image le nouveau « Total Energies » s'efforce désormais de se redéployer dans de secteur des « énergies vertes » en installant quantité de parcs éoliens (de fabrication allemande ou danoise) et de panneaux photovoltaïques (de fabrication chinoise) sur notre territoire.
(Cf. le catalogue de ses réalisations dans le dossier du projet)

Au regard de la puissance du groupe Total, il est tentant de croire que les capacités financières du projet de Froissy et Noirmont ne constituent pas un sujet d'inquiétudes.

Il n'en est rien.

Le présent projet est construit comme les autres sur le plan financier mais il est insuffisant car non détaillé.

D'autres questions se posent :

« L'investissement initial est estimé à environ **34.56 millions d'euros environ**

Le projet sera financé de la manière suivante :

- **apport en capital** de la société TotalEnergies Renouvelables France à hauteur de **15%** des besoins de financement du projet ;
- **emprunt bancaire** à hauteur de **75%** ».

Or, **15% + 75% = 90 %**

- **Où sont les 10 % qui manquent ?**
- **Comment sont-ils financés ?**

TotalEnergies souhaite ouvrir le financement de ce projet à hauteur de 10% en financement participatif auprès des riverains de ce projet financement qui pourrait s'étendre aux habitants de l'Oise et des départements limitrophes

« TotalEnergies Renouvelables France bénéficie de la **confiance d'organismes bancaires reconnus** : Société Générale, Crédit Agricole, Natixis, BPI, Crédit Coopératif, Crédit Mutuel, CIC, Caisse d'Epargne, Caisse des Dépôts, avec lesquels elle travaille régulièrement depuis la création des entités qui le constituent. »

- Au vu du montant important de l'investissement, laquelle des nombreuses banques citées se porte

aujourd'hui caution pour le démantèlement du projet de Froissy et Noirémont ?

- Peut-on avoir copie du contrat de cette caution bancaire ?

A ce stade le financement du projet n'est pas encore « bouclé » puisqu'il n'est pas autorisé, le porteur de projet ne peut donc pas fournir ces informations.

Le plan d'affaires succinct (et difficilement lisible) présenté en annexe couvre une période de 20 ans alors que le prêt est de 15 ans et la provision de démantèlement aussi.

- Quelle est la logique de cette présentation ?

Les résultats d'exploitations permettent de rembourser la dette et de provisionner le démantèlement sur 15 ans, ce qui indique que le financement de ce projet est solide, puisqu' avant la fin d'exploitation du parc

- Par ailleurs pourquoi le chiffre d'affaires en année pleine en fin d'exercice affiche-t-il une progression de 36.6% alors qu'il n'y aura pas davantage de machines, ni davantage de vent ?
- Sur quelle base cette hypothèse est-elle fondée ?
- Est-ce basé sur une hypothèse d'augmentation de prix de l'électricité ?

Cette progression du chiffre d'affaires est due à l'indexation qui s'applique au tarif de rachat de l'électricité défini par la CRE

- Ne serait-il pas pertinent de détailler les charges » d'exploitation et d'afficher la ligne correspondante aux frais financiers, comme c'est dans tous les autres projets éoliens ?

Le porteur de projet ne souhaite pas alourdir la lisibilité de son plan d'affaire en y intégrant des éléments qu'il ne trouve pas pertinent.

Plan d'affaires, p 156

P 36 – Assurances ?

Celles évoquées ici ne concernent que la responsabilité civile pour l'exploitant lors de la construction et de l'exploitation.

- Est-ce suffisant ?

Le déposant fait référence à la garantie pour la phase de démantèlement, la constitution de celle-ci sera effectuée par un acte de cautionnement solidaire auprès d'un organisme d'assurance. Le porteur de projet transmettra ce dernier au préfet en amont de la mise en service de l'installation.

Identification des sites et développement du projet

P 37

(...) Au-delà de ces aspects techniques, TotalEnergies Renouvelables France assure également la concertation avec les différentes parties prenantes : élus locaux, riverains, associations.

(...)

Le développement du projet se fait également en étroite concertation avec les élus locaux, les propriétaires fonciers et les habitants, dans un souci d'aménagement durable du territoire concerné.

Dans la mesure où toutes les conditions sont réunies, les dossiers de demande d'autorisation sont constitués et déposés pour instruction par les services de l'Etat. »

Comme tous les autres développeurs éoliens sur notre secteur, TotalEnergies se targue d'un souci de concertation avec tous, au plus près du terrain

Pour être allée à la rencontre des habitants ces derniers jours (afin de les informer de l'existence du projet et de l'enquête publique), nous constatons pour notre part une hostilité généralisée et évidente à l'implantation de nouvelles éoliennes ; une non -acceptation doublée d'inquiétudes et de lassitude face à la saturation du secteur...

- **Comment se fait-il que les élus des communes d'implantation soient aussi peu informés de l'avancement du projet ?**

A la demande du porteur de projet, une réunion d'information s'est déroulée le 14 décembre 2022 en mairie de Froissy ou les conseils municipaux de Froissy et Noirémont étaient conviés.

Lors de cette réunion le projet tel que déposé à l'enquête publique a été présenté de nouveau.

- **Pourquoi le maire actuel de Froissy pensait-il le projet abandonné depuis son arrivée à la mairie en 2020 ?**

À la suite du changement de Municipalité de la commune de Froissy, un contact avec Monsieur le Maire a été pris en février 2021 afin de l'informer de l'avancer de l'instruction du dossier par les services de l'état.

- **Comment se fait-il que les habitants des communes qui vivent à Froissy, Noirémont ou dans les communes situées à moins de 6 km ignoraient l'existence du projet avant que nous allions à leur rencontre ? (Sauf rares exceptions et personnes directement concernées).**

Un point précis sur la démarche d'information et de concertation est à retrouver dans le Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact sur l'Environnement (AE.2.1_RNT_EIE) des pages 9 à 13.

- Est-il acceptable que les rares personnes en faveur du projet ne considèrent que son aspect financier ?

Le porteur de projet ne peut pas répondre à la place des personnes désignées

- Est-il normal que la communauté de communes de l'Oise Picarde (CCOP) n'ait pas d'informations précises sur un projet « d'aménagement durable » de son territoire ? ...alors qu'elle a délibéré contre le développement éolien sur son territoire le 9 février 2021

Il est possible que la communauté de communes de l'Oise Picarde (CCOP) ait entre le moment du dépôt du dossier auprès des services instructeurs en 2020 et aujourd'hui, oublié l'existence de ce projet.

Le porteur de projet n'est pas retourner vers la CCOP ce qui est effectivement une lacune du projet.

- Quelles associations locales ont été consultées dans le cadre de l'instruction ?
Etc.

Le porteur de projet ne peut pas répondre à la place des services instructeurs

- N'est-il pas mensonger de la part du promoteur d'afficher une soi-disant concertation qui n'existe pas sauf pour celle, indispensable, envers ceux qui lui donnent accès au foncier ?

* Un point précis sur la démarche d'information et de concertation est à retrouver dans le Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact sur l'Environnement (AE.2.1_RNT_EIE) des pages 9 à 13, qui montre qu'élus et citoyens ont participé à l'élaboration de ce projet.

AE.1b- Annexe 9 : Avis des services contributeurs

Les avis techniques sont favorables tant que le projet respecte la réglementation fixée :

- Armée,
- Services d'incendie et de secours de l'Oise,
- Direction Générale de l'Aviation Civile, Agence Régionale de Santé (sur point précis de l'absence de captage d'eau)
- Météo France
- Société des Transports Pétroliers par Pipeline (!?)
- SANEF

Les avis des services en charge du patrimoine, de la nature et de la biodiversité sont réservés, voire carrément hostiles au projet :

- Le Service Régional de l'Archéologie rappelle l'existence des prescriptions archéologiques
- L'Architecte des Bâtiments de France, liste les nombreux méfaits du projet :
Effet de saturation – Obstruction des paysages et des horizons - Sentiment d'encerclement – Proximité réduite (moins de 2 km) avec les parcs de la Chaussée Brunehaut I et IV - Nombreuses visibilités et covisibilités avec patrimoine protégé (dont la cathédrale de Beauvais) et le cimetière soviétique de Noyers St-Martin – Nombreuses atteintes aux paysages du GR124 (qui longe le site du projet) et itinéraires, aux grands ensembles paysagers et sites emblématiques, aux villages patrimoniaux...

-le Bureau Nature et Biodiversité de la DDT souligne les enjeux importants du site (axe majeur et couloirs de migration pour l'avifaune, présence d'espèces protégées d'oiseaux et chiroptères)

Comme toujours les aspects techniques et financiers, bien normés, s'opposent aux enjeux de protection des paysages, du patrimoine et de la biodiversité (dont nous sommes, humains-riverains, partie intégrante) et qui sont, eux, difficilement quantifiables et rarement prioritaires.

Notons ici que le projet de Froissy et Noirémont, lancé dès 2010 auprès des élus concernés, a été mis en attente durant 5 années en raison de contraintes techniques opposables : la présence de la balise du VOR de Beauvais.

Son instruction n'a pu être menée à bien que lorsque cette contrainte a été levée en 2015, signe que certains avis ont plus de pouvoir que d'autres....

- Face aux décisions politiques, énergétiques, économiques ou financières qui ont conduit à élaborer le projet,

une question importante se pose :

Que vaut l'avis non technique des habitants ?

Chaque avis, technique ou non est consigné lors de l'enquête publique, ceci afin de permettre au préfet de disposer d'éléments nécessaires à sa prise de décision en prenant en compte l'intérêts des tiers.

La présente enquête publique ne répond pas à cette question.

Sa durée limitée à quelques semaines et 6 permanences n'offre qu'une minuscule fenêtre d'expression, brièvement ouverte pour recueillir l'avis des rares personnes instruites du dossier et suffisamment motivées pour accomplir leur mission citoyenne.

Vous-même, Monsieur le commissaire, ne serez pas en mesure de quantifier précisément le degré de non-acceptabilité de l'ensemble des habitants qui vivent dans le périmètre rapproché du projet.

AE.2.1 – RNT_EIE (Résumé Non Technique)

Information et concertation

P 9 à 13

Les éléments fournis ne remettent pas en cause ce que nous avons dénoncé plus haut :

-Le projet a débuté en 2010 par une délibération des conseil municipaux de Froissy et Noirémont pour obtenir leur « accord de principe » (à partir duquel, il est très difficile, voire impossible de faire marche arrière)

-Il faut attendre 2017 pour qu'un COPIL (limité aux 2 communes d'implantation) commence à réfléchir sur les implications du projet, et 2018 pour que les habitants et les élus du périmètre des 6 km soient prévenus par un tract dédié qu'un projet déjà bien avancé est en cours sur leur territoire

-Ce n'est qu'en 2019 que le dossier est déposé en préfecture pour instruction, soit près de 10 ans d'avancement des formalités réalisées avec la discrétion d'usage

-Le « grand public » est averti en 2023 de la présente enquête publique

Théoriquement, la population a été informée.

Pratiquement, seules quelques personnes suivent le dossier, années après années

Notons que tout au long du processus, la communication est entièrement prise en main par le promoteur, sans initiative particulière des maires ou de Communautés de Communes, ou des services de l'État, pour un projet qui entraînera des répercussions sur l'ensemble du territoire par sa taille et la nature de son activité.

Contexte éolien

P 15

Dans un contexte qui se modifie en permanence, il est très difficile de comptabiliser précisément les éoliennes, même pour les services de la DREAL.

Les porteurs de projet n'ont pas connaissance des projets en instruction tant que le permis d'autorisation n'a pas encore été déposé en préfecture.

Par ailleurs, la plupart des projets refusés par la préfète de l'Oise terminent systématiquement leur parcours devant les juges de la Cour Administrative d'Appel de Douai où les magistrats défont pratiquement tous les refus et donnent raison aux des promoteurs éoliens, contre l'avis des services de la préfecture. (Liste d'exemples sur demande)



Carte de 2022, p15 contexte éolien

Ainsi, la carte du contexte éolien présentée à plusieurs endroits dans le dossier (p 15, p 51) et remise à jour en décembre 2022 à la suite des observations de l'Autorité environnementale (MRAE), n'est pas complète.

Plusieurs projets dont l'instruction n'est pas purgée des recours ne figurent pas sur la carte la plus récente :

- Francastel/Rotangy/Auchy-la-Montagne/Vieuvillers (Moulin Malinot) : éoliennes manquantes
- Croissy-sur-Celle/Blancfossé (Cressonnière) : n'apparaît sur aucune des 2 cartes : recours probable
- Monsures : apparaît comme autorisé/construit en 2018 (carte p 52) mais disparu en 2022 - recours en cours en 2023
- Essertaux : recours possible
- Etc.

Sur d'autres cartes les 13 éoliennes autorisées du projet dit « de Crèvecœur » ne sont pas mentionnées...

Les autres pièces du dossier sont fréquemment illustrées de cartes tout aussi incomplètes que ce soit pour la localisation des projets ou celle des éoliennes en fonctionnement

Voir ci-après pour exemple carte incomplète : carte du contexte éolien, compléments mai 2022



AE 2.2. EIE A1 Ecologie p 311

Nous constatons avec inquiétude que même l'étude acoustique, qui cartographie les points d'écoute pour ses calculs, omet d'indiquer les éoliennes existantes sur les cartes présentées



AE 2.2 EIE A2 Acoustique p 11

Ainsi, la carte ci-dessus ne mentionne pas les éoliennes de la Chaussée Brunehaut IV au Nord/Est du projet :

- L'expert acousticien les a-t-il bien entendues ?

Les éoliennes de la Chaussée Brunehaut étant déjà en fonctionnement au moment de l'étude acoustique elles ont nécessairement été prises en considération dans cette étude.

- A-t-on bien pris en compte tous les effets cumulés avec l'arrivée des nouveaux parc non repris au dossier ?

Les mesurages acoustique d'évaluation du bruit résiduel ont été réalisés en janvier 2018, seul les parcs connues à cette dates ont été pris en compte.

Environnement naturel

P 20 à 23

En dépit des nombreuses pages qui lui sont dédiées dans les dossiers éoliens, le sujet des impacts sur la biodiversité n'est pas traité de manière satisfaisante à ce jour, et encore moins celui des impacts cumulés au fur et à mesure que l'on mite le territoire et que l'on réduit les espaces de circulation de la faune volante.

A la demande de l'autorité environnementale, plusieurs experts se sont succédé pour définir et compléter les enjeux du projet, sous-estimés dans les premiers temps :

- En 2018 les études sont réalisées par CPIE Vallée de Somme,
- En 2022 Calidris reprend et enrichit les données.

Nous constatons avec inquiétude que ces exigences de complément demandés par l'Autorité environnementale sont désormais récurrentes, preuve que la prise en compte de la biodiversité laisse à désirer.

Parmi ses réclamations, l'autorité environnementale a demandé une actualisation du suivi de mortalité les parcs éoliens à proximité du projet.

Sans plus de commentaire, la réponse de TotalEnergies révèle une mortalité notable entre 2014 et 2019 de Perdrix grise (5 cadavres), de représentants des espèces d'oiseaux à enjeu pour le projet de Froissy et Noirémont (**Alouette des champs, Busard Saint-Martin, Faucon crécerelle, Linotte mélodieuse, Martinet noir**) et de chauves-souris (2 **Noctules communes, 1 pipistrelle de Nathusius, 1 Oreillard gris, 1 Sérotine commune et 6 Pipistrelles**) (Cf. réponse à MRAe p 24 à 28)

Malheureusement ces données sont anciennes et parcellaires.
Elles attendent d'être complétées depuis 2019 !

A savoir :

Les experts estiment que pour chaque chauve-souris retrouvée morte, on peut en compter une dizaine....
et que chaque éolienne tue en moyenne 7 oiseaux par an pour un total de 45 000 oiseaux/an en France (pour 6500 machines installées)



Carte des enjeux écologiques

Pour le projet de Froissy et Noirémont, les enjeux pour l'avifaune et les chiroptères sont majoritairement qualifiés de modérés à forts (zones rouge et orange de la carte ci-dessus) avec 75 espèces d'oiseaux dont beaucoup sont patrimoniales et 14 sont quasi-menacées en Picardie et/ou en France

-En 2018, 11 espèces de chauves-souris sont localisées sur le site du projet, toutes protégées, vulnérables à l'éolien, et en danger de diminution ou de disparition.

Curieusement, les enjeux sont mentionnés « Très faibles » à « Modéré », sans plus de considération pour le **Grand Murin** (espèce classée en danger en Picardie) ou le **Murin de Bechstein** (espèce vulnérable au niveau régional et européen)

Cette qualification est inacceptable au vu des enjeux pour la biodiversité et l'avenir de notre planète

-En 2022, on passe de 11 à 17 espèces avec l'apparition de la **Noctule commune**, une espèce classée vulnérable en Picardie et en France dont les effectifs sont en chute libre depuis plusieurs années (perte de 88 % des effectifs de 2006 à 2019), principalement dans le Nord de la France.

Certains enjeux sont également notablement revus à la hausse, passant de « Faible » à « Fort » :

Le Murin à oreilles échanquées se reconnaîtra....

Espèce / composante de l'environnement		Calidris	Partis du domaine vital
Ensemble du projet	Grand Murin	Faible à modéré	Modéré
	Murin à moustaches	Très faible	Très faible
	Murin à oreilles échanquées	Très faible à faible	Très faible
	Murin de Bechstein	Modéré	Faible à modéré
	Murin de Nathener	Très faible	Très faible
	Oreillard gris	Très faible	Faible à modéré
	Oreillard roux	Très faible	Faible à modéré
	Pipistrelle commune	Modéré	Très faible
	Pipistrelle de Kuhl	Faible à modéré	Très faible
	Pipistrelle de Nathusius	Modéré	Très faible
	Sérotine commune	Modéré	Modéré
	Route de vol du Bois Clerme et Petit Froyoy	Modéré	Modéré à fort
	Route de vol du Fond de Beaufort	Modéré à fort	Fort
	Route de vol de la Vallée de la Chaussée	Modéré	Modéré
Eolienne EG3	Pipistrelle commune	Faible	Faible

Tableau 43 / Synthèse des enjeux relatifs aux Chiroptères (Source : CIMP)

Inventaire 2018 CPIE - AE.2.2 EIE p 191

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive « Habitats »	Protection nationale	Liste rouge Europe (2016)	Liste rouge France (2017)	Liste rouge Picardie (2018)	Enjeu
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Ann. II	Ann. 2	LC	LC	EN	Fort
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Ann. II	Ann. 2	VU	NT	VU	Fort
Noctule commune	<i>Nyctalus noctule</i>	Ann. IV	Ann. 2	LC	VU	VU	Fort
Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	Ann. II	Ann. 2	LC	LC	LC	Modéré
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Ann. IV	Ann. 2	LC	NT	NT	Modéré
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	Ann. IV	Ann. 2	LC	LC	NT	Modéré
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Ann. IV	Ann. 2	LC	NT	LC	Modéré
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Ann. IV	Ann. 2	LC	NT	NT	Modéré
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Ann. IV	Ann. 2	LC	NT	NT	Modéré
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	Ann. IV	Ann. 2	LC	LC	LC	Faible
Murin d'Alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i>	Ann. IV	Ann. 2	DB	LC	DB	Faible
Murin de Grandt	<i>Myotis grandis</i>	Ann. IV	Ann. 2	LC	LC	DB	Faible
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	Ann. IV	Ann. 2	LC	LC	LC	Faible
Murin de Nathener	<i>Myotis natheneri</i>	Ann. IV	Ann. 2	LC	LC	LC	Faible
Oreillard gris	<i>Plecotus auritus</i>	Ann. IV	Ann. 2	LC	LC	DB	Faible
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Ann. IV	Ann. 2	LC	LC	DB	Faible
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Ann. IV	Ann. 2	LC	LC	DB	Faible

Tableau 44 / Liste et statut des espèces présentes sur le site (Source : Calidris)

Inventaire 2022 Calidris - AE.2.2 EIE p 111

Calidris précise que les 2 espèces de Murin, habitent le site et présentent une forte activité au niveau de la zone boisée qui traverse le projet avec d'autres espèces :

Le Grand Murin ; répertorié comme en danger en Picardie

Le Murin de Bechstein ; qualifié de vulnérable au niveau régional et européen

La seule présence de ces espèces, qui s'ajoute à celle de la Noctule commune, devrait suffire à faire refuser le projet.

Grand Murin – Murin de Bechstein - Noctule commune

Ces 3 espèces patrimoniales constituent le « top 3 » des espèces en danger, présentes sur le site du projet.

Toutes les chauves-souris ont rôle régulateur envers les insectes défoliateurs ou piqueurs comme les moustiques tandis que leurs déjections constituent l'engrais naturel le plus puissant qui existe.

Chaque nuit, elles chassent les insectes dans les zones boisées mais aussi au-dessus des grandes cultures.

Elles sont donc des auxiliaires pour nos agriculteurs. (Cf. J.G. Boyles, P.M. Cryan, G.F. McCracken et T.H. Kunz, « Economic importance of bats in agriculture », *Science*, vol.332, 2011, p.41-42)

Chaque espèce se distingue par son caractère propre et son mode de vie, tout en faisant preuve d'une forme d'intelligence collective, encore largement méconnue.

-Le **Grand Murin** a la particularité de chasser à proximité immédiate de la végétation. « Il aime chasser les insectes vadrouillant sur les feuilles mortes des sous-bois forestiers. On le voit parfois à seulement quelques cm du sol, en vol stationnaire s'il le faut, pour repérer le moindre bruit dans les feuilles mortes et se laisser tomber sur la proie qu'il ne découvre qu'ensuite »

-Le **Murin de Bechstein** a ainsi pour caractéristique d'être très territorial et pour lui, « la famille compte plus que tout » : Un même individu reste dans le même secteur tout au long de l'année et y glane les insectes qui s'y trouvent.

-La **Noctule**, espèce migratrice et profilée pour le vol en plein ciel peut patrouiller chaque nuit jusqu'à 20 km autour de son gîte. Elle a donc besoin d'espace libre et sans obstacle pour voler sans risque de collision et pour chasser les insectes en lisières des boisements et au-dessus des champs cultivés.

Ses déplacements, par écholocation comme pour toutes les autres espèces, et parfois par des vents pouvant dépasser les 40 km/h, lui permet le plus souvent d'éviter les éoliennes.

Mais les pales d'éoliennes, dont les dimensions ne cessent d'augmenter, arrivent sur elle à la vitesse d'un TGV (+ de 300 km/h), entraînant des mouvements d'air impliquant des pressions très élevées qui provoquent un tel choc sur la chauve-souris que celle-ci ne meurt pas de collision mais de barotraumatisme : ses viscères explosent instantanément

Or, seul l'éolien explique significativement la baisse des populations de Noctule observées depuis plus de 10 ans, surtout dans les territoires où les machines ont été développées massivement.

La Noctule est probablement l'espèce la plus problématique, les autres chauves-souris ne faisant que de rares incursions autour des éoliennes par vents modérés.

Pour cette raison, les mesures de bridage ne suffisent pas à garantir la préservation de nos différentes espèces de chauves-souris :

Ces bridages sont le plus souvent adaptés à l'activité de cette seule espèce, alors que les autres espèces nécessiteraient des mesures de protection qui leurs soient dédiées.

Ainsi le risque pour la Noctule commune repose clairement sur cette énergie dite propre et nous questionne sur le véritable de choix qui s'offre aujourd'hui à nous :

- **Doit-on accepter la construction d'un nouveau site éolien (dont la rentabilité sera diminuée par les bridages) ou assurer la survie de l'ensemble de la faune qui vole dans notre ciel ?**

la France s'est fixé un objectif de neutralité carbone en 2050, à ce jour l'Energie consommé en France est issu à 65% de combustible fossile.

Le projet du parc de l'Européenne s'inscrit dans le Schéma régional de l'éolien (SRE) ayant permis la définition des zones de développement éolien (ZDE), et plus particulièrement dans une zone jugée comme favorable à l'éolien (toujours via le SRE).

Les bridages mis en place représentent 1% de pertes de production.

Un ensemble de mesures est mis en place permettant de préserver la biodiversité (p 378 et suivantes du document A.E.2.2_EIE_A1_écologie) tel que la loi de reconquête de la biodiversité voté en 2016 l'impose aux porteurs de projets.

Il est donc possible de concilier production d'Énergie éolienne et préservation de la biodiversité

- **Doit-on privilégier un besoin à court terme ou travailler à la sauvegarde de notre environnement pour le bien des générations futures**

Même réponses que pour la question précédente

(Les Informations ci-dessus sont extraites de : « *Les fantômes de la nuit, des chauves-souris et des hommes* », Laurent TILLON, Actes Sud, 2023 –

Note : Laurent Tillon est biologiste et ingénieur forestier à l'Office national des forêts (ONF). Spécialiste de l'écologie des chauves-souris, il travaille sur le fonctionnement des écosystèmes et les relations entre les espèces animales et les arbres, avec l'objectif d'intégrer les enjeux de biodiversité à la gestion forestière.)

Autre remarque :

La présence de 5 chiroptères d'intérêt communautaire a contribué à la désignation de la zone Natura 2000 - ZSC FR2200369 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) », située à 1,6 km seulement du projet : **Petit Rhinolophe – Grand Rhinolophe – Murin à oreilles échanquées – Murin de Bechstein – Grand Murin** (AE 2.2 EIE Ecologie p 294 et suivantes)

Si les Murins ont bien été détectés et recensés dans le dossier, il n'en va pas de même pour les Rhinolophes Petit et Grand qui semblent avoir disparu de notre territoire.

Le Grand Rhinolophe, autrefois également présent dans la zone Natura 200 « Réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle » située à 8 km du projet de Froissy et Noirémont y a également disparu aux dernières nouvelles....

De son côté, le porteur de projet se montre peu rigoureux dans son analyse en affirmant sans preuve que le Grand Rhinolophe y habite sans doute mais qu'il ne viendra pas visiter le site de son projet, trop distant ! (id. p 301 et 302)

Nous déplorons l'absence répétée de ces deux Rhinolophes, signalée désormais dans toutes les études d'impact du secteur et nous inquiétons pour les autres espèces, aujourd'hui considérées en déclin et en danger d'extinction.

➤ **L'urgence sur notre secteur n'est-elle pas de protéger la biodiversité locale, voire de la restaurer si possible ?**

Cette urgence a été prise en compte et c'est la loi de reconquête de la biodiversité, voté en 2016 qui s'impose aux porteurs de projets, cette loi a pour objectif de protéger, restaurer et valoriser la biodiversité.

Par ailleurs, l'ensemble de la zone du projet est fréquenté par des oiseaux nicheurs (dont l'Alouette des champs en voie de disparition) et des oiseaux migrateurs qui y font halte :

Les Vanneau huppé et Pluvier doré, deux espèces aujourd'hui devenues invisibles à quelques km au Nord du projet ou les éoliennes pullulent.

L'implantation du projet de Froissy et Noirémont est en totale contradiction avec les objectifs affichés de préservation et de regain de biodiversité.

Environnement humain et cadre de vie

P 24

Il est notifié dans le projet que le solde de population est positif sur les 50 dernières années.

Ce point est souligné p 121 de l'étude d'impact :

« L'évolution démographique du territoire est étudiée sur la période 1968-2013. Les six communes de l'aire d'étude immédiate ont toutes connu une évolution démographique positive sur la période, signe d'un territoire globalement attractif. »

Pourtant, près de 10 années après cette période 1968-2013, les travaux préparatoires en cours du SCoT des communautés de communes du Plateau Picard et de l'Oise Picarde mentionnent, de manière moins affirmative, une augmentation de la population de l'Oise Plateau Picard depuis 1968 mais avec des résultats contrastés à l'échelle intercommunale (exposition itinérante novembre 2022, mairie de Catheux – www.plateaupicard.fr)

Ces travaux mettent en exergue les problématiques suivantes, qui traduisent une évolution récente :

- Les prémices d'un déclin démographique généralisé mais inégal, avec un phénomène de décroissance selon un axe central Est-Ouest.
- Un territoire de plus en plus concerné par le vieillissement de sa population avec une augmentation des 60 ans et plus ces dernières années

-Des soldes migratoires et naturels négatifs (absence d'entrée sur le territoire et peu de naissances)

Nul doute que l'accumulation de parcs éoliens incessante ne va pas favoriser l'attrait de notre territoire pour de nouveaux arrivants, sauf pour ceux qui apprécieraient le voisinage omniprésent de nombreuses machines industrielles bruyantes et clignotantes qui saturent nos paysages et les vident de la faune volante.

Sur les conseils de nos généreux financeurs/promoteurs éoliens, nous invitons les candidats à l'installation à venir découvrir (nombreux si possible) nos nouveaux « paysages énergétiques ».

Ils apprécieront sans aucun doute les progrès mis en œuvre depuis plusieurs années sur notre secteur :

- Bruit des éoliennes en remplacement du classique chant des oiseaux (que des épouvantails géants de plus de 130 m achèvent d'éloigner autant que possible)
- Eclairages scintillants et intermittents tout au long de l'année, bien plus joyeux et colorés qu'une simple nuit étoilée
- Ainsi que notre programme santé intitulé « Adieu quiétude, Bonjour syndrome éolien* » ...

*Syndrome éolien : "un ensemble de symptômes très divers rapportés à la nuisance des éoliennes".

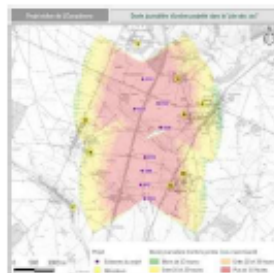
Pour l'Académie, ces symptômes sont généraux (troubles du sommeil, nausées), neurologiques (céphalées, acouphènes, vertiges, etc), psychologiques (anxiété, troubles de la mémoire...)

Parmi les nuisances à envisager spécifiquement pour le projet :

-Les nuisances acoustiques sont annoncées pour les riverains de Froissy, Petit Froissy et Noirémont avec des dépassements des seuils, hors bridage, en période nocturne par vent de Sud-Ouest.

-Par ailleurs, le dossier mentionne que des effets stroboscopiques sont à redouter pour les mêmes riverains :

- En janvier, mars, avril, septembre et décembre à Petit Froissy,
- En février, mai juin, juillet, août, octobre et décembre à Froissy
- En février, mars, avril, mai, juin, juillet, septembre et octobre à Noirémont



AE.2.2 EIE 4A Stroboscopie p 7

Depuis le temps que l'éolien progresse sur notre secteur, les touristes ne se bousculent d'ailleurs pas pour venir admirer nos champs d'éoliennes....

Et nous avons récemment rencontré plusieurs arrivants sur notre secteur, **TRES mécontents** de découvrir l'existence d'un projet éolien près de chez eux, **APRES achat, SANS information** préalable ni du vendeur, ni de l' élu local.

Enfin, le dossier précise que 5 communes sont situées à moins de 2 km du projet (Froissy, Noirémont, La Chaussée-du-Bois d'Ecu, Maulers, Puits-la-vallée) et que, étant donné le contexte éolien, des effets de saturation et d'encercllement sont prévisibles pour 15 communes étudiées. **« Le seuil d'alerte est atteint pour 13 d'entre elles » !** (Cf. Avis MRAe)

A La Chaussée-de-Bois d'Ecu, Puits-la-Vallée, Froissy, Maisoncelle-Tuileries et Sainte-Eusoye, l'espace de respiration à moins de 5 km (= prégnance forte) sera tel que les éoliennes sembleront omniprésentes quel que soit l'angle de vue. (Cf. id.)

Les élus, qui profitent pendant quelques années de la manne providentielle, ne pourront jamais compenser les pertes infligées aux écosystèmes et à ceux qui les habitent.

Un tel projet n'enrichit pas la commune sur le long terme, il l'appauvrit....

Ajoutons ici que, si des entreprises locales pourront participer à la construction du parc, aucun emploi pérenne n'est à attendre par la suite, dans aucune des communes localisées près du site industriel en dépit des 18 000 emplois revendiqués par la brochure publicitaire. (Cf. Bulletin d'informations juillet 2018, Quadran)

- L'éolien= une chance pour le territoire ?
- L'éolien = une solution d'avenir pour notre secteur ?
- L'éolien = un cadeau pour nos enfants ?

Variante du projet

P 30 et suivantes

Suivant la réglementation, plusieurs variantes ont été envisagées afin de démontrer que tout a été fait pour réduire les impacts et nuisances autant que possible tout en respectant les contraintes techniques.

Nous estimons que cette obligation de présentation de variantes n'est pas pertinente : Elle permet aux promoteurs de proposer systématiquement de réduire le nombre de mâts convoités au nom du respect de la réglementation et du moindre impact environnemental, comme si cela constituait une volonté de leur part.

Ils ne manquent ensuite pas de vanter les « efforts consentis » (= perte de production) et de les afficher au titre des mesures ERC (Evitement – Réduction – Compensation) alors qu'il s'agit en réalité de choix de bon sens, dictés uniquement par les contraintes et la réalité du terrain.

Le tableau comparatif (p 40) montre qu'aucune des 3 variantes n'est réellement satisfaisante, notamment en ce qui concerne les « critères environnementaux », ni ne permet d'atténuer l'occupation visuelle de l'horizon, envisagé sur 3 km pour la version retenue!

Au vu de la disposition des éoliennes, il est contradictoire d'affirmer que la variante 3 permet d'obtenir une « très bonne lisibilité » et une « bonne » homogénéité du projet puisque celui-ci se présente en 2 parties distinctes sans aucune continuité de positionnement (1 groupe de 4 éoliennes – 1 ligne de 4 éoliennes)

Ce point est d'ailleurs souligné dans la demande de compléments qui dénonce l'incohérence dans le paysage d'un projet formé en 2 groupes d'éoliennes dissociés (Cf. Photomontages 6 et 8) .

« Une amélioration significative du projet est donc attendue avant de mettre le projet à l'enquête publique » (AE7 réponse à demande de compléments p 23)

- Pourquoi cette demande justifiée n'est-elle pas été respectée ?

Le porteur de projet considère que la variante n°3 résultant de la synthèse de l'ensemble des contraintes, est cohérente pour les éoliennes en ligne (sud) avec celles déjà présentes le long de l'autoroute A16, que le groupes de 4 éoliennes au nord reste également axé sur ce même autoroute, et que le projet pouvant être identifier comme deux structures distinctes est la preuve de sa lisibilité.

Notons que l'éolienne E1 se retrouve en dehors de la zone d'implantation potentielle (ZIP) définie initialement par le porteur de projet, en limite de la commune de Puits-la -Vallée.



Variante 3 – situation des éoliennes

1

Impacts résiduels sur l'environnement naturel

P 46

Il n'est pas ajusté de faire reposer la « connaissance de la sensibilité des espèces à l'éolien et l'impact d'un projet » sur le seul « *retour d'expérience de la filière éolienne* » comme mentionné en tête de paragraphe.

De nombreux experts, non employés par l'industrie éolienne, pointent aujourd'hui les dangers de l'éolien pour les espèces volantes les plus menacées, notamment les chiroptères :
Muséum d'Histoire Naturelle – SFEPM (Sté Française pour l'Etude et la protection des mammifères) – LPO (Ligue de protection des oiseaux) – Picardie Nature...

La Fédération des Chasseurs de l'Oise s'inquiète elle aussi des impacts des éoliennes sur la biodiversité. Elle procède d'ailleurs actuellement à une contre-expertise pour une d'étude d'impact d'un projet éolien sur le secteur proche de Compiègne, grâce à l'acquisition d'un radar ornithologique de dernière génération.
Nous attendons les premiers résultats avec grand intérêt !

<https://www.leparisien.fr/oise-60/dans-loise-un-radar-va-flasher-les-oiseaux-migrateurs-pour-leur-eviter-de-percuter-une-eolienne-17-01-2023-7B4HNFYZCNCTPI3QI3BN2P2PSY.php>

<https://www.courrier-picard.fr/id379677/article/2023-01-17/eoumav-sur-aronde-un-radar-oiseaux-installe-sur-fond-de-parc-eolien>

Le tableau listant les impacts résiduels sur les milieux naturels n'est pas sérieux ni recevable.

Les mesures d'évitement- réduction -accompagnement (ERC) sont insuffisantes et non probantes (déménagement envisagé des chauves-souris dans les clochers d'église, recherches de gîtes à posteriori)

- Pourquoi la recherche de gîtes n'est-elle pas faite en amont du projet par le pétitionnaire ? (C'est pourtant un « *suivi assez facile à mettre en place* » selon le dossier Cf.EIE p 262)

Les impacts sur la biodiversité sont manifestement minimisés par le Bureau d'étude CPIE vallée de Somme...dont l'expertise a d'ailleurs dû être complétée en 2022 par d'autres experts.

De même, conclure sans pouvoir le prouver que « *la réalisation de ce projet ne remettra pas en cause les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation (des) sites Natura 2000.* » n'est pas convaincant ni rassurant.

Impacts résiduels sur le milieu humain

P 48 et 49

Avant même l'installation des éoliennes, nous savons qu'elles apporteront des nuisances aux riverains les plus exposés :

Nuisances acoustiques (dépassement des seuils réglementaires hors bridage), projection d'ombres, émissions lumineuses.

Si les effets auditifs sont instantanés, les autres effets dépendent de la durée d'exposition aux sources sonores, infrasonores, électrique, radioélectriques et dispersif des substances nocives composant les éoliennes.

Les effets des infrasons sont ici considérés comme « nul » ce qui n'est pas recevable !

Infrasons et courants vagabonds = danger pour la santé animale et humaine

Les infrasons produits par les éoliennes sont transmis à 30 % par l'atmosphère sous forme de vibration acoustique et à 70% par le sol sous forme de vibration sismique tellurique ou solidienne.

20

Ces infrasons sont produits par la vibration du mât ou des pales.
La modulation d'amplitude est produite par le passage des pales contre le mât.

Par ailleurs, des courants vagabonds peuvent exister, dus à l'interconnexion d'éoliennes installées et raccordées entre-elles sans prises de terre dissociées sur des sols plus ou moins résistants électriquement : installation en « guirlande de Noël » souterraine favorisant la multiplication de ces courants vagabonds dans nos campagnes et sous nos pieds.

Les effets de ces courants souterrains sur les animaux d'élevages est aujourd'hui documenté par les nombreux témoignages d'éleveurs qui voient disparaître leurs troupeaux :

les vaches deviennent malades et meurent sans explication ni solution

Cf « Affaire Potiron » (troupeau de 350 bêtes décimé), et autres témoignages, de plus en plus nombreux :

Cf. Vidéo sur : <https://www.lebonhomme-picard.fr/somme-leleveur-moreuillois-jean-francois-maquigny-estime-que-ses-vaches-sont-perturbees-par-les-eoliennes/>

L'effet guirlande - le problème de la mise à terre

Extraits de « L'effet guirlande », Sioux Berger « *Le prix du vent* », éditions du Rocher 2022 p 74 et 75 :

L'EFFET GUIRLANDE

LES ÉOLIENNES SONT ESPACÉES À CAUSE DE LEURS PALES. POUR 4 ÉOLIENNES, IL FAUT AU MOINS COMPTER 2 KM, SOIT DES INTERVALLES DE 500 MÈTRES. LES AÉROGÉNÉRATEURS SONT RELIÉS ENTRE EUX POUR ACHEMINER L'ÉLECTRICITÉ AU POSTE DE LIVRAISON. LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE EXIGE UNE ÉLECTRICITÉ STABLE ET HARMONISÉE, CAR SINON LE RÉSEAU « CLAQUE ».

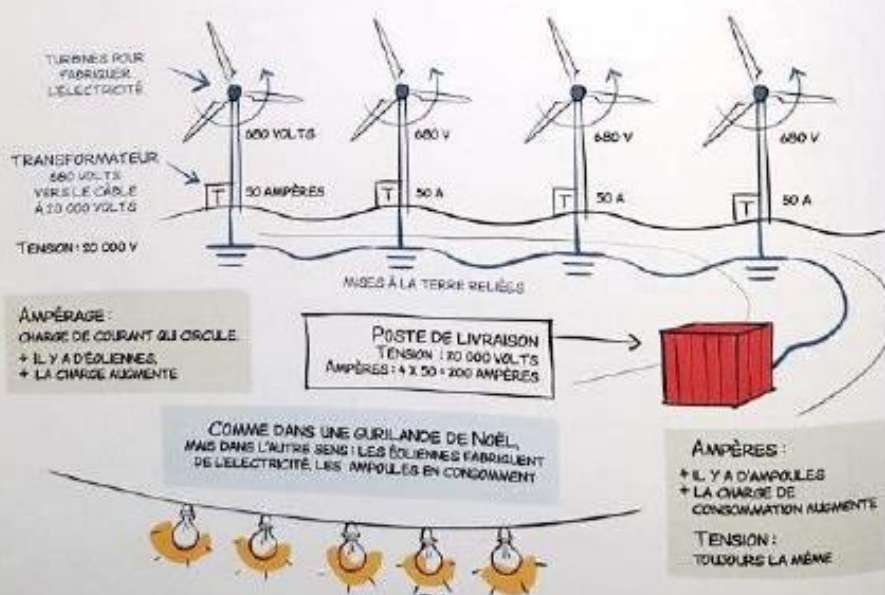
UN AÉROGÉNÉRATEUR FONCTIONNE EXACTEMENT COMME UNE AUTRE USINE ÉLECTRIQUE : PAR EXEMPLE, AVEC UNE CENTRALE À CHARBON OU UNE CENTRALE NUCLÉAIRE, L'ÉLECTRICITÉ QUI SORT DES TURBINES N'EST PAS STABLE, ON DIT ALORS QU'IL FAUT « ÉQUILIBRER LES NEUTRES » POUR EN SUITE ENVOYER L'ÉLECTRICITÉ DANS LE RÉSEAU. TOUT CELA GÉNÈRE UNE TENSION AUTOUR DES BÂTIMENTS, TENSION QUE L'ON RETROUVE PAR EXEMPLE SOUS UNE LIGNE À « HAUTE TENSION ». MAIS JUSQU'À AUJOURD'HUI, LES USINES QUI PRODUISAIENT DE L'ÉLECTRICITÉ DANS LE MONDE ÉTAIENT TOUJOURS SITUÉES SUR UN SEUL POINT PRÉCIS.

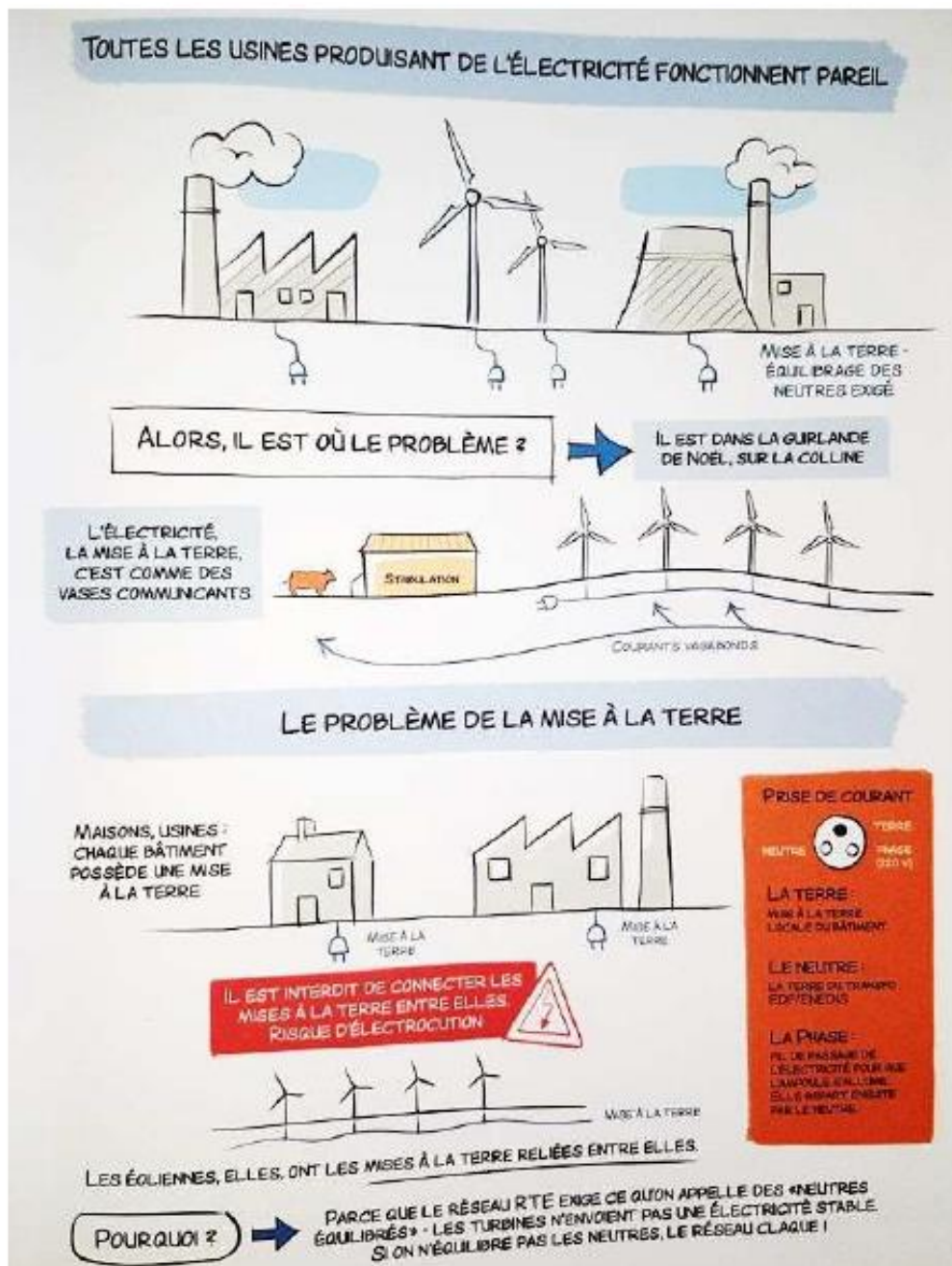
LA PARTICULARITÉ DES ÉOLIENNES, C'EST QUE ELLES SONT RÉPARTIES ET ESPACÉES. EN GROS, ON POSE UNE CENTRALE ÉLECTRIQUE TOUTS LES 500 MÈTRES, ET ON LES RELIE ENTRE ELLES. ET C'EST LÀ QUE LE BÂT BLESSE.

DANS LA NATURE, L'ÉLECTRICITÉ FONCTIONNE EXACTEMENT COMME L'EAU DANS DES VASES COMMUNICANTS : SIL Y A UN POINT D'EAU PLUS HAUT, L'EAU RELIÉE PAR UN TUYAU À CE POINT VA CHERCHER À LE REJONDRE ET ÇA VA CRÉER LA PRESSION QUI NOUS EST BIEN UTILE QUAND ON OUVRE LE ROBINET.

POUR L'ÉLECTRICITÉ, C'EST PARÉIL : ÉTANT DONNÉ QUE LES ÉOLIENNES SONT RELIÉES COMME DES GUIRLANDES DE NOËL, CHAQUE AÉROGÉNÉRATEUR VA CHERCHER À S'HARMONISER AVEC SA VOISINE, CELA VA ALORS GÉNÉRER DES COURANTS VAGABONDS, QUI EUX-MÊMES VONT CHERCHER À S'HARMONISER AVEC CE QU'ILS TROUVENT SUR LEUR CHEMIN : LA MISE À LA TERRE D'UNE STABILISATION, D'UNE MAISON...

COMMENT ÇA MARCHE ?





Côté humain, les risques des éoliennes pour la santé sont classables en 3 groupes :
Effets neurologique liés à l'audition - effets cancérigènes et tumoraux - effets endocriniens

Depuis 2021, 230 plaintes de riverains ont été recensées par l'Agence Régionale de Santé de l'Aisne (réclamations ICPE), département des Hauts-de-France particulièrement doté en éoliennes.

Ce sujet est aujourd'hui dans les mains du Ministère de la Santé qui peine à rendre des conclusions acceptables et repousse sine die les études sanitaires réclamées

Ainsi, dans certains villages de ce département, comme celui de Thiernu, la population est impactée à plus de 10 %.

L'ARS a reconnu les effets neurologiques mais considéré que, par le nombre, tumeurs et effets endocriniens n'étaient pas statistiquement significatifs.

Cependant, la DGS (Direction Générale de la Santé) a diligenté en 2019 la première étude épidémiologique sur le sujet Premiers résultats attendus pour 2024.

- Il y a donc bien un sujet ?

Le porteur de projet n'a pas connaissance de fait similaire à ceux reportés par le contributeur sur les parc qu'il exploite.

Dès 2017, l'ANSES (Agence Nationale Sécurité Sanitaire Alimentaire Nationale) publiait une « Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens » (Avis de l'Anses Rapport d'expertise collective Mars 2017 Édition scientifique) dont les conclusions sont toujours d'actualité :

P 10 « en raison de ses faibles bases scientifiques, la « vibroacoustic disease » (VAD) ne permet pas d'expliquer les symptômes rapportés ;

• **aucune étude épidémiologique ne s'est intéressée à ce jour aux effets sur la santé des infrasons et basses fréquences sonores produits spécifiquement par les éoliennes. À l'heure actuelle, le seul effet observé par les études épidémiologiques est la gêne due au bruit audible des éoliennes »**

Pp 14 -15 « (...) des connaissances acquises récemment sur la physiologie du système cochléo-vestibulaire ont révélé chez l'animal l'existence d'effets physiologiques induits par l'exposition à des infrasons de forts niveaux. Ces effets, bien que plausibles chez l'être humain, restent à démontrer pour des expositions à des niveaux comparables à ceux observés chez les riverains de parcs éoliens. Par ailleurs, le lien entre ces effets physiologiques et la survenue d'un **effet sanitaire n'est aujourd'hui pas documenté.**

Pour les territoires qui cumuleraient Eoliennes-Lignes à Haute Tension-Antennes relais, « l'effet cocktail » non considéré à ce jour dans les études de dangers, risque d'avoir des conséquences désastreuses dans un proche avenir pour les populations.....surtout si de l'eau circule à proximité de leur habitation ou des lieux qu'ils fréquentent quotidiennement.

Nappe affleurante

Il semble établi que le site du projet est traversé et entouré de zones aquifères affleurantes, qui rendent par ailleurs la zone d'étude « sensible aux pollutions de surface » (Cf. AE 2.2 EIE p 67)

Une autre carte montre que le site est sujet à un risque de remontée de nappe,

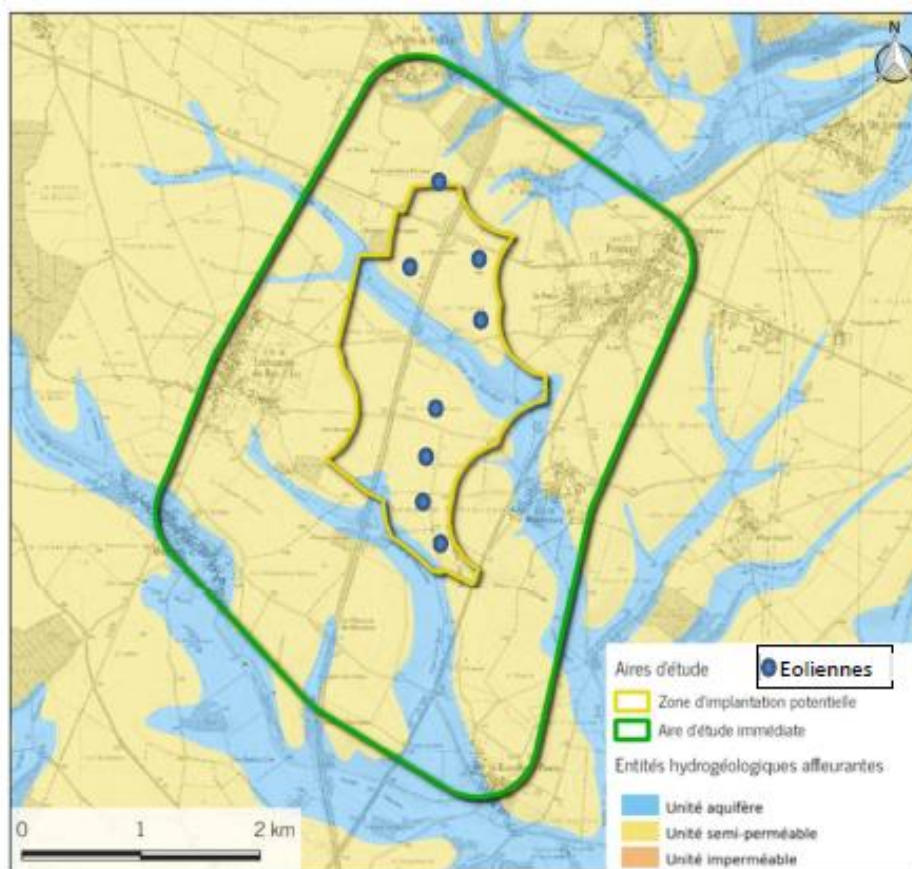
« Le sud et l'est de la zone d'implantation potentielle sont des zones à sensibilité très forte, avec une nappe affleurante. Le reste de la ZIP a une sensibilité forte à moyenne. Les fondations des éoliennes devront faire l'objet d'une étude géotechnique pour tenir compte de ce type de risque »

- Faut-il attendre l'installation des éoliennes pour faire une expertise géotechnique appropriée ? ce n'est pas acceptable les études doivent être faites en amont et risque bien sûr de monter que le projet n'est pas faisable sans risque

Ce type de contraintes est régulièrement rencontré sur les sites d'implantations d'Eoliennes en plaine, les fondations sont donc construites avec des préconisations particulières inhérentes à ce risque connu et maîtrisé et n'empêche en rien la construction d'une éolienne.

Il n'est donc pas nécessaire de procéder à des études géotechniques préalablement au dépôt du dossier.

- A l'heure ou la ressource en eau devient un sujet de préoccupation majeur, et considérant le risque de pollution mentionné, n'est-il pas temps de reconsidérer les enjeux du projet sur ce point ?



Ci-dessus les éoliennes ont été ajoutées à la carte des entités hydrogéologiques affleurantes (Cf. AE 2.2 EIE p 67) et nous pouvons constater qu'elles n'y sont pas implantées de ce fait les éoliennes et leurs fondations ne peuvent pas participer à la pollution de surface décrite.



AE 2.2 EIE p 67 - carte des entités hydrogéologiques



AE 2.2 EIE p 72 - Risque de remontée de nappe

➤ Ces éléments sont-ils pris en compte par les services instructeurs ?

Le porteur de projet ne peut pas répondre à la place des services instructeurs.

Ce point n'a pas fait l'objet de demande de complément de la part des services instructeurs.

- Est-il normal d'installer des machines de 140 m de haut à 675 m des habitations à l'heure où l'Académie de médecine préconise une distance minimale de 1,5 km ?

La réglementation impose un recul minimum de 500 m des habitations

- L'état de santé des humains et des animaux qui vivent à proximité de Froissy et Noirémont a-t-elle été étudiée et qualifiée en amont du projet ? (Afin de permettre un suivi sanitaire des riverains)

Non, une telle étude n'a pas été effectuée.

- De quels moyens disposeront les riverains pour échapper aux nuisances qui impacteraient leur santé ? qui va prendre en charge les problèmes de santé qu'ils risquent d'avoir ?

L'Académie Nationale de Médecine a déclaré dans son rapport du 3 mai 2017 qu'« aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée au fonctionnement des éoliennes ». L'ANSES a également expliqué dans son rapport du 14 février 2017 qu'il « n'existe pas de risque sanitaire pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes (infrasons) ».

Impacts cumulés sur l'environnement naturel

P 53

Il apparaît que le sujet des risques d'impacts cumulés ne soit pas une priorité pour le porteur de projet, alors qu'il est primordial.

A sa décharge, le manque de données précises et exploitables disponibles à ce jour constitue un obstacle majeur à l'étude des impacts cumulés sur notre environnement naturel.

Pour sa part, il estime tous ces risques très faibles à modérés pour les oiseaux et chauves-souris :

Risque de collisions (et de barotraumatisme pour les chiroptères), risques de perte de domaine vital, risques de perturbation des trajectoires de vols.

Tandis que l'impact cumulé est annoncé comme modéré sur les paysages.

Il précise pourtant que l'on peut déjà compter 226 éoliennes dans un rayon de 20 km autour du projet : 31 en instruction, 53 accordées ou en construction, 134 en fonctionnement et les 8 concernées par le projet.

Saturation du secteur

En janvier 2020, la DREAL des Hauts-de-France a dressé une « Carte des communes sensibles au risque de saturation éolien » (carto DREAL)



Depuis 2020 Froissy et Noirmont sont cartographiées en état d'alerte de saturation, tout comme de nombreuses communes environnantes :

Abbeville St Lucien, Auchy-la-Montagne, Cormeilles, Doméliers, Francastel, Hardivillers, La Chaussée du Bois d'Ecu, La Neuville St Pierre, Le Crocq, Luchy, Maulers, Montreuil-sur-Brèche, Muidorge, Noyers St Martin, Oursel-Maison, Puits-la-Vallée, St André Farivillers, Ste Eusoye, Troussencourt, Vendeuil-Caply, Viefvillers.

Le projet ne va pas améliorer la situation et risque d'inclure d'autres villages la liste déjà longue des communes dépassant les seuils d'alerte pour les indices cumulés de densité, d'espace de respiration et d'occupation des horizons par l'éolien

- Sachant que 30 % du parc éolien français est aujourd'hui concentré sur les Hauts-de-France qui ne représentent pourtant que 6 % du territoire national, ne serait-il pas raisonnable et juste de cesser d'imposer les éoliennes toujours aux mêmes ?
- Pourquoi la « carte des éoliennes françaises » ressemble-t-elle davantage celle de la pauvreté qu'à celle des vents favorables ?

Mais plus préoccupant encore, le déploiement des parcs éoliens n'obéit à aucune planification ni stratégie. C'est ainsi que le défunt schéma régional éolien, annulé en 2016, continue à servir de référence aux promoteurs pour justifier leurs implantations.

Quant à la nouvelle cartographie établie en 2021 par la DREAL « pour un développement maîtrisé de l'éolien », elle dresse un état des lieux mais ne fixe aucune contrainte ni seuil de mâts supportable pour les habitants : Il est d'ailleurs bien spécifié qu'il s'agit d'un : « document de travail – carte non opposable



DREAL, Cartographie pour un développement maîtrisé de l'éolien, carte de synthèse, 2021

Quant à la réglementation, elle est parfaitement ajustée aux besoins et exigences de la filière éolienne.
Ce n'est pas une raison pour assurer qu'elle est bonne, elle ne fait que palier à des erreurs de nos dirigeants sur notre politique énergétique

Le récent projet de loi d'Accélération des Energies (dites) Renouvelables, voté il y a quelques jours, ne donne pas davantage de garantie de planification ni ne rassure ceux qui s'opposent au rouleau compresseur éolien.

Il confirme surtout que la politique énergétique de la France mériterait une meilleure planification concernant un sujet vital pour notre économie et notre souveraineté nationale.

Notons ici que sur ce point, l'actuel gouvernement agit en dépit du bon sens en organisant en 3 temps distincts la réflexion dans l'ordre inverse des priorités :

- 1- il fait voter une **accélération des EnR** (éolien et photovoltaïque essentiellement) - vote du 10 mars 2023
- 2- il impose une **accélération du nucléaire** (production française à remettre sur pied) – travail en cours
- 3- Il discutera ensuite de la **Programmation de l'énergie (PPE)** – prévu cet été ?

Situation paradoxale : Les contribuables ruraux cernés par les éoliennes ont constaté cet hiver qu'ils risquaient des coupures d'électricité et que leur facture n'avait pas fini d'augmenter....

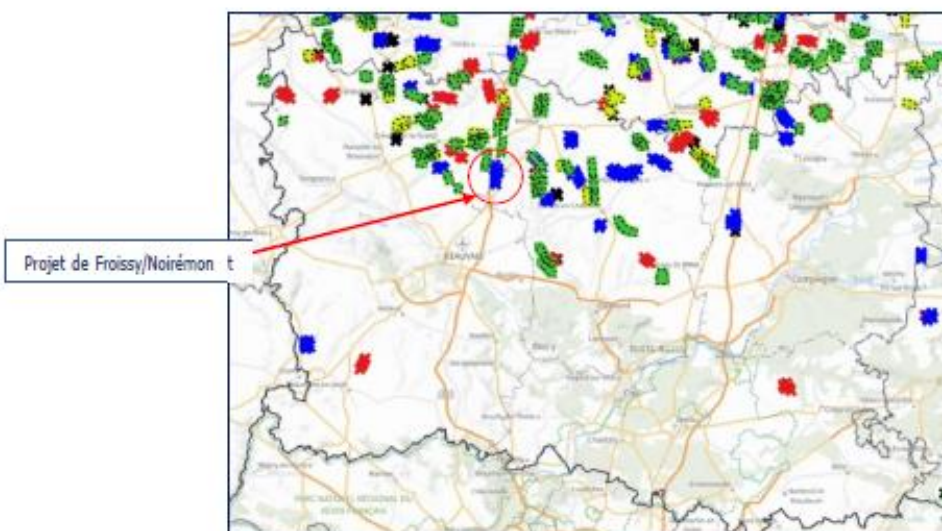
Le projet de Froissy et Noirémont, en participant à cette densification sans devoir de planification à l'échelle du territoire s'inscrit dans ce mouvement ou chacun avance selon son intérêt propre, sans stratégie d'ensemble ni réelle vision du bien commun.

Enfin, n'oublions pas que la présence d'éoliennes en appelle toujours d'autres, au motif d'une densification logique dans un paysage « déjà marqué », les premières machines étant les plus difficiles à implanter.

La carte évolutive du site dédié de la DREAL montre bien cette concentration actuelle de parcs éoliens dans la partie nord de Ouest de l'Oise.

Les projets signalés en bleu sur la carte représentent les projets connus en instruction.

Les projets signalés en rouge, refusés par la préfecture, sont tous passibles de passer au vert après jugement à la CAA de Douai



Carto2 - Parcs éoliens et suivi environnemental (developpement-durable.gouv.fr) 15/03/2023

Il est aisé de constater que, projet après projet, les promoteurs tentent aujourd'hui de gagner de nouveaux territoires en direction du Sud-Est, sans tenir compte de la carte précédemment citée préconisant « un développement maîtrisé de l'éolien », ni tenir compte des enjeux ciblés du territoire (biodiversité- patrimoine – paysages...)

Le présent projet participe pleinement à la conquête en cours de ces nouveaux territoires, qui se sentaient jusqu'ici préservés grâce à la richesse reconnue de leur patrimoine bâti et naturel.

Il apparaît de plus en plus clairement qu'en absence de stratégie définie et de réglementation ajustée, ce sont les industriels du vent qui gèrent aujourd'hui notre territoire, nous imposent leurs machines, modifient notre environnement, perturbent nos écosystèmes....

- Est-ce satisfaisant ?
- Jusqu'à combien de mâts ?
- Pour quel avenir pour notre territoire et ses habitants ?
- Quelle est la limite acceptable ? peut-on la définir ?

Le porteur de projet n'a pas de réponse à apporter à ces questions

Rappelons une fois encore que la Communauté de communes de l'Oise picarde est d'ores et déjà championne du département en nombre d'éoliennes installées en dépit d'un (bien tardif) vote communautaire contre le développement éolien sur son territoire (Cf. délib du 9 février 2021).

Avec sa voisine du Plateau Picard, elle produit à ce jour **78% de son énergie renouvelable par les éoliennes** contre 21 % par la filière bois-énergie. (Source : documents préparatoires du SCoT)

- Face à ce déséquilibre flagrant, ne pourrait-on pas passer à d'autres sources de fabrication d'énergie, davantage pourvoyeuses d'investissements et d'emplois locaux ?
- Ne peut-on considérer que notre territoire a largement pris sa part dans le développement éolien et qu'il est temps de marquer une pause (souhaitée quasi-unanimement par les habitants)?

Mesures ERC

P 60 et suivantes

L'efficacité et la pertinence des mesures d'Evitement de Réduction et d'Accompagnement proposées restent encore à prouver.

En réalité elles ne présentent aucun intérêt et n'éviteront aucun des impacts signalés comme significatifs.

En résumé, TotalEnergies propose :

- Choix de la variante présentant un moindre impact... dont « l'intégration paysagère du poste de livraison » (seul levier d'action possible à défaut de pouvoir intégrer 8 éoliennes dans le paysage) = choix impératif de bon sens
- En phase chantier : Limitation autant que possible des nuisances ...= idem
- « Gestion de la strate herbacée au niveau du parc éolien » = un **entretien des plateformes , obligatoire selon la réglementation** pour limiter l'attrait aux éoliennes des oiseaux et chiroptères.

Faune volante :

-Suivi de mortalité des oiseaux et chauves-souris : mais les suivis sont **obligatoires selon la réglementation**.

Un suivi spécifique pour l'éolienne E3 est annoncé car l'éolienne est située au sein d'un « milieu d'alimentation de la Pipistrelle commune » et dont l'implantation ne respecte pas le protocole EUROBATS (E3 se situe à 130 m d'un

secteur de haies et de fourrés utilisés par l'espèce)

Note : il est bien spécifié que le suivi sera effectué « au niveau de la nacelle », qui n'est pas l'endroit le plus dangereux pour les chauves-souris.

- Ce suivi est-il étendu au niveau des pales ?

Il n'est pas possible d'installer les capteurs d'écoutes sur les pales, c'est pourquoi ils sont installés sur la nacelle, ces capteurs ont pour but de révéler la présence ou non des espèces attendues.

Chauves-souris :

- « Eclairage nocturne du parc compatible avec les chiroptères »
= l'éclairage ne doit pas attirer les insectes, et donc les chauves-souris...en évitant les LED (AE.7 p 29)
- « Bridage des éoliennes pour les chiroptères »
= obligatoire pour respecter la réglementation
- « Eviter d'attirer la faune vers les éoliennes »
= bravo !?
- « Réhabiliter les clochers des églises des villages concernés par le projet éolien »
= comprendre ici l'aménagement de passages pour les chauves-souris dans les grillages existants des clochers et non restaurer ces clochers !
- « Recherche et protection de colonies de chauves-souris »
...une fois que ces mêmes colonies auront été dérangées par le parc en fonctionnement ?

Note : P 28 de l'Etude d'impact, il est pourtant signalé que cette recherche de gîtes de reproduction et d'hibernation a d'ores et déjà été effectuée « avec une attention particulière »

- Ces inspections ne suffisent donc pas à recenser et expertiser la présence des chiroptères autour du projet ?

Ces inspections en amont de l'installation des éoliennes ont pour but de connaître l'état initial de l'environnement autour du futur projet.

- En quoi de nouvelles recherches pourraient-elles avoir des résultats complémentaires ou différents ?

Les « nouvelles recherches » permettent de connaître l'impact du projet une fois celui-ci en exploitation

P 262 de la même EIE, nous apprenons qu'un contact a été pris avec Picardie nature pour « définir les espèces et les gîtes ayant le plus besoin de protection dans le cadre d'un projet éolien » notamment pour les Pipistrelles, la Sérotine commune, l'Oreillard gris, le Murin à oreilles échancrées et le Grand Murin.

Ce qui représente 1 journée d'identification (sites favorable et contacts avec propriétaires), 4 journées de prospections de terrain et 1 journée de cartographie par an sur 3 ans (coût total : 7 500 €).

Cette démarche constitue un aveu inquiétant des déficiences encore présentes à ce jour dans le projet !

- N'aurait-il pas été judicieux d'entamer cette prospection en amont de l'instruction ?

Cette prospection se fait dans le cadre du suivi post installation du parc pour en connaître l'impact et ajuster les mesures en fonction.

Il est regrettable que le contact avec Picardie Nature, association reconnue localement pour son expertise sur le sujet, soit aussi tardif.

Sans remettre en cause la compétence des naturalistes et autres chiroptérologues employés par les promoteurs dans le cadre des études d'impacts, il serait sans doute efficace et pertinent de consulter en priorité les connaisseurs du secteur et d'écouter ceux qui fréquentent les lieux de longue date.

- Est-ce superflu au vu des sommes considérables qui sont dédiées à l'élaboration des nombreux et volumineux dossiers du projet?

Le porteur de projet prend en compte la remarque du déposant et indique que lors de prochaines études spécifiques chiroptérologiques il les confiera à Picardie Nature

Nous lisons par ailleurs p 108 de l'étude d'impact que « La prospection effectuée par Calidris dans le cadre de la présence étude concernant la recherche de gîtes n'a pas permis de trouver des gîtes avérés de chauves-souris, que ce soit pour l'hibernation ou l'estivage »

Les lacunes sont aujourd'hui évidentes. Or, en matière d'expertise, la bonne volonté ne suffit pas...

- N'est-il pas temps de réaliser sérieusement cette prospection de gîtes en la confiant à des experts confirmés

et reconnus ? (Qui alertent unanimement sur le triste sort réservé aux chiroptères par les éoliennes, mais sont rarement écoutés)

Le porteur de projet prend en compte la remarque du déposant et indique que lors de prochaines études spécifiques chiroptérologiques il les confiera à Picardie Nature

Nous observons ici que l'autorité environnementale a dénoncé le manque net d'analyse de la biographie en amont de l'étude.

Ce sont pourtant les sources biographiques qui permettent d'appréhender correctement les potentialités locales. Or seules les sources disponibles de Picardie Nature ont été consultées !

Sources bibliographiques	Consultées
Données issues des fiches d'inventaires et de protections	
Consultation de la CMNF	
Consultation de Picardie Nature	Oui
Plan de restauration régional des chiroptères 2009-2013	
Atlas des chiroptères des Hauts-de-France 2008-2018	
Plan régional d'actions des chiroptères 2010-2015	
Suivis post-implantatoires de projets alentours	
Données BRGM	
Données internes	

AE7 Réponse à la demande de compléments, p 24

Au regard de l'indigence et des lacunes qui prévalent dans les suivis de mortalités réalisés sur notre secteur après la mise en fonctionnement des sites éoliens, on est en droit de se questionner sur la validité et la pertinence des données contenues dans le dossier.

Pour le présent projet, l'absence d'écoutes de chauves-souris en altitude complète la longue liste des manquements qui permettent de douter de la pertinence et du sérieux de l'étude.

- N'est-il pas temps d'exiger davantage de rigueur et de précautions de la part des experts mandatés par les industriels du vent ?

Les bureaux d'études mandatés sont des experts certifiés qui réalisent leurs inventaires selon le guide relatif à l'élaboration des projets de parcs éoliens terrestre publié par le ministère de la transition écologique.

EUROBATS

Les mesures les plus élémentaires de réduction et d'évitement sont ici superbement ignorées, voire contredites.

Ainsi, le projet de Froissy et Noirémont ne respecte pas le protocole EUROBATS, ratifié par la France, et dont les préconisations permettent à minima de réduire les impacts sur les chiroptères.

Mais selon le pétitionnaire : « *Le guide de recommandations d'EUROBATS évoqué est un document sans valeur normative* » et ses ouvrages de références (antérieurs à 2017) lui permettent d'affirmer que sa méthode prévaut sur celle d'EUROBATS (Cf. réponse à MRAe, p 20)

Les recommandations sont pourtant reprises et explicitées en détail par la société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFPEM) dans une note technique de 2020 qui alerte sur les risques générés par des éoliennes toujours plus grandes.

SFPEM - Note technique de 2020 : [Alerte sur les éoliennes à très faible garde au sol ! | SFPEM](#)

et

SFPEM - Communiqué du 25 mai 2021 : [Éoliennes et chauves-souris | SFPEM](#)

Basées sur ces travaux, 2 mesures simples sont constamment rappelées par l'autorité environnementale (qui ajoute parfois que « la destruction d'espèces protégées est interdite »):

- Ne pas installer d'éoliennes dont la garde au sol est inférieure à 30 m (distance pale/sol)
- Respecter une distance minimale de 200 aux haies et zones boisées.

Or,

- Les éoliennes du projet envisagent une garde au sol de 20 m
- 5 des 8 éoliennes sont prévues à moins de 200 m des boisements : E2 – E3 – E4 – E5 – E8 (Cf Avis MRAe)

Comme ses homologues, le porteur de projet passe outre en minimisant le bien-fondé des mesures en soulignant qu'elles ne sont pas légalement obligatoires et qu'il s'agit simplement « de recommandations qui peuvent être localement adaptée au contexte paysager et à l'activité chiroptérologique d'un site » (AE.2.2 EIE Ecologie p 264)

Sur base d'estimations et de considérations, ils détricotent les préconisations afin de passer outre et, la plupart du temps mentionnent la faible quantité des individus recensés afin de minimiser les enjeux initiaux.

Mieux ils calculent de préférence la distance aux boisements à partir du mât ou de la nacelle (tous deux fixes par nature), faisant fi de la zone de balayage des pales qui constitue en réalité la zone de danger pour la faune volante :



AE.2.2 EIE Ecologie, p 284

Cela rend moins contraignantes les **distances aux boisements et le respect des « zones tampons »**

Pourtant, c'est bien à partir du rotor, et non de la nacelle qu'il convient de mesurer les écarts aux lisières à respecter !

Par ailleurs, TotalEnergies n'entend pas suivre les recommandations de l'Autorité environnementale concernant les mesures de bridages.

Alors qu'un arrêt des machines est demandé pour des températures supérieures à 12°C, le promoteur persiste à ne vouloir brider qu'à partir de 14°C et n'envisage pas d'étendre ce bridage à l'ensemble de ses éoliennes (Cf Réponse à MRAe p 21)

A l'heure où les clignotants sont au rouge concernant la préservation de la biodiversité :

- Une plus grande vigilance n'est-elle pas nécessaire ?
- N'est-il pas urgent de préserver les oiseaux et chauves-souris encore présents sur notre territoire ?

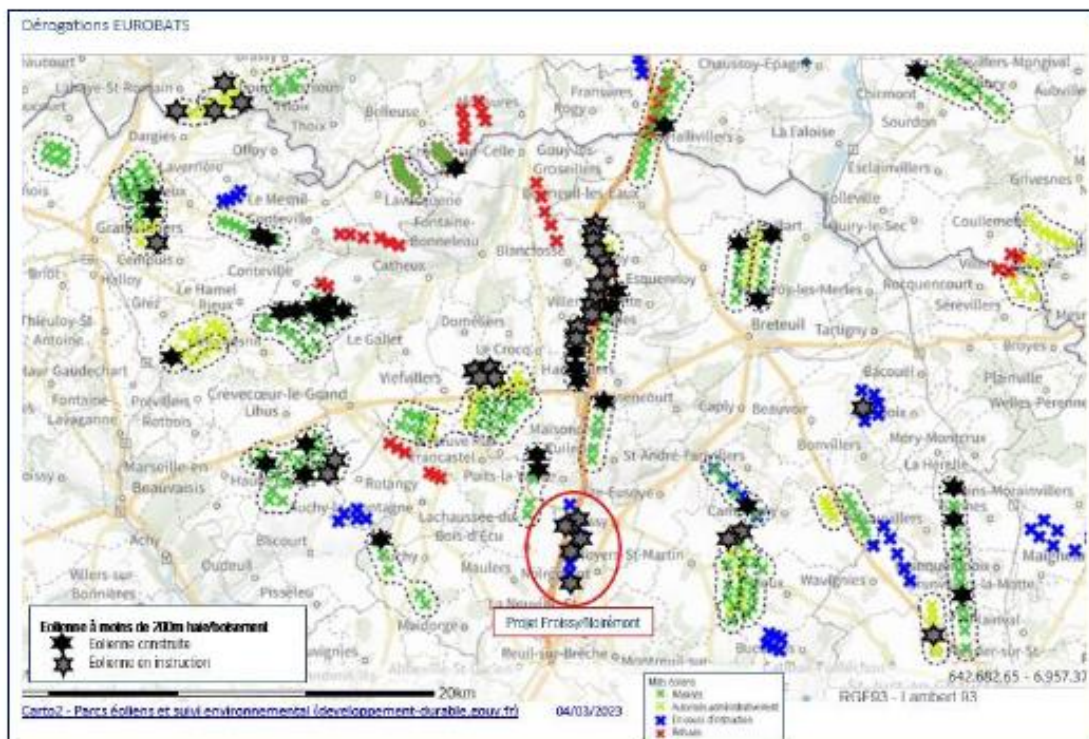
Concernant la garde au sol et la distance aux zones boisées, comme évoqué ce sont des recommandations qui peuvent être localement adaptée au contexte paysager et à l'activité chiroptérologique d'un site.

La DREAL effectue un suivi rigoureux et continue des mesures écologiques que TotalEnergies mets en place sur ses parcs. Un suivi mortalité est aussi mis en place. Si celle-ci est trop importante la DREAL peut demander des bridages supplémentaires.

Projet après projet, les 2 contraintes de garde au sol et de distance aux boisements sont régulièrement bafouées et nous ne comptons plus les éoliennes en infraction

L'association Eolienne60 a commencé à les localiser sur une carte de notre secteur (données encore à compléter).

Nous constatons que la plupart des parcs dérogent aux contraintes citées et qu'ils sont nombreux à compter 1 ou plusieurs machines en infraction (étoiles grises et noires) :



Carte des éoliennes à moins de 200 m de haies et boisements, Eolienne60, mars 2023

Avec 5 machines sur 8 concernées, le présent projet fait particulièrement office de « mauvais élève »

- Qui, aujourd'hui a autorité pour faire respecter les mesures de préservation de nos chauves-souris ?

La DREAL effectue un suivi rigoureux et continue des mesures écologiques que TotalEnergies mets en place sur ses parcs. Un suivi mortalité est aussi mis en place. Si celle-ci est trop importante la DREAL peut demander des bridages supplémentaires.

Humains (santé et cadre de vie) :

- « Mise en place de serrations »
= procédé courant, aujourd'hui généralisé pour toutes les éoliennes à installer
- « Bridage acoustique » et « contrôles acoustiques »
= obligatoires selon la réglementation
- « Plantation de haie champêtre » et « Création de bandes végétalisées »
= efficacité visuelle très relative
- « Bourse aux plantes »
= « petit cadeau » en dédommagement aux habitants

La liste peut sembler conséquente, elle n'en reste pas moins indigente et largement insuffisante pour pallier les nuisances prévisibles

Pollution lumineuse

Nous comprenons que, pour assurer la sécurité des nombreux avions qui circulent, la pollution lumineuse via le balisage jour et nuit des éoliennes n'est pas près de diminuer, bien au contraire...
Avec pour conséquence un déclassement progressif de nos campagnes de la catégorie « zone rurale » à celle de

« zone péri-urbaine », qui nous prive toujours davantage de l'obscurité bienfaisante de nos nuits.

Ces intrusions lumineuses et clignotantes dans des environnements naturels dérangent également la faune volante et perturbent durablement le fonctionnement de nos écosystèmes.

Les promesses des industriels du vent de réduction des impacts lumineux ont fait long feu et chaque nouveau projet augmente la probabilité de voir davantage de lumières allumées dans nos champs.

- Quelles mesures innovantes et efficaces sont ici proposées par TotalEnergies ?

TotalEnergies suis la réglementation relative à la sécurité aérienne :

- Arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023212799>)
- Arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021491130&dateTexte=&categorieLien=id>)

Des pistes de réflexion sont actuellement réfléchies par la filière éolien pour limiter cet impact lumineux :

- l'installation de balises lumineuses seulement sur les éoliennes aux extrémités des parcs
- le balisage circonstanciel avec un système de détection qui permet d'éclairer la machine lorsqu'un aéronef en approche est détecté.
- l'adaptation des règles de balisage des éoliennes en permettant le balisage fixe la nuit comme c'est déjà le cas en Grande-Bretagne.

AE 2.2. Etude d'impact

Contexte énergétique

P 11 et suivantes

Le dossier du projet illustre la concentration record des éoliennes dans les Hauts-de-France, suivis de peu par le Grand Est.

TotalEnergies mentionne des objectifs de développement fixés en 2012 par les SRE du Nord Pas-de-Calais et de Picardie (Schéma Régional Eolien) malgré son annulation en 2016 par jugement pour défaut d'évaluation environnementale en 2016.

Or, depuis cette annulation de 2016, les éoliennes pullulent sur notre région sans qu'un nouveau document de cadrage n'ait encore fixé d'objectifs ou de stratégie reconnue.

Depuis, ce sont les objectifs fixés loin des réalités du terrain local au niveau européen qui font la loi, pour le résultat contestable que l'on connaît.

Sur notre secteur du Nord-Ouest de l'Oise, cela se traduit par un développement à marche forcée, au mépris de l'acceptabilité des habitants.

Photomontages

P 16 et suivantes

Nous ne regardons même plus les innombrables photomontages qui illustrent les dossiers éoliens.

Il en va de même pour le présent projet

Nous savons désormais d'expérience que ces photomontages sont incomplets et trompeurs, et surtout incapables de restituer fidèlement la réalité de machines gigantesques, mobiles, bruyantes et clignotantes....

Le dossier d'étude d'impact respecte les préconisations et la méthodologie du ministère de la transition écologique via le « Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens ».

Patrimoine

P 141 - Monuments historiques

97 monuments historiques sont recensés dans un rayon de 20 km, dont 4 sont situés à moins **7 km** du projet
Sur les 50 monuments religieux protégés 25 sont classés, dont la cathédrale de Beauvais (à 16,3 km) et 25 sont inscrits, telle l'église de Saint-André Farivillers (à 7,6 km)

2 des 4 monuments historiques situés dans le périmètre d'étude rapproché seront en covisibilité directe avec les éoliennes du projet :

Ferme de Troussures à Sainte Eusoye et Ferme de Mauregard à Reuil-sur-brèche

Outre le « grand patrimoine » (églises, chapelles et abbayes, châteaux...) et quelques sites remarquables tel celui de Vendeuil-Caply, notre secteur rural comporte de nombreux témoignages d'un passé digne de préservation tels les nombreux calvaires présents au bord de nos routes et chemins.

Par ailleurs, certains sites particuliers, telle la nécropole soviétique de Noyers St Martin méritent considération et préservation.

Or les nombreuses éoliennes déjà installées à proximité du cimetière mémorial, ou encore en projet, dégradent progressivement son environnement et en appauvrissent la perception.

La mise en valeur de ce patrimoine bâti est assurée par leur écrin paysager, aujourd'hui défiguré par des mâts éoliens hors de proportion, provoquant des ruptures d'échelle dommageables, sans contrepartie possible de réparation.
(Relire l'avis de l'Architecte des bâtiments de France sur le présent projet)

La découverte d'un élément du patrimoine passe par une approche et une connaissance de son contexte.
L'intrusion d'installations industrielles en grande quantité et taille, nuit gravement à cette approche.

De notre point de vue, **la préservation du patrimoine est donc indissociable de celle du paysage environnant.**

Cela est particulièrement visible si vous visitez l'église de Saint-André Farivillers, splendide église nichée au creux d'un paysage vallonné et son petit cimetière....mais aujourd'hui surplombée de pales éoliennes industrielles au voisinage incongru et affligeant.

Saint-André Farivillers (secteur du projet :





Eglise Saint-André

Calvaire Bellemere

L'implantation du projet de Froissy et Noirémont est envisagée en limite du paysage emblématique de la vallée de la Brèche, qui débute au sud-est du site.

Il participe ainsi pleinement à la dégradation en cours de nos paysages et ne manquerait pas d'impacter de nombreux repères historiques, classés ou non, qui font partie intégrante de l'histoire de notre territoire.

- Est-il nécessaire de poursuivre ce massacre ?

La synthèse des enjeux patrimoniaux sont présent p186 de l'étude d'impact. Ils ont été estimés à faible pour le patrimoine proche et nul pour le patrimoine éloigné et la ville de Beauvais.

Nous ne reviendrons pas davantage sur le surplomb et l'encerclement par l'éolien des villages et habitations du secteur.

Il nous semble évident que, même s'il ne réside pas dans un bâti digne de protection ou de classement au titre des Monument historiques, chacun a le droit de bénéficier d'un environnement préservé, valorisé autant que possible.

Ce projet propose l'inverse.

Raccordement électrique externe

P 57

Une autre incertitude plane sur le point de raccordement du projet au réseau, une dépense contrainte pour les contribuables puisque pris en charge par ENEDIS. Ce sujet est pourtant étroitement lié au projet.

« A ce stade, le poste électrique le plus proche du projet est celui de Breteuil ; situé à 10 km au Nord. Si cette option n'était pas envisageable au moment du raccordement du projet, le S3RENR Hauts-de-France approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2019 prévoit la création d'un poste à Monsures à 18 km au nord. »



Tracés de raccordements envisagés

L'autorité environnementale souligne à juste titre que le raccordement au poste de Monsures, (inexistant à ce jour), impacterait la ZNIEFF de la Haute vallée de la Celle en amont de Conty.

Ici encore, la préservation des milieux naturels constitue un enjeu sous-évalué par l'industriel.

Comme stipulé dans l'étude d'impact, le raccordement électrique externe à l'installation, c'est-à-dire entre le poste de livraison et le réseau public d'électricité existant, est réalisé sous la responsabilité du gestionnaire de réseau compétent, ENEDIS. Il incombera donc à ENEDIS de réaliser les travaux de raccordement sous sa propre Maîtrise d'Ouvrage après en avoir obtenu l'autorisation.

De ce fait à ce stade du projet, le tracé du raccordement est encore trop incertain pour effectuer des mesures plus précises sur son potentiel impact.

Le milieu naturel ne sera que peu impacté puisque la tranchée sera réalisée en accotement des voiries, donc hors habitat naturel, et les câbles seront enterrés :

En effet les milieux naturels, les tranchées réalisées en phase chantier ne traverseront pas de terrain naturel et seront disposées en souterrain sur la voirie existante. De même, le passage des câbles sur les cours d'eau, s'il est nécessaire, se fera par le biais des ouvrages d'art déjà existants. Ainsi, les travaux de raccordement n'auront pas d'impact sur les milieux naturels.

Environnement naturel

P 75 et suivantes

Oiseaux

- **Corridors utilisés par les oiseaux = 1 axe de migration majeur sur le site**

P 75 - « La zone du projet est située sur l'un des principaux axes de migration de la région. »

Quelques lignes plus bas la synthèse vient contredire ce constat :

« La zone du projet s'inscrit dans un environnement fonctionnel écologiquement où les continuités écologiques apparaissent globalement préservées pour les différents taxons étudiés bien qu'il n'ait pas de corridors d'importance majeurs.

Nous pouvons regretter ici que TotalEnergie n'ait pas donné suite à la recommandation de l'Autorité environnementale d'utiliser la technologie radar afin d'apprécier les enjeux migratoires.

La réponse du pétitionnaire n'est pas à la hauteur des enjeux du site.

Il mentionne entre autres que « La technologie radar, bien qu'adaptée à l'étude de la migration nocturne des oiseaux, est une **méthode d'inventaire très onéreuse**. Ainsi, sa mise en place dans le cadre du projet éolien paraît disproportionnée par rapport au coût global du projet » (Réponse à MRAe p 19)

Cette réponse n'est pas acceptable au vu des enjeux pointés par la MRAE

- **Densité d'oiseaux = importante**

P 76 - « Il s'avère, aux vues des éléments cités ci-dessus, que le secteur présentant la richesse ornithologique la plus importante, se situe entre le Bosquet Dieppe et la commune de Noirémont, en passant par le Fond de Beaufort. Tous les points IPA qui y ont été réalisés (n°2, 3, 7 et 10) présentent un **nombre d'espèces important et une densité d'individus modérée à forte.** »

- **Lieux de fréquentation = partout**

Dans les champs :

« 6 espèces, présentant un caractère patrimonial et/ou sensible, ont été notées au niveau des zones de grandes cultures ou à proximité : l'Alouette des champs, le Busard Saint-Martin, la Buse variable, le Faucon crécerelle, l'Hirondelle rustique et le Martinet noir ».

Milieux boisés :

« 8 espèces présentant un caractère patrimonial et/ou sensible ont été notées au niveau des zones de milieux boisés : l'Alouette des champs, le Bruant jaune, la Buse variable, le Faucon crécerelle, la Fauvette des jardins, l'Hirondelle rustique, la Linotte mélodieuse et la Tourterelle des bois »

Dans les « habitats ouverts diversifiés » (= mosaïque de prairies, haies, fourrés, boisements et champs)

« 15 espèces présentant un caractère patrimonial et/ou sensible ont été notées au niveau des habitats ouverts diversifiés. L'Alouette des champs a été contactée très fréquemment sur les habitats ouverts diversifiés avec des densités assez importantes. (...) »

- **Enjeux du site = 20 espèces patrimoniales**

P 82- Ces espèces patrimoniales sont détaillées avec de nombreuses réserves et incertitudes

Alouette des champs

La particularité du site semble concerner la présence importante de l'Alouette des champs :

-L'aire d'étude héberge environ **16 couples de l'espèce**. Cette espèce est nicheuse sur la totalité de l'aire d'étude au niveau des espaces cultivés.

-Sur les 51 espèces recensées au cours de la migration post-nuptiale, 331 Alouettes des champs ont été comptabilisées

Notons que les oiseaux communs des milieux agricoles ont perdu 33 % de leurs effectifs depuis 2001. Parmi ces espèces en perdition, l'Alouette des champs ou la perdrix grise, s'effondrent littéralement, avec respectivement -50 % et -90 % de leurs effectifs en 25 ans. (Source : « Où sont passés les oiseaux des champs ? ». CNRS, 2018)

Voir aussi « 60 000 oiseaux tués en France, selon les estimations » :

En 2017, la Ligue de protection des oiseaux (LPO) estimait qu'en moyenne sept volatiles étaient tués par éolienne et par an. Si on fait la même règle statistique aujourd'hui alors que nous avons environ 8 500 éoliennes, cela signifie que presque 60 000 oiseaux sont tués par an en France, à cause des éoliennes.

Ou encore : « **Près de 30 % d'oiseaux en moins en 30 ans dans les villes et les campagnes françaises** » (Muséum d'Histoire naturelle, Article du 31.05.2021)

- **N'est-il pas urgent de préserver cette espèce patrimoniale dont la présence nicheuse est ici attestée ?**

La synthèse des impacts concernant l'Alouette des Champs sont disponibles p170 de l'étude écologique.

Les risques de collision sont estimés de faible à modéré en période de nidification et d'hivernage, et modéré en période de migration.

La perte de domaine vital sont estimés de très faibles à faible en période de nidification et d'hivernage, et faible à modéré en période de migration.

La perturbation des déplacements est estimée de très faibles à faible en période de nidification et d'hivernage, et faible à modéré en période de migration.

Compte tenu des impacts identifiés, TotalEnergies applique la méthode ERC (Eviter, Réduire, Compenser) :

Mesures d'évitement :

- Choix de l'implantation à moindre impact.

- espacement inter-éolien de 440 m.
- Evitement des zones de nidification.
- Evitement des zones d'hivernage de l'avifaune boisements.
- Evitement des couloirs de vol. Les 4 couloirs sont préservés (pas d'implantation dans les secteurs à enjeux forts) et création d'une trouée de 830 m entre E4 et E5 (préservation du couloir du Fond de Beaufort) : réduction des risques de collisions et des perturbations des trajectoires de vol.

Mesures de réduction :

- Réalisation du terrassement des chemins et éoliennes les plus sensibles en période hivernale (diminution des pertes de domaine vital des espèces nicheuses)
- recensement et balisage des secteurs à enjeux avant le début du chantier (prises en compte des sensibilités et adaptation du calendrier – réduction des pertes de domaine vital des espèces)
- enrochement et encailloutement des bases et plateformes d'éoliennes
- tonte rase des secteurs enherbés (diminution de l'attractivité pour les rapaces, et ainsi diminution des risques de collisions
- Buse variable et Faucon crécerelle notamment, mais également diminution de l'attractivité.

Notre focus sur l'Alouette des champs ne doit pas faire oublier le sort tout aussi inquiétant que le projet de Froissy et Noirémont fait peser sur d'autres espèces d'oiseaux tels la Buse variable, le Faucon Crécerelle, le Martinet noir, les Goélands brun ou argenté, le Roitelet triple bandeau.... (Cf. données et cartes de Picardie Nature)

L'éolienne E8 présente à elle seule un danger pour 5 espèces patrimoniales :

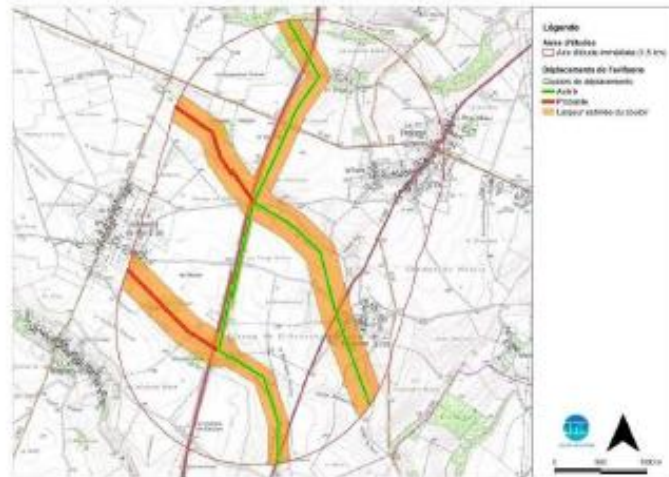
Le Busard St-Martin, le Faucon Crécerelle, le Pluvier doré, le Pipit farlouse, la Linotte mélodieuse

Voies de déplacement

Pour donner suite aux exigences de l'Autorité environnementale, Total Energies a dû compléter son dossier.

Ces compléments, bienvenus par principe, laissent encore à désirer

TotalEnergies propose ainsi des tracés de déplacement de l'avifaune, dont certains sont avérés (en vert) et d'autres « probables » (en rouge).
Malheureusement, les 8 éoliennes du projet n'y sont pas indiquées....




P 89 Déplacements de l'avifaune

Cette carte est calquée sur celle des « enjeux avifaunistiques » présentée un peu plus loin dans le dossier :



p 117 Enjeux avifaunistiques

Nous faisons remarque que la carte proposée omet également de signaler l'existence des éoliennes qui existent à ce jour à proximité immédiate du projet, et pourtant cartographiées par l'IGN depuis leur construction en 2017. (Chaussée Brunehaut IV – parc de 5 éoliennes)

Ces éoliennes sont représentées sur les cartes IGN par le symbole suivant :  (Cf. www.geoportail.gouv.fr/carte)

Ces 5 éoliennes de 120 m de haut, construites en 2017 par CITA QUADRAN, (aujourd'hui devenu TOTAL !!!) à 580 m seulement du projet semblent donc être inconnues du même promoteur en 2022 ?

Les 21 éoliennes des 5 parcs de la Chaussée Brunehaut agitent pourtant spectaculairement leurs pales et clignotent depuis de nombreuses années sur plusieurs communes de notre petit territoire, non loin de Froissy et Noirémont. Par ailleurs, elles sont dûment listées dans le tableau récapitulatif des parcs proches du projet et mentionnées par ailleurs dans le dossier (Cf. pour ex Tableau AE.2.2 EIE A1 Ecologie, p 314)

➤ **Incompétence ? Mauvaise foi ?**

Les inventaires avifaunes sur le terrain ont effectivement permis de réaliser les cartes ci-dessus.
Leur but est de déterminer quel est l'état initial de l'état avifaune en amont du projet pour en définir les enjeux.
Comme dans l'ensemble du dossier ainsi que comme il est d'usage dans les cartes d'enjeux dans ce type de dossier, les éoliennes du projet sont absentes des cartes.

En replaçant les éoliennes sur la carte IGN actuelle (ou elles sont bien notifiées), nous constatons qu'un prolongement des axes de déplacements proposés à l'avifaune abouti directement dans les pales des éoliennes du parc voisin du même industriel

Parc éolien Brunehaut IV
Puits-la-Vallée /Chaussée du Bois d'Écu
Quadran/Total



Projet éolien Froissy/Noirémont
Quadran/Total

Déplacements de l'avifaune

Sachant que les autres cartes présentées dans le dossier présentent la même lacune

- Comment accorder du crédit aux expertises ici présentées ?

Même réponse.

Impacts cumulés

Nous terminons notre enquête par le sujet des impacts cumulés pour la faune volante : collision et perte d'habitat. Sujet peu et mal connu s'il en est en dépit de l'importance de l'enjeu.

Consciente du problème, la DREAL des Hauts de France a diligenté une « étude sur les effets cumulés éolien » en janvier 2021 :

« Les Hauts-de-France se situent parmi les premières régions productrices d'énergies renouvelables éoliennes. La question des effets cumulés se pose désormais de façon marquée, compte-tenu de la concentration des parcs, pour la faune volante (chiroptères et avifaune) pour laquelle la connaissance reste lacunaire. La DREAL Hauts-de-France a lancé une étude visant à appréhender les impacts éventuels d'un cumul d'éoliennes sur la faune volante d'un territoire.

A la suite de l'appel d'offres, le marché a été attribué début 2021 au groupement Auddicé biodiversité / TerrOïko / SensofLife. »

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?La-DREAL-lance-une-etude-sur-les-effets-cumules-eolien>

Il est à regretter :

- que cette étude, bien tardive, soit confiée à des experts par ailleurs clients de la filière éolienne,
- qu'elle soit limitée à quelques sites des Hauts-de-France (dont nous ne connaissons pas la localisation),
- et que les premiers résultats ne sont pas attendus avant mars-juin 2026.

Dans l'attente de cette étude, toutes les considérations sont à prendre avec la méfiance qui s'impose. Il va de soi que la multiplication des sites éolien abouti à un mitage du territoire et complique la circulation des espèces volantes.

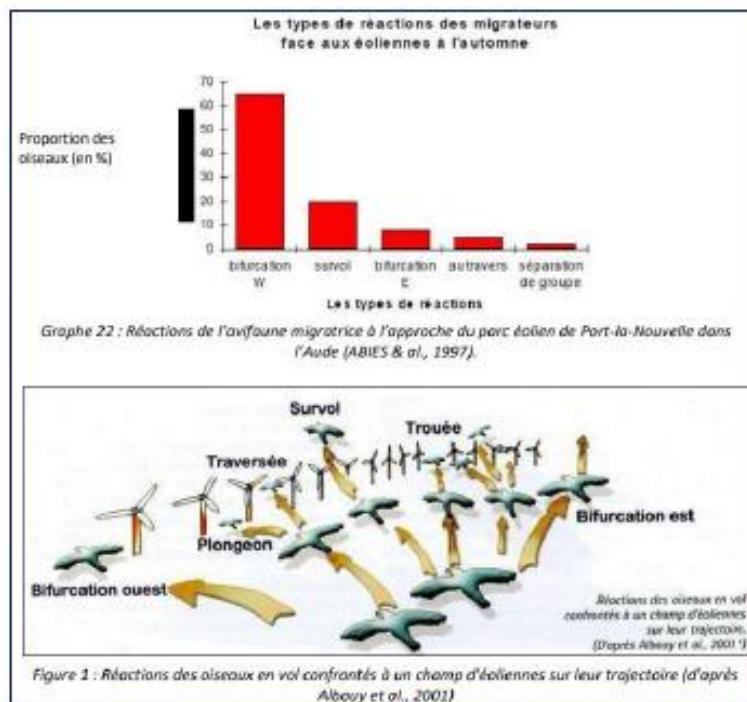
Oiseaux et chiroptères sont concernés par les effets barrière avec, en plus, un risque de barotraumatisme pour les chauves-souris qui s'approcheraient des machines en fonctionnement.

L'accumulation des obstacles fait l'objet de spéculation de la part des promoteurs qui proposent itinéraires et circuits de vol aux oiseaux migrateurs qui le souhaiteraient.

Ces mêmes oiseaux, sont désormais contraints à une vigilance extrême pour éviter les éoliennes, à bifurquer à chaque croisement de parc, à opter pour des trajectoires individuelles si nécessaires, et à réduire les possibilités des pauses (repos et restauration) lorsque la situation l'impose.

Les moins résistants et les plus distraits en seront pour leurs frais !

Pour le projet de Froissy et Noirémont, le promoteur illustre son dossier du désormais traditionnel schéma des différentes « réactions des oiseaux en vol confrontés à un champ d'éoliennes sur leur trajectoire » dessiné en 2001 :



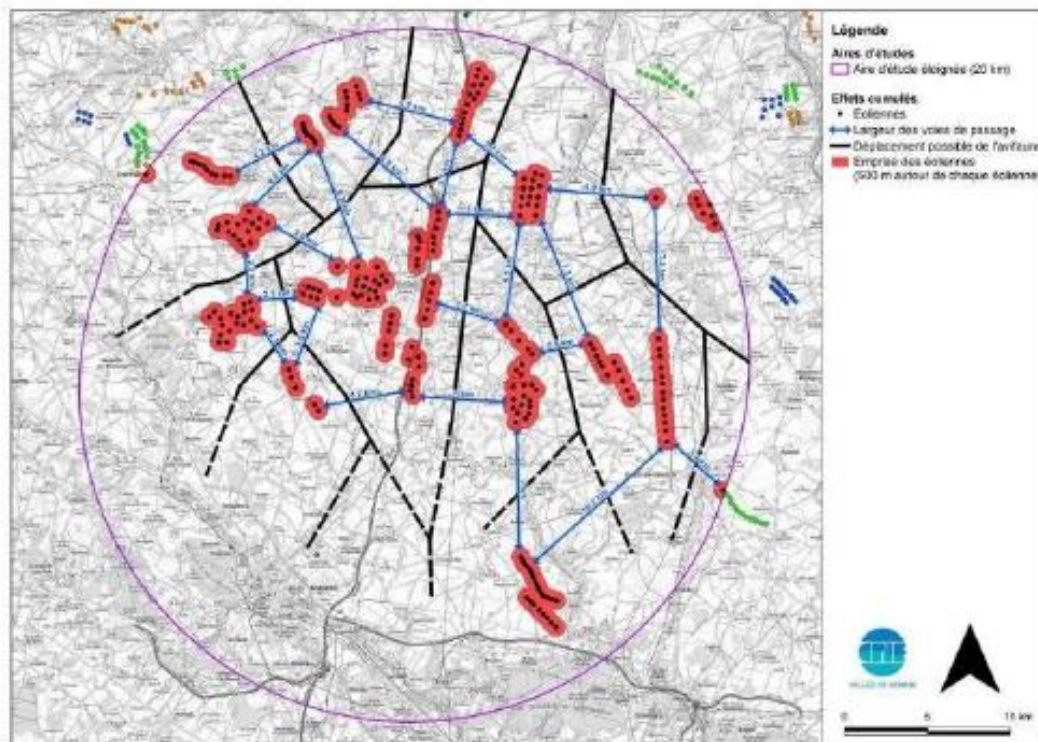
AE 2.2 EIE A1 Ecologie p 230

Ils pourront choisir entre plusieurs options : bifurcation (Ouest de préférence, ou est), survol, traversée (moins utilisée), plongeon...

En espérant qu'un autre parc éolien installé à proximité ne vienne pas compliquer l'opération.

Le dossier précise que « L'espacement inter-éolien est de l'ordre de 440 m (...), ce qui semble suffisant pour permettre à l'avifaune de traverser le parc entre deux éoliennes. Le parc éolien, dans son ensemble, présente un front d'une longueur totale de 3 km (du nord au sud), mais séparé par une trouée de 710 m au niveau du Fond de Beaufort et avec un espacement inter-éolien important dans sa partie nord (560 m en moyenne). (AE 2.2 EIE A1 Ecologie P 243)

Nous terminons notre démonstration par une carte originale et fantaisiste du dossier qui propose des « routes de déplacement possible » de l'avifaune (AE.2.2 EIE A1 Ecologie p 312 :



Elle mentionne les distances inter-parcs à partir d'une zone de 500 m autour des mâts et propose, en fonction de ces distances, des passages possibles pour le vol. De nombreux passages sont ainsi suggérés.

Nous avons retravaillé cette même carte (voir ci-dessous) , en la situant dans un contexte élargi (cartographie de la DREAL) et en la complétant avec les projets manquants :

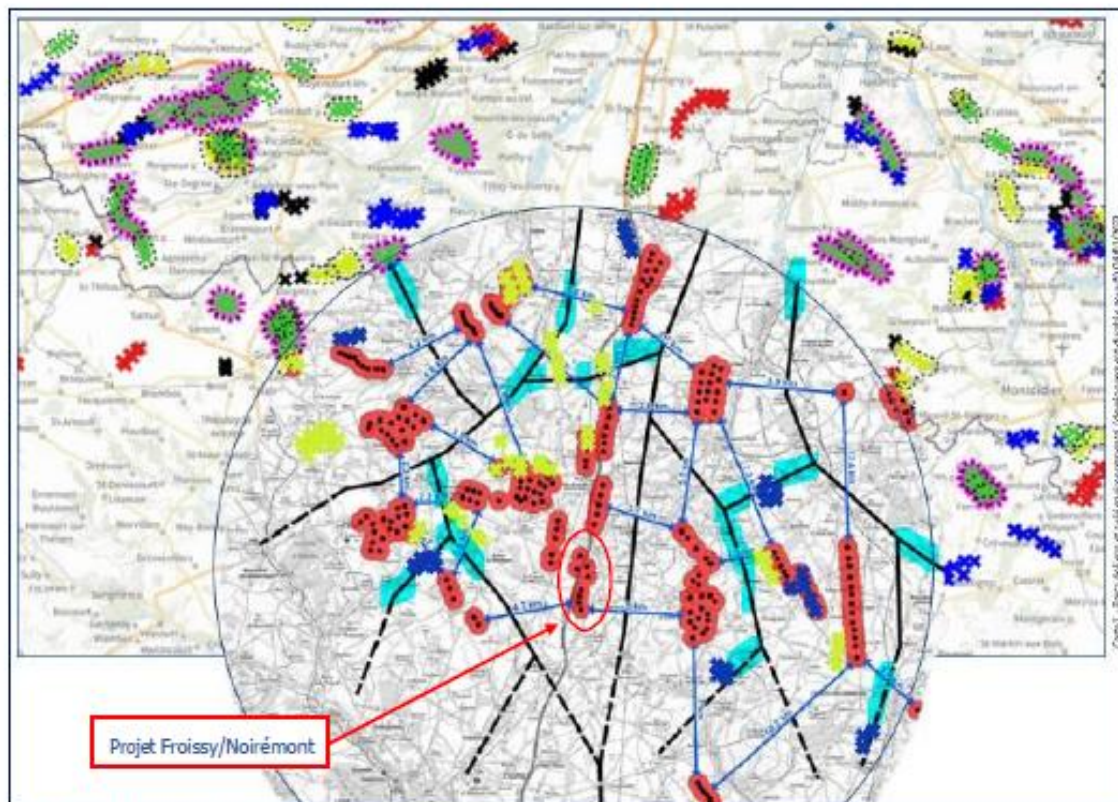
Croix vert-jaune : projets autorisés ou en recours potentiel

Croix bleues : projets en instruction

L'actualisation et contextualisation de cette carte font apparaître que la plupart des trajectoires indiquées se heurtent en réalité à des projets à venir ou passent à proximité immédiate d'éoliennes : zones surlignées en bleu clair

Il ne subsiste qu'un seul « passage libre » pour le déplacement possible de l'avifaune, orienté Nord/Sud à l'Est du projet...Ce qui semble bien peu pour un site localisé sur un axe majeur de migration à l'échelle régionale !

L'étude du porteur de projet n'est pas recevable.



Eolienne60, Effets cumulés et déplacements de l'avifaune, carte révisée, mars 2023

Côté chiroptères, et en l'absence de données fiables, TotalEnergies ne peut que suggérer des routes de vol des chiroptères entre celles qui sont probables (tracés vert) et celles qui sont potentielles (tracés orange) :



Routes de vol des chiroptères, Mémoire en réponse à la MRAe p 18

Le travail d'expertise est loin d'être terminé !

Conclusion

Dans sa réponse aux recommandations de l'Autorité environnementale, Total Energies se refuse à suivre les recommandations de bridage, à requalifier à la hausse les enjeux et les impacts des éoliennes E2 E4 et E5, à déplacer son éolienne E8.

Il botte en touche la recommandation d'augmenter la garde au sol de ses machines (30 m au lieu de 20 m) et défend ses intérêts : la faible garde au sol lui promet, selon lui, un gain de 26 % de productible

Il réitère avoir davantage confiance dans les estimations des experts qui travaillent pour lui, que dans les préconisations de l'autorité environnementale (Cf. recommandations 18 et 19)...

Pour ce qui est de l'actualisation de la carte du contexte éolien, TotalEnergies répond qu'il a fait au mieux avec les données disponibles et que toute mise à jour bouleverserait son étude d'impact et le travail d'instruction.

Il n'apporte aucune réponse à la MRAe qui lui recommande de proposer des variantes à son projet présentant moins d'impacts environnementaux (notamment sur les chauves-souris) et paysagers, de requalifier les impacts sur le paysage, le patrimoine et les villages, d'étudier d'autres mesures d'évitement ou de réduction,

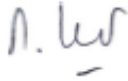
Il se contente de répéter qu'il a choisi celle des 3 variantes qui présente le moins d'impacts et se défend en indiquant que « *la taille importante des éoliennes rend illusoire toute tentative de dissimuler des parcs éoliens dans les paysages* ». (Sur ce point, nous sommes d'accord !)

Ces « morceaux choisis » nous font douter de la bonne foi et de la pertinence du projet.

Pour notre part, au vu des enjeux, notre étude et analyse du dossier nous conduisent à porter un avis **très défavorable** sur le projet industriel éolien de Froissy et Noirémont.

Nous espérons, Monsieur le Commissaire enquêteur, que vos conclusions iront dans notre sens. C'est aussi celui de l'avis des riverains impactés, majoritairement opposés au projet.

Fait à Catheux, le 20 mars 2023



Nathalie Leurent

Présidente de l'association Eolienne60
Vice-présidente de la Fédération Stop Eoliennes Hauts-de-France
Déléguée adjointe pour l'Oise de la SPPEF (Sites & Monuments)

PJ - Fiche résumé du projet éolien de Froissy et Noirémont, association Eolienne60, février 2023

Pièce jointe 02

Projet industriel éolien de Froissy et Noirémont

« Projet de l'Européenne »

Enquête publique du 16 février au 20 mars 2023

**Avis Autorité environnementale :****Impacts négatifs significatifs sur Paysage – Biodiversité****Caractéristiques du projet : 8 éoliennes - 2 postes de livraison**

Porteur de projet Sté Quadran, filiale de Total Energies Renouvelables France

- Montant estimé de l'investissement : **environ 34,56 M€** (dont emprunt bancaire de 75 %)
- **Incertitude sur gabarit des machines** : encore à choisir (Vestas ou Nordex)
- Hauteur totale : **140 m** (Plafond aérien)
- Puissance unitaire maximum 3,6 MW - Capacité totale installée **entre 16 MW et 28,8 MW** selon modèle éolienne
- Production totale estimée « au fil du vent » : de **48,4 GWh/an** (Vestas) à **61,2 GWh/an** (Nordex)
- Emprise au sol : 1,3 hectares
- Démantèlement final : Excavation fondations sur 1 m (par dérogation) - 10 m autour des mâts pour les câbles.
- **Incertitude sur raccordement** : - distance raccordement réseau public et tracé non validés
 - **impact environnemental et financier non évalués** (à charge RTE/Enedis)
- **Distance insuffisante aux routes** : Risque de projection de pale ou morceau de pale, glace (D151 - D1001- A16)
- **Infractions au protocole EUROBATS -Garde au sol insuffisante** (distance pale-sol) : 20 m au lieu de 30 m
 - **Distance insuffisante aux haies et boisements** (- de 200m) : 5 des 8 éoliennes
- Distance aux habitations : **675 m** – Risque d'effet stroboscopique : Petit Froissy - La Plaine - Noirémont
- **Dépassement des seuils de saturation et d'encerclément pour 11 des 15 communes à proximité du projet**
- **Dépassements des seuils acoustiques réglementaires** : Froissy - Petit Froissy - Noirémont
- Mesures ERC (Evitement Réduction-Compensation) et Accompagnement insuffisantes
- **Absence d'étude sanitaire** (effets sur la santé des riverains et des élevages)
- Pas d'emploi créé à Froissy, Noirémont, ni dans les communes voisines

Légende carte

(Carte de localisation du dossier du promoteur mise à jour Eolienne60)

- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée
- Eolienne du projet **E1 à E8**
- Eolienne construite/autorisée
- Eolienne en instruction

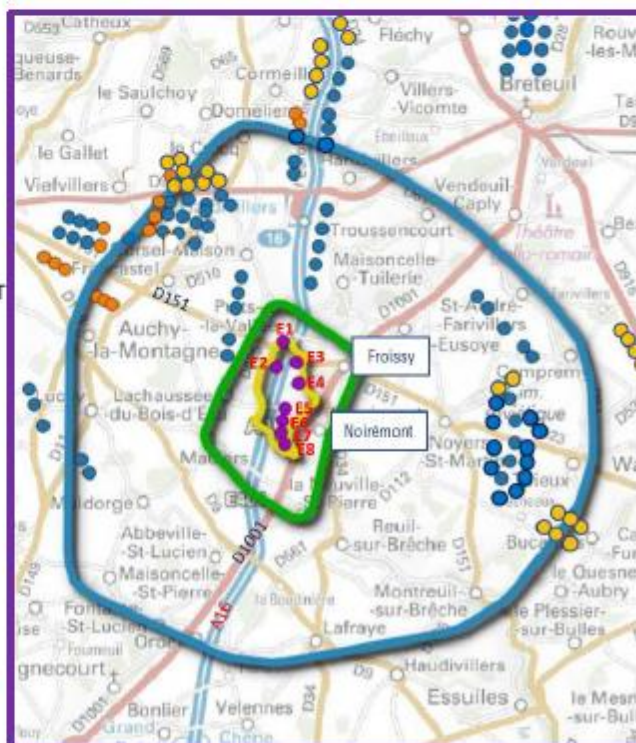
Propriétaires des parcelles :

- E1 Mrs Mmes WATRIPON - COMBROUZE - RENAULT
- E2 Mr et Mme Jean-Claude ROUZE
- E3 Mme Anne-Marie DELIEZ
- E4 Mr et Mme Gaspard WAFFELAERT
- E5 Mr et Mme Serge NOEL
- E6 Mrs Léon et Jean-Charles BRICOGNE
- E7 Mr et Mme Jean-Daniel LALY
- E8 Mr Patrick LESOBRE
- 2 Postes de livraison :
 - PDL1 Commune de Froissy
 - PDL2 Mr et Mme Serge NOEL

Maires signataires en 2019 :

- FROISSY : Mme Catherine SABBAGH
- NOIREMONT : Mr Philippe JACQUIER

La Communauté de Communes de l'Oise Picarde a voté contre le développement éolien sur son territoire (Délibération CCOP du 9 février 2021)



Paysages Contexte éolien déjà très marqué

- Selon dossier : **45 parcs dans un rayon de 20 km** avec 134 éoliennes construites - 53 autorisées - 31 en projet
- Chiffres à compléter** : Ajouter projets Cense, Froids Vents, Capucines, Cressonnière, Laverrière, Catillon-Fumechon, le Bosquel, Essertaux, Brunvillers/Motte Godenvillers etc...(+ de 40 éoliennes supplémentaires en cours d'instruction)
- Effet barrière** : occupation horizon sur 3 km (N/S) - **Morcellement visuel** du projet :
 - 4 éoliennes espacées à Froissy – 4 éoliennes en ligne à Noirémont - avec trouée centrale de 710 m (Fond de Beaufort)
- Saturation** : **Seuils d'alerte dépassés** - **Impact visuel direct et encerclement** pour Froissy, Noirémont, Noyers-St Martin, la Chaussée-du-Bois-d'Écu, Maulers, la Neuville-St Pierre
- Risque d'effet de surplomb pour vallée de la Brèche
- Pollution lumineuse** : cumul et augmentation des indices lumineux sur plus de 20 km

- **Patrimoine -Tourisme** : 97 monuments protégés à moins de 20 km dont : Ferme de Troussures à Ste Eusoye (à 3,2 km), Eglise Saint-André Farivillers, Grange de Mauregard à Reuil-sur-brèche...
Impacts sur Cimetière soviétique Noyers-St Martin et GR 124

Biodiversité La destruction d'espèces protégées est interdite

Les éoliennes font fuir certaines espèces volantes, nicheuses ou migratrices. Elles génèrent des risques de collision et de barotraumatisme pour celles qui se déplacent dans la zone de battement des pales.

- Site à enjeux très élevés** - 1 Site Natura 2000 et 2 ZNIEFF de type 1 à moins de 2 km
- Impacts initiaux sous-estimés** à partir de données anciennes, incomplètes ou insuffisantes
- Résultats d'inventaires différents selon cabinets d'étude (2018 - CPIE Vallée de Somme / 2022 - Calidris)
- Risques d'impacts cumulés imprévisibles et sous-estimés** avec les 2 parcs voisins (**à moins de 2 km**)
- Minimisation des infractions au protocole EUROBATS (ratifié par la France)** : garde au sol – distance aux boisements
- Absence de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées**
- Avis sévère de l'Autorité environnementale – Avis défavorable du Bureau Nature et Biodiversité de la DDT

- **Oiseaux** - 75 espèces d'oiseaux observées tant en période migratoire, de nidification et hivernale dont certaines espèces patrimoniales et nicheuses sur le site, inscrites sur liste rouge nationale/régionale ou à l'Annexe I Directive oiseaux :

12 espèces nicheuses vulnérables, en danger ou en danger critique d'extinction en Picardie et/ou France
14 espèces quasi-menacées en Picardie et/ou France dont Bruant des roseaux, Goéland leucophaée, Mouette rieuse, Oie cendrée, Pipit des arbres, Rougequeue noir, Tarier des prés, **Tarier pâle**, **Busard cendré**, **Busard Saint-Martin**, Buse variable, Faucon crécerelle, **Alouette des champs**, Bruant jaune, Fauvette des jardins, Hirondelle rustique, Linotte mélodieuse, Tourterelle des bois...

- Implantation sur un **couloir de migration majeur** et 4 secteurs de déplacements des oiseaux
- A proximité d'une **zone de nidification de Busard cendré**
- A proximité de **zones de rassemblement hivernal de Vanneau huppé** (5 000 à 10 000 individus) et Pluvier doré

- **Chauves-souris** - Au moins 14 espèces identifiées, **toutes protégées**, dont 3 espèces à enjeu fort :
 - 1 espèce en danger en Picardie : **Grand Murin**
 - 1 espèce vulnérable en Picardie et en France : **Noctule commune** (perte de 88 % des effectifs de 2006 à 2019)
 - 1 espèce vulnérable au niveau régional et européen : **Murin de Bechstein**
 Espèces quasi-menacées en Picardie /très sensibles à l'éolien : **Sérotine commune**, **Noctule de Leisler**, **Pipistrelle de Nathusius**, **Oreillard roux**, **Murin à oreille échancrée** etc...
- 3 routes de vol sur le site du projet** : Fond de Beaufort - Bois Citerne et Petit Froissy – Vallée de la Chaussée
- Site référencé majeur d'hibernation, de parade et de parturition (mise-bas) à moins de 6 km
- Risque de perte de domaine vital pour Grand Murin, Murin de Bechstein, Oreillards gris et roux, Sérotine commune
- Bridage des éoliennes partiel et insuffisant, non ré-évalué par le porteur de projet (motif perte de production)

Participez à l'enquête publique **du 16 février au 20 mars 2023** Donnez votre avis

-Rencontrez le commissaire-enquêteur

Mairie de FROISSY : Jeudi 16 février 2023 14h à 17h - Vendredi 24 février 16h à 19h - Samedi 18 mars 9h à 12h -
Lundi 20 mars 14h à 17h

Mairie de NOIREMONT : Vendredi 10 mars 16h à 19h - Mercredi 1er mars 9h à 12h

-Consultez les dossiers, <https://www.registre-dematerialise.fr/4428>

ou : Par enquête publique - Les installations classées - Environnement - Actions de l'Etat - Les services de l'Etat dans l'Oise

-Donnez votre avis sur le registre dématérialisé

ou par mail: enquete-publique-4428@registre-dematerialise.fr (objet « EP Parc de l'Européenne »)

Source des informations : Avis de l'Autorité environnementale du 26 juillet 2022, dossier du projet de l'Européenne

Contact : Association Eolienne60 – eolien60@gmail.com 06 95 96 59 40 ou 06 76 42 56 18

Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Impressionnante et édifiante contribution qui mérite un maximum d'attention et de réponses.</p> <p>Réponses demandées.</p>
Porteur du projet	<p>Les réponses que le porteur du projet a apportées aux questions de l'association Éolienne60 sont reprises en bleu directement dans le document d'origine.</p> <p>Ce document est reproduit intégralement supra.</p>
Commissaire enquêteur	<p>Ces réponses ne sont pas à la hauteur des travaux présentés par le déposant et sont justifiées dans leur quasi-totalité par la seule légalité conférée par les textes en vigueur et ce, quel que soit le thème abordé.</p> <p>Dans la mesure où l'évaluation de l'acceptabilité sociale est l'essence même de l'enquête publique, il faut ressentir l'expression unanime qui en est faite par les populations concernées en retenant les propos du déposant,</p> <p><i>"Il apparait de plus en plus clairement qu'en absence de stratégie définie et de réglementation ajustée, ce sont les industriels du vent qui gèrent aujourd'hui notre territoire, nous imposent leurs machines, modifient notre environnement, perturbent nos écosystèmes..."</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Est-ce satisfaisant ? - Jusqu'à combien de mâts ? - Pour quel avenir pour notre territoire et ses habitants ? - Quelle est la limite acceptable ? peut-on la définir ?" <p>Bien évidemment, le porteur du projet n'a pas de réponse à apporter à ces interrogations pourtant essentielles.</p>

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
90	20/03/2023		Mme L.M. SERGENT LASSALLE
<p>Proposée par sergent-Lassalle lise-marie (lise-marie.lassalle-sergent@orange.fr) Déposée le lundi 20 mars 2023 à 08h38</p> <p>Ce sont des machines à tuer, tuer les oiseaux, les insectes, les chauve-souris... quand ce n'est pas les vaches dans les prés. Sans compter les dérangements chez les personnes qui habitent près de ces machines infernales et tout cela sous prétexte de l'écologie.</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur du projet.</p>		
Porteur du projet	<p>"Pas de réponse à apporter."</p>		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
91	20/03/2023		Mme Sylvie LECLERC
<p>Proposée par Leclerc Sylvie (leclercsylvie60@gmail.com) Déposée le lundi 20 mars 2023 à 09h08 Adresse postale : 4 Rue d'Empire 60360 Fontaine-Bonneleau</p> <p>Bonjour. Absolument contre ces affreuses machines à l'origine de problèmes de santé, de destruction de la faune et de la flore. Stop, stop, notre belle Picardie est défigurée.</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Pas de commentaire.</p>		
Porteur du projet	<p>"Pas de réponse à apporter."</p>		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
92	20/03/2023		M. Ch. POMMARD
<p>Proposée par Pommard Christophe (Christophepommard@gmail.com) Déposée le lundi 20 mars 2023 à 09h32 Adresse postale : 25 rue principale 60360 Viefvillers</p> <p>Bonjour, Quand allons-nous nous rendre compte du nombre croissant d'éoliennes qui polluent nos paysages? Ouvrons nos yeux. STOP AUX ÉOLIENNES.</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Pas de commentaire.</p>		
Porteur du projet	<p>"Pas de réponse à apporter."</p>		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
93	20/03/2023		M. François ADELEU
<p>Proposée par Adeleu François (francois.fabienne@dbmail.com) Déposée le lundi 20 mars 2023 à 09h45 Adresse postale : 4 rue de l'abbé grugeon 60380 saint Quentin des près</p> <p>La puissance de ces machines (3.6 MW) est-elle prise en compte du point de vue de leur distanciation par rapport aux habitations les plus proches ?</p>			

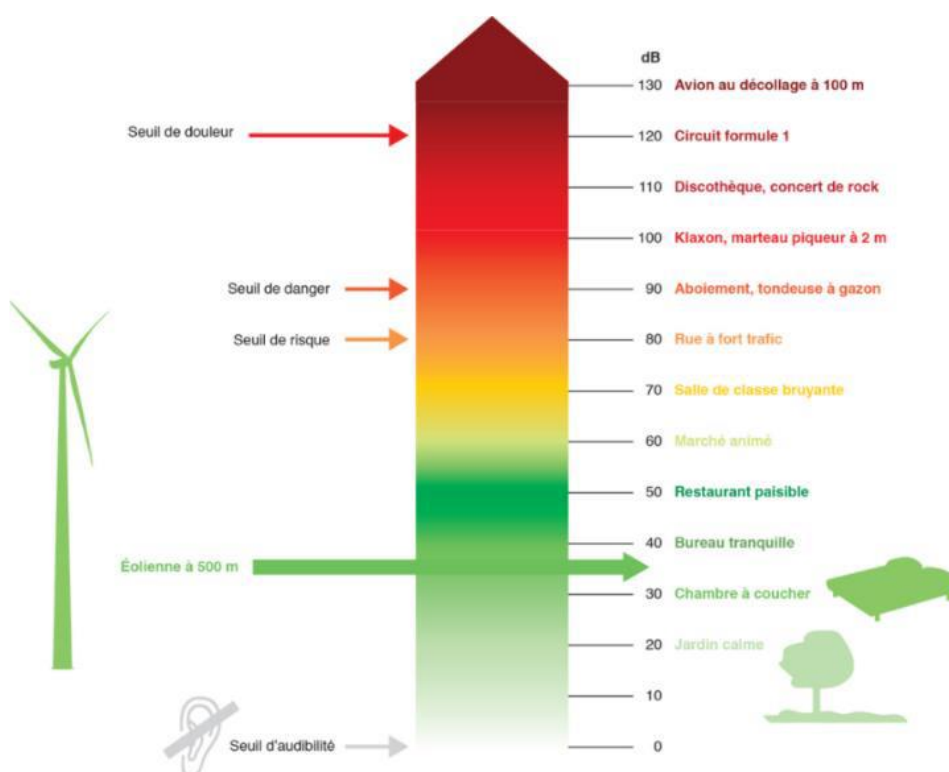
<p>Des témoignages de riverains de parc éoliens déjà équipés d'éoliennes de 2MW depuis quelques années ont pu constater une forte élévation des nuisances sonores depuis l'installation de nouvelles éoliennes de 3.6MW, ces riverains pourtant situés à 1.4 km de ce parc éolien relatent que le bruit ressenti dans leur jardin est comparable à celui d'une machine à laver à l'essorage.</p>	
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Une localisation précise des témoignages aurait été nécessaire à une prise en compte de l'observation.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur du projet.</p>
Porteur du projet	<p>"À l'instar de tous les parcs éoliens en France, des valeurs réglementaires de nuisances sonores sont mises en place afin de préserver la tranquillité des riverains vivant à proximité de parcs. Ces réglementations sont un argument de mise à l'arrêt d'un parc qui ne les respecterait pas.</p> <p>Concernant le projet éolien, le bureau d'études Venathec a réalisé l'étude acoustique du futur parc. La synthèse de l'impact acoustique du projet est disponible p181 de l'étude d'impact.</p> <p>Comme le stipule la conclusion p24 de l'étude acoustique,</p> <p><i>"L'estimation des niveaux sonores générés aux voisinages par le fonctionnement des nouvelles éoliennes indique que la réglementation applicable (arrêté du 26 août 2011) sera respectée par le projet de L'Européenne en zones à émergences réglementées et sur le périmètre de mesure avec le plan de gestion défini au préalable (l'ensemble des résultats est présenté à l'intérieur de ce rapport).</i></p> <p><i>Néanmoins, pour valider de façon définitive la conformité et le plan de gestion du fonctionnement des éoliennes indiqué dans cette étude, le Maître d'ouvrage réalisera une campagne de mesures acoustiques au niveau des différentes zones à émergences réglementées suite à la mise en fonctionnement des installations.</i></p> <p><i>Ces mesures de contrôle devront s'effectuer pour les différentes configurations de vent et périodes (jour, nuit).</i></p> <p><i>Conformément à l'article 28 de l'arrêté du 26 août 2011, cette campagne de mesures devra se faire selon les dispositions de la norme NF S 31-114 dans sa version de juillet 2011.</i></p> <p><i>Les résultats des mesures permettront, le cas échéant, d'adapter le fonctionnement des éoliennes aux conditions réelles de l'exploitation."</i></p> <p>À la suite de l'étude, et pour limiter les risques de perturbation des riverains, des mesures post-implantation sont prises,</p> <p><i>"Contrôle des niveaux et émergences sonores une fois le parc éolien installé et éventuelle prise de mesures supplémentaires au besoin."</i></p> <p>En effet les éoliennes du projet qui risquaient de dépasser les seuils réglementaires en fonctionnement normal se sont vu attribuer un bridage ayant pour objectif d'éviter tout dépassement.</p> <p>Un plan de suivi a été prévu pour les machines mises en cause avec des relevés acoustiques à réaliser post implantation afin de s'assurer que les émissions sonores du parc restent inférieures au seuil réglementaire.</p>

Si Mme Bizet Ludivine le souhaite TotalEnergies propose d'effectuer l'étude acoustique à son domicile.

Le bureau d'études Venathec, mandaté pour réaliser l'étude acoustique, propose un suivi post-implantation des parcs éoliens. Ce suivi, aux frais du développeur, permet de s'assurer que le parc éolien respecte bien les normes réglementaires d'émissions sonores et peut ainsi continuer à être exploité.

À titre d'exemple, la méthodologie utilisée par Venathec pour réaliser cette étude acoustique post-implantation est disponible ci-dessous.

On notera que le bruit d'une éolienne à 500 mètres est inférieur à celui d'un bureau calme. À cette distance il est plus probable d'entendre le bruit des feuilles, du vent ou de la circulation routière que l'éolienne en elle-même."



Source - Observ'ER d'après Bruitparif

Exemple pour TotalEnergie - Méthodo.docx

SOMMAIRE

1.	LE CONTEXTE	3
2.	POURQUOI CHOISIR VENATHEC ?	4
3.	LA PRESTATION ISUPERVIZE ET L'OPTIMISATION DES MESURES	5
4.	NOTRE OFFRE TECHNIQUE	6

Exemple pour TotalEnergie - Méthodo.docx

1. LE CONTEXTE

La société **X** projette la réception de son parc éolien sur la commune de **X** dans le département de la **X**

La réalisation d'un contrôle acoustique de réception a pour objectif de déterminer la sensibilité acoustique vis-à-vis du voisinage. Cette étude comprend les étapes suivantes :

- la réalisation de mesures acoustiques in situ pour caractériser l'impact du parc,
- l'analyse des mesures et la comparaison avec les seuils réglementaires,
- le cas échéant, l'optimisation du projet via le calcul de plans de bridage.

Notre offre sera réalisée conformément aux textes suivants :

- Arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre,
- Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres - Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (Octobre 2020),
- Code de l'environnement.

Exemple pour TotalEnergie - Méthodo.docx

2. POURQUOI CHOISIR VENATHEC ?

Le pôle ÉOLIEN a été créé il y a 20 ans au sein du Groupe VENATHEC. Il regroupe une vingtaine de personnes parmi lesquelles des techniciens, ingénieurs et chargés d'affaires, l'ensemble étant épaulé par les services R&D et IT du Groupe.

VENATHEC met son expérience et ses outils à votre disposition pour assurer une collaboration efficace tout au long de votre projet.



Aujourd'hui, notre offre technique permet d'assurer :

- des mesures de monitoring innovantes et connectées sur des durées plus longues → **le service iSupervize**,
- des campagnes de mesures avec un grand nombre de points (parc matériel de plus de 150 sonomètres),
- des campagnes sur tout le territoire français (grâce à notre réseau d'agences) et les pays limitrophes,
- **une qualité de traitement des données récoltées**,
- un **retour d'expérience conséquent** (600 parcs en implantation – 400 parcs en réception – 7200 riverains mesurés),
- **une démarche scientifique en phase avec les réflexions en France sur la thématique de l'éolien** (participation au groupe de réflexion de l'ancienne norme NF S 31-114 à l'AFNOR et groupe de travail restreint avec la DGPR pour la rédaction du nouveau protocole de mesure acoustique éolien),
- un **accompagnement** tout au long de la mission acoustique,
- **une très bonne acceptation auprès des principaux acteurs et administrations** sur tout le territoire français.



Notre démarche qualité nous amène à être au plus près de nos clients, de leurs enjeux, besoins et délais. La satisfaction de nos clients passe par une bonne communication. C'est pourquoi, dès que le bon de commande est reçu, VENATHEC vous contacte dans les meilleurs délais afin d'échanger avec vous sur l'organisation (interlocuteur VENATHEC, coordonnées des riverains, sensibilité d'un riverain au projet, période de mesures, délais de rendus, etc.).

Tout au long du projet et lors des étapes clés, VENATHEC vous tient informé par mail ou téléphone de l'avancement de l'étude (date de pose, de dépose, simulations, rapport).

Toute l'équipe VENATHEC travaillant sur les projets éoliens, encadrée par le responsable technique et les responsables du pôle éolien, œuvre à votre satisfaction.

Exemple pour TotalEnergie - Méthodo.docx

3. LA PRESTATION ISUPERVIZE ET L'OPTIMISATION DES MESURES

Dans le cadre de cette offre nous proposons l'intégration de notre service iSupervize, marque exploitée par VENATHEC pour la réalisation de missions de monitoring éolien.



Notre service iSupervize comprend :

- Sonomètres connectés (3G*) pour un suivi en temps réel les données acquises et leur sécurisation (une alerte est envoyée en cas de problème),
- Module de prévision météo : l'enjeu de cet algorithme est de vous fournir la possibilité d'être alerté sur des conditions météorologiques pertinentes ou non, d'optimiser des cycles de Marche/Arrêt et des pertes de production. En effet, notre algorithme détecte l'utilité de mettre en place les cycles de marche arrêt en fonction des conditions météorologiques, vous permettant ainsi de limiter les pertes de production.
- Votre accès privé à la plateforme web iSupervize pour suivre et visualiser les données récoltées et les premiers résultats (évolution temporelle, graphiques d'analyse, occurrences météo obtenues et à venir...)
- Des anémomètres à proximité des microphones, en chaque point de mesure, pour évaluer l'influence du vent (comme demandé dans le nouveau protocole de mesures).
- Un mât de mesure météo de 10m disponible en cas de besoin, permettant notamment une caractérisation du gradient de vent (comme recommandé dans le nouveau protocole de mesures).
- Un pluviomètre.

* Le système iSupervize fonctionne sous réserve du réseau disponible soit via une connexion au réseau 2G/3G. Les réseaux 2G/3G compatibles sont Orange, Bouygues Telecom et Free. Dans le cas de la non-réception du réseau 2G/3G, nous ne pourrions être tenu responsable d'un dysfonctionnement des appareils de mesures observé en fin de campagne si aucune visite intermédiaire (chiffrée en option) n'est programmée par le client. Dans le cas où une visite intermédiaire a été programmée en amont, nous pourrions au besoin prolonger la campagne à hauteur du nombre de jours utiles perdus, dans la limite de 7 jours sans frais supplémentaires.

Une fois nos instruments de mesures acoustiques (connectés en 3G) installés sur le terrain, notre centrale d'acquisition transmet régulièrement les données acoustiques mesurées. Ces données sont consultables dans votre interface privée via la génération de graphiques, de tableaux et d'indicateurs de qualité de la mesure.

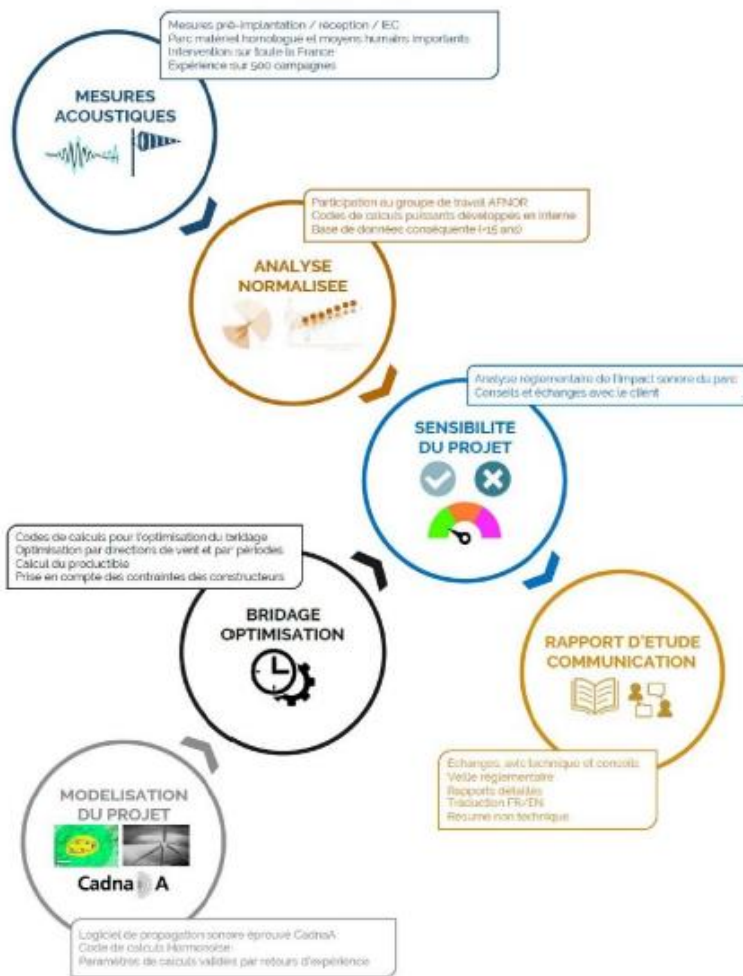


En plus de votre interface web vous permettant de suivre en temps réel les données acquises, iSupervize possède un Algorithme de Prévision Météorologique.

L'ensemble du matériel utilisé pour les mesures acoustiques sera de classe 1.

Exemple pour TotalEnergie - Méthodo.docx

4. NOTRE OFFRE TECHNIQUE



Exemple pour TotalEnergie - Méthodo.docx



4.1 Mesures acoustiques

4.1.1 Méthodologie de mesures acoustiques en continu (niveaux globaux et spectraux)

- Sonomètres de classe 1 avec calibrage en début et fin de mesure,
- **Anémomètres intégrés à chaque point de mesures,**
- Pluviomètre sur 1 point de référence,

4.1.2 Détermination des périodes d'arrêt des éoliennes

Nous proposerons les périodes les plus propices pendant lesquelles réaliser les arrêts machines. Pour ce faire, nous analyserons les conditions météorologiques prévues, la cohérence avec les conditions ciblées et nous prendrons en compte les données potentiellement déjà récoltées **afin de limiter les arrêts des éoliennes.**

Si vous le souhaitez, nous enverrons des chronogrammes ON / OFF heure par heure, vous permettant d'avoir un support détaillé pour l'implémentation du programme dans les SCADA.

Avec le service iSupervize, vous bénéficierez en plus d'un suivi affiné, mis à jour régulièrement avec les données des anémomètres et girouettes aux nacelles (ou autre), et de l'historique de fonctionnement des éoliennes (production des turbines utilisée pour définir les périodes ON / OFF). Un rapport hebdomadaire pourra être envoyé.

4.1.3 Niveaux de bruit en périmètre d'installation

Les **niveaux de bruit en périmètre de l'installation** sont mesurés et comparés aux seuils réglementaires.

4.1.4 Tonalités marquées

Enfin, l'analyse des **tonalités marquées** se fait sur la base des bruits ambiants mesurés lors de la campagne.

4.2 Sensibilité acoustique du projet



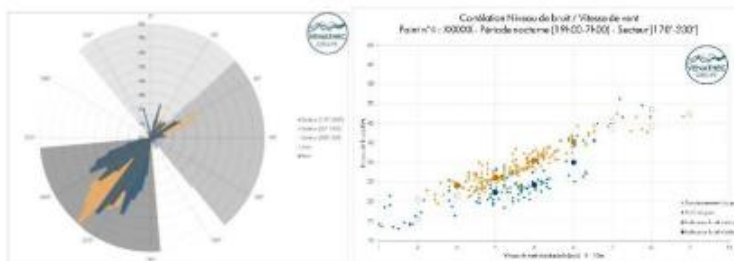
Une fois la campagne de mesure réalisée, les bruits ambiants et résiduels doivent être déterminés et classifiés, pour chaque classe de vitesse de vent, chaque période de référence (jour et nuit), et chaque orientation de vent. Cela nous permet de démarrer l'analyse réglementaire des résultats.

4.2.1 Analyse normalisée



- Echantillonnage par pas de 10 minutes sur chaque période de référence (diurne / nocturne),
- Analyse croisée avec les données météorologiques (rose des vents),
- Analyse audio des enregistrements pour affiner le traitement,
- Elaboration de nuages de point bruit / vent $L_{Aeq,10m}$ sur 1 à 2 directions de vent,
- Analyse statistique selon les recommandations **du nouveau protocole de mesures,**
- Définition précise des périodes jour, nuit et intermédiaire entre le jour et la nuit (ex : chorus matinal) le cas échéant.

Exemple pour TotalEnergie - Méthodo.docx



4.2.2 Emergences sonores mesurées

Cette analyse permet de décrire la sensibilité du parc en indiquant les **émergences sonores constatées** (différences entre niveaux de bruit ambiant et résiduel) et les écarts relatifs par rapport aux exigences réglementaires.

L'analyse sera réalisée conformément aux textes réglementaires et normatifs en vigueur, toute demande particulière impliquant la prise en compte d'hypothèses d'analyse spécifique (concernant par exemple la largeur du secteur de direction de vent, les périodes transitoires...) devra être communiquée par le client avant la commande.

Vitesse de vent standardisée (H=10m)		3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s		
Point n°1 : 200000X Nuit	Résiduel (dBA)	Niveau mesuré		26,8	27,8	32,6	34,4	36,6	35,6	/	/
		Nb d'échantillons		2	11	23	11	5	6	0	0
		Incertitude Uc		4,6	1,5	1,4	1,4	1,9	1,3	/	/
	Ambiant (dBA)	Niveau mesuré		30,4	33,3	36,3	37,9	40,6	41,4	/	/
		Nb d'échantillons		69	299	472	303	142	15	0	0
		Incertitude Uc		1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,5	/	/
	Émergence (dBA)	Émergence brute E		NA	NA	3,7	3,5	DI (4,1)	DI (5,8)	/	/
		Incertitude Uc		NA	NA	1,5	1,4	1,8	1,6	/	/
	Dépassement D		NON	NON	OUI	OUI	/	/	/	/	/

4.2.3 Bridage et Optimisation du parc



Selon les résultats de la campagne de mesures, le parc peut nécessiter une optimisation via la mise en place d'un plan de bridage. Le site est alors modélisé au format numérique sous le logiciel **CadnaA** intégrant plusieurs paramètres physiques tels que :

- La topographie,
- La nature du sol,
- La présence d'obstacles,
- Les conditions climatiques,
- Les statistiques de vent.

Ce logiciel permet de calculer les contributions sonores des éoliennes en différents points récepteurs via des calculs de propagation réalisés selon le code de calcul **Harmonoise**.

L'évaluation de ces modes de bridage peut se faire selon une direction de vent donnée, une période de référence donnée etc.

Le client doit nous fournir tous les modes de bridage existants et à jour. Le ou les plans de bridages étudiés intégreront :

- une première analyse du productible du parc avec proposition du plan de bridage le plus adapté économiquement,
- direction de vent avec prise en compte du code de calculs Harmonoise,

Exemple pour TotalEnergie - Méthodo.docx

Plan de bridage - Période nocturne - SO									
Vitesse de vent standardisée (H=10m)	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	
Vitesse de vent au moyeu (H=120,5m)	< 5,1m/s	[5,1-6,0]m/s	[6,0-6,9]m/s	[6,9-7,8]m/s	[7,8-8,7]m/s	[8,7-9,6]m/s	[9,6-10,5]m/s	[10,5-11,4]m/s	> 11,4m/s
Eol n°1	Standard	NR0 100A	NR0 100B	NR0 105A	NR0 105B	Standard	Standard	Standard	Standard
Eol n°2	Standard	NR0 95B	NR0 101A	NR0 105B	NR0 105B	Standard	Standard	Standard	Standard
Eol n°3	Standard	NR0 104A	NR0 102A	NR0 102A	NR0 102A	Standard	Standard	Standard	Standard
Eol n°4	Standard	NR0 100A	NR0 101A	NR0 101A	NR0 101A	Standard	Standard	Standard	Standard

Le dimensionnement des plans de bridage est réalisé via un algorithme de calcul interne. Ce dernier repose sur une approche itérative combinant plusieurs méthodes de bridage, où chacune dimensionne une solution permettant de respecter les seuils réglementaires acoustiques. **Une très grande quantité de plans de bridage potentiels est ainsi étudiée et le plan de bridage le plus productif (celui qui génère le moins de perte de production) est retenu.** Dans la plupart des cas, la solution calculée correspond à la solution optimale en termes de production électrique.

Commissaire
enquêteur

Réponse théorique qui ne peut restituer la réalité de ce que sera l'impact sonore pourtant constaté dans les études et pour lequel des mesures de bridage sont déjà actées mais bien sûr, après le début de l'exploitation du parc.

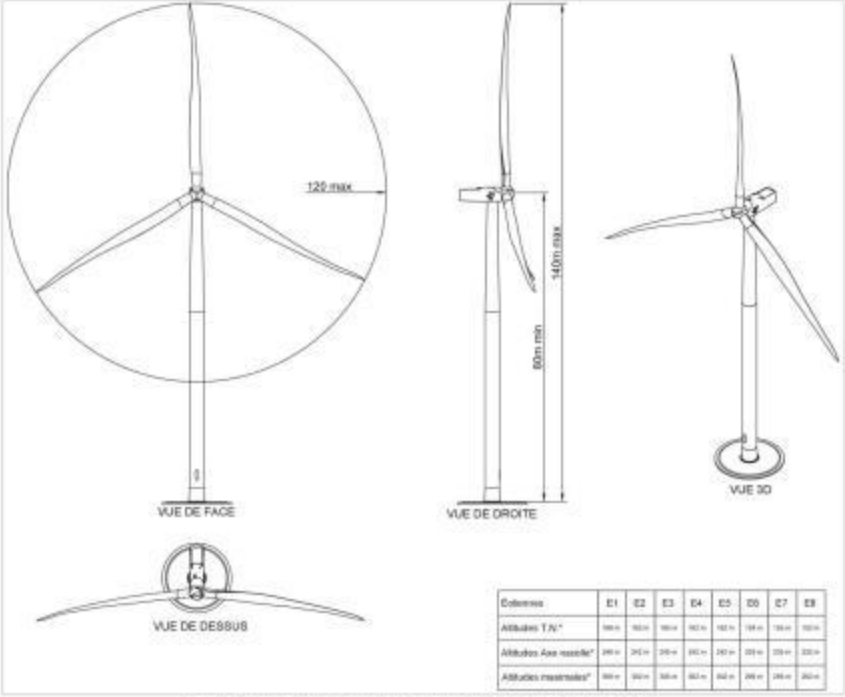
Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
94	20/03/2023	01	M. Gilles LEURENT
<p>Proposée par LEURENT Gil(gil.leurentsion@gmail.com) Déposée le lundi 20 mars 2023 à 10h15 - Adresse postale : 13 Rue de Choqueuse 60360 Catheux</p> <p>Monsieur le commissaire enquêteur, je vous prie de bien vouloir trouver ci joint ma contribution au projet de Froissy Noirémont et vous remercie de noter mon opposition à celui-ci. bien cordialement Gil Leurent</p> <p style="text-align: center;">Pièce jointe 01</p> <p>Bonjour Monsieur Le Commissaire Enquêteur</p> <p>Merci de noter mon opposition au projet de Froissy Noirémont.</p> <p>Pour les raisons ci-dessous que je développerai en deux parties ,je vous demande donner un avis défavorable sur ce projet.</p> <p>Tout d'abord merci de prendre note des éléments suivants qui sont des généralités pour tout projet du secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Notre département est déjà saturé d'éoliennes ➤ Les communautés de communes concernées ont voté contre tout nouveau développement de projets éoliens sur leur secteur. Ils ont pris cette décision sachant que leurs administrés n'en veulent plus. ➤ Quelques soit les « bonnes raisons » invoquées par l'état et les promoteurs , il n'en reste pas moins vrai que l'éolien n'est pas la solution aux problèmes temporaires que nous rencontrons sur l'énergie. Nous savons tous que c'est par ce que nos politiques ont pris de mauvaises décisions en délaissant la filière nucléaire qu'on doit trouver des solutions alternatives temporaires sachant qu'on revient quoiqu'on fasse au nucléaire et la décision est déjà prise de relancer de nouveaux réacteurs nucléaires. Au lieu de développer l'éolien et d'investir des sommes abissales (plus de100 milliards €) pour tisser une toile pour relier chaque éolienne au réseau, il serait plus productif d'utiliser cet argent pour réduire notre consommation et surtout d'isoler les bâtiments. Sans compter qu'on peut se tourner vers d'autres sources d'énergie à condition qu'elles n'en soient pas intermittentes par exemple l'hydrogène. ➤ C'est justement le problème de l'éolien pas de vent pas de courant et l'obligation de développer de façon concomitante des centrales au gaz et au charbon qui polluent. L'exemple de l'Allemagne le plus gros pollueur d'Europe est à proscrire si on veut éviter le réchauffement climatique et la dégradation de notre environnement. ➤ 500 000 personnes travaillent dans l'industrie éolienne en Allemagne contre 20 000 en France. Chercher l'erreur à qui profite le crime. Sans parler de la perte de notre souveraineté énergétique à une époque où elle est reconnue comme primordiale par tous. Il y a donc urgence de mettre un moratoire sur le développement éolien. Moratoire qui permettra de valider l'intérêt ou non de poursuivre ce développement et surtout de faire toutes les études sur les enjeux pour la biodiversité et la santé animale et humaine. Ces études sont reconnues comme nécessaires mais ne sont finalisées alors qu'en la matière le principe de précaution prévaut. ➤ l'éolien détruit nos paysages , porte atteinte à la biodiversité sans laquelle notre planète ne peut survivre en détruisant nos écosystèmes par ces machines qui ne respectent pas la nature et ses habitants on détruit la vie et cela n'est pas acceptable. <p>Maintenant en ce qui concerne le projet particulier pour lequel vous êtes mandaté</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le site retenu est inapproprié, il y a un risque avéré de remontées des nappes phréatiques. Ce qui va poser deux types de problèmes, le premier des problèmes d'installation des mats et le second le plus important une dispersion due à la présence de l'eau des courants vagabonds créés par l'installation des éoliennes avec le fameux effet guirlande ➤ Le dossier présenté par le promoteur est insuffisamment renseigné et comporte des erreurs qui nécessiterait si on voulait bien faire les choses demander sa révision 			

- Les cartes présentées ne sont pas à jour et ignorent des faits connus lors de l'établissement par le promoteur. Ce qui lui permet de minimiser les effets d'encerclements du projet. De dire qu'il y a plusieurs couloirs d'évitement pour les oiseaux migrateurs alors qu'en réalité il ne leur reste plus qu'un seul passage possible.
- La taille des machines n'est pas précisée. je ne vois pas comment on peut donner un accord si on ne sait même pas la taille que vont avoir ces machines avec l'impact visuel qui va en découler sur le paysage et les nuisances avérées que nous allons avoir au niveau du bruit et de la pollution lumineuse.
- Le plan financier fait aussi parti des éléments portés à la disposition du public qui sont mal ficelé. On nous dit un financement en fond propre de 15%, un emprunt de 75% où sont les 10% qui reste. Le plan est présenté sur 20 ans le prêt 15 ans la charge de démantèlement sur 15 ans alors qu'on devrait dès le départ avoir une provision pour démantèlement. Les charges sont insuffisamment détaillées. Les frais financiers devraient comme c'est habituellement le cas être mis en évidence car ils représentent une part non négligeable. Dernier point sur l'exploitation le chiffre d'affaires en fin d'année plein est de +36% sans nouvelles machines ni vent supplémentaire. Comment le promoteur explique -t-il cela ? Quelles sont les garanties qu'il a sur le prix ? sachant que très vite le prix de revient du nucléaire avec la remise en route de nouvelles centrales va faire baisser les cours et rendre l'éolien prohibitif.
- Dernier point et non des moindre , le promoteur se permet d'ignorer les mise en garde et commentaires de la MRAE concernant la Biodiversité et les risques encourus par l'avifaune , les chiroptères les oiseaux . Les risques sont minimisés alors qu'ils sont forts. Il en va de notre avenir nous sommes en tant qu'humain partie de la biodiversité et l'ignorer est de l'inconscience. Nos campagnes, nos forêts, nos rivières ont leur raison d'être et ce n'est pas en transformant celles-ci en espace industriel qu'on va résoudre notre problème du réchauffement climatique, c'est tout le contraire on ne va faire que l'aggraver .

Monsieur le Commissaire Enquêteur, il y a urgence. Les riverains à juste titre ne veulent pas de ce projet. Ils ont raison de préserver leur environnement et celui de leurs enfants. Le dossier que vous avez entre les mains est le parfait exemple de ce qu'il ne faut pas faire, il est mal argumenté, repose sur des hypothèses non validées et plus particulièrement le manque d'études sur la nature des sols et celles sur les risques sur la Biodiversité. Vous avez donc route les bonnes raisons pour donner un avis défavorable sur ce projet de Froissy Noirémont et je vous en remercie par avance

Bien cordialement Gil Leurent

Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Réponse à l'appréciation du porteur du projet.
Porteur du projet	<p>"La totalité des sujets généraux abordés dans ce courriel ont été traités par le porteur de projet dans d'autres contributions.</p> <p>Pour ce qui est des sujets inhérents au projet, ce courriel semble être une synthèse de courrier de l'association Eoliennes60, ainsi le porteur de projet n'apportera pas d'avantage de réponse mise à part sur la taille des éoliennes.</p> <p>L'étude d'impacts du projet est faite en considérant le gabarit maximal envisagé.</p> <p>Celui-ci est précisé page 48 du document TE PE européenne AE.2.2 EIE dont voici l'extrait.</p>

	 <table border="1" data-bbox="1015 801 1350 909"> <thead> <tr> <th>Colonne</th> <th>E1</th> <th>E2</th> <th>E3</th> <th>E4</th> <th>E5</th> <th>E6</th> <th>E7</th> <th>E8</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Altitudes T.N.*</td> <td>98m</td> <td>92m</td> <td>86m</td> <td>80m</td> <td>74m</td> <td>68m</td> <td>62m</td> <td>56m</td> </tr> <tr> <td>Altitudes Axe nacelle*</td> <td>26m</td> <td>24m</td> <td>22m</td> <td>20m</td> <td>18m</td> <td>16m</td> <td>14m</td> <td>12m</td> </tr> <tr> <td>Altitudes moyennes*</td> <td>62m</td> <td>59m</td> <td>56m</td> <td>53m</td> <td>50m</td> <td>47m</td> <td>44m</td> <td>41m</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="699 913 1177 936">Figure 7 : Plan de façade de l'éolienne retenue pour le projet (Source : Quadran)</p> <p data-bbox="466 967 1433 1070">Le modèle précis n'est effectivement pas encore connu et sera choisi à l'approche de la construction, en fonction des modèles existants à ce moment-là."</p>	Colonne	E1	E2	E3	E4	E5	E6	E7	E8	Altitudes T.N.*	98m	92m	86m	80m	74m	68m	62m	56m	Altitudes Axe nacelle*	26m	24m	22m	20m	18m	16m	14m	12m	Altitudes moyennes*	62m	59m	56m	53m	50m	47m	44m	41m
Colonne	E1	E2	E3	E4	E5	E6	E7	E8																													
Altitudes T.N.*	98m	92m	86m	80m	74m	68m	62m	56m																													
Altitudes Axe nacelle*	26m	24m	22m	20m	18m	16m	14m	12m																													
Altitudes moyennes*	62m	59m	56m	53m	50m	47m	44m	41m																													
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.																																				

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
95	20/03/2023		AMIS DE GERBEROY
<p>Proposée par Roselyne (amisdegerberoy60@gmail.com) Déposée le lundi 20 mars 2023 à 11h11 Adresse postale : - place La Hire et Xaintrailles 60380 GERBEROY</p> <p>Ce projet supplémentaire dans un environnement déjà saturé d'éoliennes n'est pas acceptable pour les habitants des villages impactés. Notre association apporte son soutien à leur demande d'annulation de ce nouveau projet d'implantation qui contribuerait en outre à ruiner nos paysages. R.QUIRY Présidente des Amis de Gerberoy</p>			
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.		
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."		

Courriel	DATE		PJ	OBSERVATION
96	20/03/2023			M. Robert GOEZINNE
<p>Proposée par Goezinne, Robert (rgoezinn@gmail.com) Déposée le lundi 20 mars 2023 à 11h17 Adresse postale : 3 bis allée des acacias 60190 Bailleul le Soc</p> <p>Monsieur le Commissaire Enquêteur,</p> <p>Lorsque nos concitoyens choisissent d'habiter dans nos petits villages de campagne, ce n'est certainement pas pour se retrouver cernés par des éoliennes en particulier lorsqu'elles sont implantées sans aucune concertation et qu'elles dévalorisent leur immobilier sans la moindre compensation (baisse des taxes immobilières ou du prix de l'électricité par exemple).</p> <p>Comment peut-on aujourd'hui continuer à implanter des éoliennes lorsque l'on sait que les coûts du parc existant (environ 9000 en 2022) sont équivalents à ceux du parc nucléaire français mais pour une part qui ne représente que 8.5% de la production électrique nationale, un facteur de charge moyen qui peine à atteindre les 25% pour une durée de vie d'environ 25 ans.</p> <p>À titre de comparaison, le facteur de charge du nucléaire français est de 70% pour une durée de 50 ans minimum.</p> <p>Comment peut-on subventionner avec l'argent du contribuable (par le biais de la CSPE) un déséquilibre commercial (la majorité des sociétés impliquées dans la construction d'éoliennes sont étrangères) qui concurrence notre industrie nucléaire et nos barrages hydroélectriques et donc des emplois français.</p> <p>Les éoliennes, nouveau fer de lance des néo-écologistes, n'ont rien d'écologique. Tout d'abord, elles reposent sur un socle de 600 à 800 tonnes de béton armé quasiment indestructible. Les pales sont composées d'un mélange de béton et de fibres de verre qu'il est impossible de valoriser en fin de vie à l'heure actuelle.</p> <p>Preuve en est : aux États-Unis, les pales sont enterrées dans d'immenses fosses communes. Les images ont été largement diffusées sur les réseaux sociaux et sur Internet (https://youtu.be/QHnaQdReCDA).</p> <p>De plus, leur intermittence oblige le gestionnaire de réseau à avoir recours à des moyens pilotables (gaz et charbon) pour garantir la continuité de la fourniture d'électricité et éviter les black-out. Ironie de cette technologie, c'est lorsque nous en avons le plus besoin en été et en hiver lors des anticyclones (grandes chaleurs ou grands froids) qu'elles ne tournent pas faute de vent.</p> <p>Je vous invite à regarder cette courte vidéo de l'audition de M. Jancovici, expert en énergie, lors d'une commission sénatoriale de 2014, qui explique les différents déboires des pays (exemples allemand, espagnol et danois) qui ont fortement misé sur l'éolien (https://youtu.be/w9CJGuj0bHU).</p> <p>De même, le documentaire "Éoliennes : du rêve aux réalités" (https://youtu.be/Vf9EbpzDvoY) donne un bon aperçu de la façon dont s'est déroulé le sacrifice de notre fleuron national qu'était EDF sur l'hôtel de la libre concurrence européenne (obligation de rachat, loi ARENH, etc.).</p> <p>Les événements géopolitiques de l'année passée ont apporté la preuve irréfutable que nous devons réduire au maximum notre dépendance au gaz. En développant l'éolien, le gouvernement fait exactement l'inverse.</p>				

Aucun pays ayant choisi d'investir massivement dans l'éolien n'est parvenu à faire baisser significativement ses émissions de CO2.

C'est même précisément l'inverse qui se produit.

Je vous invite à regarder le "modèle" choisi par l'Allemagne (<https://app.electricitymaps.com/zone/DE>) en refusant l'énergie nucléaire et en développant massivement l'éolien et le solaire.

Résultat : leur électricité est 6 fois plus émettrice de CO2 que la nôtre (moyenne sur les 5 dernières années 2018-2022 de 462.4 gCO2eq/kWh contre 76.4 gCO2eq/kWh pour la France).

Pour finir, la production électrique française étant déjà décarbonée à plus de 90%, la France n'a nul besoin d'éoliennes supplémentaires (Vidéo de M. Yves Bréchet https://youtu.be/L0ZX3moD_mQ 16min00s, mais que je vous invite à visionner dans son ensemble car il s'agit d'une mine d'informations quant à la non gestion de la production énergétique française depuis 10 ans).

Avec l'expérience des 15 dernières années, nous avons le recul et les connaissances empiriques qui nous permettent de juger objectivement la situation. Toute personne allant à l'encontre du présent constat est mal informée ou trouve un intérêt dans son développement.

Pour finir, j'estime que les pratiques de démarchage des promoteurs et de leur lobby sont absolument scandaleuses. Voici un exemple d'email envoyé à des élus présentant l'éolien comme une aubaine <https://www.fee-asso.fr/newsletter202212.html>.

J'ai également été victime de quasi-harcèlement par ces sociétés en vue de signer les promesses de baux.

Monsieur le Commissaire Enquêteur, vous aurez compris mon avis sur ce projet ainsi que sur tous les autres.

En matière d'énergie, secteur stratégique relevant de la sécurité nationale, l'heure est au pragmatisme et non au dogmatisme.

Les signaux économiques des événements de ces derniers mois ne peuvent être plus clairs avec l'explosion des prix de l'énergie (l'électricité en particulier).

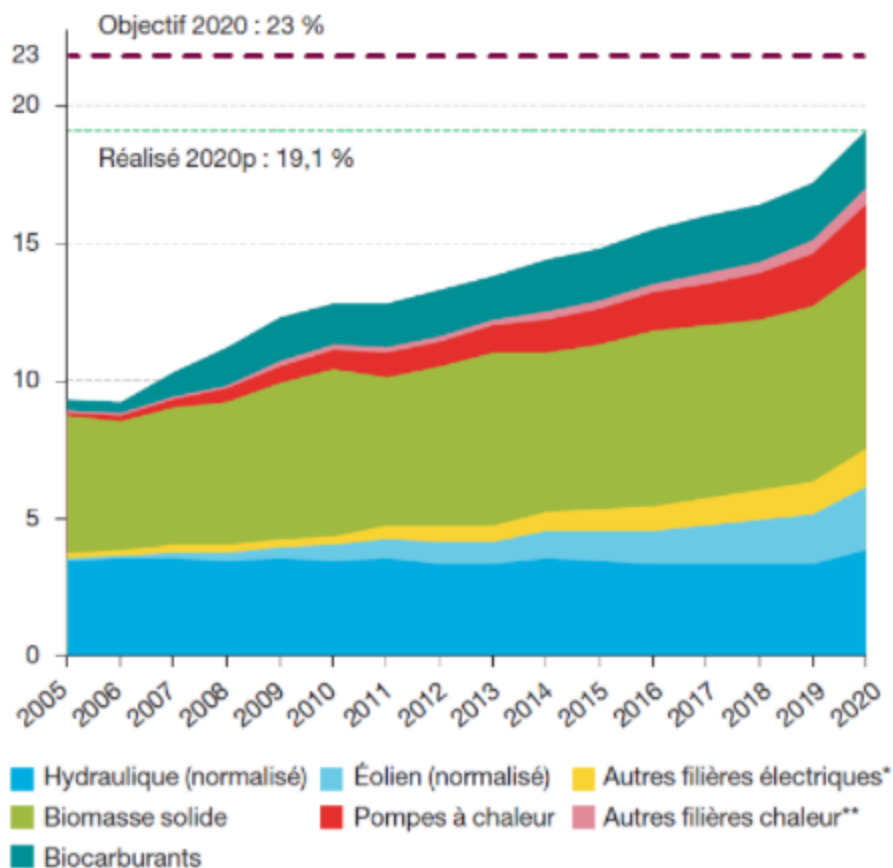
Il est urgent de stopper cette gabegie d'argent public. Il serait temps de mettre les politiques et les décisionnaires devant leurs responsabilités.

Veuillez recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes sincères salutations.

Robert Goezinne

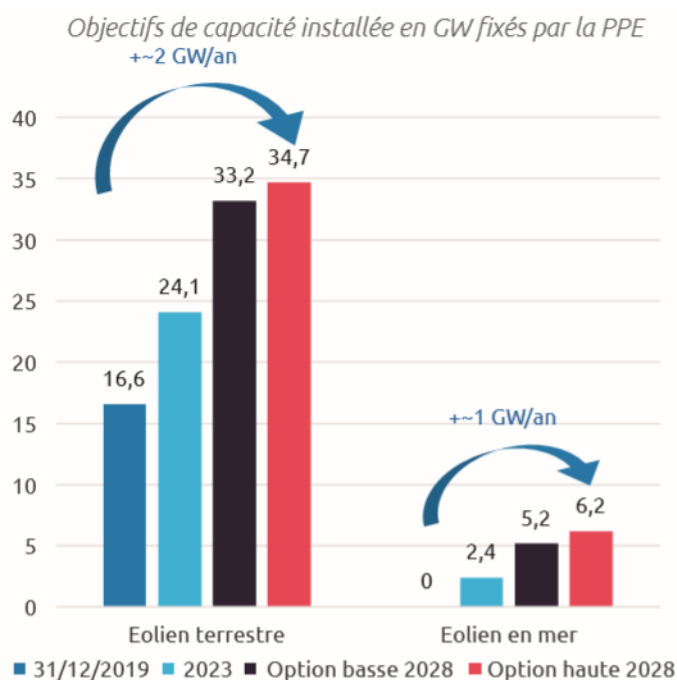
3 bis allée des acacias - Eraine - Bailleul le Soc

<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Avis défavorable.</p> <p>Contribution argumentée et précise sur des items toutefois d'ordre général imputés à l'éolien qui vise plus le cadre politique de la gestion du dossier énergétique du pays que le projet en lui-même.</p> <p>Réponses à l'appréciation du porteur du projet.</p>
<p>Porteur du projet</p>	<p>"À l'échelle nationale, la France n'a pas atteint son objectif de développement des énergies renouvelables fixé dans le cadre européen. Les renouvelables devaient représenter 23% de sa consommation finale d'énergie en 2020, conformément à une directive européenne de 2009. D'après les dernières données du ministère de la Transition écologique, consultables ci-dessous, la France n'aura atteint que 19,3%.</p>



La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) correspondant à la feuille de route énergétique nationale, adoptée en 2020, prévoit, elle, de nouveaux objectifs nationaux : 24,1GW en 2023 et entre 33,2 et 34,7GW en 2028.

Fin 2019, la puissance installée était de 16,6GW.



Notons que le taux de couverture de la consommation électrique française par l'énergie éolienne s'élevait à 8,8% sur l'année 2020 (<https://www.rte-france.com/actualites/energies-renouvelables-269-de-la-consommation-delectricite-couverte-en-france>).

La France ne cherche pas à remplacer ses moyens de production mais à s'équiper d'un mix énergétique, basé sur l'exploitation des énergies renouvelables (solaire, hydraulique, éolien, biomasse etc.) tout en conservant un socle nucléaire (objectif de 50% de nucléaire dans le mix électrique).

Les objectifs sont multiples, renforcer son indépendance énergétique, diversifier son mix électrique, favoriser un coût de l'électricité compétitif et exploiter ses ressources locales tout en développant des filières créatrices d'emplois sur son territoire.

La région Hauts de France, avec son régime de vent régulier dispose du premier gisement éolien de France. Cela associé à la présence de grands espaces agricole éloignés et un habitat groupé (peu de hameaux isolés) permet le développement de l'éolien.

D'après les chiffres de 2020 (fournis par RTE, ENEDIS et OBSER'ER), pour la région Haut de France le taux de couverture ENR de la consommation électrique est de 26%.

90% de la production de ces ENR proviennent de l'éolien.

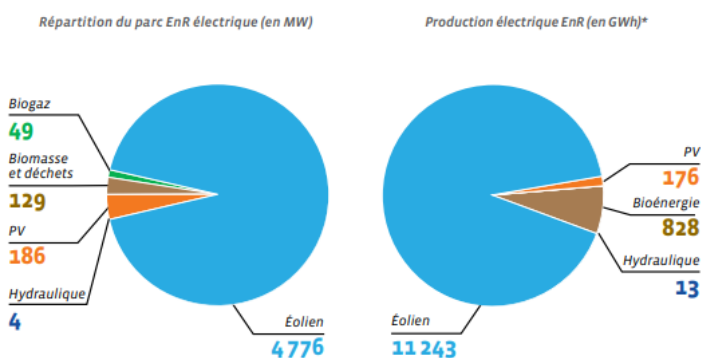
Ces chiffres sont indiqués ci-dessous, ils proviennent du baromètre des énergies renouvelables 2020.

HAUTS-DE-FRANCE

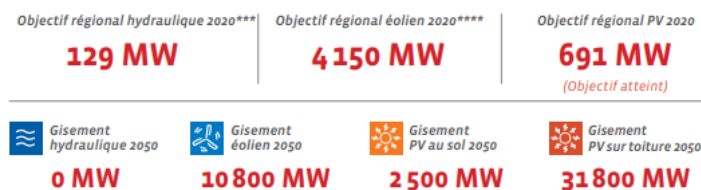
CHIFFRES CLÉS ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE



PUISSANCES ET PRODUCTION AU 30 SEPTEMBRE 2020



OBJECTIFS ET GISEMENTS



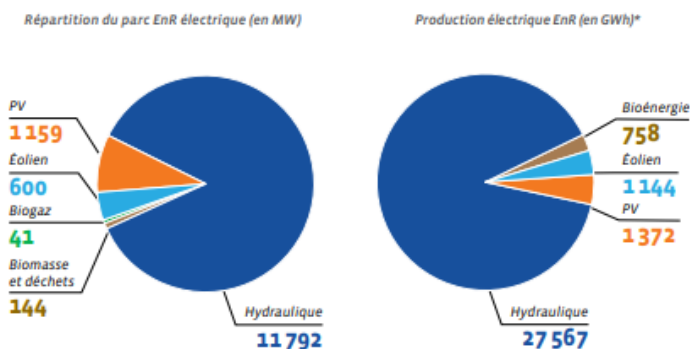
À titre d'exemple, la région Auvergne Rhône-Alpes présente un taux de couverture ENR de 50% dont 91% sont fournis par l'hydroélectricité.

AUVERGNE RHÔNE-ALPES

CHIFFRES CLÉS ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE



PUISSANCES ET PRODUCTION AU 30 SEPTEMBRE 2020



OBJECTIFS ET GISEMENTS



Ces chiffres montrent bien que chaque région doit participer à la transition énergétique en utilisant les ressources de son territoire (l'hydraulique pour les régions à fort relief, l'éolien pour les régions présentant une ressource en vent importante).

Soucieux de cet enjeu territorial, notre société développe, construit et exploite également des centrales solaires (268), des barrages (13) et des usines de méthanisation (10)."

Commissaire enquêteur

Pas de commentaire.

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
97	20/03/2023		M. Hugues D'HAUTEFEUILLE
Proposée par d'Hautefeuille Hugues (hugues.dhautefeuille@wanadoo.fr) Déposée le lundi 20 mars 2023 à 17h03 Adresse postale : 12 rue du Château 80160 Monsures Enquête publique - Projet éolien de Froissy et Noirémont			

Le contexte éolien est marqué par la présence de trop nombreux projets ; le nord de l'Oise et le sud de la Somme sont marqués par la multiplication des éoliennes qui transforment les paysages. On peut parler de saturation visuelle et d'encerclement.

La plupart des communes voisines présentent une sensibilité à la saturation. L'étude théorique conclut que pour 11 des 15 villages étudiés, le seuil d'alerte cumulant les indices de densité, de cumul angulaire et d'espace de respiration est atteint.

L'autorité environnementale recommande de réévaluer l'impact paysager du projet sur le paysage, le patrimoine et les villages et d'étudier des mesures d'évitement des impacts forts ou à défaut de réduction.

Et par ailleurs du point de vue écologique, l'autorité environnementale recommande d'actualiser l'état des lieux des continuités écologiques au niveau régional en s'appuyant sur le SRADDET Hauts-de-France et de présenter des cartes superposant le projet aux routes de vols des chauves-souris et aux secteurs de déplacements des oiseaux.

Il y a un enjeu de conservation fort pour certaines espèces de chiroptères comme le murin de Bechstein.

Pour ces raisons, je m'oppose au projet éolien de Froissy et Noirémont.

Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
98	20/03/2023	01	M. C. BODO
<p>Proposée par Bodo (bodo.c@orange.fr) Déposée le lundi 20 mars 2023 à 18h51 Adresse postale : 18,rue Principale 60360 DOMÉLIERS</p> <p>Monsieur le commissaire enquêteur, "sauver la planète : OUI mais pas au détriment d'une partie de de la population". Dans ce projet l'éolienne la plus proche d'une habitation est à moins de 700 m ce qui entrainera automatiquement des nuisances visuels et sonores. Pour mémoire l'académie de médecine recommande une distance minimale de 1 500 m. Notre région atteint une saturation qui est de moins en moins acceptée par les habitants. Le lobby éolien est si puissant qu'il a réussi à faire en sorte que le gouvernement supprime de plus en plus d'étapes de recours.</p> <p>Alors même si votre décision risque de n'avoir aucune incidence sur la réalisation de ce projet, elle aura au moins le mérite de faire savoir à Total Energie et à notre préfète que la population est contre ce projet. La complexité de ce dossier décourage un grand nombre d'entre nous à venir donner un avis. Nous sommes cernés, le prix de notre immobilier baisse, la biodiversité est menacée. En pj vue de mon jardin d'éoliennes situées à plus de 1 km. Trop c'est trop ne soyez pas le complice de cette aberration. https://youtu.be/Vf9EbpzDvoY Bien cordialement.</p>			



Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Pourquoi des visuels du balisage nocturne bien réel ne sont jamais produits au dossier au même titre que les photomontages diurnes hypothétiques réalisés avec WindPRO ?</p> <p>Cette prise de vue faite par le déposant est encore fort éloignée de la réalité qui s'avère être très gênante, voire dangereuse, pour une circulation des véhicules dans de bonnes conditions visuelles (constat fait à maintes reprises par le commissaire enquêteur au retour de permanences).</p> <p>Par ailleurs, il est signalé à maintes reprises un niveau de gêne très marqué à l'intérieur des habitations dû à ce balisage.</p> <p>Réponse demandée.</p>
Porteur du projet	Réponse identique au courriel 71.

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
99	20/03/2023		Mme Danièle COLLONVILLÉ
<p>Proposée par Collonvillé Danièle (dcollonville@b-612.fr) Déposée le lundi 20 mars 2023 à 19h17 Adresse postale : 1 impasse du moulin 80160 Monsures</p> <p>Je suis totalement opposée à ce nouveau projet qui ne fera qu'impacter encore davantage les habitants, les paysages et la biodiversité.</p>			

<p>Saturation et encerclements sont désormais reconnus mais malgré cela les projets continuent à tomber.</p> <p>Nous n'en pouvons plus !</p> <p>Il suffit d'écouter les habitants pour mesurer leur révolte et leur écœurement devant le mépris dont ils sont l'objet.</p> <p>On ne peut que constater la puissance de l'argent des promoteurs mais faut-il tout sacrifier sur l'autel du profit ?</p>	
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>"Révolte, écœurement, mépris", trois mots forts qui caractérisent l'unanimité des déposants contre la nouvelle implantation.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur du projet.</p>
Porteur du projet	<p>"Pas de réponse à apporter."</p>

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
100	20/03/2023	01	M. J.P. BOUCHER
<p>Proposée par BOUCHER Jean Pierre (jeanpierre.bouher1960@gmail.com) Déposée le lundi 20 mars 2023 à 19h25 Adresse postale : 3 rue de Crèveœur 60480 FROISSY</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je vous prie de bien vouloir trouver l'ensemble des points repris infra qui motive ma décision contre le projet d'implantation d'un parc 2olien autour des communes de FROISSY et NOIREMONT:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone très dense en matière d'éoliennes existantes, - Implantation trop proche des habitations (selon les différents modes de calculs et selon la typologie d'éolienne, les futures implantations sont trop proches des habitations et les nombreuses nuisances risques d'être sous évaluées), - Désordres acoustiques existants et renforcés (infrasons, perturbations de type: stress, trouble du sommeil, nuisances auprès des animaux de compagnie), - Incidences sur la biodiversité (Faune : moins d'oiseaux, plus de mortalité des oiseaux, ... / Flore: la future implantation des éoliennes peuvent diminuer le rendement des terres agricoles mais aussi diminuer les espaces verts), - Pollution: les éoliennes contribuent à disperser les produits de type pesticides liés à l'épandage sur les terres agricoles à proximité des habitations, (cette dispersion sera renforcée et s'étendra d'autant plus selon le courant du vent vers les habitations), - Quid du business modèle de Total énergie (quel impact sur la fiscalité future des habitants de la commune), - Tracé définitif du réseau ENEDIS inconnu (restant à définir), - Postes sources d'électricité trop loin (BRETEUIL et MONSURES), quid de la possibilité du raccordement et du surcoût généré si pas possible (risques supportés par les habitants des communes visées avec un potentiel de hausse des taxes locales qui augmenteront de façon significatives), - Risque de dépréciation du patrimoine immobilier, 			

- Quid des avantages apportés aux propriétaires terriens versus coûts de toutes natures supportés par les habitants des communes visées (Quelles sont les contre parties financières et en nature données à chaque propriétaires),

- Soutien et accords avec les toutes dernières décisions de la communauté de communes de l'Oise Picarde (09/02/2021) et Picardie Verte (14/04/2021),

- Soutien et accord avec l'opposition des élus (Président de Région Xavier BERTRAND, Sénateur Édouard COURTIAL, Madame la Députée Agnès THILL),

- La densité des éoliennes existantes est nombreuse et très largement suffisante pour procéder à l'autoconsommation de l'électricité par les communes attenantes. (pourquoi en rajouter d'autres il y en a suffisamment, cf. points évoqués supra),

- Au regard des différentes cartographies partagées, l'implantation du projet de parc éolien devrait être situé géographiquement à plusieurs kilomètres au sud des communes de Froissy et Noirémont. Ces zones sont étrangement vierges de toutes implantations de ce type et cela offrirait une nuisance moindre pour les habitants.

Ainsi et pour toutes les raisons reprises supra, je vous remercie de prendre en compte mon opposition à ce projet éolien sur les communes de FROISSY et NOIREMONT.

Trop de points restent inconnus et en suspens.

Madame, Monsieur, je vous remercie de l'attention portée à cette missive et me tiens à votre entière disposition pour apporter les compléments d'information si nécessaire.


Très cordialement,

Monsieur Jean Pierre BOUCHER

La pièce jointe reproduit à l'identique ce qui précède et ne sera pas prise en compte.

<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Avis défavorable.</p> <p>Un ensemble complet d'items défavorables liés directement au projet. Quid de l'affectation budgétaire de l'éventuel surcoût du raccordement au réseau qui serait supporté, selon le déposant, par les habitants via une hausse des taxes locales ?</p> <p>Réponse demandée.</p>
<p>Porteur du projet</p>	<p>"C'est le porteur de projet et lui seul qui assume pleinement le coût du raccordement au poste source. Le coût de ces travaux de raccordement sont estimés en moyenne à 100.000 € du km.</p> <p>Quant aux travaux de création de poste source RTE définie dans le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) (https://www.rte-france.com/s3renr-hauts-de-france), ceux-ci sont financés par une taxe que paient les producteurs d'électricité lors de leur raccordement des éoliennes appelée "quote-part" s'élevant dans les Hauts de France à 7304€/MW (https://www.rte-france.com/s3renr-hauts-de-france)."</p>
<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Pas de commentaire.</p>

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
101	20/03/2023	01	Mme Martine BOUCHER
<p>Proposée par BOUCHER Martine (martine.boucher1960@gmail.com) Déposée le lundi 20 mars 2023 à 19h30 Adresse postale : 3 rue de Crèvecœur 60480 FROISSY</p> <p style="text-align: center;"><i>Observation et pièce jointe identiques au courriel 100 supra.</i></p>			
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Réponse commune avec le courriel 100 supra.		
Porteur du projet			

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
102	20/03/2023		Mme Odile LAGRÉE
<p>Proposée par Lagrée Odile (odilebodolagree@gmail.com) Déposée le lundi 20 mars 2023 à 19h48 Adresse postale : 18 rue principale 60360 DOMÉLIERS</p> <p>Nuits noires et silencieuses ne seront plus bientôt plus qu'un beau souvenir. Ras-le-bol des lumières rouges qui nous agressent dès la tombée du jour. Ras-le-bol de ce bruit de fond. Les éoliennes enlaidissent notre paysage. Le sentiment d'encerclement devient étouffant et psychologiquement insupportable. Le traumatisme sera bientôt inguérissable. Merci Monsieur le commissaire enquêteur de donner un avis défavorable à ce projet qui va détruire la vie de nombreux habitants de la vallée.</p>			
			

Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Pollution visuelle nocturne plus marquée encore que par le déposant du courriel 98.</p> <p>Réponse commune aux deux contributions.</p>
Porteur du projet	Réponse identique au courriel n°98.

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
103	20/03/2023		M. Arnaud DESAINTFUSCIEN
<p>Proposée par DESAINTFUSCIEN Arnaud (arnostfus@hotmail.fr) Déposée le lundi 20 mars 2023 à 20h09 Adresse postale : La Chaussée 60210 Sarcus</p> <p>Non au projet... Il y en a déjà beaucoup trop !!!! Ça suffit, cela n'apporte rien.</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Pas de commentaire.</p>		
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."		

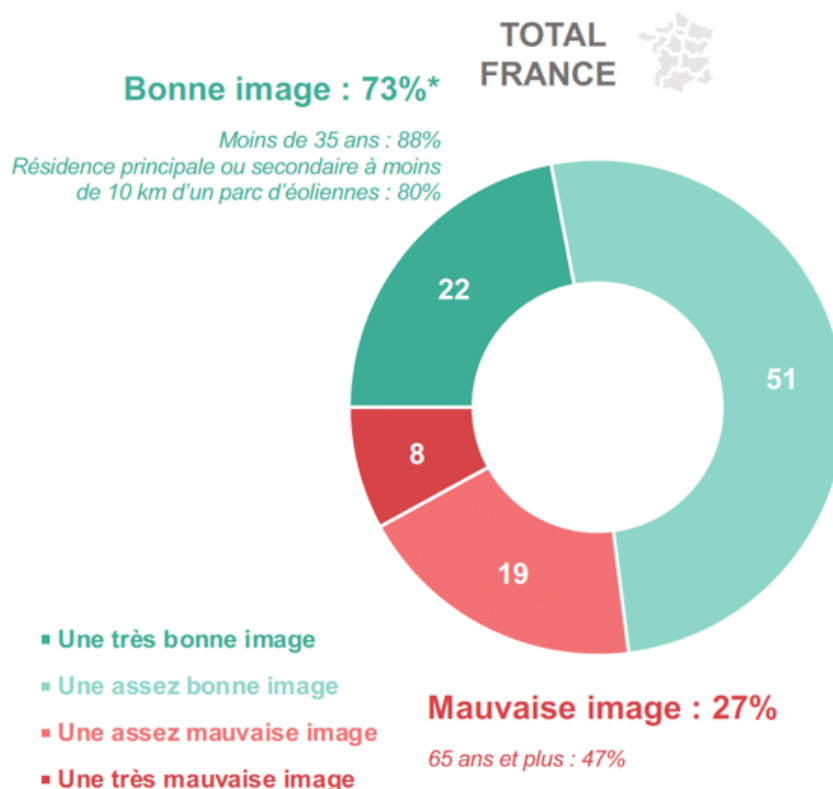
Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
104	20/03/2023		Mme Liselotte BODO
<p>Proposée par Bodo Liselotte (liselotte.bodo@hotmail.fr) Déposée le lundi 20 mars 2023 à 20h15</p> <p>Quel enfer toutes ses éoliennes quand j'arrive rendre visite à mes parents. Toutes ses lumières rouges qui nous agressent à la tombée de la nuit. Ce bruit constant qui rend fou. Cette région possèdera bientôt plus d'éoliennes que d'habitants. Il est important d'agir maintenant pour arrêter ce carnage. Monsieur le commissaire enquêteur, j'espère que vous donnerez un avis défavorable afin de permettre à vos enfants ou petits-enfants de connaître cette région sans ces horreurs. Bien à vous</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>"Enfer, rend fou, carnage, horreur"...</p> <p>L'acceptabilité sociale pourtant annoncée comme recherchée par le porteur du projet est loin d'être acquise.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur du projet.</p>		

**Porteur
du projet**

"D'après le sondage Harris Interactive de juin 2021, *"la perception positive des éoliennes est nettement majoritaire, et de manière encore plus marquée pour les personnes résidant à moins de 10 km d'un parc éolien.*

Le sondage Harris Interactive indique que 73% des Français ont une bonne image de l'énergie éolienne. Ils se montrent même favorables au développement de cette énergie (71%). Ces chiffres confortent ceux des années antérieures (76% de bonne image en 2020 et 73% en 2018).

La population adhère ainsi toujours au déploiement de l'énergie éolienne, dans un contexte où le développement des énergies renouvelables est jugé nécessaire face au dérèglement climatique par 85% des Français.



Cette adhésion est encore plus marquée pour les personnes ayant une résidence principale ou secondaire à moins de 10 km d'un parc éolien (80% de bonne image, et 89% de personnes qui jugent le développement de l'éolien nécessaire).

Deux focus régionaux ont été réalisés, dans les Hauts-de-France et dans le Grand-Est, régions où sont implantés de très nombreux parcs éoliens. Le sondage révèle que l'image de l'énergie éolienne y est légèrement plus positive que celle mesurée auprès de l'ensemble des Français."

On peut légitimement émettre l'hypothèse à la vue de ces chiffres que les personnes favorables à l'éolien ne se manifestent pas en enquête publique.

Commissaire enquêteur	<p>Comme l'on peut tout aussi légitimement s'interroger sur la fiabilité du sondage et du sondeur en considérant le rejet unanime du projet et de l'activité éolienne exprimés par le public.</p> <p>Public de véritables résidents qui dans le cas présent est directement concerné et impacté par les nuisances et les désordres subis au quotidien, ce qui n'est certainement pas le cas du panel sélectionné pour le sondage supra.</p> <p>Le pétitionnaire perd encore un peu plus de crédibilité dans sa volonté déclarée de prise en compte de l'acceptabilité sociale de son projet, non sans un certain cynisme dans la teneur de cette réponse.</p>
------------------------------	---

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
105	20/03/2023		M. Serge BARRET
<p>Proposée par Barret (Serge-barret@orange.fr) Déposée le lundi 20 mars 2023 à 20h37 Adresse postale : 3 rue de la chaussée 60220 Campeaux</p> <p>Ça suffit cette destruction des paysages des Hauts de France. Ça suffit aussi ces atteintes notoires à l'écologie, au massacre des oiseaux mais aussi des chauve-souris et du bétail. Ça suffit enfin les impacts sur la santé des riverains. Sans parler des méthodes bien trop discrètes de la part des sociétés installatrices appuyées trop souvent par les mairies concernées et les propriétaires de terrains sur lesquels les machines seront installées. Moyennant larges finances, évidemment.</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Nouvel exemple de défiance envers l'éolien.</p> <p>Pas de commentaire.</p>		
Porteur du projet	<p>"Pas de réponse à apporter."</p>		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
106	20/03/2023		ANONYME
<p>Proposée par anonyme Déposée le lundi 20 mars 2023 à 20h51</p> <p>Stop au projet ! Déjà trop d'éoliennes viennent déjà dénaturer le si beau paysage que nous offre la région. Pollution visuelle et sonore, danger pour la faune. Arrêtons-nous là.</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Pas de commentaire.</p>		

Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."
--------------------------	------------------------------

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
107	20/03/2023		ANONYME
<p>Proposée par anonyme Déposée le lundi 20 mars 2023 à 21h03</p> <p>Je souhaite que l'on retire les éoliennes</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Tout simplement... Pas de commentaire.</p>		
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
108	20/03/2023		Mme Ludivine BIZET
<p>Proposée par Bizet, Ludivine (ludivine.bizet@gmail.com) Déposée le lundi 20 mars 2023 à 21h07 Adresse postale : 3 impasse des Hallaux 60480 Froissy</p> <p>Habitante des Hallaux, le long du tour de ville nous serons aux premières loges pour subir à la fois, la vue mais aussi, et surtout, au bruit de ces futures éoliennes. Nous avons la chance d'avoir un village dont les bruits sont UNIQUEMENT liés à la faune et à la flore locale et non au trafic routier ou aux industries. Ces éoliennes, qui seront amenées à fonctionner jour et nuit vont donc nécessairement générer des nuisances à seulement quelques mètres de notre maison !!!</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Réponse à l'appréciation du porteur du projet.</p>		
Porteur du projet	"Réponse identique au courriel n°93."		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
109	20/03/2023		ANONYME
<p>Proposée par anonyme Déposée le lundi 20 mars 2023 à 23h52</p> <p>Je ne veux pas que les éoliennes, pas si utile que cela pour l'écologie, gâchent nos jardins et nos paysages. Leur nuisance est sonore, visuelle et aussi un désastre écologique sur le long terme, car impossible à recycler.</p>			

Alors laissons nos campagnes tranquilles. Merci.	
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Pas de commentaire.
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
110	20/03/2023		M. Harald BODO
<p>Proposée par Harald Bodo Déposée le lundi 20 mars 2023 à 23h56</p> <p>Comme si les environs de possédaient déjà pas assez d'éoliennes !! La quantité de pales qui tournent est une abomination dans le paysage et que dire des lumières rouge la nuit qui sont un enfer dans le ciel. Avec un peu de bon sens, il est évident que ce projets est le projet de trop pour les riverains qui se sentent déjà étouffés par leur trop grande présence.</p>			
Commissaire enquêteur	Avis défavorable. "Le projet de trop". Qu'en pense le porteur du projet ? Réponse demandée.		
Porteur du projet	<p>"L'esthétique et l'intégration des éoliennes dans le paysage sont des questions subjectives qui divisent l'opinion. C'est pourquoi les professionnels font tout pour faciliter l'insertion paysagère de leurs machines. Par ailleurs, les parcs éoliens sont soumis à des réglementations strictes qui sont renforcées au fil des années.</p> <p>D'après le sondage Harris Interactive de juin 2021, <i>"la perception positive des éoliennes est nettement majoritaire, et de manière encore plus marquée pour les personnes résidant à moins de 10 km d'un parc éolien (80% de bonne image, et 89% de personnes qui jugent le développement de l'éolien nécessaire).</i></p> <p><i>À l'échelle nationale 73% des Français ont une bonne image de l'énergie éolienne. Ils se montrent même favorables au développement de cette énergie (71%). Ces chiffres confortent ceux des années antérieures (76% de bonne image en 2020 et 73% en 2018)."</i></p> <p>Reprise de l'image du courriel n°104.</p> <p>L'étude paysagère prend en compte tous les centres d'intérêts, culturels, touristiques, bourgs etc. et analyse les perceptions, enjeux et impacts potentiels. Au vu du nombre de parcs dans le département, un regard particulier est apporté aux effets de saturations visuelles notamment vis-à-vis de la perception des riverains. Le dossier comprend notamment une partie traitant des effets cumulés avec les autres parcs.</p>		

	<p>La synthèse de l'étude sur l'impact sur le paysage est disponible p186 de l'étude d'impact.</p> <p>Il est par ailleurs proposé p218 de l'étude d'impact à l'initiative de la société, plusieurs mesures d'accompagnement visant à améliorer le cadre de vie des riverains, avec par exemple pour ceux qui ne souhaiteraient pas voir le parc depuis leur jardin, la possibilité de planter des arbres fruitiers pour en masquer une partie. Cette mesure a été budgétisée à 16 000€ HT.</p>
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
111	20/03/2023		ANONYME
<p>Proposée par anonyme Déposée le lundi 20 mars 2023 à 23h58</p> <p>Trop c'est trop !</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Mais encore ? Pas de commentaire.</p>		
Porteur du projet	<p>"Pas de réponse à apporter."</p>		

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
112	20/03/2023		M. M. LEGUILLON
<p>Proposée par LEGUILLON (max.leg@dbmail.com) Déposée le lundi 20 mars 2023 à 20h51 TR: Enquête publique parc éolien de l'européenne.</p> <p>Bonjour, Je reviens vers vous en vous rappelant mon courriel visible ci-dessous. A ce jour, je n'ai pas eu de réponse de votre part. Dans l'attente. Cordialement De : M L Envoyé le :dimanche 19 février 2023 14:15 À : enquete-publique-4428@registre-dematerialise.fr Objet :Enquête publique parc éolien de l'européenne.</p> <p>Madame, Monsieur, J'ai une question par rapport au projet d'implantation d'éoliennes sur les communes de Froissy & Noirémont. Si les éoliennes sont implantées, est-ce qu'elles permettraient, pour les habitants des communes (cf. supra), de bénéficier de prix (prix du kWh par exemple) avantageux (par rapport à ceux actuellement pratiqués), pour la fourniture d'électricité ?</p>			

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. M. Leguillon (habitant de la commune de Froissy).	
Commissaire enquêteur	Item déjà pris en compte au courriel 03.
Porteur du projet	"Réponse identique au courriel n°03."

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
113	21/03/2023		M. Gilles BOUTE
<p>Proposée par BOUTE (boute.gilles@gmail.com) Déposée le mardi 21 mars 2023 à 09h01 EP Parc de l'Européenne Objet : EP Parc de l'Européenne</p> <p>À l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur; Bonjour Monsieur, Veuillez enregistrer mon opposition totale au projet de parc éolien de Froissy et Noirémont dit projet EP Parc de l'Européenne. Bien respectueusement Gilles Bouté 7 rue Neuve 60210 CEMPUIS</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Contribution arrivée hors délai, dont la teneur n'apporte pas de faits majeurs susceptibles de perturber le déroulement de l'enquête et donc, prise en compte.</p>		
Porteur du projet	"Pas de réponse à apporter."		

3-5-3)- Observations du commissaire enquêteur

Les communes de Froissy et Noirémont ont émis récemment chacune une délibération d'avis défavorable au projet.

QUESTION

Quelle sera la position du pétitionnaire dans la poursuite de ce projet face à ces manifestations de rejet clairement exprimées et non négligeables ?

RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET

Le projet a été développé avec le soutien et l'implication des élus comme peuvent l'attester les délibérations favorables de 2010 et 2018.

Le soutien des habitants s'est également manifesté par leur participation aux COPIL d'élaboration du projet durant lesquels le choix de l'implantation finale a été conjointement établie.

Les manifestations évoquées de rejet sont donc récentes et non généralisées. Si l'on considère l'ensemble des contributions émises lors de l'enquête publique, 49 émanent d'habitants de Froissy sur un total de 984 habitants soit 5% des habitants. Il en va de même pour la commune de Noirémont où 15 habitants ont fait part de leur avis sur un total de 183 personnes ce qui représente 8% de la population.

Ces nouvelles postures ne peuvent pas, au sens du porteur de projet, balayer 10 années de soutien et travail à ce projet, coconstruit sur du long terme.

Toutefois, le porteur de projet entend ces contributions qui reprochent notamment la proximité des éoliennes avec les habitations. Pour rappel, l'ensemble des éoliennes sont au-delà de la distance minimale réglementaire de 500m.

Leur relative proximité (de 650 à 1267 m des habitations) est à corréliser avec le fait que leur gabarit est plus petit que la moyenne avec une hauteur maximale en bout de pale de 140m.

Afin d'apporter une réponse constructive à ces remarques, le porteur de projet est prêt à adapter la configuration du projet afin d'éloigner (dans la mesure du possible) certaines éoliennes. Cela pourrait notamment être le cas pour l'éolienne E8 qui avait été positionnée de manière à réduire l'emprise agricole.

Un déplacement est donc possible vers l'autoroute, mais il nécessite de créer davantage de chemin sur les terres agricoles.

Commissaire enquêteur

Faut-il que le rédacteur des lignes supra soit à court d'arguments tangibles et factuels pour présenter de manière aussi vétilleuse des pseudos statistiques pour retourner à son avantage l'expression unanime de rejet du projet ?

En effet, s'il nous est tout juste fait grâce de ne pas inclure les populations reposant aux cimetières des communes en question, pour grossir artificiellement le dénominateur du ratio recherché, les nourrissons, les jeunes enfants, les adolescents et toutes les composantes dans leur globalité ont été prises en compte sans distinction...

Et il est radicalement plus réaliste de considérer ce nombre de contributions comme vraiment significatif eu égard à l'absence d'informations délibérément organisée par le porteur du projet depuis plus de 5 années.

Il serait facile et édifiant de prendre en compte le nombre des participants effectifs aux comités de copilotage (*non communiqué malgré demande faite lors de la réunion de présentation*), auxquels se réfère le promoteur afin de justifier l'adhésion des populations dans la co-construction du projet, de le ramener au nombre d'habitants pour ainsi obtenir des ratios d'une interprétation aux antipodes de ceux présentés.

A contrario, si cette adhésion massive était bien réelle, pourquoi aucun de ses partisans n'a jugé nécessaire de s'investir lors de l'enquête publique ?

Comme pourquoi les communes de Froissy et Noirémont ont-elles délibéré défavorablement au projet ?

Enfin, toujours en recherche d'une éventuelle acceptabilité sociale, comment considérer le choix du promoteur qui préfère privilégier "*les chemins sur des terres agricoles*" en imposant nuisances et désordres supplémentaires aux populations concernées ?

3-5-4)- Avis des communes de la zone d'étude du projet

AVIS DES COMMUNES - Parc Éolien de l'Européenne							
COMMUNE	DATE AVIS	AVIS	MOTIVATIONS	VOT	FAV	DEF	ABS
Abbeville-Saint-Lucien		Non délibéré					
Auchy-la-Montagne	31/03/2023	Défavorable		13	0	13	0
Cormeilles	27/02/2023	Favorable		7	5	0	2
Doméliers		Non délibéré					
Fontaine-Saint-Lucien		Non délibéré					
Francastel		Non délibéré					
Froissy	06/03/2023	Défavorable		14	0	13	1
Hardivillers		Non délibéré					
Haudivillers	24/03/2023	Défavorable		9	1	6	2
Lachaussée-du-Bois-d'Écu		Non délibéré					
La Neuville-Saint-Pierre	28/03/2023	Défavorable		10	0	10	0
Lafraye	10/03/2023	Favorable		10	6	1	3
Le Crocq	03/03/2023	Défavorable		8	0	7	1
Luchy		Non délibéré					
Maisoncelle-Saint-Pierre		Non délibéré		8	0	8	0
Maisoncelle-Tuilerie	08/03/2023	Défavorable		8	0	8	0
Maulers	01/03/2023	Défavorable		10	1	9	0
Montreuil-sur-Brèche		Non délibéré					
Muidorge	04/04/2023	Défavorable		11	5	6	0
Noirémont	23/03/2023	Défavorable		11	1	10	0
Noyers-Saint-Martin	09/02/2023	Favorable		14	10	3	1
Oroër	01/03/2023	Défavorable		14	0	14	0
Oursel-Maison	10/03/2023	Défavorable		11	2	8	1
Puits-la-Vallée		Non délibéré					
Reuil-sur-Brèche	21/03/2023	Favorable		10	9	0	1
Saint-André-Farivillers	16/03/2023	Défavorable		13	0	5	8
Sainte-Eusoye	02/03/2023	Défavorable		11	0	11	0
Troussencourt	16/03/2023	Défavorable		8	0	7	1
Vendeuil-Caply	30/03/2023	Défavorable		9	0	9	0
Viefvillers	02/03/2023	Défavorable		9	3	4	2
30		30		218	43	152	23

Favorable	4
Défavorable	16
Non délibéré	10
Abstention	0

04 communes ont émis un avis favorable au projet.

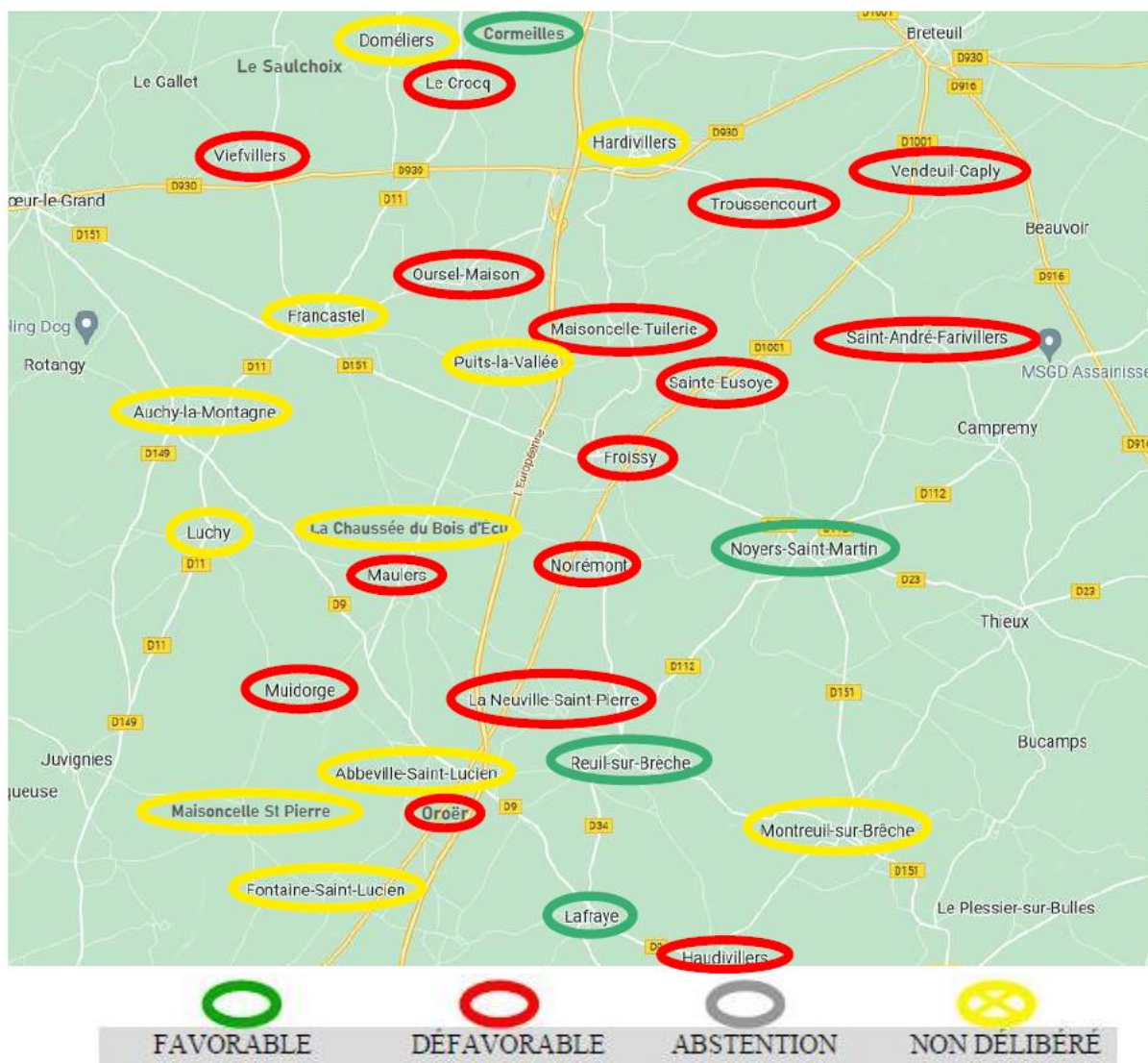
16 communes ont émis un avis défavorable au projet.

10 communes n'ont pas délibéré dans le délai de 15 jours après la clôture du registre, malgré la demande faite dans les termes de l'article 12 de l'arrêté préfectoral régissant cette enquête publique.

43 élus municipaux ont émis un vote favorable au projet.

152 élus municipaux ont émis un vote défavorable au projet.

23 élus municipaux se sont abstenus.



La carte supra localise les communes et leurs avis sur l'implantation du projet.

La prise en compte et l'analyse de l'ensemble de ce qui précède vont motiver mes conclusions et avis dans un document faisant suite à ce rapport.

Fait à Amiens le 24 avril 2023

D. Berneaux,
Commissaire enquêteur